★ Année 1950. — N° 114 A. N. Le Numéro : 30 francs. Mercredi 15 Novembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

J
341
J24

Pubs of Govts - LSA
Standard
Ruhoff
4-26-51
L 68472

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 255e SÉANCE

1re Séance du Mardi 14 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demandes de discussion d'urgence.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

5. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

6. — Budget annexe des prestations familiales agricoles.
Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Industrie des cuirs et peaux
Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

8. — Modification des lois sur la propriété foncière en Algérie.
Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

9. — Amnistie relative aux faits de collaboration.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 3.
M. Bentaïeb.
Amendement de Mme Darras et les membres du groupe communiste: Mme Darras; MM. Minjoz, Charpin, rapporteur; René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Péron. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Michelet: MM. Michelet, Toujas, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Capitant: MM. Michelet, Toujas, le rapporteur, Péron, de Moro-Giafferri. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Michelet: MM. Michelet, le garde des sceaux, Péron, de Moro-Giafferri, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Minjoz: M. Minjoz. — Retrait.
Reprise par M. Toujas de l'amendement de M. Minjoz: MM. Toujas, le rapporteur, le garde des sceaux, Dominjon. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Bourbon et les membres du groupe communiste: MM. Bourbon, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet, au scrutin.
Adoption, au scrutin, de l'article 3.
Amendement de MM. Montillot et Montel: MM. Montillot, de Moro-Giafferri, Minjoz, le garde des sceaux. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. July: M. Montillot. — Retrait.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 10 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Viard s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Berger une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 11215, tendant à préciser qu'aucune indemnité, autre que celle correspondant au loyer licite, et aucun dommage-intérêt, ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit ni titre, à tout occupant d'un local à usage d'habitation, professionnel, commercial ou rural, dès lors que le preneur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de Mme Darras une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 11211, tendant à allouer une allocation de 1.000 F à chaque écolier, à l'occasion de la rentrée des classes, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 11215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Airoldi, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés victimes des inondations provoquées par la crue du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, le 12 novembre 1950; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 11252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 7 novembre et de la 2e séance du 9 novembre 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la presse: M. Bruyneel;

2° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Prigent (Robert) (Nord);

3° De la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945: MM. Deshors et Rougier.

— 6 —

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 8982-10689-11184.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, des crédits s'élevant à la somme de 2.673.250.000 francs et répartis comme suit:

« Chap. 1er. — Allocations familiales aux salariés agricoles	490.000.000 F.
« Chap. 3. — Allocations de salaire unique	1.560.000.000 »
« Chap. 4. — Allocations prénatales des salariés agricoles	170.000.000 »
« Chap. 6. — Allocations maternité	430.000.000 »
« Chap. 10. — Versement au budget général d'une partie des dépenses de personnel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles	5.848.000 »
« Chap. 11. — Versement au budget général d'une partie des dépenses de matériel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles	2.478.000 »
« Chap. 16. — Versement à l'institut national des appellations d'origine pour les vins et eaux-de-vie	14.924.000 »
« Total égal à	2.673.250.000 »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'évaluation des recettes applicables au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1949 est majorée d'une somme de 2.673.250.000 francs répartie comme suit:

« Chap. 2. — Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	210.000.000 F.
« Chap. 3. — Taxe sur les céréales	2.050.000.000 »
« Chap. 8. — Taxe sur les tabacs	360.000.000 »
« Chap. 9. — Taxe sur les bois	53.250.000 »
« Total égal à	2.673.250.000 F. »

— (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

INDUSTRIE DES CUIRS ET PEAUX

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation de l'industrie des cuirs et peaux (nos 6430-8754).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour redresser la situation de l'industrie des cuirs et peaux. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

MODIFICATION DES LOIS SUR LA PROPRIETE FONCIERE EN ALGERIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président: L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie (nos 7464-11063).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 9 de la loi du 16 février

1897, modifié par l'article 15 de la loi du 4 août 1926, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsqu'il s'agira d'une enquête effectuée en territoire de propriété privée, le procès-verbal définitif et les pièces à l'appui seront transmis au directeur des domaines. Celui-ci devra procéder, sans délai, à l'établissement et à la délivrance des titres pour tous les immeubles ou parties d'immeubles qui n'auront donné lieu à aucune contestation au cours de cette enquête.

« En ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui auront fait l'objet de réclamations ou d'oppositions maintenues audit procès-verbal, le titre de propriété ne pourra être établi et délivré qu'autant que toutes ces réclamations ou oppositions auront été rapportées, soit par mainlevée amiable ou judiciaire, soit par annulation pure et simple dans les conditions ci-après:

« 1° Si le requérant n'est pas en possession des immeubles soumis à l'enquête, il lui appartiendra de rapporter mainlevée de ces réclamations. La mainlevée devra consister, soit en une renonciation par acte de notaire ou de cadi émanant des auteurs de la réclamation, soit en une décision judiciaire repoussant définitivement cette réclamation.

« Lorsque la requête émanera d'un acquéreur, celui-ci pourra contraindre son vendeur à rapporter la mainlevée des réclamations sous peine de résiliation du contrat et de tous dommages-intérêts envers le requérant.

« 2° Si le requérant est en possession des immeubles soumis à l'enquête, le fardeau de la preuve incombera au réclamant.

« Le dossier complété par les décisions du tribunal compétent sera alors transmis à la direction des domaines par l'intermédiaire du préfet.

« Toutes les fois qu'il s'agira d'un droit réclamé par l'Etat ou en son nom, le procès-verbal sera communiqué au gouverneur général.

« Ceux qui, au cours des procédures ouvertes en exécution, soit de la loi du 16 février 1897, soit de la loi du 4 août 1926, auront formulé des réclamations non fondées et dont le caractère abusif aura été reconnu par le tribunal pourront être condamnés à des dommages-intérêts envers le requérant. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 11 de la loi du 16 février 1897, modifié par l'article 16 de la loi du 4 août 1926, est remplacé par les dispositions suivantes:

« En territoire de propriété privée, le directeur des domaines notifiera par lettre recommandée au requérant ou au réclamant, suivant le cas, la remise faite entre ses mains du procès-verbal définitif visé à l'article 9, alinéa 1er ci-dessus.

« Dans les six mois qui suivront cette notification, l'instance devra être introduite à la diligence soit du requérant, s'il n'a pas la possession des immeubles soumis à l'enquête, soit du réclamant dans le cas contraire.

« Faute par la partie demanderesse d'avoir notifié au directeur des domaines dans le délai imparti les actes introductifs d'instance, la requête en délivrance du titre et les opérations y relatives seront, en ce qui concerne seulement les immeubles ou parties d'immeubles ayant motivé cette instance, considérées comme nulles et non avenues dans le premier cas, ou la réclamation annulée purement et simplement dans le second cas.

« S'il s'agit d'un acquéreur, la notification susvisée devra, le cas échéant, mentionner que son ou ses vendeurs poursuivent la mainlevée dans des réclamations produites.

« Si, dans le délai de six mois ci-dessus imparti pour introduire l'instance, celle-ci a été régulièrement engagée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, les parties seront obligatoirement tenues de la faire diligenter. Si dans les trois ans qui auront suivi l'introduction de ladite instance aucun nouvel acte de procédure n'a été notifié au directeur des domaines, celui-ci fera savoir aux parties par acte administratif notifié par le maire, l'administrateur des services civils ou le commissaire de police, que la procédure d'enquête partielle peut, en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui font l'objet de l'instance, être annulée par arrêté du gouverneur général. Un mois après l'envoi de cet avertissement, le directeur des domaines en adressera copie au gouverneur général en même temps qu'un certificat attestant qu'aucun acte de procédure ne lui a été notifié depuis l'introduction de l'instance. Au vue de ces pièces, le gouverneur général statuera par arrêté.

« Cet arrêté sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et notifié par la voie administrative aux parties litigeantes ainsi qu'au directeur des domaines et au conservateur des hypothèques.

« Le recours qui pourra être présenté devant le Conseil d'Etat contre cet arrêté aura un effet suspensif dans le cas où un acte de procédure régulier n'aurait pas, pour une cause indépendante de la volonté des parties, été notifié au directeur des domaines. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le gouverneur général pourra, en tant que de besoin, transférer à une administration spécialisée dans les questions relatives à la propriété foncière, tout ou partie des attributions dévolues en la matière tant aux préfets qu'à l'administration des domaines par les lois des 16 février 1897 et 4 août 1926, relatives à la propriété foncière en Algérie, et déléguer aux chefs de service départementaux de ladite administration, celles de ses propres attributions qui pourront faire opportunément l'objet d'une mesure de décentralisation. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 17 de la loi du 4 août 1926 est abrogé, toute partie lésée par des ventes abusives conservant le droit d'obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi.

« Projet de loi tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292).

Dans sa deuxième séance du 10 novembre, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 3.

Je donne lecture de cet article:

[*Article* 3.]

« Art. 3. — Sont amnistiés, lorsqu'ils ont été commis par un mineur de 21 ans, les faits définis à l'article 1er de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration ou à l'article 1er de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi, à condition:

« 1° Que ces faits aient entraîné, à titre principal, soit une peine d'amende seulement, soit une peine privative de liberté assortie ou non d'une peine d'amende et dont la durée, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas cinq ans;

« 2° Que leur auteur n'ait fait l'objet d'aucune autre condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit. »

Sur l'article, la parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. J'ai déposé un amendement tendant à amnistier les musulmans nord-africains qui se sont trouvés dans la métropole engagés dans l'armée ou appelés après 1939, ainsi que ceux qui ont collaboré avec l'ennemi dans des circonstances qui leur ont été souvent imposées par des contraintes morales, ou même administratives, ou qui ont cru de très bonne foi obéir aux chefs du moment.

Cet amendement est justifié par les considérations suivantes:

Il s'agit de misérables illettrés qui étaient envoyés d'office dans la métropole, soi-disant pour aider la France. Ils furent

facilement trompés, car ce sont des naïfs. Des contraintes étaient exercées sur ceux qui devaient obéir à tous les chefs qui tenaient le pouvoir à l'époque.

En votant cet amendement, vous démontrerez que, lorsque des erreurs sont commises, il y a dans cette Assemblée des hommes qui savent les réparer et rendre justice à tous ceux qui ont été victimes parfois en croyant faire leur devoir.

Pardonnez à ces jeunes, ces mineurs, ces hommes illettrés, accablés par la misère. Ils ne connaissaient rien en matière de politique.

C'est au nom de leur famille et de leurs alliés musulmans africains, comme les tabors marocains, les tirailleurs, et les spahis, qui sont tombés sur le champ de bataille, et dont les régiments ont été anéantis par l'ennemi pour la cause française, que je vous demande de voter l'amendement en question.

Les musulmans n'ont pas marchandé leurs enfants et leurs vies. Leurs sacrifices méritent la considération. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Mme Darras et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à supprimer l'article 3.

La parole est à Mme Darras. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Julie Darras. Mesdames, messieurs, cet article 3 est ignominieux pour la mémoire des patriotes morts pour que vive la France. Il tend à amnistier de jeunes collaborateurs qui avaient vingt ans et moins lorsqu'ils ont pactisé avec l'ennemi.

Cet article 3 prévoit l'amnistie des faits définis à l'article 1er de l'ordonnance du 28 novembre 1944 ou à l'article 1er de l'ordonnance du 29 mars 1945, lorsqu'ils ont été commis par un mineur, à condition: 1° que ces faits aient entraîné à titre principal, soit une peine d'amende seulement, soit une peine privative de liberté... dont la durée, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas cinq ans... ».

Cela signifie que de jeunes collaborateurs, condamnés à dix ans d'emprisonnement, mais qui ont bénéficié de grâces généreusement accordées aux collaborateurs, se verront amnistiés, alors que vous avez toujours refusé l'amnistie et les mesures de grâce pour les mineurs et les Partisans de la paix qui ont mené le même combat pour la paix et la liberté.

Cependant vous savez parfaitement qu'une condamnation à cinq ou dix ans d'emprisonnement n'a pu être prononcée contre ces jeunes traîtres à la patrie que parce que des faits graves de collaboration leur étaient reprochés, et que dans bien des cas les tribunaux ont tenu compte de leur jeunesse pour ne pas les condamner davantage.

Mais vous suivez une ligne de conduite qui vous amène à faire considérer que les uns sont trop jeunes, tels ceux de vingt et un ans que vous voulez blanchir, et d'autres trop âgés, tel Pétain, que certains voudraient également faire amnistier.

Il est clair que l'article 3 n'a rien de particulier et que, au fond, les auteurs des propositions de loi tendant à amnistier les collaborateurs ont tout simplement rédigé des articles visant telle ou telle catégorie de collaborateurs, afin qu'ils soient tous amnistiés.

Cependant si nous nous arrêtions aux considérations contenues dans ces articles — et, pour ma part, je m'arrêterai à cet article 3 — les auteurs des propositions de loi voudraient nous faire croire à une certaine grandeur d'âme de leur part.

Ils invoquent la jeunesse de ces personnages. Ils sont émus à la pensée que ces jeunes voyous, qui avaient vingt et un ans lors de leur condamnation, sont encore dans les prisons. Et c'est guidés par la pitié qu'ils veulent les faire libérer.

Qu'ils aient été les complices de tous les crimes commis par l'occupant, qu'ils soutenaient et aidaient, cela, mesdames, messieurs, ne compte pas pour vous!

Vous avez oublié que des jeunes Français de dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt ans sont tombés sous les balles ennemies parce que, aux côtés des nazis, il y avait de ces jeunes canailles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Savez-vous que 75 p. 100 des F. F. I. et des maquisards étaient des jeunes de moins de vingt ans, qui avaient compris que leur devoir, c'était le combat pour la libération de la patrie ?

J'ai relevé, sur les 222 plaques portant les noms et les professions des martyrs de la citadelle d'Arras, ceux de jeunes patriotes français fusillés par les nazis, très souvent sur la dénonciation de ces traîtres que vous voulez amnistier aujourd'hui.

Entendez les noms de ces jeunes héros: Chavatte (Augustin), mineur, 22 ans; Dupont (Joseph), cultivateur, 20 ans; Sénéchal (André), mineur, 20 ans; Pagnol (Marcel), cheminot, 23 ans; Monchy (Louis), mineur 22 ans; Vaze (Alfred), chaudronnier, 20 ans; Carré (Albert), mineur, 22 ans; Miquet (Octave), mineur, 22 ans; Rogeaux (Kléber), mineur, 20 ans; Pedot (Edmond), mécanicien, 20 ans; Dhesse (Alexandre), mineur, 20 ans; Heaulme (Edmond), mineur, 22 ans; Grosserny (Fernand), mineur, 18 ans; Marquant (Louis), mineur, 19 ans; Leroy (Maurice), manœuvre, 20 ans; Morgat (Lucien), mineur, 19 ans; Boidin (André), mineur, 19 ans; Bekaert (Albert), ouvrier du bâtiment, 20 ans et demi; Candas (Serge), mineur, 21 ans; Worel (Léon), cultivateur, 20 ans; Ledent (Marcel), mineur, 17 ans; Delval (Roland), ajusteur, 21 ans; Delval (Julien), aide-mineur, 17 ans; Regnier (Emile), mineur, 22 ans; Delobel (Joseph), mineur, 22 ans; Cormont (Eugène), mineur, 22 ans; Bauduin (Julien), mineur, 20 ans; Bodart (Joseph), charpentier, 22 ans; Dellerue (Georges), mineur, 19 ans; Le Bihan (Jean), instituteur, 22 ans; Santerne (Georges), manœuvre, 18 ans; Camphin (Paul), radio-électricien, 21 ans; Demoulin (Camille), ajusteur de précision, 21 ans; Drouvin (Jules), paveur, 20 ans; Galesne (Constant), mineur, 21 ans; Jaunich (Paul), mineur, 19 ans; Caron (Camille), mineur, 21 ans; Rault (Paul), mineur, 20 ans; Renaud (Emile), mineur, 20 ans; Ritaine (Jean-Louis), mineur, 21 ans; Delforge (Raymond), mineur, 21 ans; Trognon (Hyacinthe), mineur, 19 ans; Roussel (André), mineur, 21 ans; Denis (Léonce), mineur, 21 ans; Dethier (Euchère), mineur, 20 ans; Mortier (Kléber), mineur, 20 ans; Caudrelier (Emile), mineur, 21 ans; Caron (Paul), mineur, 20 ans; Tréfier (Jean), chauffeur-mécanicien, 22 ans; Doumel (Eugène), cordonnier, 20 ans; Gouillard (Henri), instituteur, 20 ans; Copin (Maurice), relieur, 22 ans; Lefebvre (Emile), mineur, 19 ans; De Lima (Albert), mineur, 19 ans; Bart (Michel), mineur, 18 ans; Dupont (Ernest), mineur, 21 ans; Caron (Henri), mineur, 18 ans; Chatelain (Marty), mineur, 18 ans; Doyelle (Léon), mineur, 20 ans; Wermersch (Roger), mineur, 20 ans; Lancelin (Auguste), mineur, 20 ans.

J'ajouterai à ces noms ceux des jeunes Caron et Crépinge de Duron, l'un, de 18, l'autre de 20 ans, condamnés à mort par des juges de nationalité française de la cour spéciale de Douai, à la demande du procureur général Ruoltd, qui a été acquitté, bien entendu.

Ils ont été guillotinés dans l'enceinte de la prison de Cuincy, dans le Nord.

C'est en leur nom et au nom de leurs familles que nous ne pouvons tolérer que certains ne se souviennent plus qu'ils sont morts parce qu'ils étaient animés du sentiment patriotique le plus pur, les conduisant jusqu'au sacrifice de leur vie.

Votre loi d'amnistie, c'est un affront à leur glorieuse mémoire. Et vous prenez, en la proposant, la terrible responsabilité de les fusiller une seconde fois, puisque vous êtes d'accord avec ceux qui l'ont fait en premier.

Aujourd'hui plus que jamais nous redisons avec Aragon:

« L'amour, nous le gardons à ceux-là qui partirent.
« Et dont la voix n'a plus d'écho que notre voix.
« Pardonner ce serait oublier, ce serait les tuer deux fois. »

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons avoir aucune pitié pour ceux que vous voulez amnistier aujourd'hui. Ils sont la cause de trop de souffrances et de deuils.

Et d'ailleurs, nous n'avons aucune illusion sur leur comportement au cas où un nouveau 1939 se présenterait. Ils agiraient de la même façon, pis encore, car l'indulgence que vous manifestez à leur égard les inciterait à servir mieux encore la cause du fascisme. Si vous les amnistiiez, il est clair qu'on les retrouverait dans les bandes criminelles qui multiplient les attentats, tel celui organisé contre notre camarade Jacques Duclos à Auch.

Nous comprenons les intentions de ce Gouvernement qui fait une politique de répression contre les travailleurs, les militants de la classe ouvrière, les partisans de la paix. Pour de tels desseins, il lui faut des hommes de main et il va chercher dans les prisons les traîtres et les collaborateurs ayant déjà servi pour les mêmes besognes sous l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous nous opposons de toutes nos forces à votre projet. Nous savons que l'injustice que nous soulignons soulèvera la protestation unanime des patriotes et nous osons espérer que beaucoup de députés joindront leurs voix aux nôtres pour s'élever contre une telle indignité.

Vous ne pouvez pas avoir oublié, mesdames, messieurs, ceux qui ont été torturés, massacrés, fusillés pour que nous ayons le droit de siéger sur ces bancs. C'est pourquoi je vous demande, par scrutin, d'adopter mon amendement tendant à supprimer l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz, contre l'amendement.

M. Jean Minjoz. Au cours de la discussion générale, nous avons dit ce que nous pensions du projet qui nous est soumis. Nous n'avons pas été suivis par la majorité et l'Assemblée a déjà adopté deux articles qui constituent le commencement de la loi d'amnistie.

Puisque l'on entre dans la voie de la clémence, il ne fait pas de doute que les mineurs de vingt et un ans doivent en être les premiers bénéficiaires.

A cet égard, je crois devoir rappeler que des dispositions très larges en faveur des mineurs ont déjà été prises par la loi du 16 août 1947 sur l'amnistie et la loi du 9 février 1949. Le projet dont nous discutons ne fait par conséquent que compléter les dispositions premières. Puisque vous voulez l'amnistie, on peut adopter le texte proposé par la commission. C'est pourquoi nous sommes hostiles à l'amendement de Mme Darras.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joannès Charpin, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement est du même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre au Gouvernement.

M. Yves Péron. Il est trop simple de répondre en disant: nous repoussons l'amendement.

Après l'intervention de Mme Darras, un seul argument a été invoqué, celui qui a été développé par le représentant du groupe socialiste. M. Minjoz nous dit qu'une majorité s'étant dégagée en faveur de l'amnistie, il faut maintenant voter des dispositions bienveillantes.

On vient de rappeler, avec raison, que des mesures ont déjà été prises en faveur des jeunes tortionnaires. Or, depuis le début de cette discussion, on prétend que le projet ne vise pas les tortionnaires, ceux qui ont commis des crimes.

Maintenant, on ne se fonde plus sur des faits, on ne raisonne même plus en s'appuyant sur des condamnations, on parle de l'âge comme critère. Ainsi, parce qu'un criminel aurait moins de vingt et un ans, il serait moins coupable qu'un autre plus âgé ? Si cela est vrai, le tribunal qui a prononcé la peine aura, sans nul doute, tenu compte de cette notion.

Déjà, deux lois sont intervenues en faveur des jeunes délinquants. C'est donc pour amnistier d'autres catégories de condamnés que vous nous demandez aujourd'hui de voter de telles dispositions.

A ce point du débat, il me paraît nécessaire d'indiquer, après Mme Darras, que ce sont, en réalité, les pires tortionnaires, les agents d'exécution qui sont en cause: vous allez amnistier des assassins.

M. Jean Bartolini. Tandis qu'on condamne de jeunes soldats et de jeunes marins.

M. Yves Péron. C'est une singulière conception de présenter de semblables propositions alors que, d'autre part, on a repoussé un contre-projet qui prévoyait des mesures en faveur des meilleurs parmi notre jeunesse.

Raymonde Dien était en prison pour son vingtième anniversaire. Pourtant, aucun des membres de la majorité ne s'est préoccupé de savoir s'il convenait de tenir compte de sa jeunesse. Henri Martin, un autre jeune, est également en prison.

Vous maintenez dans les prisons la fleur de la jeunesse, celle qui honore notre pays, mais vous vous disposez à en faire sortir les assassins des patriotes. Voilà qui, une fois de plus, caractérise votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Darras, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	175
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michelet a déposé un amendement tendant à supprimer, au début du premier alinéa de l'article 3, les mots: « Lorsqu'ils ont été commis par un mineur de vingt et un ans. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, après les débats qui se sont déroulés vendredi dernier et au cours desquels on a constaté, non sans surprise, je dois le dire, que se dégageait une faible majorité en faveur, non de l'élargissement mais de l'amenuisement de l'amnistie par rapport aux dispositions contenues dans le projet rapporté par la commission, on peut se demander s'il est vraiment utile de parler encore du grand effort d'apaisement et de réconciliation nationale que certains, au début de cette discussion, espéraient encore.

Je défendrai, cependant, l'amendement qui est soumis à l'Assemblée et qui reprend l'un des quatre principes, à mes yeux essentiels, que j'ai déjà eu l'honneur d'exposer, d'abord au cours de la discussion générale, ensuite lorsque j'ai demandé la prise en considération de notre contreprojet qui, je tiens à le rappeler, a été contresigné par cinq collègues anciens déportés et par le père d'un déporté mort au champ d'honneur d'Indochine.

Si l'Assemblée n'a pas cru devoir, alors, consacrer en bloc l'adoption de ces quatre principes et si, en rejetant un amendement de M. Louis Rollin, elle a déjà écarté définitivement le premier d'entre eux, peut-être voudra-t-elle réserver un meilleur accueil au second — dont les répercussions morales sont les plus considérables — qui vise l'amnistie de plein droit pour les faits entraînant certaines peines privatives de liberté, quel que soit l'âge de celui qui s'est rendu responsable des faits.

Un long débat — on dirait plus exactement un long combat — s'est déjà livré entre les tenants de l'amnistie de plein droit et ceux de l'amnistie individuelle. Si l'on veut que l'effet psychologique que l'on attend de l'amnistie soit obtenu, il est indispensable, sur le point qui nous occupe, de donner la prééminence à l'amnistie de plein droit sur l'amnistie individuelle.

Qu'on le veuille ou non, ce que le pays attend de nous, mes chers collègues — vous l'avez constaté, je l'imagine, au cours de ces derniers jours — c'est d'abord un large geste d'apaisement.

Il veut que nous vidions les prisons, puis que nous donnions à ceux qui en sont déjà sortis la possibilité de reprendre une vie normale au lieu d'aller grossir la troupe des déclassés.

Si l'on devait limiter aux faits commis par les mineurs de 21 ans l'amnistie de plein droit en matière de peines privatives de liberté, on restreindrait à l'excès la portée du geste que l'on entend faire. Au surplus, il n'est pas inutile de rappeler que beaucoup de ceux qui furent sensibles au prestige du vainqueur de Verdun n'étaient pas toujours des jeunes gens; c'étaient aussi des combattants de la guerre 1914-1918, parfois parmi les plus glorieux, qui ne pouvaient s'imaginer ce vainqueur sous les traits d'un ami de l'ennemi.

L'Assemblée a refusé l'autre jour le geste élégant que mon ami M. Terrenoire lui demandait d'accomplir, sous prétexte qu'elle entendait réserver le bénéfice de la clémence aux collaborateurs de seconde zone. Nous voulons la prendre au mot.

Qui pourra nier que des hommes condamnés par des cours de justice, composées, pas toujours, de juges impartiaux, mais souvent d'adversaires ou de victimes — ce pourquoi, d'ailleurs, j'ai toujours personnellement refusé d'y siéger — à des peines maximum de cinq ans de prison ou de travaux forcés, soient vraiment des collaborateurs de seconde zone ? Et comment ne pas assimiler à ceux-ci ceux qui furent, soit jugés les premiers, soit traduits devant certaines cours spécialement noyautées, soit condamnés par ceux — je le dis car nous sommes nombreux à le penser — qui condamnent la collaboration d'hier d'autant plus sévèrement qu'ils sont tout prêts à la collaboration de demain ?

J'adjure l'Assemblée de s'en tenir, sur ce point, en fait d'examen individuel des dossiers, à celui que la chancellerie et le conseil de la magistrature doivent effectuer à l'occasion de recours en grâce, qui ont déjà été nombreux à être présentés ou qui pourront encore l'être à l'avenir.

Je saisis, d'ailleurs, cette occasion pour prendre acte publiquement de ce que, dans le texte qui nous est soumis, l'expression « mesure de grâce intervenue » signifie bien « intervenue ou à intervenir », comme l'indiquait le projet du Gouvernement, avant que la commission ne supprime, sur un amendement de M. Péron, les mots « ou à intervenir ».

Si l'on combine les effets de la grâce avec ceux de l'amnistie de plein droit, il est inutile de recourir à la grâce amnistante, les garanties de justice réclamées par certains de nos collègues étant sauvegardées. Cependant, tous ceux dont le dossier a été examiné une fois n'ont pas à attendre, s'ils ont été grâciés, un nouvel examen pour bénéficier de l'amnistie.

C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la suppression des mots: « lorsqu'il a été commis par un mineur de vingt et un ans », inclus dans le texte de l'article 3. J'adjure donc l'Assemblée de se montrer à la hauteur du douloureux problème humain qui lui est posé et d'adopter mon amendement, sur lequel je demande un scrutin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Toujas, contre l'amendement.

M. Jean Toujas. M. Michelet nous propose purement et simplement d'amnistier entièrement et de rendre tous leurs droits à ceux qui ont dénoncé ou torturé les patriotes.

Or, certains de nos collègues, dont l'auteur de l'amendement lui-même, dans une proposition de loi qui porte sa signature, ont proclamé qu'une certaine catégorie d'individus ne pouvait

être ni graciée ni amnistiée. Ainsi, M. Michelet est en contradiction avec lui-même.

Son amendement tend à amnistier complètement non plus des mineurs, mais des hommes de plus de vingt et un ans qui ont été condamnés à la prison ou aux travaux forcés pour une durée de cinq ans, compte tenu des mesures de grâce. Les condamnés à des peines de prison ou de travaux forcés de dix et de quinze ans pourraient donc bénéficier de ce texte.

Peut-on prétendre que de tels individus n'ont pas de grosses fautes à se reprocher ? Personne ne soutiendra une telle thèse. C'est pourtant ce que M. Michelet vient de proposer. L'Assemblée ne le suivra pas.

Notre collègue va plus loin encore. Selon lui, on doit tenir compte, non seulement des mesures de grâce intervenues mais aussi de celles susceptibles d'intervenir. C'est dire qu'en les faisant bénéficier de la grâce, on pourrait libérer encore des condamnés et leur rendre l'intégralité de leurs droits civiques.

Cette interprétation est contraire à l'esprit qui a animé la commission, puisqu'elle a adopté un amendement de notre ami Péron, selon lequel les grâces à intervenir ne pourraient plus jouer en ce qui concerne la durée de la peine.

La commission doit dire clairement ce qui s'est passé afin que l'Assemblée sache ce qu'elle veut et que le Gouvernement soit tenu d'appliquer strictement les décisions que nous avons prises.

M. Michelet veut permettre aux tortionnaires, aux délateurs, aux traîtres d'être entièrement amnistiés et de retrouver tous leurs droits. Nous ne pouvons le suivre sur ce terrain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Michelet. Elle s'est prononcée à une forte majorité contre l'amnistie de droit aux majeurs condamnés à des peines privatives de liberté.

La situation n'est plus entière depuis vendredi dernier, puisque l'Assemblée s'est prononcée dans le sens d'une limitation de l'amnistie de plein droit des peines de dégradation nationale qui, compte tenu des grâces, n'excèdent pas dix ans. Il est évident que, n'ayant pas admis l'amnistie de plein droit pour toutes les peines d'indignité nationale, l'Assemblée ne peut envisager l'amnistie de plein droit en faveur de délinquants qui, *a priori*, sont plus coupables, puisqu'ils ont été punis de peines d'emprisonnement.

Il y a là une question de logique.

Deux amendements qui se font suite émanent du groupe R. P. F.

M. Edmond Michelet. Des députés du groupe R. P. F.

M. le rapporteur. J'entends bien! Mais cela ne change rien au fond. L'amendement n° 63 supprime les mots: « Commis par des mineurs de 21 ans ». Il accorde donc l'amnistie de plein droit aux majeurs et aux mineurs indistinctement.

L'amendement n° 73, qui le suit et qui porte la signature de M. Capitant, supprime le deuxième alinéa, c'est-à-dire le paragraphe 1° qui limite l'amnistie de droit aux peines n'excédant pas cinq années, compte tenu des grâces.

L'adoption de ces deux amendements ferait donc de l'article 3 un texte qui amnistierait rigoureusement tout le monde, notamment tous les majeurs et quelles que soient les peines.

M. Yves Péron. C'est ce que veut M. Michelet, mais il n'ose pas le dire.

M. le rapporteur. Puisque M. Michelet a, par anticipation, évoqué un autre de ses amendements, relatif aux grâces intervenues, je répète à propos de l'article 3 ce que j'ai dit ici à l'occasion de l'article 2 et qui s'applique aussi à l'article 9, à savoir que le texte a une valeur permanente: il s'agit des grâces intervenues, non pas à la promulgation de la loi, mais au moment où se pose pour chaque délinquant la question de l'amnistie.

Dans ces conditions, il ne peut subsister de difficultés et, au moins sur ce point, M. Michelet a satisfaction. Mais pour l'amendement n° 63, la commission conclut au rejet.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a expliqué à la tribune pourquoi il n'était pas possible d'étendre le champ de l'amnistie de droit. Il repousse, par conséquent, l'amendement de M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Le Gouvernement a pourtant permis de restreindre la portée du texte de la commission, vendredi dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michelet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	110
Contre	466

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Capitant a présenté un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa, paragraphe 1er, de l'article 3.

La parole est à M. Michelet, pour soutenir l'amendement.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, l'amendement que mon ami M. Capitant m'a prié de défendre traduit un peu différemment l'idée d'une clémence très large pour tous les fautifs de seconde zone, que soutenait le texte qui vient d'être rejeté par l'Assemblée.

Il lui a été inspiré — m'a-t-il dit — par une lettre d'un éminent juriste et praticien dont M. le président de la commission de la justice ne cherchera sans doute pas longtemps l'identité.

Il est apparu évident à cet homme d'expérience que, dans la généralité des cas, les actions et les réactions des mineurs ne sont pas parfaitement normales. Aussi, quelle que soit la condamnation dont ils ont été frappés, quel que soit le degré de leur faute, sanctionnée d'ailleurs par des peines variables, bien que les mêmes textes aient été à la base de ces sanctions, il est légitime de penser qu'ils n'avaient pas de leurs faits et gestes une pleine et entière responsabilité.

Les prisons renferment encore pas mal de ces jeunes gens. Les grâces n'ont pas toutes mis fin à ces détentions. Elles ont été parfois paralysées — et c'est ce spécialiste dont je viens de parler qui nous le dit — par l'intervention abusive d'anciens membres des cours de justice qui, par le canal des parquets généraux, défendaient leurs arrêts plus qu'il n'était permis et décent de le faire.

Il faut donc, lorsqu'il s'agira de mineurs qui n'auront fait l'objet d'aucune autre condamnation à emprisonnement ou à une peine plus grave pour crimes et délits, accorder, sans autres conditions, une amnistie de plein droit qui permettra d'entreprendre, pendant qu'il en est temps encore, leur réadaptation sociale.

On a dit l'autre jour, à mon ami Terrenoire et à moi-même, que nous n'avions pas le monopole des sentiments d'humanité. Nous en sommes bien persuadés. C'est pourquoi nous pensons qu'il se trouvera dans cette Assemblée une très large majorité pour faire un geste humain en faveur d'enfants qui ont été égarés.

M. le président. La parole est à M. Toujas, contre l'amendement.

M. Jean Toujas. Par cet amendement, le rassemblement populaire français va beaucoup plus loin que la commission. Il nous propose tout simplement d'amnistier les mineurs de vingt et un ans qui auraient été condamnés pour faits de collaboration, quelle que soit la peine, qu'il s'agisse d'une peine de prison, d'une peine de travaux forcés à temps ou à perpétuité, ou même de la peine de mort, commuée en une autre peine.

Il nous est impossible de suivre M. Michelet dans cette voie qui montre jusqu'où veulent aller les partisans de l'amnistie. On veut, en réalité, libérer tous les traîtres, tous les collaborateurs et tous les tortionnaires. Cela, nous ne pouvons l'admettre et c'est pourquoi nous voterons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Capitant.

Si, dans ses délibérations, elle a été inspirée par des sentiments très largement favorables aux mineurs, il ne lui semble pas néanmoins que l'amnistie de plein droit puisse être envisagée, même pour les mineurs de vingt et un ans, quelle que soit la peine encourue.

La commission a désiré maintenir un critère. Ce critère est basé sur la peine infligée, compte tenu des grâces. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été sensible à l'argument que développait M. Péron et d'après lequel l'article 3 permettrait d'amnistier automatiquement tous les mineurs de vingt et un ans, quels que soient les crimes qu'ils aient pu commettre.

La commission a considéré que les peines n'excédant pas cinq ans même après l'atténuation des grâces, ne correspondaient pas aux plus graves forfaits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre à la commission.

M. Yves Péron. M. le rapporteur vient d'affirmer une fois de plus que le texte de l'article 3 ne permet pas d'amnistier tout le monde.

Comme il semble que nous n'ayons pas encore réussi à nous faire comprendre, je me vois dans l'obligation de préciser à nouveau comment ce texte permettra effectivement d'amnistier tout le monde.

M. le garde des sceaux. Vous parlez des mineurs ?

M. Yves Péron. Je parle des mineurs.

Bien entendu, on procède par étapes. Dans un premier texte, on a accordé l'amnistie de droit. Dans un deuxième, on prend des dispositions spéciales concernant les mineurs. Et là, l'argument selon lequel on ne viserait que de petits délinquants, que des collaborateurs de seconde zone, ainsi que le disait M. le rapporteur, ne tient pas.

Vous avez déclaré retenir comme critère la peine. Mais, ici, en réalité, vous tenez compte de l'âge. Or, dans la mesure où il s'agit des jeunes, vous savez bien que les tribunaux ont déjà tenu compte de l'âge. Ce sont donc des assassins et les pires tortionnaires que vous pourrez amnistier en vous basant sur ce texte.

Et s'il en passait quelques-uns au travers, les dispositions de l'article 9 vous permettront d'aller plus loin encore.

Pourquoi cacher vos intentions ? Quand M. Deshors, puis M. Lescorat, sous un aspect qu'on voulait plus sympathique, ont défendu un contre-projet tendant à l'amnistie générale, vous avez déclaré : Ne tenez pas compte de ce texte. Le nôtre est plus efficace.

Voyez-vous, monsieur le rapporteur, il n'existe entre vous et les auteurs d'amendements qu'une seule différence : ils disent ce qu'ils veulent tandis que vous ne le dites pas. Mais vous tendez tous au même but.

M. le rapporteur. Si votre raisonnement est exact, monsieur Péron, vous devez suivre M. Michelet et supprimer la limitation de cinq ans qui est absolument inutile. (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Très bien !

M. Yves Péron. Vous nous permettrez de ne pas participer à cette espèce de surenchère qui, dans ce débat, a déjà amené M. Deshors à se présenter comme le champion de la défense des collaborateurs, puis M. Pierre-Henri Teitgen à déclarer, à la tribune : « Mais non, ce n'est pas vous. C'est nous qui avons été les premiers partisans de l'amnistie », enfin M. Michelet à répondre à M. Pierre-Henri Teitgen : « Ce que vous dites n'est pas exact. Ce n'est pas vous qui avez été les premiers défenseurs de l'amnistie. C'est de Gaulle qui, le 12 octobre 1945, l'a proposée ».

Débrouillez-vous entre vous. Vous vous disputez actuellement une clientèle électorale, celle des collaborateurs et des pétainistes de France.

M. Edmond Michelet. Celle qui ne vote pas pour vous ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Monsieur Michelet, je veux prendre acte de votre interruption qui témoigne que le parti communiste français n'a pas sollicité et ne bénéficie pas de la confiance des collaborateurs et des pétainistes.

M. Félix Garcia. C'est un grand honneur pour nous.

M. Yves Péron. Il était bon que de telles paroles soient soulignées.

M. Edmond Michelet. J'ai dit exactement le contraire, et vous le savez bien.

M. Yves Péron. Alors, excusez-moi de n'être pas assez subtil pour comprendre ce que vous voulez dire. Permettez-moi cependant de comprendre ce que vous dites. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il est bien vrai que nous n'avons rien de commun avec la collaboration. J'admets, monsieur Michelet, que tout le monde ne pourrait pas en dire autant et que d'aucuns, ici, sont encore fidèles à des engagements pris hier.

Ce sont des points qui n'ont pas été abordés dans ce débat et je ne pense pas qu'il y aurait intérêt à nous contraindre à les rappeler.

M. Edmond Michelet. Vous pourriez rappeler que je vous ai défendus devant le tribunal de Périgueux, à un moment où il n'y avait pas beaucoup de monde pour le faire.

M. Yves Péron. J'ai le regret de dire que vous n'êtes pas venu pour moi.

M. Edmond Michelet. Sinon pour vous, du moins pour vos amis.

M. Yves Péron. Si vous m'y obligiez, je pourrais rappeler votre participation à un certain congrès des épiciers de France. (*Interruptions au centre.*)

M. Edmond Michelet. Vous l'avez déjà fait. On le sait.

M. Yves Péron. Ce congrès se tenait sous votre présidence.

M. le président. Je vous rappelle, messieurs, que le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue.

M. Yves Péron. Je suis en état de légitime défense.

M. le garde des sceaux. Vous serez amnistié. (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Et sous votre présidence, monsieur Michelet, ce congrès a juré fidélité à Pétain et vous avez, vous, prononcé un discours qui comportait cette allégeance à Pétain.

M. le garde des sceaux. Nous discutons actuellement d'un amendement de M. Capitant.

M. Yves Péron. Mais je ferme cette parenthèse que vous avez vous-même provoquée, monsieur Michelet.

La conclusion de ce débat, c'est qu'il est des gens qui sont fidèles à un passé. Si c'est le vôtre, permettez-nous, en souvenir et par fidélité à ceux qui sont morts victimes de ceux-là, de rester fidèles à autre chose et de nous opposer à l'amnistie des tortionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. M. Péron nous dit : « Débrouillez-vous ». (*Sourires.*) Je voudrais, reprenant son allusion, que nous ne soyons pas constamment « embrouillés » dans des confusions dangereuses. (*Très bien! très bien!*)

A la commission de la justice et de législation, lorsque nous avons examiné, notamment, l'article en discussion et le passage de cet article auquel se réfère l'amendement de M. Michelet, nous avons tous été amenés à considérer que si, d'une façon générale, les mineurs méritaient que leur cas fût envisagé avec une indulgence particulière, certains crimes commis par des mineurs ne méritaient aucune espèce de miséricorde.

Si nous admettons que, pour chaque mineur et chaque majeur, la grâce amnistiante puisse éventuellement être accordée après un criblage minutieux, dont je donnerai le détail à l'Assemblée quand elle examinera l'article 9, nous n'avons jamais accepté qu'un mineur de vingt ans, par exemple, qui aurait été un dénonciateur et, indirectement mais certainement, un assassin, pût, du jour au lendemain, redevenir électeur, jouir de ses droits politiques.

M. Yves Péron. Monsieur de Moro-Giafferri, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. de Moro-Giafferri. Je vous en prie.

M. Yves Péron. Monsieur de Moro-Giafferri, vous êtes un juriste, ce qui n'est pas mon cas.

M. de Moro-Giafferri. Oh! Je vous crois capable de tout en cette matière. (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Toutefois, vous ne pouvez contester qu'un mineur dont, en raison de son âge, la peine n'a été que de cinq ans, ou a été ramenée à cinq ans par le jeu de la grâce, pourra bénéficier de l'amnistie ?

Dans ce cas précis, le criblage que vous préconisez ne jouera pas. On ne peut donc nier que ce texte permettra d'amnistier des tortionnaires et des assassins.

J'ajoute, monsieur de Moro-Giafferri, que vous aviez demandé la parole pour répondre au Gouvernement, mais que c'est moi que vous visez. Or ce n'est que plus tard que les membres de l'Assemblée qui siègent à mes côtés seront au Gouvernement. (*Sourires.*)

M. de Moro-Giafferri. C'est encore une confusion que je n'ai pas commise. Je ne vous ai pas interpellé, je vous ai cité, ce qui n'est pas là même chose.

Je me réjouis d'ailleurs que vous m'ayez interrompu, monsieur Péron, parce que vous avez confirmé ma crainte : il est inadmissible — ou alors tout travail parlementaire est impossible — qu'à chaque instant, à propos d'un article déterminé, nous parlions d'un autre article.

M. Yves Péron. Mes explications se rapportaient bien à l'article que nous discutons.

M. de Moro-Giafferri. Vous vous opposez constamment — c'est votre droit — à la grâce amnistiante qui est visée par l'article 9. Je vous donne rendez-vous au moment où l'on examinera cet article. Je serai à la tribune pour dire qu'il me paraît nécessaire. Vous le combattrez, non pas, probablement, à cause de ma personnalité, ni même de la vôtre, mais en raison du sujet lui-même, à l'un des moments les plus importants du débat.

Nous en sommes à l'article 3. Je rappelle simplement quelle a été notre pensée à propos de cet article. Nous avons estimé que même un homme de vingt ans — je veux dire un homme âgé de vingt ans à l'époque des faits — pouvait être pleinement responsable, malgré sa jeunesse, de crimes contre la patrie.

M. Edmond Michelet. Je le conteste.

M. de Moro-Giafferri. Nous avons établi une distinction essentielle pour ce que j'appellerai volontiers le crime d'appartenance. Nous avons décidé, pour celui-là, d'accorder la plus large

amnistie aux mineurs. Pour ma part, quand il s'agit d'opinion, je serais même allé plus loin, jusqu'à l'amnistie aux majeurs.

Lorsqu'il s'agit d'un fait, il peut y avoir matière à examen, mais on ne saurait admettre une amnistie automatique donnant à un condamné le droit de devenir un citoyen comme un autre, un électeur, le droit d'aller et venir parmi ses concitoyens qu'il a indignés par son attitude et ses initiatives.

Cette amnistie automatique, lorsqu'il s'agit d'un dénonciateur ou d'un assassin, nous ne l'avons pas voulue.

M. Yves Péron. Mais vous l'accordez!

M. de Moro-Giafferri. Je demande à l'Assemblée de ne pas être dupe. Je demanderai même volontiers à M. Michelet, que j'ai bien des fois rencontré sur le terrain de l'indulgence...

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Moro-Giafferri. Je me doute bien que vous allez m'opposer un refus. Laissez-moi cependant vous demander de retirer votre amendement.

Voyez le spectacle que nous avons eu tout à l'heure! Nous en sommes arrivés à des discussions sordides. L'un vous a dit: « Vous recherchez leurs suffrages! » Et vous avez répondu que ce n'est pas vous, mais les autres qui les sollicitent.

On ne doit pas user de pareils arguments devant cette Assemblée.

M. Gilbert Berger. C'est pourtant la vérité.

M. de Moro-Giafferri. Cette Assemblée a eu l'honneur de voter les mesures les plus impopulaires, sachant qu'elles l'étaient. Je demande la permission de rappeler que j'ai défendu, à cette tribune, par souci de justice, une thèse qui était cruelle à ma pensée et que mes électeurs devaient nécessairement me reprocher.

Laissez-moi préciser, à ce propos, ma pensée profonde et qui doit être la vôtre: l'honneur de l'homme public c'est de braver l'impopularité et, quand il est parlementaire, de voter, non pas suivant l'intérêt de ses électeurs, mais suivant les suggestions de sa propre conscience. Notre conscience a parlé sur ce point. Nos électeurs en penseront ce qu'ils croiront devoir en penser.

Je le répète: l'amnistie automatique aux mineurs pour crime d'appartenance, s'agissant d'une discrimination à propos de laquelle ils n'avaient peut-être pas, alors, à cause de leur jeunesse, tous les éléments, oui! Mais, quand il s'agit de faits déterminés, les hommes de vingt ans et ceux de vingt-deux ans ont à peu près la même majorité d'esprit, en dépit de la distinction de l'état-civil. Leur accorder l'amnistie automatique, non!

D'ailleurs, nous reverrons cela quand on parlera de la grâce amnistiante, que je défendrai, parce que je la crois conforme aux intérêts de la justice.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. de Moro-Giafferri. Je vous en prie.

M. Edmond Michelet. Je suis très sensible à ce que vous venez de dire, ainsi qu'un grand nombre de nos collègues.

Vous parlez d'impopularité. Je puis dire que, dans certains milieux que j'aime bien parce que j'y suis lié à des hommes par le souvenir des années noires et des luttes clandestines, s'il est quelqu'un qui a bravé cette impopularité, c'est bien moi.

Puisque j'en ai l'occasion, je vous lirai ce passage d'une lettre de cet éminent juriste dont j'ai parlé tout à l'heure et qui m'a semblé particulièrement suggestif. Je demande à l'Assemblée de l'écouter avec attention.

« Je viens de procéder à l'examen du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration. Cet examen m'a conduit à un certain nombre de réflexions que je me permets de vous communiquer, car je considère que, sur un point précis — le cas des mineurs — le projet de loi mérite d'être profondément amendé.

« Mon rôle, à la tête du comité social de l'enfance inadaptée, dans notre département, m'autorise, je le crois, à parler de l'enfance malheureuse ou coupable, pour laquelle les pouvoirs publics se doivent de faire, lorsque l'occasion s'en présente, le maximum d'efforts.

« Je considère que tous les mineurs de moins de 21 ans sont des enfants et que, quelles que soient les exceptions qui démontrent que certains d'entre eux atteignent avant 21 ans leur pleine maturité intellectuelle, dans la généralité des cas les actions et les réactions des mineurs ne sont jamais parfaitement normales.

« C'est ce qui exclut l'idée de les différencier au point de vue pénal et il est regrettable que le législateur ait jusqu'ici laissé subsister une différence de traitement entre le mineur de 18 à 21 ans, qui est réputé majeur pénal, et le mineur de 18 à 21 ans qui, tout en étant réputé majeur pénal, reste fréquemment soumis au régime de la liberté surveillée lorsqu'il a été prescrit avant l'arrivée de la dix-huitième année. »

M. de Moro-Giafferri. Quel est le nom de cet éminent juriste?

M. Edmond Michelet. M. Capitant m'a permis de faire état de cette lettre. Je pense être autorisé à vous donner le nom de son auteur. C'est Me Paul Lardant, de Grenoble.

M. de Moro-Giafferri. Mon confrère Me Lardant, de Grenoble, comme tous ceux qui nous viennent de Grenoble, est certainement un juriste considérable. (*Sourires.*) Mais il a commis une erreur, car la conséquence de son affirmation serait qu'aucun mineur de vingt et un ans ne pourrait être condamné, même pour crime de droit commun.

M. Edmond Michelet. Mais non! Il s'agit précisément de mineurs frappés d'une pénalité.

M. de Moro-Giafferri. Or, un mineur peut être condamné, même à la peine de mort; et j'en ai connu qui ont été exécutés.

En fait, il y a deux minorités: celle de dix-huit ans et celle de vingt et un ans. On peut déclarer que le mineur de dix-huit ans a agi sans discernement. Cependant, il est parfois condamné à des peines criminelles.

Quant au prévenu qui a agi entre dix-huit et vingt et un ans, il est pleinement responsable aux termes de la loi pénale. Je ne peux donc admettre qu'en matière de collaboration on fasse bénéficier le mineur de vingt et un ans de ce traitement absolutoire que rien ne justifie.

Je l'ai dit: la grâce amnistiante, oui! L'amnistie de plein droit, non! Et je vous supplie les uns et les autres, mes chers collègues, de bien considérer que si nous multiplions des distinctions comme celles qu'on vient d'établir la loi d'amnistie ne sera jamais votée. Ce n'est pas cela que vous voulez, mais prenez garde d'être dupes.

C'est pourquoi je vous demande encore, monsieur Michelet, de bien vouloir retirer votre amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Michelet ?

M. Edmond Michelet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capitant, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	104
Contre	470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michelet a déposé un amendement tendant, au début du 2e alinéa de l'article 3, après les mots: « aient entraîné », à intercaler les mots: « ou soient susceptibles d'entraîner ».

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. J'avais déposé, à l'article 2, un amendement analogue; à la demande de la commission, j'ai accepté de le retirer. Je suis obligé, maintenant, de maintenir celui-ci.

La rédaction de la commission institue une différence formelle entre les mineurs déjà jugés et ceux qui n'ont pas comparu devant la juridiction de jugement. L'article 7, paragraphe 2, n'admet en effet au bénéfice de l'amnistie individuelle que les mineurs qui n'ont pas encore comparu devant cette juridiction de jugement. Cela signifie que nombre de ceux qui ont subi de longues années de prison préventive pourraient encore, six ans après la libération, être désavantagés par rapport à ceux qui ont déjà été jugés.

Cela provient de ce que — j'attire votre attention sur ce fait, mes chers collègues — contrairement à la tradition constante des lois d'amnistie, le projet de la commission vise à amnistier les peines et non pas les faits.

Permettez-moi d'opposer à cette conception l'autorité, incontestable, je crois, messieurs les juristes, du professeur Donnedieu de Vabres qui écrit, dans son traité de droit criminel, paragraphe 986:

« L'amnistie, à la différence de la grâce, ne suppose nullement une condamnation irrévocable. Elle peut intervenir, soit après la condamnation qu'elle efface, soit aussitôt après la commission du délit. Elle entraîne, dans ce dernier cas, l'extinction de l'action publique. »

Il n'est pas rare que les lois d'amnistie fassent appel à la notion de faits susceptibles d'entraîner telle ou telle peine déterminée. N'oublions pas, d'ailleurs, que l'article 113 du code d'instruction criminelle fait application de la même idée

lorsqu'il stipule que la mise en liberté provisoire est de droit quand le maximum de la peine encourue par le prévenu est inférieur à deux ans de prison.

On a là l'exemple d'une peine future, éventuelle, prise comme critère. Il s'agit aujourd'hui, en application du même principe, de décider qu'à peine présumée égale le mineur non jugé ne doit pas être défavorisé par rapport au mineur jugé.

On m'objectera que, pour déterminer avant tout jugement de quelle peine est passible le prévenu, il faudra examiner son dossier et, par conséquent, en venir à une mesure individuelle.

J'observe d'abord que pareille constatation était tout aussi valable pour les anciennes lois d'amnistie et qu'elle n'a pas empêché cette Assemblée, notamment, de voter le texte de 1947!

Il y a une grande différence entre l'examen d'un dossier, qui laisse libre l'appréciation du pouvoir exécutif, comme dans la procédure de la grâce amnistiante, et la simple constatation que tel individu rentre dans telle catégorie déterminée, dont il ne dépend de personne de le faire sortir.

Aussi bien, l'article 4 du projet de la commission prévoit-il une juridiction pour trancher les contestations relatives à l'application de l'amnistie de plein droit. Cette juridiction est celle dont fait état l'article 597 du code d'instruction criminelle, c'est-à-dire la chambre des mises en accusation. Celle-ci est liée par la loi. Elle n'est pas juge de l'opportunité comme peuvent l'être M. le Président de la République statuant en conseil de la magistrature ou M. le garde des sceaux dans l'exercice de la grâce amnistiante. Elle se borne à reconnaître qu'un individu réunit ou ne réunit pas les conditions fixées par la loi pour bénéficier de l'amnistie de plein droit.

Si je n'ai pu réussir, tout à l'heure, à soustraire à la procédure de la grâce amnistiante ceux pour lesquels je suis intervenu, j'ose espérer qu'en cette matière et compte tenu des observations que je viens de formuler, l'autorité aura à cœur d'ouvrir les portes des prisons à ceux dont il n'aura pas dépendu...

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edmond Michelet. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Vous parlez continuellement des mineurs qui sont encore en prison.

Il y a deux catégories de mineurs qui ne sont pas jugés: ceux qui sont en prison et qui sont très rares et les contumaces qui sont beaucoup plus nombreux.

Ne les oubliez pas et ne faites pas tout votre exposé comme si les mineurs qui n'ont pas comparu étaient encore tous en prison, ce qui est loin d'être le cas.

M. Edmond Michelet. Le contumace, monsieur le garde des sceaux, vous le savez, n'est pas visé par la mesure que je soumets à l'Assemblée.

Je tiens à le préciser.

M. le garde des sceaux. Les contumaces ne sont pas jugés.

M. le président. La parole est à M. Péron, contre l'amendement.

M. Yves Péron. Je voulais présenter les observations que, pour une part, M. le garde des sceaux vient de formuler.

L'amendement de M. Michelet ne peut viser que deux cas.

Le premier, c'est celui des contumaces. Adopter alors l'amendement qui nous est soumis équivaudrait à donner une prime aux malins.

Le collaborateur qui ne se serait pas fait prendre, celui qui dans la clandestinité — dans l'affaire du plan bleu ou dans toute autre — continue le « combat de la libération » devrait bénéficier des dispositions que propose M. Michelet.

D'autant plus que si l'on observe le critérium prévu dans le texte, comment appréciera-t-on, si l'intéressé bénéficie de l'amnistie avant d'être jugé, que la peine dont il relève n'excède pas cinq ans ?

A des gens comme moi cela semble très difficile. Peut-être certains ont-ils des vues plus précises sur la nature des peines que la justice inflige en certain cas!

Tel est donc le premier cas visé par l'amendement de M. Michelet.

Ce texte concerne aussi un deuxième cas. Il peut, en effet, s'appliquer à ceux qui sont en prison et qui n'ont pas encore été jugés.

Tout de même! Si l'instruction a duré plus de cinq ans, on ne nous fera pas croire qu'il s'agit de fautes bénignes!

M. le garde des sceaux. Il peut s'agir de contumaces qui ont été pris récemment.

M. Yves Péron. M. le garde des sceaux fait allusion aux gens qui auraient été pris depuis moins de cinq ans.

Je réponds que des gens qui n'ont pas encore été jugés depuis cinq ans ne peuvent pas n'être responsables que de faits bénins.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas dit cela.

J'ai dit que l'amendement de M. Michelet peut s'appliquer à des contumaces qui ont été pris récemment.

M. Edmond Michelet. Monsieur Péron, je songe en ce moment à des gens qui, après avoir commis des erreurs, des fautes effectivement très lourdes, ont tenté de se racheter, souvent sur les champs de bataille d'Indochine.

La justice a parfois été très longue à les trouver. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie, laissez-moi achever.

Ce n'est que maintenant qu'ils sont arrêtés.

C'est à ceux-là que je pense en ce moment, entre autres.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Je vais répondre à notre collègue.

M. Michelet vient de préciser sa pensée. Il me permettra de lui faire quelques observations.

De deux choses l'une; ou bien, il vise ceux qui sont en Indochine...

M. Edmond Michelet. En particulier.

M. Yves Péron. ...et alors, même s'il envisageait l'hypothèse qu'il s'agit là d'un rachat quelconque, je ne crois pas...

M. Edmond Michelet. Même pas s'il s'agit de ceux qui sont morts ?

M. Yves Péron. ...que l'on puisse parler, là-bas, d'un rachat.

M. Edmond Michelet. Monsieur Péron...

M. Yves Péron. Je vous en prie, je vous ai écouté.

Même s'il s'agissait de rachat, il y a, à notre connaissance, en Indochine, des gens qui ont été condamnés pour crimes de collaboration à quinze, vingt ans de prison et qu'on a sortis, notamment de la maison centrale d'Eysses, pour les envoyer en Indochine.

Ceux auxquels vous songez seraient alors des gens qui auraient été recherchés pour des crimes de collaboration et qui auraient pu impunément se présenter dans un bureau d'engagement. On les aurait enrôlés et envoyés en Indochine sans les juger ? Peut-être est-ce vrai, mais alors quelle responsabilité!

En tout cas, cela ne modifie en rien mon raisonnement.

Il y a deux cas: celui des contumaces, d'abord. Si vous les amnistiez, vous donnez une prime aux malins, aux clandestins, à ceux qui avaient tellement de crimes sur la conscience qu'ils étaient obligés de se cacher, car ils avaient peur. S'ils avaient su qu'ils risquaient une peine bénigne, ils se seraient présentés devant le tribunal.

Le deuxième cas — je l'ai dit — c'est celui des gens qui ne sont pas encore jugés et pour lesquels l'instruction a duré cinq ans.

Il ne peut pas, là non plus, s'agir de faits bénins.

Voilà l'essentiel de mes observations.

Cependant, j'ajouterai quelques mots pour répondre à ceux qui soutiennent que cet article ne vise que l'appartenance et qui disent: L'amnistie de droit, je suis prêt à l'accorder à ceux qui ont commis ce que l'on considère comme un délit d'opinion.

Mais ce ne sont pas ceux-là que vise le texte. Je lis, en effet: « Sont amnistiés... » et non pas: Seront amnistiés par décret...

« 1° Que ces faits aient entraîné, etc. ».

Par conséquent, il ne s'agit ni d'amnistie, ni de grâce amnistiante, ni d'appartenance. Il s'agit d'amnistie automatique d'une part et, par ailleurs, des faits.

La logique du raisonnement de Me de Moro-Giafferri devrait donc l'amener à voter contre l'article 3. Il n'y a aucun doute là-dessus.

C'est ce que je voulais répondre, à retardement, à Me de Moro-Giafferri afin, en complétant son information, de l'amener à mettre dans l'urne un bulletin bleu au moment du vote sur l'article.

Ma réponse s'adressait ensuite à M. Michelet qui ne sera pas surpris, après avoir entendu mes explications, de voir le groupe communiste voter contre son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mes chers collègues, le Gouvernement vous demande de bien vouloir faire un effort pour examiner le texte article par article et ne pas, au cours de la discussion, passer continuellement d'un article à un autre.

Personnellement, pour essayer de donner l'exemple, je vais limiter strictement mes observations à l'amendement de M. Michelet.

Quel que soit le caractère universellement renommé des autorités dont notre collègue a cité l'opinion, les citations qu'il nous a faites sont sans aucun effet pratique.

Si l'on considère le système prévu par la commission, l'amendement de M. Michelet est inapplicable, sauf dans deux cas.

Il est, en effet, impossible de savoir à l'avance si un fait entraîne ou non, est susceptible d'entraîner ou non, une condamnation à une peine déterminée, parce que, tant que le jugement n'est pas prononcé, on n'en sait rien, sauf dans deux cas: commerce avec l'ennemi et poursuites fondées sur l'article 83, paragraphe 4 du code pénal. Dans ces deux cas-là, en effet, la peine maximum est de cinq ans.

Mais ce n'était pas là l'objet, la racine de votre amendement.

C'est pourquoi, dans la forme où il est présenté, prévu qu'il est pour s'appliquer à la généralité des cas, votre amendement est inapplicable.

Aussi, je vous demande, monsieur Michelet, de vouloir bien le retirer.

Je réponds également à M. Péron que le texte de la commission ne tend pas à amnistier les faits. Il propose l'amnistie des faits ayant entraîné une peine déterminée.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter, pour l'article 3, le texte proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Je ne reprendrai pas ce que vient de dire si bien M. le garde des sceaux. Sa pensée est la nôtre.

Mais je suis étonné d'entendre M. Michelet déclarer que se trouvent actuellement en prison, et depuis quelque temps déjà, des mineurs de 21 ans qui n'ont pas été jugés.

Je n'en suis pas sûr.

M. Edmond Michelet. Il y en a cependant...

M. de Moro-Giafferri. Eh bien! s'il y en a, je sollicite de M. le garde des sceaux la promesse que des instructions seront envoyées pour que les mineurs se trouvant dans un pareil cas soient jugés le plus rapidement possible.

Pour ceux qui seraient en Indochine, je ne peux pas accepter l'amnistie pure et simple, parce que l'amnistie automatique, dans notre esprit — je ne me lasserai pas de le répéter — ne s'applique pas aux traîtres.

Je demande alors à M. le garde des sceaux de bien vouloir donner des instructions précises pour que ceux qui se trouveraient dans un cas semblable soient jugés immédiatement après leur retour du théâtre d'opérations.

Et c'est peut-être l'occasion pour nous de demander aussi que les règles généreuses relatives à la détention préventive — à laquelle on ne doit recourir qu'en cas de nécessité et exceptionnellement — soient plus scrupuleusement respectées.

En cette matière comme en d'autres, nous avons tous l'occasion de constater que la détention préventive qui, je le répète, devrait être l'exception est devenue la règle.

Je prie donc M. le garde des sceaux de donner des instructions à ses parquets pour que la règle légale ne soit pas constamment, je ne dis pas « violée », mais oubliée. C'est d'ailleurs exactement la même chose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je réponds à M. de Moro-Giafferi que la détention préventive, en règle générale, ne dépend pas du parquet, mais du juge d'instruction.

Il le sait beaucoup mieux que moi.

M. de Moro-Giafferri. Comment ?

M. le garde des sceaux. La détention et le fait de mettre quelqu'un en liberté provisoire ne dépendent que du juge d'instruction...

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas parlé de l'arrestation, mais de l'incarcération.

Vous avez une représentation directe devant la justice. Ce sont vos parquets qui sont constamment consultés lorsqu'un individu est arrêté...

M. le garde des sceaux. Ce ne sont pas les parquets qui décident.

M. de Moro-Giafferri. ... et qui le sont de même pour la mise en liberté provisoire.

Je ne veux pas faire porter mon intervention sur un autre sujet. Les foudres bienveillantes de M. le président me ramèneraient à la question (*Sourires.*) Mais je ne peux pas ne pas souligner, à cette occasion, que vous pouvez donner des instructions à vos parquets pour qu'ils requièrent la mise en liberté provisoire et, surtout, pour qu'ils ne s'y opposent pas.

C'est le juge qui prononce. Dans la réalité des faits, ce sont les réquisitions du parquet qui sont suivies.

Je reviens à mon sujet.

S'il y a des mineurs qui n'ont pas encore été jugés pour faits de collaboration et qui sont encore en prison, vous avez le droit d'enjoindre à vos parquets qu'ils exigent une date. Cela les regarde. Ce n'est pas le juge d'instruction qui fixe une date, mais vos commissaires du Gouvernement, vos procureurs généraux et vos procureurs de la République.

C'est éminemment votre devoir.

Je suis sûr que, m'ayant mieux compris, parce que, sans doute, je me suis mieux expliqué, vous voudrez bien répondre à ma prière et me dire que des instructions seront données dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vais essayer de répondre à M. de Moro-Giafferri, surtout s'il me permet d'aller jusqu'au bout de mes explications.

Nous sommes d'accord: le parquet peut intervenir en matière de liberté provisoire, mais ce n'est pas lui qui décide.

Mais, s'agissant de faits de collaboration, les mineurs dont vous parlez sont, ou bien des contumaces de cours de justice, ou bien détenus par l'autorité militaire. Dans ces circonstances, les mesures que je puis être amené à prendre sont infiniment limitées; ce sont les cours de justice qui décident de la liberté provisoire; quant à la justice militaire, elle m'échappe.

J'en viens maintenant au sujet.

Je répète que je n'ai pas connaissance qu'il y ait actuellement des mineurs détenus, si ce n'est des mineurs qui étaient contumaces et qui ont été retrouvés bien après les faits.

Je ne crois pas qu'il y ait, dans les geôles françaises, des mineurs qui attendent depuis cinq ans leur comparution devant une cour de justice.

Si M. de Moro-Giafferri connaît de tels cas, je serai très heureux qu'il me les signale, afin que soient prises les mesures nécessaires en matière de jugement.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. J'ai dit, avant vous, à M. Michelet, monsieur le garde des sceaux, que je ne croyais pas que le cas existât.

Mais si, par hasard, cela est, je sollicite de vous que vous donniez des instructions à vos parquets pour que le jugement intervienne immédiatement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je conclus, revenant au sujet, et non pas autour du sujet, en demandant à M. Michelet de retirer son amendement, qui n'est pas applicable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, qui est inapplicable.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Les arguments développés par M. le garde des sceaux, après les observations de M. de Moro-Giafferri, ne font que me confirmer dans mon désir de maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michelet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. le garde des sceaux. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	53
Contre	485

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le 2e alinéa (paragraphe 1°), de l'article 3, les mots: « compte tenu des mesures de grâce intervenues ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, je retire mon amendement.

En effet, j'ai déjà défendu la suppression des mots « compte tenu des mesures de grâce intervenues », lors de la discussion de l'article 2 et l'Assemblée ne m'a pas suivi.

Ce serait donc de la mauvaise volonté de ma part que d'insister. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Toujas. Je reprends, au nom du groupe communiste, l'amendement de M. Minjoz.

M. le président. L'amendement, retiré par M. Minjoz, est repris par M. Toujas.

La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Nous reprenons cet amendement parce que nous pensons que l'article 3 non amendé permettrait de libérer tout le monde.

Par des mesures de grâce successives, on a pu réduire des peines de mort ou des peines de travaux forcés à des peines de prison de quatre ou cinq ans. Un certain nombre de criminels, de tortionnaires pourraient ainsi entrer dans le champ d'application de la loi.

Je le répète, une telle disposition permettrait de libérer n'importe qui. C'est pourquoi nous reprenons à notre compte l'amendement de M. Minjoz et nous demandons qu'il soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Minjoz a rappelé à juste titre — et je l'en remercie — que l'Assemblée s'était déjà prononcée sur le principe en discussion, à l'occasion de l'article 2 du projet. La commission maintient son point de vue et repousse l'amendement de M. Toujas.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Dominjon, pour répondre à la commission.

M. Pierre Dominjon. Je désire poser une question à la commission. Cet article s'applique-t-il aux condamnations à mort, comme le prétendait M. Toujas, ou vise-t-il simplement, comme je le crois, les peines d'amendes ainsi que les peines privatives de liberté ?

En effet, il est dit dans cet article: « ... soit une peine d'amende seulement, soit une peine privative de liberté assortie ou non d'une peine d'amende et dont la durée... », etc.

M. de Moro-Giafferri. La peine de mort, lorsqu'elle est exécutée, est privative de liberté.

Mme Madeleine Braun. Il faut renvoyer ce texte à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne semble pas que la peine de mort soit prévue, car le paragraphe 1° vise seulement les peines d'amende, les peines privatives de liberté assorties ou non d'une peine d'amende.

M. Pierre Dominjon. C'est mon avis.

Mme Madeleine Braun. La peine de mort est privative de liberté.

M. le président. La parole est à M. Toujas, pour répondre à la commission.

M. Jean Toujas. Dans le deuxième alinéa de l'article 3, il est question d'amnistier ceux qui sont frappés d'une peine privative de liberté qui n'excède pas cinq ans « compte tenu des mesures de grâce intervenues ».

Or, il est certain que des condamnés à mort peuvent, par des mesures de grâce successives, voir leur peine réduite d'abord aux travaux forcés à perpétuité, puis aux travaux forcés à temps, puis à des peines privatives de liberté qui, dans certains cas, peuvent ne pas excéder cinq ans.

Ainsi, de jeunes condamnés à mort, dont la peine aura été réduite par des mesures de grâce à une peine privative de liberté n'excédant pas cinq ans, pourront être libérés en application de l'article 3 du présent projet.

M. Yves Péron. Et non seulement libérés, mais amnistiés.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement confirme l'interprétation de la commission. Les peines privatives de liberté peuvent être réduites à cinq ans par la grâce. Mais les peines de mort sont exclues par le texte.

M. Jean Toujas. Ce n'est pas exact. Le texte porte: « compte tenu des mesures de grâce intervenues ». Un condamné à mort peut voir sa peine réduite, par suite de diverses mesures de grâce, à une peine privative de liberté n'excédant pas cinq ans.

M. le garde des sceaux. Monsieur Toujas, je répète que les peines de mort sont exclues par le texte. La question ne se pose pas.

M. Jean Toujas. Ce n'est pas exact, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Toujas, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	177
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 65 présenté par M. Michelet ayant été retiré, j'appelle maintenant l'amendement n° 126 présenté par M. Bourbon et le groupe communiste et tendant à la fin du deuxième alinéa (paragraphe 1°), à remplacer « 5 ans » par « 3 ans ».

La parole est à M. Bourbon.

M. Henri Bourbon. Mesdames, messieurs, le moment serait peut-être venu de rappeler à ceux qui prétendent que l'on se penche pour la première fois sur le sort des mineurs de 21 ans, que la loi du 15 août 1947 contient dans ses dispositions l'essentiel de ce que tous les orateurs partisans de l'amnistie aux mineurs ont demandé.

Ainsi, l'article 21 de cette loi stipule:

« Sont amnistiés de plein droit les délits commis antérieurement au 16 janvier 1947 par des mineurs lorsqu'ils auront été acquittés comme ayant agi sans discernement ».

Cela doit rassurer, tout au moins pour partie, M. Michelet.

L'article 21 ajoute:

« Si, en suite de la décision d'acquittement, ils ont été ou sont placés en dehors de leur famille, ils pourront être réclamés par leurs parents non déchus de la puissance paternelle, leur tuteur responsable ayant effectivement leur garde, ou par une œuvre charitable, sans que le délai d'un an prévu par l'article 66 du code pénal puisse être opposé.

« Cette demande ne sera pourtant satisfaite que si l'enquête sociale à laquelle il devra être procédé ne conclut pas que cette mesure est contraire à l'intérêt du mineur. »

Voici l'article 22:

« Sont amnistiés de plein droit les faits visés par le paragraphe 4° de l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, lorsque le délinquant était mineur de 18 ans... » — c'est-à-dire en conformité avec la responsabilité pénale, comme le signalait M. de Moro-Giafferri tout à l'heure —...

M. de Moro-Giafferri. Non !

M. Henri Bourbon. ...« au moment de son adhésion aux formations visées par ledit article, et qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation pour une autre infraction non amnistiée. »

Dans l'article suivant, il est précisé:

« Outre les cas d'amnistie prévus par la présente loi, pourront être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les mineurs de 18 ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés pour une infraction pénale quelconque, antérieure au 16 janvier 1947, y compris celle visée au premier alinéa de l'article 25.

« Pourront également être admis par décret au bénéfice de l'amnistie des mineurs âgés de moins de 21 ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés uniquement pour avoir donné leur adhésion à l'un des groupements visés à l'article 2, paragraphe 4, de l'ordonnance du 26 décembre 1944, s'ils n'ont apporté à ces groupements aucune activité effective. »

C'est en somme ce que vous demandez, puisque, jusqu'à présent, vous nous dites : Il s'agit d'amnistier, non pas des mineurs de toutes sortes, mais simplement ceux qui ont commis des fautes qui ne leur sont pas imputables à cause de leur jeune âge. Il ne s'agit pas, dites-vous, dans votre pensée, d'amnistier les criminels.

Vous avez déjà satisfaction depuis la loi du 15 août 1947, car ce n'est pas d'aujourd'hui que le sort des mineurs de vingt et un ans, qui nous occupe, a été pour la première fois traité.

Enfin, la loi du 9 février 1949 dispose que « sont admis de plein droit au bénéfice de l'amnistie les mineurs, âgés de moins de vingt et un ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés, à titre principal, en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944, relative à l'indignité nationale ».

Dans l'article 2 de cette loi, il est indiqué que « peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les mineurs âgés de moins de vingt et un ans au moment des faits, poursuivis ou condamnés en vertu de l'ordonnance du 26 juin 1944 modifiée, ou de l'ordonnance du 28 novembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, à condition qu'ils ne se soient pas rendus coupables de dénonciations, qu'ils n'aient pas, par leurs agissements, sciemment exposé ou tenté d'exposer des per-

sonnes à des tortures, à la déportation ou à la mort et qu'ils n'aient pas été les agents bénévoles ou rétribués d'une organisation ennemie ».

Par conséquent, ou bien cet article vous satisfait et vous n'amnistiez pas les tortionnaires, les délateurs et ceux qui ont envoyé dans des camps de concentration des centaines de milliers de Français, ou bien votre article 3 a un autre but, celui d'amnistier aujourd'hui ceux qui ne sont pas amnistiés par la loi du 9 février 1949 et la loi précédente.

Dans ce dernier cas, c'est l'amnistie pour les criminels!

D'autre part, il faut rappeler, dans ce même débat, que, tandis qu'on fait preuve d'une mansuétude coupable à l'égard de ces jeunes délateurs, de ces jeunes criminels, on devient de plus en brutal à l'égard des anciens combattants de la résistance, et nous ne nous lasserons pas de le répéter, surtout à l'égard d'Henri Martin, le patriote emprisonné et condamné aujourd'hui à cinq ans de réclusion pour avoir distribué un tract appelant à la lutte conre la guerre criminelle du Viet-Nam, et d'autres encore qui sont enfermés dans vos prisons.

Je terminerai en vous citant quelques passages d'une lettre que j'ai reçue ce matin et qui n'émane pas d'un communiste, d'un résistant appartenant à notre parti, mais au contraire d'un homme qui en est fort loin et qui en reste encore éloigné.

Cet homme est un maquisard de la Haute-Savoie, habitant Châtillon-sur-Chalaronne. Il m'écrit:

« Comme je comprends votre indignation et comme nos cœurs se serrent en voyant que la lie de la collaboration qui a traîné la France dans la boue par sa lâcheté, ose porter devant nos Chambres un pareil projet de loi!

« Nos parlementaires actuels sont bien loin d'être à la hauteur du sacrifice qui fut accompli, et ceux qui voteront pour ce projet ignoble auront trahi les intérêts qui leur étaient confiés et ne pourront plus regarder en face les veuves et les orphelins de ceux qui ont tout donné. »

Mon correspondant rappelle que son cousin, Pierre Benoit, étudiant au lycée Buffon, fut fusillé par les boches le 7 février 1943, et que son frère, Jean Decomble, est tombé le 11 juin 1944 face au même envahisseur et à ses valets.

« Et l'on voudrait maintenant que l'on réhabilite ceux qui nous ont dénoncés et qui ont déjà été bien peu châtiés!

« Si cette loi est votée, ce sera la plus grande honte de la France depuis la libération.

« Le sentiment que j'exprime ici est du reste celui de plusieurs dizaines de camarades de mes amis qui ont fait leur devoir et qui demandent simplement que l'on respecte la mémoire de ceux qui nous étaient si chers.

« Sûr que l'opinion de tous les maquisards de France à ce sujet saura montrer aux timorés que nous ne voulons plus que l'on nous parle d'amnistie là où il n'y a jamais eu justice,

« Recevez, monsieur le député... », etc.

Ainsi, la résistance unanime se dresse contre votre loi d'amnistie et c'est pour rogner les ongles à votre projet que j'ai déposé au nom du groupe communiste un amendement tendant à remplacer « cinq ans » par « trois ans » — ce qui est d'ailleurs conforme au projet gouvernemental — à la fin du troisième alinéa, paragraphe 1° de l'article 3.

Sur cet amendement, nous demandons un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

M. Yves Péron. Quel est l'avis du Gouvernement qui avait proposé une disposition identique à celle que nous soutenons ?

M. le président. Monsieur Péron, veuillez laisser au président le soin de diriger le débat.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'en rapporte à l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bourbon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	175
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 3.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	402
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi de vingt-cinq amendements qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 3.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande que soient réservés les amendements n° 44 de M. de Raulin-Laboureur, n° 112 de M. Penoy, n° 95 de M. Tourné, qui ont trait à des mesures concernant les résistants.

D'autres amendements sont déposés ou annoncés sur le même sujet. Ils pourront faire l'objet d'une discussion commune, voir être groupés, le cas échéant, dans un titre supplémentaire au projet.

M. le président. Je puis donc soumettre à l'Assemblée les autres amendements ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. MM. Montillot et Pierre Montel ont déposé un amendement qui tend, après l'article 3, à insérer un nouvel article ainsi rédigé:

« Sont amnistiés les faits ayant entraînés ou de nature à entraîner une condamnation à la dégradation nationale à titre principal, lorsque leur auteur aura été un ancien combattant cité, décoré, ou blessé des guerres 1914-1918 et 1939-1945, ou lorsqu'il sera le père ou le fils de soldat mort au champ d'honneur, de Français ou de Française mort en déportation. »

La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, vous avez pu constater, à la lecture de notre amendement, que son caractère principal était d'être extrêmement modeste.

En effet, il ne vise que les condamnés à la dégradation nationale et ne concerne nullement ceux qui ont été condamnés à une peine privative de liberté.

Il tend simplement à accorder un léger avantage à ceux qui ont à leur actif des services de guerre sérieux ou à ceux qui ont perdu un père ou un fils au champ d'honneur.

De ce point de vue, j'ai été heureux de voir, à côté de ma signature, celle de notre collègue M. Montel qui, vous le savez, a donné trois fils à la patrie.

Mesdames, messieurs, Georges Clemenceau a dit des anciens combattants: « Ils ont des droits sur nous. » Je ne demande pas qu'on leur reconnaisse un droit, je sollicite simplement pour eux une légère faveur, ainsi qu'à ceux qui ont donné un père ou un fils à la patrie.

Je m'adresse à l'un d'entre nous qui, pour le groupe socialiste, a attentivement suivi ces débats, à M. Minjoz, dont j'ai apprécié l'intervention au début de cette séance.

M. Minjoz qui, au début de la discussion générale, s'était opposé par principe à la loi d'amnistie, au nom du groupe socialiste, nous a dit tout à l'heure: Si une loi d'amnistie doit être votée, il est tout à fait légitime que certains, comme les mineurs, aient une situation plus avantageuse que d'autres, qui n'ont pas de titre semblable.

Alors, je dis à M. Minjoz, dont je connais l'esprit d'équité: Vous admettez une mesure de faveur pour les mineurs; ayez donc également, je vous en supplie, un geste généreux en faveur de ceux qui ont consenti de grands sacrifices à la patrie.

Dans ces conditions, je vous demande, mesdames, messieurs, de voter notre amendement qui aura simplement pour effet de donner un léger avantage à ceux qui ont fait un grand sacrifice pour leur patrie.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre une question ?

M. Robert Montillot. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Tenez-vous au membre de phrase : « ou de nature à entraîner » ?

Nous allons, en effet, rencontrer ici une difficulté semblable à celle qui a été écartée par un vote de l'Assemblée.

M. Robert Montillot. Votre objection, mon cher maître, serait fondée s'il n'était pas uniquement question, dans cet amendement, de la dégradation nationale. Mais nous ne visons que les personnes qui sont susceptibles de passer devant une chambre civique, c'est-à-dire seulement celles qui peuvent être condamnées à une peine de dégradation nationale.

Je maintiens donc l'intégralité de mon texte et je ne pense pas que cette disposition puisse inspirer des craintes à quiconque.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, contre l'amendement.

M. Jean Minjoz. Je ne partage pas l'avis de M. Montillot en ce qui concerne les catégories de personnes visées par son amendement.

M. Aubry interviendra lorsque viendra en discussion l'article 10 relatif à des faits de collaboration ayant entraîné la comparution d'anciens combattants ou victimes de la guerre devant les cours de justice. Pour le moment, il ne s'agit que d'accorder l'amnistie de plein droit à des faits ayant entraîné ou pouvant entraîner une condamnation à la dégradation nationale, lorsque leur auteur aura été un ancien combattant ou un mutilé de guerre, ou père ou fils de Français mort au champ d'honneur ou en déportation.

Puisqu'on vient de faire appel à moi, j'estime que j'ai quelques titres, ayant été orphelin de guerre dans la guerre 1914-1918 et mutilé à 65 p. 100 dans la guerre 1939-1945, à répondre que je ne pense pas que le droit d'avoir vaillamment fait son devoir à un moment donné doive être une excuse, en raison de laquelle on doive bénéficier de l'amnistie de plein droit.

Certains, au contraire, peuvent penser que, plus on a fait vaillamment son devoir, plus on devrait être intraitable au point de vue du patriotisme.

En tout cas, il ne saurait s'agir d'une amnistie de plein droit. M. Montillot aura satisfaction, dans une certaine mesure, lorsque nous aborderons l'article 6, qui prévoit la grâce amnistiante, laquelle permettra au ministre de la justice d'apprécier toutes les circonstances personnelles. Il est évident que, dans des mesures individuelles prises par décret, on peut tenir compte des considérations qu'a fait valoir notre collègue.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mon cher collègue, je ne peux pas voter votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La majorité de la commission s'est prononcée contre l'amendement de M. Montillot.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, comme la commission, pense que la grâce amnistiante prévue à l'article 6 permettra de tenir compte des considérations personnelles dont fait état l'amendement de M. Montillot.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. Robert Montillot. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montillot, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	462
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	153
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. July a présenté un amendement tendant, après l'article 3, insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Sont admis au bénéfice de l'amnistie ceux qui, condamnés pour faits de collaboration jugés par contumace, que la peine ait été ou non accomplie, auront combattu deux ans dans des formations combattantes dans la France d'outre-mer, ce délai étant réduit à un an, en cas d'acte de bravoure attesté par une citation.

« Les personnes bénéficiant des mesures prévues à l'article précédent n'auront pas droit à la restitution des biens qui auront pu leur être confisqués ni à la réintégration dans leur précédent grade militaire ou dans la fonction administrative antérieurement tenue.

« Ne pourront être inculpées les personnes qui se trouvent dans la situation définie au paragraphe 1er du présent article. »

La parole est à M. Montillot pour soutenir l'amendement.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, j'avais l'intention de soutenir l'amendement de M. July, mais après le vote que vient d'émettre l'Assemblée sur mon amendement dont la portée était moindre que celui de M. July, comme je n'aime pas donner des coups d'épée dans l'eau, je renonce à le soutenir.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

Je devrais appeler l'amendement n° 84 présenté par MM. Cherrier et Bartolini, mais ses auteurs m'ont fait savoir qu'ils comptaient le défendre assez longuement.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique :

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Castera sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des multiples agressions perpétrées contre les organisations démocratiques, contre leurs sièges et leurs militants et, plus particulièrement, à la suite de l'attentat fasciste commis le 8 octobre 1950 à Auch par le agents du R. P. F. contre le président du groupe parlementaire communiste, M. Jacques Duclos, secrétaire du parti communiste français, député de la Seine, et contre la paisible population gersoise venue manifester son attachement à la paix : 1° pour procéder à la mise hors la loi et au désarmement des ligues factieuses du R. P. F. et pour rechercher et punir les auteurs de ces attentats ; 2° pour mettre fin à la campagne de la radio et d'une certaine presse qui, par leurs calomnies et leurs mensonges contre le parti communiste français et tous les partisans de la paix, excitent les criminels et arment leurs bras ; 3° pour garantir la sécurité des Français et la libre expression des opinions, comme le prévoit la Constitution de notre pays, adoptée par le peuple de France.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Silvandre sur les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer et l'Afrique occidentale française, notamment, sont appelés à bénéficier des mesures de libération des échanges décidées par les pays membres de l'O. E. C. E. et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer dans le respect des principes constitutionnels, une égale répartition des charges résultant de l'application des tarifs douaniers et des avantages à attendre de la libération des échanges.

Discussion de la proposition de résolution de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'assemblée consultative du conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'Assemblée consultative (nos 11093-11239. — M. Marc Scherer, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'Assemblée consultative (nos 11093-11239. — M. Marc Scherer, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 14 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2870)

Sur l'amendement de Mme Darras tendant à la suppression de l'article 3 du projet sur l'amnistie.

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 175
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aaroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoflin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.

Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 175
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2871)

Sur l'amendement de M. Michelet à l'article 3 du projet sur l'amnistie (Suppression des mots « mineurs de 21 ans »).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 112
Contre 459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bessac
Bételaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevalier (Jacques), Alger
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Devinat.
Dixmier
Dusseaulx.
Errecart.
Félix.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gau
Gavini.
Geoffre (de).
Godin
Guyomard.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel
Jean-Moreau.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel
Michelet.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Quilici
Ramarony
Ramonet
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bêche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chamberron.
Chambrun (de).

Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Meck.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Senghor.
Sigrist.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chassaing.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Mondon.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 110
Contre 466

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2872)

Sur l'amendement de M. Capitant à l'article 3 du projet sur l'amnistie (Suppression du deuxième alinéa du paragraphe 1er).

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 109
Contre 470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Dusseaulx.
Errecart.
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Michelet.
Monin.
Montel (Pierre).
Montlilot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Jopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smati.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Geraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailliocheau.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).

Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Mondon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 104
Contre 470

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2873)

Sur l'amendement de M. Michelet à l'article 3 du projet sur l'amnistie (Ajouter les mots : « ou soient susceptibles d'entraîner »).

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 54
Contre 491

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Michelet.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).

Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Doniatien.
Dodala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupeat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fiévez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maureillet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mentnon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame
Condat-Mahaman.
Guisson (Henri).
Houyoumard
Mamba Sano.
Martine.
Nazi-Boni
Piedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Becquet
Ben Tounes.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coulibaly Ouezzin.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Garet
Gavini
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lalle
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Lisette.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mazel.
Mezerna.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Quilici
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Sourbet.
Temple.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 53
Contre 485

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2874)

Sur l'amendement de M. Toujas à l'article 3 du projet sur l'amnistie (Suppression des mots: « compte tenu des mesures de grâce intervenues »).

Nombre des votants 494
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 177
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Clausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philmlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).

Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Nazi Boni.
Nénine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Bamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 491
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 177
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2875)

Sur l'amendement de M. Bourbon à l'article 3 du projet sur l'amnistie (Remplacer « 5 ans » par « 3 ans »).

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 175
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.

Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begeu n.
Ben Ay Chérif.
Benchenneut.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloequaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriet.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau)), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Foulupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lafrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhart (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Maziel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reble-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Marlone.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Juglas, Naegelen (Marcel), Reynaud (Paul), Thoral, Viard, Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 175
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2876)

Sur l'article 3 du projet sur l'amnistie.

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 402
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogânda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nenine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.

Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Junan (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutoo.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noel (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

Mlle Bosquier.
MM.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 402
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2877)

Sur l'amendement de M. Montillot après l'article 3 du projet sur l'amnistie (Amnistie pour les anciens combattants des deux guerres cités ou blessés).

Nombre des votants 461
Majorité absolue 231

Pour l'adoption 151
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Auxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Diximier.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Guyomard.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Antier.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.

Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequene.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Krieger-Vairimont.
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailliocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
André Mercier, Oise
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères
Olmi
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pirot.
Pleven (René)
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Ravel
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Aku
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Colin
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudras
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Halbout
Hubert (Jean).
Julin
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laureill
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Mauroux.
Mehaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu
Nazi Boni
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Rigal (Eugène), Seine.
Roques
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Tinguy (de).
Valay
Verneyras.
Vuillaume.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boganda
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Derdour
Félix-Tchicaya.
Gamani Biori
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lécrivain-Servoz.
Lisette
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Juglas, Naegelen (Marcel), Reynaud (Paul), Thoral, Viard, Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 462
Majorité absolue..... 232

Pour l'adoption..... 153
Contre 309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 256e SÉANCE

2e Séance du Mardi 14 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Message de M. le président du Riksdag de Suède.

4. — Agressions contre certaines organisations politiques.

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

MM. Castera, Mauroux, Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Renvoi à la suite, prononcé au scrutin.

5. — Libération des échanges dans les territoires d'outre-mer.

Retrait, après demande de fixation de date, d'une interpellation.

MM. Silvandre, Paul Coste-Floret, Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer.

6. — Recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Discussion d'une proposition de résolution.

MM. Scherer, rapporteur; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Question préalable opposée par M. Aumeran: M. Aumeran. — Rejet, au scrutin.

Question préalable opposée par M. Louis Marin: MM. Louis Marin, Bonnefous, président de la commission; Roclore, le rapporteur, Ramadier. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Albert Schmitt, Louis Rollin, Besset, Tanguy Prigent, le président, Moussu.

Scrutin sur le retrait de l'ordre du jour de la discussion des interpellations sur la politique agricole. — Rejet.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais une demande d'interpellation sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour le budget de 1951 pour assurer aux économiquement faibles et aux rentiers viagers des avantages parallèles à ceux qui résultent pour d'autres éléments de la population des mesures prises en matières de traitements, pensions et retraites.

J'ai reçu de M. Aumeran une demande d'interpellation sur les conséquences désastreuses de la politique suivie en Indochine.

J'ai reçu de M. de Chevigné une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux développements de la situation en Indochine.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur les événements d'Indochine et sur les responsabilités du Gouvernement qui faisaient écrire au général Carpentier, dans son rapport de juillet dernier: « La preuve est faite que le Gouvernement se refuse à défendre l'Indochine. »

J'ai reçu de M. Gresa une demande d'interpellation sur l'attitude à l'O. N. U. du représentant de la France qui, par son abstention, s'est fait le complice de la décision intervenue en faveur du dictateur Franco, véritable atteinte à la sécurité de notre pays et à la paix.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DU RIKSDAG DE SUEDE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Riksdag de Suède le télégramme suivant:

« Au nom du Riksdag nous avons honneur exprimer les plus sincères remerciements à l'Assemblée nationale pour les sentiments chaleureux de condoléances exprimés à l'occasion du décès de notre roi bien-aimé Sa Majesté Gustaf V.

« Johan Nilsson August Saevstroem. »

— 4 —

AGRESSIONS CONTRE CERTAINES ORGANISATIONS POLITIQUES

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Castera sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des multiples agressions perpétrées contre les organisations démocratiques, contre leurs sièges et leurs militants et, plus particulièrement, à la suite de l'attentat fasciste commis le 8 octobre 1950 à Auch par les agents du R. P. F. contre le président du groupe parlementaire communiste, M. Jacques Duclos, secrétaire du

parti communiste français, député de la Seine, et contre la paisible population gersoise venue manifester son attachement à la paix: 1° pour procéder à la mise hors la loi et au désarmement des ligues factieuses du R. P. F. et pour rechercher et punir les auteurs de ces attentats; 2° pour mettre fin à la campagne de la radio et d'une certaine presse qui, par leurs calomnies et leurs mensonges contre le parti communiste français et tous les partisans de la paix, excitent les criminels et arment leurs bras; 3° pour garantir la sécurité des Français et la libre expression des opinions, comme le prévoit la Constitution de notre pays, adoptée par le peuple de France.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Castera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, les attentats, les coups de main deviennent règle courante depuis quelque temps contre les partisans de la paix, contre les organisations démocratiques, le parti communiste français en premier lieu.

Vingt-six agressions importantes ont été commises depuis le début de 1950 sur divers points de notre territoire.

Le 8 octobre, au cours d'un meeting à Auch, c'est un des dirigeants parmi les plus responsables de notre parti qui était visé, l'un de ceux qui, avec notre camarade Maurice Thorez, sont le plus haïs de la réaction et des fauteurs de guerre: notre camarade Jacques Duclos, ardent défenseur de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les criminels ont lancé deux grenades qui ont explosé au pied de la tribune. C'est de justesse, et grâce aux branches des platanes qui ont fait dévier les projectiles, que notre camarade n'a pas été directement atteint.

Dix personnes furent blessées, cinq ont dû séjourner plusieurs jours à l'hôpital, trois furent gravement atteintes: l'une a la jambe fracturée et devra rester de longs mois dans le plâtre. Une autre, grièvement blessée au pied, restera infirme toute sa vie. Parmi les blessés, il y eut une femme de 87 ans.

Voilà le travail des criminels, et ce n'est pas leur faute s'il n'y a pas eu mort d'homme.

Il n'est pas difficile de savoir qui sont les auteurs. L'activité peu ordinaire des dirigeants départementaux du R. P. F., leurs nombreux déplacements, la présence, sur les lieux de la réunion, de leur état-major, qui se tint toutefois éloigné de la tribune, les renseignements très précis qui nous sont parvenus, notamment les déclarations et les propos de certains officiers et sous-officiers parachutistes du 1er régiment de hussards qui ne cachent pas leur sympathie à l'apprenti dictateur de Gaulle, tout cela démontre bien que c'est le groupement paramilitaire et fasciste du R. P. F. qui a fourni les exécuteurs.

Mais ce qui apparaît aussi clairement, c'est le rôle et la complicité avec les exécuteurs R. P. F. du Gouvernement et de son préfet, dans la préparation de cet attentat et la provocation qui devait en découler.

Dans la semaine qui a précédé la venue de Jacques Duclos, le superpréfet Pelletier est venu rendre visite à son subordonné à Auch. Des forces de police considérables ont été mobilisées à Auch, le jour de la réunion, par le préfet du Gers.

Or, rien ne justifiait la présence de ces forces policières. De nombreux meetings, de nombreux rassemblements, encore dernièrement la fête fédérale, se sont déroulés sans aucun incident. Jamais le préfet du Gers n'avait eu l'idée de mobiliser des forces policières aussi importantes. Je précise que celles-ci n'ont rien fait pour essayer d'arrêter les criminels.

Il est nécessaire de souligner que ces derniers ont lancé des grenades de la fenêtre d'un séminaire situé à proximité...

M. René Kuhn. Ce ne sont pas des R. P. F., alors ?

Plusieurs membres à gauche. Ce ne sont pas des séminaristes ? (*Rires.*)

M. Edmond Castera. ... et dans lequel ils s'étaient introduits en l'absence de la communauté.

Or, aussitôt après l'explosion, des éléments bien connus du R. P. F. dans le Gers et dans le Lot-et-Garonne, notamment un certain Laurent, au passé assez trouble, qui était sur la place de la Concorde le 6 février 1934, ont tenté d'entraîner la foule dans le séminaire.

A ce moment, les forces de police stationnées non loin de la réunion se sont avancées. C'est grâce au sang-froid de notre service d'ordre que la provocation a été déjouée que le meeting a continué avec seulement six minutes d'interruption, que les gardes mobiles n'ont pas eu à intervenir et qu'il n'y a pas eu de très grave incident ni une répression policière féroce.

La provocation était bien préparée. Et le fait que le préfet du Gers ait mobilisé des forces de police aussi importantes, qui n'étaient justifiées par aucun motif, démontre que les pouvoirs publics étaient au courant.

Depuis, on a tout fait pour minimiser et justifier l'attentat et pour protéger les coupables.

Les journaux locaux au service du Gouvernement, la *République*, la *Dépêche*, le *Sud-Ouest*, ont tenté dès le lendemain de justifier et de minimiser l'affaire. Le chef d'inculpation porte « coups et blessures involontaires, détention d'armes et d'explosifs », ce qui relève tout simplement de la correctionnelle, alors qu'il y a tentative de meurtre avec préméditation et complicité et que tous les coupables devraient passer en cour d'assises.

D'autre part, la police chargée de mener l'enquête et d'arrêter les coupables ne montre pas tant d'empressement et de diligence que lorsqu'il s'agit d'arrêter des résistants ou des ressortissants étrangers, notamment des patriotes espagnols qui se sont héroïquement battus pour la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle se montre peu curieuse de connaître l'emploi du temps d'un certain militaire nommé Cottin, ancien engagé de la guerre d'Indochine et rengagé dans le corps expéditionnaire de Corée.

Tout le dimanche matin, ce militaire se serait entraîné à lancer des grenades. Il serait rentré à la caserne tout de suite après l'attentat. Gardé à vue avec interdiction de sortir jusqu'au lendemain matin, il aurait quitté Auch mystérieusement sous escorte, dès les premières heures, ce qui aurait permis de dire à certains de ses supérieurs: « Maintenant, l'affaire est classée ».

De nombreux militaires du 1er hussards sont indignés de l'attitude de certains de leurs chefs.

Ainsi le bruit court à la caserne qu'un dénommé Berthier, R. P. F. notoire, auquel on a remis sa carte alors qu'il était de garde, pourrait fournir des renseignements précieux permettant d'identifier les coupables.

D'autre part, un soldat dont je ne révélerai pas l'identité, nous a fait la déclaration suivante:

« Le brigadier Oliver qui habite les environs immédiats de Toulon, a fourni à des gradés dont il n'a pas voulu dire les noms, probablement des maréchaux des logis ou des maréchaux des logis en chef, deux grenades O. F. et une grenade fumigène. Cette dernière n'a pas explosé, heureusement, car elle devait être lancée sur la tribune.

Des militaires étaient disséminés dans la foule pour juger de l'effet produit, aux dires mêmes du brigadier.

Monsieur le ministre, qu'a fait votre police pour vérifier ces faits ? Quels sont les résultats de l'enquête ? Sur ce Cottin, ce Berthier, cet Olivier, dont on parle beaucoup à la caserne, que savez-vous ?

Votre police n'est vraiment pas curieuse. Et c'est vraiment là une preuve éclatante de la complicité avec les exécuteurs.

C'est donc avec la complicité de nos gouvernants que les criminels accomplissent leurs forfaits dans notre pays.

Vous savez bien, mesdames, messieurs, que tant qu'il y aura un tel mouvement en faveur de la paix, tant qu'il y aura des Maurice Thorez et des Jacques Duclos à la tête d'un parti communiste français puissant (*Applaudissements à l'extrême gauche*) pour dénoncer devant le peuple vos plans monstrueux, il ne vous sera pas possible de faire la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais votre police ne suffit plus. Il vous faut une milice dans laquelle les traîtres que vous vous préparez à blanchir par votre loi d'amnistie trouveront tout à fait leur emploi.

Votre arsenal de lois scélérates et votre répression s'avèrent inopérants. Il vous faut maintenant des hommes de main pour accomplir les pires besognes et supprimer par tous les moyens les démocrates qui s'opposent à votre politique de guerre et, en premier lieu, les dirigeants les plus en vue du parti communiste français.

Mais le peuple de France, les honnêtes gens réprouvent vigoureusement ces méthodes fascistes et votre politique de guerre qui est à l'origine.

C'est pourquoi les protestations affluent. Le peuple exige le désarmement et la dissolution des groupes paramilitaires de guerre civile organisés par le R. P. F., en accord avec le dixième point du programme de paix et d'indépendance nationale soumis au pays par le XIIe congrès de notre parti à Gennevilliers.

Le peuple de France exige que les criminels et leurs chefs soient punis, qu'il soit mis fin à la campagne de calomnie, d'excitation au meurtre faite par la radio et une certaine presse contre les organisations démocratiques et les partisans de la paix, enfin que soient assurées la liberté de réunion et d'expression et la sécurité des Français, comme le prévoit la Constitution adoptée par le peuple de notre pays.

C'est pourquoi je demande la discussion immédiate de mon interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Mes chers collègues, je ne peux que me joindre à M. Castera pour désapprouver l'acte commis le 8 octobre dernier à Auch.

Je le fais d'autant plus facilement que, dès les premiers jours, j'ai publié moi-même, avec la municipalité, une protestation à laquelle s'étaient joints les représentants des œuvres laïques et ceux des œuvres catholiques.

Je désire, cependant, présenter quelques observations.

Au cours du meeting, M. Jacques Duclos, sans doute par réaction contre l'attentat qui venait d'être commis, a lancé un avertissement: « Attention — a-t-il dit — à ceux de la milice! Darnand et Laval ont été fusillés. A bon entendeur, salut. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez bien applaudir. Mais voici la suite.

La déclaration que je viens de citer a été publiée dans le journal communiste *Le Patriote* de Toulouse et certains que je ne connais pas — peut-être quelques-uns de vos amis — ont envoyé un numéro du journal à plusieurs personnalités en soulignant la phrase incriminée qui ne s'adressait plus, dès lors, à ceux de la milice.

Un tel avertissement prend, dans le département du Gers, une valeur singulière. En effet, avant et après la Libération — j'en parle savamment — de pauvres gens ont été « cueillis » à leur domicile, simplement pour avoir fait des déclarations imprudentes ou donné une signature, sans se livrer à une activité quelconque, et ont été fusillés, eux, pour de bon. On n'a jamais plus entendu parler d'eux, si ce n'est lorsqu'on les a retrouvés à quelques pieds sous terre.

C'est un régime de terreur qui fut ainsi inauguré. Je ne sais qui en a bénéficié, sans doute ceux qui voudraient profiter de l'attentat du 8 octobre pour instaurer de nouveau ce régime dans le pays.

Tous les hommes de bonne volonté et le Gouvernement feront le nécessaire pour que de tels faits ne se renouvellent pas. Qu'on poursuivre les coupables, d'accord; nous n'y voyons aucun inconvénient. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Mais qu'on empêche aussi les manœuvres qui tendent à renouveler un régime de terreur dont certains ont, certes, bénéficié et qui ne sont pas de notre côté.

Je fais pour cela appel à tous ceux qui, au sein de l'Assemblée, sont décidés à bannir de ce pays aussi bien le régime des fusillades sans avertissement et sans jugement que celui des camps de concentration. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur: Le Gouvernement condamne avec la dernière énergie le lâche attentat dont un des membres de l'Assemblée, dans l'exercice de son mandat parlementaire, a été victime à Auch. Il en flétrit les auteurs et, bien entendu, fera l'impossible pour que les criminels soient, d'abord découvert, puis punis comme ils le méritent.

Le Gouvernement continuera à assurer le respect de l'ordre républicain.

M. Alphonse Denis. Il s'y prend d'une singulière façon.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il se réjouit, d'ailleurs, de constater qu'à l'heure présente cet ordre républicain règne en France, parce que la classe ouvrière française a compris que ceux qui voulaient l'entraîner dans une agitation dangereuse obéissaient à des mobiles dépourvus de tout caractère national.

Le Gouvernement sévira contre tous ceux, de quelque idéal politique qu'ils se réclament, qui voudraient substituer la brutalité et la violence à la libre confrontation des doctrines, qui constitue la beauté et la valeur de notre régime démocratique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce sens, le Gouvernement a donné des instructions formelles à tous les services de la sûreté nationale en vue de rechercher, à travers le pays, les dépôts d'armes qui ont été constitués par certains dans le dessein de s'en servir à un moment donné pour une action de force.

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je suis obligé de constater que, jusqu'à présent, et hier encore, les dépôts d'armes qui ont été découverts appartenaient à des hommes ou à des organisations du parti communiste. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Yves Péron. Menteur! A Périgueux, c'est chez des hommes du R. P. F. qu'on a trouvé des armes, vous le savez bien.

M. Camille Wolff. Prouvez-le!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Nous ouvrirons plus complètement le dossier lorsque viendront en discussion les interpellations que vous avez déposées sur d'autres sujets. Nous apporterons alors au Parlement tous les renseignements et les précisions nécessaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Pour en revenir au lâche attentat dont un des membres de l'Assemblée a été victime, le Gouvernement fait entièrement sien le communiqué auquel a fait allusion M. Mauroux, et dont il est, d'ailleurs, l'un des signataires avec certaines personnalités du département du Gers, à savoir: M. Descomps, sénateur, maire d'Auch, président du conseil général, tous les adjoints au maire, le docteur Szebexhowski, président de la fédération des œuvres laïques postscolaires du Gers et M. Polge, président diocésain de la fédération nationale d'action catholique.

Voici le texte de ce communiqué:

« Les soussignés entendent publiquement blâmer les procédés de violence qui ont été inaugurés à Auch le 8 octobre par des perturbateurs qui n'ont trouvé à opposer à une politique qu'ils voulaient combattre, que des lancers de grenades qui n'ont réussi qu'à faire des victimes. Ils affirment que l'usage de pareilles méthodes ne peut que retarder la pacification du pays et ne profite qu'aux éléments qui entendent user de la violence. Ils se félicitent qu'aucune riposte de force n'ait suivi.

« Quant à eux, ils s'engagent à rester d'accord pour faire prévaloir tout ce qui peut conduire à l'union entre les Français dans la sauvegarde des institutions libres. »

La position ainsi précisée dans le communiqué des personnalités du département du Gers est celle du Gouvernement qui demande à l'Assemblée de ne pas accepter la discussion immédiate de l'interpellation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Péron, vous avez, tout à l'heure, traité un membre du Gouvernement de menteur. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Yves Péron. Je l'ai fait parce qu'il a formulé des contre-vérités.

M. le président. La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera Je m'étonne que M. Mauroux se soit ému du fait que certains avertissements, qui étaient d'ailleurs les avertissements du comité central de notre parti à l'intention de la milice, aient été envoyés à plusieurs personnes.

Darnand et Laval furent fusillés parce qu'ils avaient trahi le pays, et seuls ceux qui se préparent à une nouvelle trahison peuvent éprouver quelque crainte au sujet de cet avertissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Certaines paroles ne sont pas supportables! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron C'est l'avis de Récy que vous nous apportez?

M. Edmond Castera. Je ne me laisserai pas entraîner dans une diversion ou voudrait nous conduire M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

On vient nous parler de dépôts d'armes Je ne les connais pas. Ce que je connais bien, c'est le rôle de certains policiers qui ne manquent pas de se livrer à des provocations ou de tenter d'y entraîner des camarades; ce que je connais bien, c'est l'affaire d'Auch, ce sont les grenades qui ont été lancées, qui ont fait de nombreuses victimes et qui pouvaient en faire davantage; c'est la provocation qui pouvait ensuite avoir lieu, car si certains éléments du R. P. F. avaient réussi à entraîner la foule dans le séminaire, la police serait intervenue.

Je sais également que l'on n'a rien fait pour arrêter les coupables dont les noms sont sur toutes les lèvres. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	385
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

LIBERATION DES ECHANGES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Retrait, après demande de fixation de date, d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Silvandre sur les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer et l'Afrique occidentale française notamment sont appelés à bénéficier des mesures de libération des échanges décidées par les pays membres de l'O. E. C. E. et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer, dans le respect des principes constitutionnels, une égale répartition des charges résultant de l'application des tarifs douaniers et des avantages à attendre de la libération des échanges.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. François Mitterrand, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Lorsque je déposais, le 19 octobre dernier, l'interpellation dont M. le président vient de donner lecture, j'entendais poser le problème immédiat de l'extension à nos territoires d'Afrique et de Madagascar de la liberté des transactions autorisée, pour de nombreux produits, dans la métropole en plaçant ce problème dans le cadre plus général de la politique économique que le Gouvernement entend instaurer dans l'Union française pour faire de cette Union française autre chose qu'un mot ou qu'une entité politique mal définie et en souder les diverses parties par des courants d'échanges internes aussi puissants que possible.

Je regrette, en un certain sens, d'avoir à m'adresser à vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, car j'ai tout lieu de croire que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, les griefs que nous avons à développer et les questions que nous avons à poser s'adressent, bien plus qu'à vous, à ceux de vos collègues du Gouvernement — je pense qu'en l'occurrence il s'est surtout agi des ministres de l'industrie et du commerce et de l'agriculture — qui sont restés sourds à la défense des territoires d'outre-mer que vous avez présentée, parce que pour eux, semble-t-il, l'Union française n'existe guère, hors des déclarations officielles, et que seuls comptent les intérêts des producteurs métropolitains.

Mais vous assumez ici, monsieur le ministre, la responsabilité collective des décisions du Gouvernement. Je rappelle donc brièvement les données du problème.

Le conseil de l'organisation européenne de coopération économique, O. E. C. E., a, le 13 août 1949, décidé d'inviter les pays participants à « prendre des mesures propres à permettre l'élimination des restrictions quantitatives aux importations ».

Il s'agissait de supprimer progressivement le régime des licences et quotas d'importation et de leur substituer de simples certificats permettant l'obtention des devises nécessaires au règlement des achats.

Une première liste de produits libérés des contingentements à l'importation dans la métropole fut publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 1949.

Le 28 décembre, de nouvelles listes portèrent la libération à 50 p. 100 du volume du commerce privé de 1948 entre les pays membres de l'O. E. C. E. et, le 26 août 1950, un nouvel avis aux importateurs élevait ce pourcentage à 60 p. 100.

Un quatrième train, prévu pour mars 1951, lui fera atteindre 75 p. 100 si, d'ici là, sont intervenus des accords commerciaux sur les grandes matières premières: laine, coton, caoutchouc, etc.

Cette libération des échanges devrait, pour être vraiment efficace, s'accompagner d'une libération des changes qui, rendant les monnaies européennes convertibles et transférables, autrement dit rendant également facile le règlement d'un achat effectué dans un pays ou dans un autre, ne laisse plus d'autre raison de préférer telle marchandise de telle provenance que sa meilleure qualité ou son meilleur prix.

C'est le but de l'Union européenne des payements, qui a été instituée à Paris le 19 septembre 1950. Elle rend possible la libération des échanges sans discrimination et marque une étape importante vers la création d'un marché unique en Europe.

Dans quelle mesure les territoires d'outre-mer ont-ils bénéficié de cette libération des échanges et des changes ?

La position de principe prise par le Gouvernement français dans le mémorandum du 6 février 1950 remis à l'O. E. C. E. était fort satisfaisante. Il y était, en effet, affirmé que sous réserve du rétablissement des droits de douane dans les territoires où l'application en était suspendue, la libération des échanges pour l'ensemble des produits inscrits sur les listes métropolitaines serait étendue aux territoires d'outre-mer.

De plus, le ministre des finances avait donné son accord à l'adjonction aux listes métropolitaines de certains produits intéressant spécialement les territoires d'outre-mer: cotonnades imprimées, lait, sucre, ciment.

Dans l'application, le principe subit malheureusement quelques atteintes!

Seuls, jusqu'à présent, ont bénéficié de mesures de libération analogues à celles de la métropole les départements d'outre-mer, l'Océanie, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, dont le commerce extérieur est relativement de très peu d'importance.

L'Afrique occidentale française a accepté, en contre-partie de la promesse de liberté des transactions qui lui était faite, de rétablir les droits de douane à l'entrée. Mais son Grand Conseil a eu l'impudence de modifier quelques-uns des taux que les départements métropolitains de l'industrie, du commerce et de l'agriculture prétendaient imposer.

Il a immédiatement été décrété, au mépris des engagements souscrits, que seuls les produits de la liste métropolitaine protégés à plus de 10 p. 100 seraient libérés — quel que soit naturellement le taux, même inférieur, de la protection dans la métropole — et, parmi ces produits frappés d'un droit supérieur à 10 p. 100, certains qui sont d'un intérêt capital pour l'approvisionnement du groupe de territoires restent arbitrairement contingentés: la presque totalité des produits industriels, les ustensiles de ménage, les lampes-tempête, les faïences, les produits laitiers, les papiers et cartons, la pharmacie, les sucres.

Pour les tissus, produit de première nécessité pour les populations autochtones, on exigeait une augmentation de la protection déjà très élevée le jour même où l'on en autorisait l'entrée en suspension de tout droit dans la métropole.

Voilà la situation en Afrique occidentale française. Madagascar est moins favorisée encore, qui ne bénéficie d'aucun assouplissement des contingentements, obligation lui étant faite de reviser préalablement son régime douanier et le projet de loi qui doit instaurer le régime nouveau traînant depuis des mois de commission en commission.

Il en est de même du Togo, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française, territoires sous tutelle ou régis par accords internationaux particuliers, à l'entrée desquels aucun produit, fût-il originaire d'un autre territoire de l'Union française, n'a droit à une protection préférentielle.

Et l'on va aboutir à ce paradoxe que des pays placés sous un régime international vont être soumis à une réglementation plus protectionniste que les territoires voisins.

Monsieur le ministre, nous sommes les premiers à reconnaître la nécessité d'une protection douanière pour assurer dans l'Union française des débouchés privilégiés aux productions de l'Union française, pour développer au maximum les échanges intérieurs et tisser ces liens commerciaux qui restent si forts lors même que toute dépendance politique a cessé. Le Commonwealth nous en offre un bel exemple.

La nécessité de développer et de coordonner les rapports économiques internationaux en Europe ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de développer et de coordonner avant tout les rapports économiques de l'Union française. Mais les préférences, si l'on veut qu'elles soient des facteurs d'union et non de division, doivent être réciproques.

Si l'on assure des débouchés privilégiés dans les territoires d'outre-mer à l'industrie et à la production agricole françaises, en assurant dans le même temps des débouchés privilégiés aux productions d'outre-mer sur le marché métropolitain, on contribue à bâtir l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mais si l'on réserve les territoires d'outre-mer comme champ clos à l'exportation métropolitaine grâce à des droits élevés, alors que les produits d'outre-mer doivent affronter dans la métropole des produits étrangers frappés seulement de droits insignifiants, on contribue à perpétuer le régime du « pacte colonial » qui a conduit au bord de l'abîme l'empire français de la Troisième République.

Or nous avons, monsieur le ministre, quelques raisons de craindre que la dernière conception ne prévale dans l'esprit de la majorité de vos collègues du Gouvernement.

Nous avons quelques raisons de craindre que, dans ces conditions, la libération des échanges ne se traduise, pour les territoires d'outre-mer, par une nouvelle montée des prix et des difficultés accrues de placement de leurs récoltes.

En effet, non seulement le régime de protection douanière, mais les listes de produits libérés ont été établis en fonction de la seule métropole. Aucune, ou presque, des importations essentielles à nos territoires n'y figure. La promesse d'adjonction de listes particulières aux territoires d'outre-mer n'a pas été tenue.

Certains de nos produits d'exportation d'un placement malaisé sont inscrits sur ces listes alors qu'ils ne bénéficient que d'une protection dérisoire contre la concurrence étrangère.

Je ne rappelle que pour mémoire les marchandages sordides qui ont abouti à l'inscription de nos « palmistes » protégés seulement à 8 p. 100 au lieu et place des pommes de terre de semence, protégées pourtant à 30 p. 100. L'un était un produit d'outre-mer, l'autre métropolitain.

D'autres de nos productions principales, dont le placement à l'étranger serait fructueux, n'ont pas par contre été libérées.

C'est le cas par exemple des produits huiliers, hormis les tourteaux et autres résidus de fabrication. Encore pourrait-on penser que le marché métropolitain est réservé à ces produits des territoires d'outre-mer qu'ils n'ont pas l'autorisation d'exporter. Bien au contraire, ils y sont mis en concurrence avec des importations étrangères que les nécessités de l'approvisionnement sont loin de justifier.

La métropole, jusqu'à présent, gagne sur tous les tableaux:

Sur celui de la protection douanière qui garantit ses exportations dans les territoires d'outre-mer de la concurrence étrangère, mais livre les importations en provenance des territoires d'outre-mer, sans défense suffisante, à la même concurrence étrangère.

Sur celui de la libération des échanges qui bénéficie aux seules de ses productions bien placées pour se défendre sur le marché international, les besoins de l'approvisionnement des territoires d'outre-mer n'entrant pas en ligne de compte.

Sur celui des contingentements qui subsistent pour les produits des territoires d'outre-mer que la métropole a avantage à se réserver en exclusivité.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, si cette situation et l'état d'esprit qui l'a engendrée doivent se perpétuer; si l'on envisage ou non de faire bénéficier nos territoires des mêmes « importations de choc », en franchise de tout droit que la métropole et d'accorder à leurs exportations la même préférence dont jouissent les produits métropolitains dans les territoires d'outre-mer; si l'on envisage ou non de porter sur les listes complémentaires, qui doivent amener à 75 p. 100 le coefficient de libération des échanges, des produits d'importation qui sont pour nous de première nécessité et celles de nos productions d'exportation dont le placement à l'étranger peut être effectué dans de bonnes conditions; si l'on envisage ou non d'accorder aux territoires d'outre-mer une légitime compensation à l'obligation qui leur est faite de livrer certains de leur produits à la métropole au-dessous des cours mondiaux pour y agir sur les prix; si l'on envisage, en définitive, de construire sur le plan économique cette Union française qui, aux termes de la Constitution, est une « association librement consentie de peuples mettant en commun leurs moyens et leurs ressources » ou de perpétuer la politique d'exploitation du « pacte colonial ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement, au nom du mouvement républicain populaire, m'associer à l'intervention de M. Silvandre qui vient de poser des questions importantes au Gouvernement.

C'est, en effet, le Gouvernement qui est responsable de la tournure grave qu'a pris le problème de la libération des échanges pour les territoires d'outre-mer.

Ce problème, en effet, n'est plus entier depuis que, le 6 octobre 1949, le Gouvernement s'est engagé dans la politique de libération des échanges. Il n'est surtout plus entier depuis que, le 26 août 1950, le Gouvernement actuel a porté à 60 p. 100 le nombre des produits faisant l'objet de ces facilités dans la métropole.

Je suis d'accord avec cette politique, mais j'avais, dès le 7 février dernier, déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre immédiatement aux territoires d'outre-mer les mesures de libération des échanges intervenues dans la métropole.

En effet, l'expérience que nous avons vécue, depuis octobre 1949, a démontré, s'il en était besoin, que le commerce européen s'était développé sous ce régime nouveau sans que l'économie métropolitaine ait eu à en souffrir, bien au contraire.

Par ailleurs, si nous devions avoir, en la matière, deux politiques, une politique pour la métropole et une politique pour les territoires d'outre-mer, je ne serais plus d'accord, car cela aboutirait à un véritable rétablissement du pacte colonial dans le domaine économique, c'est-à-dire dans le domaine où il mérite peut-être le plus d'être dénoncé.

Au surplus, des raisons économiques évidentes viennent à l'appui de la thèse que je soutenais dans ma proposition de résolution du 7 février dernier et que M. Silvandre a aujourd'hui portée à la tribune.

J'y soulignais que, pour certains produits coloniaux, comme par exemple le coprah et, plus récemment, pour les palmistes, les droits de protection douanière sont extrêmement minimes, de l'ordre de 8 p. 100, que, pour certains autres tel le graphite, le sisal, les gommes, ces droits sont même inexistants, et qu'ainsi l'intervention de la libération des échanges limitée à la seule métropole — étant donné que les territoires d'outre-mer sont encore soumis obligatoirement, pour leur approvisionnement à l'étranger, au système du contingentement — aboutirait à demander aux territoires d'outre-mer de vendre bon marché et d'acheter cher.

Il suffit d'énoncer cette thèse pour en saisir l'absurdité.

Je sais bien que le Gouvernement s'est engagé — mais de manière prudente — dans la voie où nous lui demandons aujourd'hui de s'engager avec audace. Une décision a été prise pour Saint-Pierre et Miquelon, fin septembre dernier. Mais pourquoi avoir attendu plus d'un an pour la prendre ? Et pourquoi ne pas avoir aussitôt étendu le système à la Nouvelle-Calédonie, dont la situation économique est en plus d'un point comparable ? Pourquoi, surtout, ne pas l'avoir étendu à l'Afrique noire ?

Je sais très bien qu'on chuchote que la mesure va être incessamment étendue à l'A. O. F. Mais, si mes renseignements sont exacts, la libération serait de l'ordre de 30 p. 100, ce que nous considérons comme absolument insuffisant.

Je demande donc à M. le ministre de nous dire s'il est vrai que des mesures vont être prises en faveur de l'Afrique occidentale française et, dans l'affirmative, de quel ordre de grandeur sera la libération consentie.

Sous le bénéfice de ces explications, nous voterons le renvoi à la suite que demande le Gouvernement. Mais je me réserverai, pour ma part, si les mesures prévues dans les décrets à intervenir étaient insuffisantes, de demander la discussion d'urgence de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, il me sera difficile de porter la contradiction à la fois à M. Silvandre, sur sa demande de fixation de date pour son interpellation, et à M. Paul Coste-Floret qui, connaissant à fond un problème dont il a été le promoteur, ne peut, cela va de soi, soutenir une thèse différente de la mienne.

Pour M. Silvandre, qui m'a déclaré que, représentant le Gouvernement, il m'appartient de définir sa politique, je répondrai d'abord, presque *ex abrupto*, aux questions posées sans autre argument.

En fait, la libération des échanges est intervenue d'abord dans les établissements français d'Océanie, le 22 septembre 1950, puis à Saint-Pierre et Miquelon, le 25 septembre 1950, et, contrairement à l'affirmation de M. Coste-Floret — il est d'ailleurs concevable qu'il l'ignore encore — en Nouvelle-Calédonie, elle résulte d'une décision publiée au *Journal officiel* d'aujourd'hui.

En Afrique occidentale française, on doit procéder à l'institution d'un régime de liberté des échanges, pour les raisons invoquées par mes interpellateurs, qui sont parfaitement informés. Mais il est nécessaire de remettre en vigueur les droits de douane, suspendus en Afrique occidentale française jusqu'au 1er octobre 1950, de modifier la nomenclature des tarifs douaniers, de transformer les droits spécifiques en droits *ad valorem* et de reviser certains de ces droits en fonction, d'une part, de nos engagements internationaux et de leur incidence sur le coût de la vie en Afrique occidentale française, d'autre part, de la marge de préférence à accorder aux produits de l'Union française. La marge prévue est de 30 p. 100.

Est-ce à moi qu'il appartient de discuter les autres informations données, à savoir qu'en raison de textes anciens et de difficultés pratiques actuelles la libération des échanges n'a pu être immédiatement étendue à Madagascar ? Je me borne à ajouter qu'en compensation — et vous le savez — doivent être accordés des contingents supplémentaires de devises O. E. C. E., valables sur l'ensemble des pays membres, apportant en fait les facilités commerciales procurées par la libération des échanges.

Je ne chercherai pas à faire valoir d'autres arguments. Je précise toutefois, pour l'information de l'Assemblée, que le problème ne peut pas se poser de la même manière pour les territoires sous tutelle ou régis par des accords internationaux, étant donné que nous ne pouvons y accorder de préférence aux produits français. J'ajouterai encore que, conformément à la thèse exposée par M. Silvandre, une politique de préférences réciproques doit être engagée par le Gouvernement.

Vous me direz: pourquoi prendre la parole à seule fin d'enregistrer les réclamations ?

Certes, il appartient au ministre de la France d'outre-mer de représenter le mieux qu'il peut des intérêts considérables et trop souvent négligés.

M. Paul Coste-Floret. Il le fait très bien.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il appartient au Gouvernement, sans doute, comme à l'ensemble des parlementaires français, de comprendre qu'il ne peut y avoir de politique à sens unique.

Y sommes-nous tout à fait parvenus ? Non, sans aucun doute. Il y a des progrès à faire, des marges à accroître. Tout d'abord, il faut faire aboutir la seconde phase de la discussion, en vue de la libération à concurrence de 75 p. 100 pour l'ensemble des produits. Il convient ensuite d'étendre à d'autres territoires que ceux que j'ai cités notamment, le plus tôt possible, l'Afrique occidentale française, le bénéfice du nouveau régime allant plus loin — je ne contredirai pas M. Coste-Floret — que les 30 p. 100.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'avais le devoir de présenter mon bilan à l'Assemblée nationale. S'il est mince, j'en suis confus. Je suis convaincu que les interventions d'aujourd'hui permettront à chacune des autorités compétentes, dont je me déclare solidaire, de mettre davantage en valeur les intérêts en cause, par rapport à ceux de l'ensemble.

Je crois, en fin de compte, que tout bénéfice valable pour l'ensemble de l'Union française est un bénéfice pour la République tout entière.

Si je demande le renvoi de l'interpellation à la suite, c'est parce que je voudrais qu'on m'accorde le délai suffisant pour apporter des résultats plus convaincants.

Par ailleurs, je remercie à l'avance mes deux interpellateurs — c'est peut-être un peu banal — pour l'aide qu'ils peuvent, je crois, apporter aux intérêts que nous servons ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Monsieur le ministre, le groupe socialiste n'insiste pas pour la fixation de la date de discussion de l'interpellation, étant donné les assurances que vous venez de nous donner.

Mais il compte fermement que des mesures seront prises par le Gouvernement et que les décrets qui interviendront refléteront cette politique qui veut que les tarifs préférentiels soient consentis réciproquement, dans l'intérêt de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Puis-je considérer, monsieur Silvandre, que votre demande d'interpellation est retirée ?

M. Jean Silvandre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La demande d'interpellation étant retirée, le débat est clos.

— 6 —

RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Scherer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, transmis à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'Assemblée consultative (nos 11093, 11239).

La conférence des présidents du 9 novembre a estimé la durée de ce débat à sept heures — compte non tenu de suspensions éventuelles — et, dans ces conditions, décidé que la séance prévue pour ce soir sera suspendue à minuit et reprise demain mercredi matin pour l'achèvement de la discussion.

Le temps de parole sera réparti de la façon suivante :

Trente minutes au Gouvernement ;

Quarante-cinq minutes à la commission ;

Vingt-cinq minutes à chacun de MM. Aumeran, Louis Marin et Rosenblatt, auteurs de questions préalables ou motions préjudicielles ;

Groupe communiste, cinquante-huit minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, cinquante minutes ;

Groupe socialiste, trente-quatre minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, seize minutes ;

Autres groupes, quinze minutes chacun.

Ces temps de parole comprennent toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur la résolution, les amendements, les motions, ainsi que les explications de vote et même les interruptions.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe :

M. Jacques Piette, directeur du cabinet ;

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Clappier, directeur du cabinet du ministre ;

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet ;

M. Mischlich, chargé de mission au cabinet ;

M. François Seydoux, chargé des affaires d'Europe au ministère des affaires étrangères ;

M. Pierre-Henry, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Marc Scherer, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marc Scherer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le débat qui s'ouvre aujourd'hui était attendu par plusieurs d'entre nous. Et nous sommes quelques-uns à regretter que, comme M. le président vient de nous l'annoncer, les temps de parole soient limités, ce qui aboutira à étriquer une discussion que nous aurions voulue ample et portant jusque sur les détails, d'autant plus que les textes sur lesquels nous vous invitons à réfléchir aujourd'hui, qui nous sont transmis par la commission permanente de l'Assemblée consultative, ont un caractère très général.

Je le dis sans acrimonie, presque tous les documents qui émanent de l'assemblée de Strasbourg sont confus, quelquefois évanescents. Ils gagneraient, en tout cas, à être médités en vue d'acquérir un contenu clair, positif, plus consistant.

J'aurais préféré, d'autre part, que ce débat ne fût pas ouvert par l'un de ceux que vous avez délégués à l'Assemblée de Strasbourg. Car, aujourd'hui, il n'est plus guère possible de parler sans quelque sévérité du Conseil de l'Europe et il est peut-être inélégant que cette sévérité soit marquée par l'un des membres de l'Assemblée consultative.

Peut-être un autre aurait-il pu, mieux que moi, morigéner et plus durement — comme il le mérite d'ailleurs — le Conseil de l'Europe tel qu'il est, dire avec une certaine rudesse ce qu'on devrait être en droit d'attendre d'un Conseil de l'Europe tel qu'on l'avait rêvé, tel qu'il devrait être.

Un autre, peut-être, aurait pu mieux que moi adresser à ceux qui siègent à Strasbourg les remontrances convenables, nous avertir qu'une trop grande lenteur n'est pas toujours signe de vertu, mais plutôt de fausse sagesse, nous faire « assavoir » qu'une plus grande hardiesse serait de mise lorsqu'il s'agit de préparer, de créer les institutions européennes qui doivent consacrer la solidarité des peuples et que si, d'aventure, nous avions à choisir entre deux maximes que l'on prête au président Spaak : « Pour faire l'Europe, la patience est la première des vertus » et « Bousculez les gouvernements ! », ce n'est pas à la première qu'il faudrait faire confiance.

L'amitié et la confiance de mes collègues de la commission des affaires étrangères ont fait que je suis à cette tribune pour rapporter devant vous une proposition de résolution dont j'avais pris moi-même l'initiative. Il m'appartient donc, essayant de traduire le plus fidèlement possible le sentiment de la majorité de la commission, de formuler, aussi brièvement que possible, les observations qui me paraissent devoir donner à ce débat toute sa signification.

Je fixerai d'abord les limites dans lesquelles ce débat doit être situé.

Il n'est pas question, pour nous, d'adopter des textes dont l'élaboration est d'ailleurs peu poussée et qui prêteraient difficilement au jeu des amendements. Il s'agit de donner une approbation à une série d'intentions, à une série de recommandations, comme les textes le disent eux-mêmes, recommandations qui, après agrément du comité des ministres, doivent être transmises aux gouvernements et aux parlements, pour devenir, après des études plus approfondies, des textes législatifs en forme ou des projets de conventions européennes.

Donc, nous n'avons pas, du moins pour l'instant, à entrer dans la discussion des détails de chacune des recommandations dont votre commission des affaires étrangères vous demande d'approuver l'intention, afin, à quelques jours de la reprise de la session de l'Assemblée consultative, à Strasbourg, de donner à vos représentants au sein de cet organisme une autorité accrue, en vue de faire aboutir ces recommandations à des textes élaborés, précisés et aptes à devenir des éléments nouveaux dans les législations internes.

On peut regretter — beaucoup le regrettent — qu'il en soit ainsi, qu'il ne puisse s'agir que de cela. Mais telle est la conséquence du statut actuel du Conseil de l'Europe.

Pour qu'il en soit autrement, il faudrait d'abord transformer de fond en comble ce statut infirme, affligeant. Pour l'instant, ce statut, tel qu'il nous lie, ne peut nous apporter d'autres textes que ceux que nous avons devant les yeux.

En attendant, l'avantage, peut-être déplorable si l'on a conscience de l'urgence des problèmes posés, peut-être rassurant si l'on craint que des improvisations mal venues ne compromettent la constructions de l'Europe, l'avantage, dis-je, d'une telle situation est de nous dispenser, au moins pour le moment, de confronter et d'opposer nos préférences de détail sur telle ou telle question, sur la structure ou le fonctionnement de telle ou telle institution envisagée, sur les modalités techniques de l'application de telle ou telle recommandation.

Si je présente cette observation, c'est un peu à l'intention de M. Louis Marin, avec l'espoir, naturellement très fragile, d'aliéner ses scrupules et ses hésitations.

M. Louis Marin. Je n'ai pas d'hésitation. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Vous m'en voyez ravi.

Mes chers collègues, je me souviens que M. Louis Marin a dit, devant la commission des affaires étrangères, avec la fougue juvénile qu'on lui connaît et qu'on lui verra bientôt (*Sourires*), combien il était déçu et irrité de n'avoir trouvé, dans les procès-verbaux de la session d'août 1950, à Strasbourg, résumés dans un très maigre « analytique », rien de très substantiel qui l'éclairât sur les fameuses recommandations transmises au comité des ministres et aux parlements par la commission permanente.

Sans doute M. Louis Marin a-t-il raison de dire qu'il n'a rien trouvé de très substantiel s'il espérait une description détaillée de l'organisation de l'armée européenne, par exemple, ou du fonctionnement de l'autorité européenne du charbon et de l'acier dans le cadre du Conseil de l'Europe, ou encore des modalités d'application d'un code de sécurité sociale. Naturellement, je suis prêt à déplorer ces lacunes avec la majorité des membres de la commission, et d'abord avec M. Louis Marin.

Toutefois — je supplie M. Louis Marin de ne voir aucune impertinence dans mon propos — en l'espèce je ne crois pas que son observation soit pertinente. Elle serait pleinement valable si nous devions, aujourd'hui, décider ce que nous voulons que soit l'armée européenne, l'autorité européenne du charbon et de l'acier, etc.

Mais ce n'est pas le cas.

Nous avons, aujourd'hui, à dire si nous sommes d'accord pour qu'une certaine orientation soit poursuivie. Nous avons à dire si nous sommes d'accord sur le principe de la création de certaines autorités européennes, si nous encourageons M. le ministre des affaires étrangères, au sein du Comité des ministres, à aller plus avant dans le sens indiqué par l'Assemblée consultative, à faire aboutir les recommandations en cause à des textes dûment mis en forme.

M. Louis Marin a posé la question préalable devant la commission des affaires étrangères. Je crois savoir qu'il a l'intention de persévérer ici. Ce que je viens de dire, posant une question de principe, contribuera sans doute à renforcer son opposition. Mais ces mêmes remarques pourraient servir, si je me réfère à ce que j'ai entendu dire à la commission des affaires étrangères par d'autres collègues, à circonscrire un débat qui a tout à gagner, pour l'instant, à ne pas déborder exagérément le cadre du rapport que je commente.

Chacune des recommandations de l'Assemblée consultative pourrait faire l'objet d'une discussion qui exigerait plusieurs journées. J'appréhenderais alors que l'un ou l'autre de nos collègues — je crains fort qu'on ne le fasse — prenant texte et prétexte de ces recommandations et de ce rapport, ne prétende, par exemple, nous mettre en demeure de prendre position au fond sur les moindres implications et sur toutes les conséquences possibles de telle ou telle recommandation dont la commission des affaires étrangères demande qu'on approuve l'esprit, l'intention, par l'adoption d'un libellé encore approximatif.

Je l'ai déjà dit à la commission des affaires étrangères: l'heure n'est pas, à propos de la discussion sur une recommandation de l'Assemblée consultative relative à la création d'une armée européenne, de faire rebondir le débat sur ce que l'on appelle, à tort, le réarmement de l'Allemagne.

Je ne développerai pas ce point, pour ne pas donner le mauvais exemple, et je dois dire que je n'ai pas reçu mandat de la commission des affaires étrangères d'ouvrir un débat sur la mise en état de défense de l'Europe démocratique, ni d'apprécier dans quelle mesure les déclarations de tel ou tel ministre sont ou ne sont pas en accord avec la volonté exprimée il y a quelques semaines par l'Assemblée nationale.

M. Louis Marin. L'avez-vous dit à M. le ministre des affaires étrangères, qui va nous faire à ce sujet une déclaration ?

M. le rapporteur. Je suis en train de le lui dire et j'écouterai volontiers sa déclaration.

Je crois, d'ailleurs, inévitable — et salutaire — qu'une explication ait lieu, sinon à l'occasion de cette déclaration, du moins à un autre moment.

Ces précautions prises, afin de limiter le champ du débat, j'observe que, pour restreint que soit celui-ci, c'est déjà une bonne chose qu'il ait lieu.

L'année dernière — vous vous en souvenez — personne parmi nous ni dans aucun autre pays n'avait eu l'idée de susciter un débat devant un Parlement national sur les recommandations votées par l'Assemblée consultative à Strasbourg. C'est que, l'an dernier, nous n'étions pas encore déçus. Nous ne savions pas encore, d'expérience, que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe montrerait tant de constance à ne pas vouloir faire ce que l'Assemblée consultative mettait tant d'ardeur à vouloir faire. Je veux dire: faire l'Europe.

Dans notre naïveté, nous attendions que le Comité des ministres, prenant quelque intérêt aux recommandations votées par l'Assemblée consultative, eût la gentillesse de transmettre quelques-unes d'entre elles aux gouvernements, afin de permettre aux parlements de s'en saisir.

Vous savez qu'il n'en fut rien, qu'un grand silence s'appesantit sur les recommandations votées l'année dernière à Strasbourg et que toutes ou à peu près — du moins toutes celles qui avaient quelque importance — tombèrent aux oubliettes.

Je l'ai dit dans mon rapport, cette désinvolture a été très sévèrement jugée par l'Assemblée consultative au mois d'août dernier. On a parlé de procès-verbal de carence au sujet du rapport du comité des ministres et je crois bien que c'était l'appréciation la plus indulgente.

D'où la résolution qui a été prise sur l'initiative de nombreux parlementaires réunis à Strasbourg, rendant possible la présentation, devant les parlements nationaux, des recommandations votées à Strasbourg et transmises par la commission permanente de l'Assemblée. C'était l'objet de la proposition de résolution dont j'ai été le premier signataire, il y a quelques jours.

J'aurais souhaité, et je crois que tous mes collègues en seront d'accord, que cette proposition de résolution restât purement platonique. Cela se passait quelques jours avant la réunion du comité des ministres à Rome.

Nous pouvions difficilement faire plus grande diligence. Vous vous souvenez que nous avons repris nos travaux dans cette enceinte le 17 octobre. Dès le 18 octobre, la commission des affaires étrangères a entendu un rapport sur les travaux accomplis par l'Assemblée de Strasbourg au cours de sa session du mois d'août. Le lendemain, une proposition de résolution était déposée et annexée au procès-verbal de la séance du 20 octobre. Il n'a pas été matériellement possible que cette proposition de résolution, dûment rapportée par la commission, fût mise à l'ordre du jour de notre Assemblée avant la réunion du comité des ministres à Rome, le 3 novembre. Et on aurait aimé qu'après la session du comité des ministres à Rome, cette proposition de résolution n'eût plus aucun objet si d'aventure les sept recommandations qui nous étaient transmises avaient été entérinées par le comité des ministres et transmises officiellement à notre Assemblée.

Or, le moins qu'on puisse dire, c'est que la session romaine du comité des ministres est loin d'ôter toute actualité à la proposition de résolution qui fait l'objet de cette discussion.

Vous trouverez dans les quelques pages de mon rapport le résumé des décisions — si l'on peut dire — prises par le comité des ministres à l'égard des sept recommandations dont nous nous occupons. Vous y verrez, en ce qui concerne la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que, sans doute, elle fut signée par le comité des ministres et adoptée, mais son texte n'est pas celui qui était souhaité par l'Assemblée consultative. En effet, à l'exception du préambule que l'Assemblée souhaitait voir précéder la convention et à l'exception aussi d'un très mince amendement consistant à ramener de 9 à 8 le nombre des déclarations de hautes parties contractantes nécessaires pour envisager l'élection de la cour suprême, tous les autres amendements ont été écartés par le comité des ministres.

On le regrettera d'autant plus que ces amendements n'étaient pas sans portée. Ils concernaient notamment la sauvegarde du droit de propriété: la convention sera donc muette sur un point, pourtant très important. Elle le sera également sur le droit des parents à choisir, pour leurs enfants, les modes d'éducation et d'enseignement qui correspondent à leurs convictions personnelles et à leurs préférences. Ce sont autant de lacunes infiniment regrettables.

Sans doute, on peut espérer qu'un protocole additionnel complètera cette convention; mais, dans l'état actuel des choses, le travail fourni par l'assemblée consultative n'a obtenu aucun succès.

La situation est plus grave encore pour les six autres recommandations qui ont été transmises par la commission permanente.

Pour l'armée européenne, il est simplement déclaré que la question est déjà à l'étude devant d'autres organismes, ce qui dispense d'avoir une opinion.

En ce qui concerne les recommandations qui tendent à renforcer l'autorité politique du Conseil de l'Europe, c'est le renvoi aux experts et, par conséquent, l'étude reportée à des semaines ou des mois, car les experts, réunis sans doute dans un délai assez proche, examineront les problèmes dans leur ensemble et feront un rapport dans quelque six mois. Une fois le comité des ministres en possession de ce rapport, on consultera les organismes compétents de l'assemblée sur les conditions dans lesquelles les travaux entrepris pourront être poursuivis.

Ces atermoiements sont d'autant plus curieux en la matière que le comité des ministres a reconnu que le principe des autorités spécialisées devait être retenu. Si le principe en est retenu, on ne regrettera que davantage le retard apporté à passer aux actes.

J'en dirai autant de la recommandation concernant l'autorité européenne du charbon et de l'acier, de celle concernant le plein emploi et la sécurité sociale, de sorte qu'on ne peut que constater, une fois de plus, que le comité des ministres n'a pas cru pouvoir se dispenser de décevoir l'attente de ceux qui veulent faire, rapidement, l'Europe.

Tout de même, si sévère que l'on soit pour le travail du comité des ministres et pour les procédés desinvoltes dont il fait montre depuis plusieurs sessions, il n'est que juste de se demander si cet illustre aréopage ne pourrait pas faire valoir quelques excuses. On n'est jamais si bien fondé à être sévère pour quelqu'un qu'après l'avoir fait bénéficier de toutes les excuses possibles.

Sans doute, le comité des ministres peut dire qu'il est lui-même prisonnier du statut. Mais je ne pense pas que cette excuse soit valable. Car ce statut est son œuvre. Nous n'avons pas été appelés à le discuter ici; on nous a demandé de le ratifier et il n'était pas du tout question de le remanier.

En outre, je constate que les propositions concernant la revision du statut ont été ajournées, renvoyées à des experts, de sorte que, pour l'instant, il n'y a aucun espoir de sortir de l'ornière.

Et pourtant, à l'origine, dès le débat qui a eu lieu au moment de la ratification, nous avons dit que ce statut était insuffisant et vicieux. Nous avons même été plusieurs à déclarer que nous n'aurions de cesse avant que nous eussions fait sauter ce carcan.

C'est donc la structure même du Conseil de l'Europe qui est à reprendre. Il est déjà fort désagréable, pour des parlementaires venant de plusieurs pays, de se trouver réduits à un rôle consultatif. Car c'est le métier des parlementaires de prendre des responsabilités. Il est désagréable, dans une assemblée européenne, de voir l'omnipotence d'un comité des ministres freiner ou enrayer le travail d'hommes qui ne demandent qu'à aller de l'avant.

Par surcroît, on l'a dit très souvent, il ne faut pas croire, si toutefois on attache de l'importance à ce qui se prépare à Strasbourg, qu'on fera fonctionner le Conseil de l'Europe d'une manière satisfaisante avec une assemblée consultative qui se réunira trente jours par an et qui, je ne dis pas bâclera, mais votera très vite des recommandations très générales.

On n'assurera pas le fonctionnement du Conseil de l'Europe avec un comité des ministres qui se réunit trois fois deux jours par an et qui est censé prendre des décisions très importantes au cours de sessions aussi brèves et aussi espacées.

On n'assurera pas le fonctionnement du Conseil de l'Europe avec une commission permanente qui se trouve être permanente quatre fois trois jours par an, comme ce fut le cas cette année.

Ce n'est évidemment pas à ce rythme que les événements courent, ce n'est pas à ce rythme que l'histoire marche et il faut convenir très simplement que l'on ne fera pas avancer le problème de la construction de l'Europe si l'on continue de traîner dans ces pauvres ornières.

C'est pourquoi je me permets de regretter que, dans sa session romaine, le comité des ministres n'ait pas attaché une très grande importance à une recommandation qui aurait permis précisément que les choses allassent plus vite; il serait souhaitable que les autorités spécialisées dont il est question dans la recommandation n° 1 fussent instaurées et que les parlementaires intéressés eussent un pouvoir qui ne soit plus seulement consultatif.

Il faudrait que la règle de l'unanimité au sein du comité des ministres puisse être, je ne dis pas tournée, mais suspendue, lorsqu'un accord partiel est réalisable entre quelques-uns.

Ces recommandations ont été renvoyées aux experts. Alors, que les experts se hâtent, car l'histoire n'attendra pas!

Mais cela dit, qui n'est pas, vous le voyez, entièrement à la gloire du comité des ministres, ni de ses méthodes de travail, ni du statut dont nous sommes affligés, il reste que, dans le cadre même du statut du Conseil de l'Europe, l'assemblée pourrait, si elle y prenait peine, faire meilleur ouvrage.

On s'en est fait l'écho à la commission des affaires étrangères ces jours derniers et l'on a dénoncé les méthodes de travail déplorables qui étaient en usage dans cette assemblée.

M. Jacques Bardoux a parlé de l'abus des idées générales. Je ne pense pas qu'il voulait dire qu'il fallait se contenter d'anecdotes. (*Sourires.*) Mais il entendait par là qu'il fallait s'élever contre l'abus des généralités vagues, contre l'abus de cette littérature imprécise contenue dans les tonnes de papier déversées sur les délégués sans leur apporter beaucoup d'idées claires.

Ce qui est paradoxal, c'est que cet abus du papier imprimé que nous déplorons aboutit à ce que M. Marin regrette tellement, c'est-à-dire à l'absence de documents.

Il faudrait, tout de même, réformer ces errements et je me réjouis, pour ma part, d'avoir trouvé dans une lettre que le président Spaak a adressée à tous les représentants à Strasbourg, et que j'ai reçue hier une proposition du président de l'assemblée européenne suggérant que, dans quelques jours, on réfléchisse sur la situation que crée le trop grand nombre de recommandations adoptées par l'assemblée consultative. Je crois, en effet, que c'est une excellente idée. Si l'on pouvait ne transmettre au comité des ministres et, par conséquent, aux parlements que des recommandations mises en forme, qui puissent faire l'objet d'une discussion article par article, on aurait fait un très grand progrès et la création de l'Europe serait peut-être plus rapide. Mais, tant que nous nous contenterons d'indications générales, imprécises ou sans consistance, le comité des ministres aura des excuses s'il néglige de prendre en considération un projet qui ne serait pas sérieusement étudié, solidement articulé et ordonné.

Veut-on des exemples? Nous avons voté à Strasbourg — je ne dis pas dans l'enthousiasme, mais avec résolution — une recommandation tendant à la création d'une armée européenne. C'est bien de recommander la création d'une armée européenne; c'eût été mieux d'élaborer un projet qui pût offrir matière à discussion et qui pût faire ici l'objet d'un débat au fond. Cela aurait, par surcroît, rendu service à M. Marin, qui va partir en guerre tout à l'heure contre l'armée européenne et qui ne saura pas comment disposer ses batteries, parce qu'il ne sait pas où ses projectiles tomberaient.

M. Louis Marin. Je me servirai des arguments que vous avez fournis à la commission. Vous ne donnez pas, en ce moment, les meilleurs. Je le ferai à votre place.

M. le rapporteur. Ils vont peut-être venir.

En tout cas, il aurait été préférable pour nous d'être en mesure de travailler sur un projet d'armée européenne qui nous aurait éclairés sur les principes du recrutement, la durée du service militaire, l'organisation du commandement, l'autorité du ministre de la défense, les modalités du contrôle parlementaire. Si tout cela avait été présenté clairement, le comité des ministres n'aurait pas eu autant d'excuses pour éluder le problème.

Quant au plan de mise en commun des industries européennes du charbon et de la sidérurgie, s'il était bon d'adopter « le plan Schuman », comme on l'appelle, si les ministres ont eu raison de le transmettre aux pays intéressés, il est regrettable que le comité des ministres n'ait fait aucun commentaire, en le transmettant, sur l'insertion de la haute autorité du charbon et de l'acier dans le cadre du Conseil de l'Europe. Mais n'est-il pas vrai que l'assemblée consultative elle-même s'est dispensée de préciser son opinion sur ce point et qu'elle est muette elle-même sur le point capital du fonctionnement du pool charbon-acier dans le Conseil de l'Europe?

Nous en dirons tout autant du code européen de sécurité sociale.

Il est bon d'énoncer des principes généraux en termes excellents. Il est toujours bon et réconfortant de rappeler les fondements essentiels de la morale sociale. Mais il aurait été préférable de proposer un projet de convention européenne sur la sécurité sociale, comme cela fut fait pour la convention européenne sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le seul texte dans lequel les ministres aient trouvé matière à travailler.

Ce travail de préparation devrait être celui des commissions. Ce n'est pas ici le lieu de faire le procès du travail intérieur de l'assemblée consultative, mais, enfin, c'est un fait que les commissions, dans leur ensemble, se contentent beaucoup trop volontiers de buriner des textes prudemment inoffensifs, d'un style beaucoup plus allusif qu'expressif, de ce style libéral qui laisse entendre ce qu'il ne veut pas dire.

Comment s'étonner après cela que le comité des ministres, saisi de textes sans consistance, hésite de son côté à prendre une position ferme sur des textes qui ne le sont pas?

Au reste, l'assemblée l'a compris, car elle a adopté une résolution qui prévoit que la commission des affaires générales devra « présenter un projet de réforme du statut du Conseil de l'Europe comportant notamment la suppression du droit de veto

du comité des ministres » et « définir l'autorité européenne susceptible d'être dotée de fonctions limitées et de pouvoirs réels ».

Nous avons donc l'espoir de voir tout de même sortir des commissions — et, par conséquent, de voir parvenir à l'assemblée et transmis au comité des ministres — des projets dûment étudiés, qui permettront un travail sérieux.

Je bornerai là mes observations.

Il y aurait, bien sûr! beaucoup à dire sur les déficiences congénitales du Conseil de l'Europe, mais je ne veux pas donner le mauvais exemple en débordant le cadre de ce débat. Ce que désire votre commission des affaires étrangères en ouvrant cette discussion, c'est vous inviter à confirmer le vœu de notre Assemblée de voir l'Europe se faire, se faire vraiment et se faire vite.

Peut-être l'écho sera-t-il porté à cette tribune de quelques-uns des appels qui ont retenti dans l'enceinte de l'assemblée de Strasbourg. Je pense notamment à la véhémence du discours de notre collègue André Philip, à l'éloquence acerbe et volontiers sarcastique de M. Paul Reynaud, à l'éloquence pathétique de M. Gérard Jacquet, à cette dialectique à la fois insinuante et bourrue de notre collègue britannique Mac Kay, aux adjurations passionnées de M. Bastianetto.

On évoquera peut-être aussi, avec mélancolie, l'ombrageuse réticence de nos amis britanniques et de nos amis scandinaves, en se demandant d'ailleurs comment la tradition internationaliste du socialisme européen peut s'allier à une telle obstination dans la conservation des préjugés nationalistes les moins dignes d'être respectés, à commencer par l'abominable dogme de la souveraineté absolue des Etats.

Un historien expliquerait peut-être mieux que moi que le nationalisme ait pu, tout en leur apprenant à se déchirer entre eux, rendre aux peuples, à un certain moment, le service, très chèrement payé, de les libérer de l'absolutisme des rois, s'il est vrai que ce soit au nom de la nation qu'on ait renversé « les tyrans », comme on disait.

Mais, dans un monde où la liberté politique n'est plus contestée, dans un monde où la souveraineté du peuple n'est plus en question, sauf dans quelques pays, le concept d'une nation close, qui se recroqueville, si l'on peut dire, dans sa souveraineté absolue, ne représente plus que la survivance ou la resurgence d'une sorte de despotisme absolutiste.

Comme les nations, autrefois, se sont libérées des tyrans, il faudra que l'Europe se libère des nationalismes. C'est le problème auquel il faut qu'aujourd'hui nous disions si l'on veut qu'il ait un commencement de solution.

La route est hérissée de difficultés qui nous mène à l'unité européenne, mais nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à penser que c'est l'unique voie de salut pour les peuples libres.

C'est pourquoi, en dépit de toutes les insuffisances du Conseil de l'Europe, votre commission des affaires étrangères vous demande de mettre toute l'autorité de notre Assemblée nationale au service d'une institution qui devra, nous l'espérons, détenir un jour et exercer une autorité politique certaine et définie sur l'Europe.

Commençons donc par insister de nouveau auprès du Gouvernement, comme le demande modestement la proposition de résolution incluse dans ce rapport, pour que, au sein du comité des ministres, on assure un meilleur sort aux recommandations transmises par l'Assemblée consultative.

Car, rien ne serait pire qu'un échec qui serait dû à la négligence, à l'aveuglement ou à la mauvaise volonté. On nous dit qu'il ne faut pas désespérer de l'Europe. C'est certain. Mais il ne faudrait pas non plus désespérer les Européens. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je ne pense pas sortir du cadre des préoccupations et des discussions européennes en profitant du présent débat de politique internationale pour porter tout d'abord à la connaissance de votre Assemblée le point de vue du gouvernement français en ce qui concerne la note soviétique du 4 novembre dernier.

Je suivrai en cela l'exemple de mon collègue M. Bevin, qui, hier, au cours d'un débat similaire à la Chambre des Communes, s'est expliqué sur le même sujet.

Vous connaissez, mes chers collègues, l'objet de cette note qui a été remise, à Moscou, à chacun des ambassadeurs des Etats-Unis, du Royaume Uni et de la France.

Se référant au communiqué du 19 septembre publié à l'issue de nos conversations de New-York sur l'Allemagne, et lui opposant la déclaration de Prague du 22 octobre, le gouvernement soviétique a proposé une réunion du conseil des ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de l'U. R. S. S. et de la France. Cette réunion aurait pour objet d'étudier l'exécution de l'accord de Potsdam, dans sa partie relative à la démilitarisation de l'Allemagne.

J'ai à peine besoin de dire que le gouvernement français est favorable au principe d'une réunion qui permettra la reprise de contacts directs entre les représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et nos propres représentants avec les représentants du gouvernement soviétique. Les inquiétudes que fait éprouver l'état actuel des relations internationales — qui se sont si dangereusement développées depuis l'agression commise contre la Corée du Sud — nous interdisent de laisser échapper aucune occasion qui pourrait comporter une chance de détendre une situation aussi dangereuse.

C'est dans cet esprit que le représentant de la France aux Nations Unies s'est associé au vote de la résolution « concernant une action conjuguée en faveur de la paix », qui a recommandé aux membres permanents du conseil de sécurité de se réunir, et d'examiner collectivement les problèmes qui pourraient menacer la paix internationale. Le gouvernement français a constaté avec beaucoup de satisfaction que cette résolution avait été unanimement adoptée.

C'est dans le même esprit que, dans sa déclaration du 24 octobre dernier, précisément consacrée à la question de la participation de l'Allemagne à la défense occidentale, M. le président du conseil, rappelant cette résolution des Nations Unies, affirmait à cette tribune qu'elle traduisait la profonde conviction du gouvernement français de l'utilité de contacts directs, et, si possible, périodiques, entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la France, afin d'éliminer progressivement les causes de méfiance et de conflits.

La France est donc prête à s'associer à toute initiative tendant à dissiper les causes de malentendus entre les peuples.

Il va de soi que cette préoccupation n'est aucunement inconciliable avec le souci que nous avons d'organiser notre défense dans le cadre du pacte de l'Atlantique. Aussi longtemps que les initiatives pacifiques, auxquelles nous apportons notre plein appui, n'auront pas abouti à des résultats indiscutables, cet effort doit être et sera complètement poursuivi. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

La réunion qui nous est proposée par le gouvernement soviétique doit être préparée avec beaucoup de soin. Nous savons, par trop d'expériences antérieures, qu'il ne suffit pas que les ministres des affaires étrangères des quatre pays se réunissent pour qu'une communauté de vues se dégage de leurs entretiens. Les difficultés mêmes des relations internationales nous font un devoir d'éviter que l'échec d'une nouvelle réunion ne risque d'aggraver, au lieu de l'améliorer, cette situation regrettable.

Ce qui nous est proposé, c'est une réunion du conseil des ministres des affaires étrangères, qui étudieraient spécialement la question de l'Allemagne. Le gouvernement français se réjouirait si ce conseil pouvait, dans cette question que nous savons vitale, aboutir à un résultat concret permettant ainsi l'étude des divers aspects de la question allemande dans le cadre de l'accord de Potsdam, c'est-à-dire dans le cadre du quadripartisme.

Je dois dire, cependant, que la référence à la déclaration de Prague contenue dans l'invitation qui nous a été adressée nous paraît inquiétante. Le mieux est de dire tout de suite que cette déclaration n'offre aucune base utile de discussion; elle énumère des propositions qui ont été déjà formulées à diverses reprises dans le passé, et qui ne sont pas acceptables. Qu'il me suffise de rappeler, entre autres, que, selon ce document, l'unité de l'Allemagne serait préparée par une assemblée constituante où les représentants de l'Allemagne orientale et ceux de l'Allemagne occidentale se réuniraient sur une base paritaire. Les 48 millions de ressortissants de l'Allemagne occidentale — élisant leurs représentants d'après les critères démocratiques — auraient donc la même représentation numérique que les 17 millions d'habitants de l'Allemagne orientale, choisissant leurs représentants selon les normes totalitaires.

Nous ne pensons pas, d'autre part, que la réunion proposée ait des choses sérieuses de nous conduire à la détente que nous souhaitons si son objet reste limité à la seule question de l'Allemagne. Il ne peut échapper à personne que les difficultés que nous avons rencontrées en Allemagne ont pour cause essentielle la politique d'isolement absolu poursuivie par l'Union soviétique dans sa zone d'occupation depuis 1945; dans la série des actions unilatérales de l'U. R. S. S., la plus grave, à nos yeux, est celle qui a conduit à la création d'une police militarisée présentant tous les aspects d'une force armée allemande nationale.

Notre inquiétude à ce sujet, qui s'est manifestée par la note que nous avons adressée au mois de mai dernier au gouvernement de Moscou, a été grandement accrue à la suite des événements qui se sont déroulés en Extrême-Orient, depuis le 25 juin dernier: nous avons assisté, en effet, à une agression armée à travers une ligne de démarcation qui avait pendant

plusieurs années séparé une zone d'occupation soviétique d'une zone d'occupation américaine. Il nous est difficile, dans ces conditions, de ne pas considérer que les questions relatives à l'Allemagne sont étroitement liées, dans leurs causes et dans leurs conséquences éventuelles, aux autres crises qui menacent le maintien de la paix. Nous ne pensons pas que les questions allemandes puissent être examinées isolément. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

L'ordre du jour de la conférence devrait donc être plus étendu que ne le propose le gouvernement soviétique et comprendre l'examen d'une partie au moins des autres difficultés internationales. L'amère expérience du passé nous ordonne de n'entreprendre la nouvelle négociation, en laquelle nous voudrions pouvoir mettre beaucoup d'espoir, qu'après la préparation la plus soigneuse et la certitude acquise que le gouvernement soviétique souhaite, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, trouver les bases d'une entente réelle.

De concert avec nos alliés, nous devons étudier avec beaucoup d'attention les conditions dans lesquelles les conversations proposées pourront s'engager de manière à comporter une chance sérieuse de détente internationale.

Mesdames, messieurs, à cette déclaration que j'ai faite au nom du Gouvernement, j'ajouterai quelques réflexions qui se rapportent plus particulièrement à la proposition de résolution dont la discussion vient de s'engager.

Non seulement le Gouvernement français est favorable à la demande qui lui est adressée par cette résolution, mais il y a déjà donné suite dans toute la mesure où cela dépendait de lui.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur, le comité des ministres, chargé d'examiner les recommandations de l'Assemblée consultative, s'est réuni à Rome le 3 et le 4 de ce mois. Il a examiné la plupart des 51 recommandations — car il y en a 51 — qui, en septembre dernier, lui avaient été transmises pour examen par le président de l'Assemblée consultative..

Parmi elles figuraient notamment les recommandations dont l'importance particulière avait été soulignée par la commission permanente de l'Assemblée consultative.

Ces recommandations visent les objets les plus divers, d'ordre politique, économique, social, culturel et même militaire. Elles ne proposent pas toujours des solutions, mais demandent souvent des études préalables, études entreprises soit par les pays intéressés, soit par les organismes internationaux existants.

Dans la plupart des cas, ni le comité des ministres, ni les gouvernements qu'il représente ne seraient à même de prendre des décisions immédiates sur le fond de ces problèmes avant d'avoir procédé aux études et enquêtes nécessaires. Ce qu'on peut, en l'occurence, légitimement attendre du comité des ministres, c'est de faire entreprendre et aboutir rapidement les études en question.

En aucun cas, il ne faudrait donner l'impression ou laisser croire qu'il s'agit de mesures dilatoires, ce qui ne répondrait certainement pas à nos véritables intentions.

Un autre groupe de recommandations — M. le rapporteur les a évoquées longuement — concernent le changement du statut du Conseil de l'Europe.

Ce statut, vous l'avez ratifié comme les parlements de tous les pays signataires. Nous avons maintenant une expérience de dix-huit mois, car il y a dix-huit mois exactement que le Conseil de l'Europe a été créé. Nous croyons être à même de surmonter les timidités initiales, de corriger les erreurs inévitables dans une entreprise pour laquelle il n'existait pas de précédent et où il fallait procéder par la voie empirique, expérimentale.

Toutes les propositions qui ont été soigneusement préparées, élaborées par l'Assemblée consultative, notamment, par sa commission permanente, ont été étudiées par le comité des ministres.

Pour bien marquer la suite qui a été donnée à cette étude, je lirai intégralement la résolution adoptée le 4 novembre dernier, à Rome, par le comité des ministres:

« Le comité des ministres a examiné les recommandations de l'assemblée, concernant les modifications à apporter au statut et le fonctionnement général du Conseil de l'Europe.

« Le comité, après avoir reconnu que toutes les recommandations visées ci-dessus devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie, a décidé d'inviter les gouvernements à désigner des représentants particulièrement qualifiés et d'un rang élevé, pour examiner en commun le problème dans son ensemble.

« Dès maintenant, l'accord s'est fait au sein du comité sur les principes contenus dans les recommandations nos 1 et 4. »

J'en parlerai tout à l'heure.

« Le comité d'experts devra avoir achevé sa tâche avant le 1er mars 1951 » — ce qui lui donne un délai de trois mois et demi — « Il fera un rapport au comité des ministres qui consultera alors les organismes compétents de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles les travaux entrepris pourront être poursuivis ».

Je retiens de cela plusieurs points.

D'abord, un délai relativement court a été prévu pour accomplir les études et rédiger des textes.

Ensuite, le comité des ministres examinera ces textes et se mettra immédiatement en rapport avec l'assemblée pour procéder, en liaison et en coopération avec les délégués de l'assemblée, à une étude en commun de ces textes et pour arriver à un accord.

Le statut pourra être modifié sans convocation d'une réunion de l'assemblée plénière, si les délégués de l'assemblée reçoivent de celle-ci les pouvoirs nécessaires. Il suffirait dans ce cas, de la rédaction et de la signature d'un simple procès-verbal additionnel au statut par les ministres des Etats signataires.

Naturellement, ce procès-verbal devra être soumis pour ratification aux divers parlements. Vous aurez donc à en connaître par la suite.

En tout cas, ce n'est pas un renvoi à une date indéterminée. C'est dans les délais les plus courts que nous pensons aboutir dans ce domaine essentiel des réformes.

Je signalerai notamment, dans cet ensemble, l'importance des recommandations nos 1 et 4, qui étaient visées dans le texte dont je viens de donner lecture.

La recommandation n° 1 concerne les autorités supranationales. Je suis à même de confirmer que tous les pays, y compris la Grande-Bretagne, acceptent désormais la création d'autorités supranationales dans le sens de la recommandation n° 1 qui vous est soumise. Je considère que c'est un progrès essentiel par rapport au passé, par rapport au contenu du statut.

M. André Mutter. Ce n'est pas tout à fait la thèse qu'a soutenue hier M. Bevin.

M. le ministre des affaires étrangères. Si M. Bevin avait déclaré qu'il acceptait et c'est inscrit dans la résolution dont je viens de donner lecture.

La recommandation n° 4, d'autre part, ouvre, pour la première fois, une brèche dans le principe de l'unanimité qui régit le comité des ministres. A cet égard, je tiens à faire remarquer à l'Assemblée quelle est notre situation actuelle.

Dans l'état actuel des choses, le comité des ministres n'est pas un gouvernement. C'est une assemblée de ministres, une assemblée qui fonctionne comme toutes les autres, c'est-à-dire d'après un statut établi d'une façon rigoureuse.

Cette assemblée est régie par deux principes.

Premier principe: ses délibérations sont secrètes. C'est pourquoi il ne m'est pas possible de révéler les raisons du refus opposé à telle recommandation, ou de telle décision qui peut vous décevoir et que vous pouvez regretter. Je ne puis donc vous dire dans quelles conditions les diverses décisions sont intervenues.

Deuxième principe: l'unanimité est requise pour que les décisions quelque peu importantes puissent être valablement prises. Chaque ministre, c'est-à-dire chaque pays, dispose donc, en quelque sorte, d'un droit de veto.

Telle est la différence essentielle entre le comité des ministres et l'assemblée consultative. Celle-ci délibère et statue selon la règle de la majorité. Personne n'est étonné d'y enregistrer l'existence d'une minorité opposante, parce que cette minorité ne peut pas empêcher le vote des recommandations.

Lorsque le statut aura été modifié dans le sens que je viens de vous indiquer — l'unanimité a déjà été acquise sur ce point — des accords partiels seront possibles. Ils ne lieront que les signataires, mais une minorité ne pourra plus empêcher la majorité de réaliser un accord qui liera ses membres.

Dans ces conditions, nous serons bientôt, quelques mois après la ratification des modifications apportées au statut, à même d'amender la convention des droits de l'homme dont il a été question tout à l'heure.

J'ai regretté, au nom de la France, au moment de signer, que certains principes dont notre délégation à Strasbourg avait demandé l'inscription dans cette convention, aient été, sinon rejetés, du moins écartés provisoirement pour étude ultérieure.

Nous avons signé tout de même, parce que nous pensions qu'il valait mieux prendre tout de suite ce qu'on pouvait obtenir, avec la volonté de faire admettre ce qui fait encore défaut; je l'ai d'ailleurs dit au moment de la signature, en même temps que d'autres collègues qui ont formulé les mêmes réserves.

Lorsque les statuts seront modifiés, nous pourrons conclure un protocole additionnel comprenant les amendements qui sont encore à l'étude, et ce protocole additionnel liera ses signataires.

Nous n'aurons pas obtenu pleine satisfaction, c'est-à-dire une convention engageant la totalité des pays adhérant au Conseil de l'Europe, mais nous aurons au moins surmonté un des principaux obstacles dont nous nous sommes plaints ici, comme au sein de l'assemblée consultative, à savoir qu'une minorité puisse mettre en échec les initiatives les plus valables.

Nous pouvons d'ailleurs prévoir que la grande majorité des pays adhéreront à ce protocole additionnel.

Voilà quelques précisions que j'ai cru de mon devoir de vous apporter. Je n'ai pas à justifier, je l'ai dit tout à l'heure, les décisions du comité des ministres. Je vous donne des explications qui, à mon sens, sont susceptibles d'atténuer certaines amertumes, de maintenir l'espoir que nous avons placé dans le Conseil de l'Europe et d'affermir notre volonté de persévérer et de progresser dans la voie qui nous était ouverte.

Quant à vous, mes chers collègues, votre rôle consistera, au cours de ce débat, à souligner davantage les lacunes, les retards, les timidités que nous sommes unanimes à déplorer. Le mien consistait surtout, en quelques remarques préliminaires, à faire ressortir quelques résultats positifs qu'il serait injuste et peut-être dangereux de méconnaître. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 16 du règlement, M. Aumeran oppose la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, le 8 novembre, il y a six jours à peine, nous était communiqué le texte de la proposition de résolution soumise aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Ce document de trente-huit pages comprend sept recommandations adoptées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'objet de la résolution présentée est d'inviter le Gouvernement français à faire pression sur le comité des ministres dudit Conseil de l'Europe, qui s'est refusé à prendre en considération les six premières de ces recommandations.

Que réclament ces recommandations ?

La création immédiate d'une armée européenne unifiée sous l'autorité d'un ministre européen de la défense;

La création d'autorités européennes spécialisées, chacune dotée de sa compétence propre dans les domaines politique, économique, social, juridique et culturel;

Le renforcement de l'autorité politique du Conseil de l'Europe;

La réalisation du plan charbon-acier;

La création d'un code européen de sécurité sociale;

L'élaboration d'un programme de plein emploi;

L'adoption de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le temps de parole réduit dont je dispose pour poser la question préalable ne me permet pas de traiter au fond ces multiples problèmes. Je ne parlerai donc que du projet de création immédiate d'une armée européenne, sujet qui, d'ailleurs, échappe statutairement à la compétence du Conseil de l'Europe.

La France a déjà souscrit une série d'engagements qui l'obligent à participer à plusieurs organisations militaires:

Une force internationale à la disposition de l'O. N. U.;

Une armée continentale, en vertu du pacte de Bruxelles;

Une armée occidentale dans le cadre du pacte Atlantique Nord.

Elle doit disposer, en outre, d'une armée nationale, pour garantir sa propre sécurité et d'une armée coloniale, pour assurer la défense de ses terres d'outre-mer.

On la voit difficilement s'engager maintenant dans la constitution d'une armée européenne, alors que nous n'avons encore pu mettre au point la législation concernant l'organisation de notre propre défense nationale.

Il est sage, en toutes circonstances, de tenir compte des réalités. Le problème de la défense de l'Europe occidentale est, actuellement, dominé par celui du réarmement de l'Allemagne.

Le 24 octobre dernier, l'Assemblée nationale avait nettement marqué sa volonté de ne laisser armer que de petites unités allemandes.

Je vous ai dit, ce jour-là, le danger que présentait le réarmement des Allemands, même sous cette forme, apparemment réduite.

Deux semaines s'étaient à peine écoulées que, déjà, le chancelier Adenauer pouvait annoncer à Bonn, le 8 novembre, devant la Diète fédérale:

« M. le premier ministre Pleven m'a fait parvenir, par l'entremise de M. François Poncet, haut-commissaire de France, certaines précisions sur quelques points du plan Pleven. Il m'a fait déclarer entre autres que le plan Pleven exclut toute discrimination à l'egard de l'Allemagne qui doit jouir des mêmes droits que ceux réservés à tous les autres partenaires. »

Cette déclaration rejoint d'ailleurs celle que M. Robert Schuman a faite à Rome et qui a été publiée à Francfort, le 7 novembre, dans les termes suivants:

« Dans le cas de la création d'une armée européenne, l'Allemagne bénéficierait, dès l'abord, de l'égalité des droits ».

Je vois M. le ministre des affaires étrangères faire un signe d'acquiescement.

Peut-être convient-il de souligner que le sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office a confirmé, au cours du débat d'hier, à la Chambre des Communes, que le projet d'armée européenne et de ministre européen de la défense était inacceptable pour l'Angleterre.

Et l'on sait que les décisions doivent être prises, pour le moment, à l'unanimité, au sein du comité ministériel du Conseil de l'Europe.

Avant d'admettre le projet de création d'une armée européenne, il est donc prudent de clarifier la situation, et de déterminer toutes les conséquences de l'adoption du principe dont on veut nous faire prendre la responsabilité.

Cela n'est qu'un exemple.

J'ai dit, à cette tribune, le 25 juillet dernier, les dangers que représentait le pool charbon-acier pour la France. Je n'ai rien à retrancher à mes critiques.

Les différentes recommandations que l'on nous demande d'adopter offrent le même caractère de gravité.

Elles intéressent l'ensemble de la structure du pays et portent atteinte à notre législation tout entière.

Ces recommandations sont, pour la plupart, contraires à notre Constitution.

Elles s'inspirent d'une notion qui lui est totalement étrangère, celle d'une fédération européenne.

Elles sont, en réalité, les fondements d'une constitution nouvelle.

Quand on pense qu'il a fallu plus d'un an pour mettre au point une constitution... défectueuse, on peut juger du résultat que nous obtiendrions après quelques heures seulement de débats.

D'ailleurs, en matière internationale, rien ne peut être décidé en dehors de la loi. Le Gouvernement doit nous indiquer d'une manière précise, sans équivoque, ce qui est sa volonté.

Seule la voie législative offre au Parlement le moyen de se prononcer sans ambiguïté. Une résolution, conçue en termes forcément vagues, ne peut qu'engendrer la confusion.

L'Assemblée nationale serait donc bien inspirée en décidant de surseoir à l'examen de cette proposition, afin de donner à ses membres le temps raisonnable d'étudier ce problème qui est de nature à imprimer une orientation totalement différente à l'existence des Français.

En effet, si la politique que l'assemblée consultative de Strasbourg veut instituer était admise, c'en serait fini de notre souveraineté nationale.

La direction de la France serait, à bref délai, transférée à une autorité étrangère, anonyme, irresponsable.

Pour ma part, je me refuse à cette capitulation. Je crois encore en la France; je crois encore à sa mission.

C'est ma manière d'optimisme; elle vaut bien celle qui consiste à croire à l'Europe.

Elle vaut même mieux, car la France c'est quelque chose qui existe, qui a un passé et, j'en suis certain, un avenir. L'Europe est une vision, une sorte de terre promise semblable à celle que cherchent, depuis des millénaires, les éternels errants.

Que des Français se soient attachés à une tentative qui devait sortir du sombre matérialisme et de l'égoïsme des peuples appelés à poursuivre leur route côte à côte, cela était inévitable et louable. Mais si les holocaustes individuels sont beaux et méritoires, ils deviennent dangereux à l'échelle de la nation, et ils ne doivent pas être consentis par ceux qui sont comptables à leurs concitoyens de la vie de leur patrie.

L'Histoire seule peut dire les prolongements désastreux de ces initiatives malheureuses.

Mais cette Histoire, ne semble-t-il pas qu'on se hâte un peu trop d'en écrire les derniers chapitres ?

Ne semble-t-il pas qu'on fasse pression sur les événements, par crainte de n'avoir pas le temps d'en terminer avant la fin de la législature ?

Tout ne se passe-t-il pas comme si, poussés par une sorte de folie, de pauvres mortels voulaient survivre à la France, à l'histoire de laquelle ils s'apprêtent à mettre un point final ?

« Ici commence l'histoire de l'Europe ! » Peu de Français acceptent et accepteront cela, non seulement pour des raisons nationales patriotiques traditionnelles, que vous qualifierez d'idéales, romantiques et périmées, mais pour des raisons de bon sens et d'intérêt, ou tout simplement par instinct de conservation.

La France ne veut pas mourir. Or, que vous le vouliez ou non, l'Europe qui se prépare est sa mort.

Est-il d'ailleurs bien honnête de parler d'Europe pour désigner le groupement artificiel composé par la France, l'Italie et l'Allemagne occidentale, auxquelles se sont adjoints, certains de bon gré, beaucoup par contrainte, de petits pays de bonne volonté et... des Etats observateurs ?

L'Europe, c'est autre chose que cela, et il ne semble pas qu'elle puisse jamais être constituée si les positions actuelles sont maintenues, c'est-à-dire si la Russie et ses Etats satellites

en sont exclus, de même que l'Espagne, et si l'Angleterre, tout en y ayant un droit de regard, préfère s'abstenir d'y participer.

Parler d'Europe, de parlement européen, d'armée européenne, me paraît bien prétentieux, tout au moins fort prématuré.

S'il est normal, pour des diplomates, de désirer des conversations avec des représentants des nations étrangères, s'il est facile, pour des parlementaires, de les envisager, il est plus difficile de concevoir le résultat de ces échanges de vues et surtout l'imposition aux différentes nations participantes des décisions qui en seraient les conséquences.

Les Français n'ont pas encore consenti à l'abandon de souveraineté si facilement accepté par leurs représentants.

Ils n'aiment pas beaucoup que les étrangers mettent le nez dans leurs affaires et, lorsqu'ils auront compris que pour eux l'Europe ce sera, en réalité, l'invasion par les produits et les travailleurs étrangers, en contre-partie d'un léger élargissement des débouchés de leur production personnelle, les Français se révolteront.

En définitive, à quoi leur servira la disparition des frontières puisqu'ils ne sortent jamais des leurs ?

Dans cette construction européenne, la France consent donc aux plus grands sacrifices, à l'ultime sacrifice, à sa disparition, sans intérêt personnel, car elle n'a pas besoin de l'Europe; elle peut vivre en circuit fermé avec les territoires ralliés sous son drapeau, et je compte vous en faire bientôt l'évidente démonstration.

Elle peut, avec ces mêmes territoires, sauvegarder son indépendance et donner son apport à une organisation mondiale de sécurité collective.

On me dira que l'Europe est la seule solution au problème allemand. Ce problème, vous le savez, ne continue à se poser qu'à cause de la faillite de notre volonté, et l'Europe n'est pas sa solution, car pour croire que l'Allemagne, parce qu'elle sera incluse, absorbée, intégrée à des besoins communs, à une action collective, oubliera qu'elle est l'Allemagne, il faut avoir soi-même tout oublié de son passé, de son présent, de sa nature, de ses ambitions.

Avec ou contre la volonté de ses dirigeants, l'Allemagne, inévitablement, dévorera, absorbera, digérera à son profit tout ce qui sera laissé à sa disposition.

J'ai déjà eu l'occasion, en vous parlant d'elle, d'employer le terme cancer, car je ne vois rien de plus saisissant que ce rapprochement avec une prolifération de cellules jeunes et monstrueuses prenant peu à peu toute la place et détruisant l'organisme existant.

Une France unie, soudée, ayant une doctrine commune, une France riche, apaisée, forte, aurait pu tenter — je dis bien tenter — d'imposer son rayonnement, sa loi, au sein d'un groupement qu'elle aurait pu dominer; mais une France déchirée, qui ne parvient pas à mettre de l'ordre chez elle ni à empêcher le désordre dans les territoires qu'elle devrait protéger, une France endettée, isolée, peut-elle croire qu'elle pourra occuper une place de direction qu'elle se révèle incapable d'assumer chez elle, et que d'ailleurs nul ne veut lui donner ?

Pourquoi part-elle à la conquête de ce moulin, dont les grands bras chargés de toile, ainsi que le dit le poète, vous lancent dans les étoiles... ou dans la boue ?

Pourquoi, à l'image de l'Angleterre, ne cherche-t-elle pas plutôt à se maintenir, et elle en a les moyens, à son rang de puissance majeure, à égalité d'influence, de souveraineté et de liberté avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ?

Parce que ceux qui la dirigent ne voient pas son salut là où il est. Ils le voient dans un engloutissement où, croient-ils, l'essentiel serait sauvé et où, en réalité, périraient la France et toutes les valeurs singulières qui ont fait sa gloire et son mérite.

Et tandis que se prépare cet enterrement, le peuple de France croit toujours que son pays est la France éternelle dont la grandeur est impérissable.

Il le croit et on le lui laisse croire.

Je le convie à méditer ces paroles de M. Wiston Churchill, le grand Européen, qui parlant à Copenhague le 10 octobre dernier déclarait: « Le temple de paix du monde repose sur quatre piliers, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, l'Empire britannique et l'Europe », constatant ainsi, avec une grande simplicité, la disparition de la France de la carte du monde.

Pour ceux qui pourraient s'en étonner, je préciserai ce que seuls les Français ignorent, à savoir que nous n'existons plus sur le tableau des valeurs mondiales qu'en tant que territoire métropolitain de 550.000 kilomètres carrés et de 42 millions d'habitants. Pour l'étranger qui nous observe et nous juge, il n'y a pas d'Union française, il n'y a plus d'Empire français.

Or, c'est de lui, et de lui seul, que la France tenait sa place dans le monde et sa puissance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Beaucoup trop de Français l'on oublié, beaucoup trop de Français, au sein même de notre Parlement, l'ont ignoré.

Prenant dans leurs mains impatientes et inexpérimentées ce patrimoine encore intact que, malgré toutes leurs fautes et leurs erreurs, leur avaient laissé ceux qui les avaient précédés, ces nouveaux révolutionnaires ont voulu détruire le passé.

Danton disait: « On ne détruit que ce que l'on remplace ».

Et l'on ne pouvait remplacer dans le désordre, le chaos, le bouleversement créés par quatre années d'occupation.

Le moment était bien mal choisi pour transformer en liens juridiques des liens de sang, et cette ardeur n'eut que le mérite des pavés de l'Enfer.

En délivrant la France métropolitaine enchaînée, baillonnée, l'Empire n'avait fait que payer, partiellement, l'immense dette qu'il avait contractée envers elle.

La reconnaissance due à des parents malheureux devait-elle se traduire, en contre-partie, par un abandon inopportun de paternité ?

Nous aurons l'occasion de reparler de cette question grave, primordiale, vitale. La seule planche de salut pour la France n'est pas la perte à la fois de son nom, de sa grandeur, de son indépendance et de sa sécurité personnelle, mais elle est dans le resserrement des liens l'unissant aux peuples qui furent bénéficiaires de son aide et des bienfaits de sa civilisation.

Ces peuples, tout en constituant la force de la France, ont besoin de sa protection et ils y ont droit. Mais ils n'ont pas à être soumis à d'autres protections, en particulier à celle de l'Allemagne, ce dont ils sont menacés.

La France n'est pas seule.

En agissant uniquement en nation métropolitaine, elle commet un abandon qui la livre, tout en livrant ceux dont elle a pris en charge à la fois la sécurité et l'indépendance, et cela, elle n'a pas le droit de le faire.

Qu'elle rassemble au contraire autour d'elle, plus unis que jamais, ses enfants égarés. Qu'elle leur montre qu'elle aussi veut constituer avec eux l'un des piliers qui supportera le monde, et de débitrice la France deviendra créancière, de diminuée elle deviendra agrandie, d'assujettie elle redeviendra souveraine.

Cette tâche est autrement facile que celle qui consiste en la construction de l'Europe.

La fameuse tour de Babel devait atteindre, elle aussi, le ciel.

Dieu punit les orgueilleux bâtisseurs.

Méditons bien ce juste châtiment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin la question préalable opposée par M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. A main levée!

Sur plusieurs bancs au centre. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	200
Contre	361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Louis Marin oppose également la question préalable.

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mes chers collègues, le rapport de M. Scherer et le projet qu'il avait déposé auparavant ainsi que les résolutions de l'assemblée de Strasbourg ont deux buts qui ont été avoués, clamés, dirai-je, et dont le premier semble avoir échappé au Gouvernement, qu'il visait cependant.

Le premier de ces buts est, en effet, de faire pression sur les ministres récalcitrants et, quand ils ne transmettent pas assez vite les vœux de l'assemblée de Strasbourg, de les morigéner sérieusement. Je vais vous en citer tout à l'heure quelques exemples tirés du rapport même de M. Scherer, que l'honorable M. Schuman ne paraît pas avoir lu.

Le second but est beaucoup plus grave pour nous. Il s'agit de nous faire prendre la responsabilité entière, sans que nous ne soyons informés sur rien, de résolutions et de décisions ou, comme on dit, de recommandations qui sont des demandes de créations, et de nous rendre ainsi responsables de résolutions prises à Strasbourg peut-être un peu légèrement.

Nous qui ne sommes membres ni du comité des ministres, ni de l'assemblée de Strasbourg, il faudrait au moins, pour que nous tranchions des problèmes aussi difficiles, que nous ayons quelques renseignements et documents sérieux, nous donnant des raisons de voter dans un sens réfléchi.

Nous allons voir que nous n'en avons pas, et je tiens à dire tout de suite...

M. Marcel Rosenblatt. Le Gouvernement n'est pas à son banc, monsieur Marin.

M. Louis Marin. Ses représentants sont là.

Autrefois, il fallait que les ministres soient présents. Ils l'étaient nécessairement. Ils ne s'en allaient jamais avant la fin de la discussion.

M. François Billoux. Il y a pourtant un ministre spécialisé pour le Conseil de l'Europe.

M. Louis Marin. En tout cas, deux d'entre eux sont membres du comité des ministres du conseil de l'Europe, en même temps que solidaires avec leurs collègues.

Voici d'ailleurs M. Guy Mollet.

Vous connaissez bien cette formule: pour concentrer les pouvoirs, comme on le dit tous les jours, dans la lutte pour la vie des peuples, au lieu d'un ministre des affaires étrangères, d'un président du conseil qui, autrefois, ne quittait jamais son banc et ne se hasardait pas à parler de questions extérieures sans l'estampille du ministre des affaires étrangères, au lieu d'un ministre des colonies qui jouait aussi un rôle au point de vue international, on a doublé ces trois ministres, d'abord, d'un ministre des Etats associés, qui est amené, à cause des événements de Corée et d'Extrême-Orient, à s'occuper non pas seulement de cette partie du monde, mais du monde entier, et d'un ministre spécial chargé du conseil de l'Europe, qui ne s'occupe pas seulement de l'Europe mais de beaucoup de questions internationales.

La concentration des pouvoirs est peut-être nécessaire à l'heure actuelle, mais cette façon de la réaliser comme elle l'est dans le ministère actuel n'en est pas moins paradoxale. On prend l'habitude de marcher sur la tête, ce qui n'est pas bon. (*Sourires.*)

Si quelquefois je me heurte à des ministres, parce que j'ai conscience de mes responsabilités comme élu et comme contrôleur des ministres, je ne leur donne tort qu'avec des motifs. Je comprends très bien qu'en cas de conflit entre l'assemblée de Strasbourg et les ministres, ceux-ci puissent parfaitement avoir raison.

Toutefois, pour pouvoir servir d'arbitre entre eux et l'assemblée de Strasbourg, je voudrais bien avoir des documents officiels, quelques-uns au moins. J'aurais bien voulu que M. Scherer nous apporte des renseignements dans son discours, puisqu'il ne nous en fournit pas dans son rapport.

Il n'a donné aucune espèce de renseignements ni aucune raison pour ou contre en vue de déterminer nos votes sur des points aussi importants. Quels documents aurait-il pu nous donner ?

L'assemblée de Strasbourg, monsieur Scherer, a un compte rendu sténographique officiel. Il n'est pas encore paru et nous ne l'avons pas. Vous-même ne l'avez pas non plus, mais vous avez l'avantage, avec un certain nombre de nos collègues, dont quelques-uns sont ici présents, d'avoir assisté aux débats.

Mais nous qui n'avons pas assisté aux débats de l'assemblée de Strasbourg, nous autions bien voulu, avant d'aborder cette discussion, pouvoir lire le compte rendu, qui nous aurait appris ce qui s'était passé là-bas et nous aurait fourni, je suppose, des raisons pour ou des raisons contre. Nous ne l'avons pas.

Vous parliez de cette assemblée mal organisée. Mais dites-lui donc de s'organiser un peu mieux au point de vue sténographique!

Pendant soixante-dix ans, même lorsque nos Chambres tenaient trois séances par jour, des séances entassées comme aujourd'hui, le *Journal officiel* a paru le lendemain matin à huit heures, ce qui permettait de suivre les discussions et de prendre ses responsabilités en connaissance de cause. Qu'on nous donne quelques sténographes de plus et nous retrouverons cet avantage que possédait, seul dans le monde, le Parlement français.

Le moindre conseil général, en France, s'il siège matin et soir, a, au début de la séance de l'après-midi, le procès-verbal sténographié de la séance du matin!

Le compte rendu des débats de l'assemblée de Strasbourg, nous attendons des mois pour l'obtenir. Je ne félicite pas cette assemblée de son organisation.

M. le rapporteur. Moi non plus.

M. Louis Marin. Je le sais bien, monsieur le rapporteur, et j'ai annoncé tout à l'heure que j'allais répéter les meilleurs arguments à son sujet, que vous nous aviez appris en commission et que je n'ai pas entendu dans votre discours.

Il y a six jours, vous nous avez fourni le compte rendu analytique des séances de l'assemblée de Strasbourg. En quoi consiste-t-il ? C'est un très petit analytique, où la plus longue des discussions d'août est résumée en trois petites pages; où une séance de quatre heures est résumée en trois pages.

J'ai demandé à M. Scherer où se trouvait, dans ce petit compte rendu analytique, le texte de sa résolution. Il n'a pu me le montrer, car il n'y figure pas. Il y est passé sous silence.

Mais M. Scherer nous a dit que nous pourrions le trouver dans le travail des commissions.

On lui a demandé des renseignements — j'ai ici des notes prises en commission; vous me permettrez de lire quelques lignes.

Je ne sais pas si notre ami M. Bardoux est là. Il s'est exprimé comme M. Scherer. Il a dit: Il n'y a là-dedans que du négatif; on écarte ce qui est positif et constructif.

Quant à M. Scherer, il a fait une déclaration beaucoup plus grave en indiquant que le Conseil de l'Europe cherchait toujours à aboutir à des « formules générales et vagues ». Mais ceci n'est encore rien, voici la perle, selon moi: « pour n'effrayer personne ».

Ainsi, cette assemblée du Conseil de l'Europe, qui a des responsabilités formidables pour faire l'Europe, qui prétend y arriver, établit des motions noir et blanc pour n'effrayer personne. Quel courage!

Elle va faire l'Europe avec des motions de ce genre!

Et vous voudriez que nous votions sur des morceaux de ce genre ? C'est bien difficile.

Vous nous avez parlé tout à l'heure des « kilos de documents » que vous receviez chaque jour au sujet de l'assemblée et vous les avez blâmés comme inutiles.

J'ai eu la curiosité de voir quels étaient ces documents. J'ai constaté, en effet, que ces kilos ne valaient rien du tout. (*Sourires.*)

Il y avait tout de même quelque chose d'important. C'est que ces documents n'avaient pas pour but de mettre au courant le public de ce qui s'était passé à l'assemblée, mais simplement de faire l'éloge de celle-ci.

Je veux bien. Mais ce que je demande, moi, à un compte rendu analytique comme à un compte rendu *in extenso*, ce ne sont pas des éloges qu'on s'adresse, c'est l'exposé des raisons pour et des raisons contre, qui me permette de me documenter et de fonder une décision dans les cas où l'on doit prendre une telle responsabilité.

Je sais bien que ce petit compte rendu analytique n'a pas été pour nous sans utilité. Il nous a permis, par exemple, de nous rendre compte — ce que nous savions déjà par les journaux — que M. Jaquet, que je vois à son banc, s'est opposé à l'abus de ces motions par lesquelles on veut à tout prix arriver à l'unanimité et qui font que, pour cela, on n'arrive à rien. Nous savons, en outre, combien de réserves avaient été formulées par les orateurs. Elles sont très claires, elles, et il y en a beaucoup contre des décisions trop hâtives.

Savez-vous, d'ailleurs, ce qu'il y a de clair dans cet analytique ? C'est tout ce qui a été rejeté et, notamment, d'une façon générale, les amendements français.

Mais pour ce qui a été proposé, on ne trouve aucune raison pour ni aucune raison contre.

M. Scherer nous a dit: il y a une troisième source de documents: les travaux préparatoires. Tout se passe dans les commissions.

Nous connaissons l'antienne. Mais à l'Assemblée nationale nous avons des procès-verbaux de commission. Chacun de nous peut en prendre connaissance. On n'use pas assez de ce droit. Mais nous n'avons pas cette possibilité en ce qui concerne l'assemblée de Strasbourg.

M. le rapporteur. Si!

M. Louis Marin. Mais non! mais non! Vous nous avez dit vous-même que les procès-verbaux des commissions étaient sommaires, qu'ils étaient publiés sous le nom de « documents de travail » et qu'ils n'étaient adressés qu'aux membres de l'assemblée de Strasbourg. M. Aumeran nous a dit qu'ayant cherché à s'en procurer un à titre privé, il n'avait jamais pu l'obtenir.

J'aurais voulu consulter une autre source de documents. La commission permanente de M. Spaak a choisi, parmi les cinquante et une recommandations faites au mois d'août par le

Conseil — qui est fécond, plus fécond même que notre Assemblée, et pourtant! — sept d'entre elles qui ont été envoyées à tous les gouvernements.

J'espérais que cette commission permanente nous dirait au moins pour quelles raisons — ce sont des raisons que je désire — elle avait choisi ces six motions, plus la Charte européenne des droits de l'homme; mais elle ne nous donne que ses décisions, sans les légitimer par des raisons d'aucune sorte.

J'avais un autre espoir d'être documenté. Il y a un comité des ministres. Il devait siéger une quinzaine de jours après que M. Scherer avait déposé sa proposition. C'était, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour faire pression sur vous que cette proposition était déposée. Et vous allez voir quel genre de pression il faisait, avec quelle verve il s'exerçait contre vous.

Il a fait une exception, un jour, en commission et dans son rapport, pour le ministre des affaires étrangères de la République française, et cinq minutes après, vlan! apprenant que vous aviez fait à Rome, monsieur le ministre des affaires étrangères, une déclaration sur le réarmement de l'Allemagne et sur ce que serait le droit d'égalité de l'Allemagne, il nous a dit: « Maintenant, tout peut être changé, selon le sens exact de ce que nous apprenons. Car j'ai annoncé, quand j'étais rapporteur de la précédente proposition, que si l'Allemagne de Bonn retrouvait ses droits d'égalité — voici sa formule — « tout serait remis en question ».

Ainsi, le rôle de mascotte que vous jouiez pour les autres ministres — vous étiez, monsieur le ministre des affaires étrangères le seul à recueillir les éloges; vous n'en avez pas eu, monsieur Guy Mollet, pas plus que les autres ministres du Conseil de l'Europe — ce rôle, vous l'avez perdu, j'ai l'honneur de vous le dire.

J'indiquais tout à l'heure, alors que vous aviez quitté l'hémicycle, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je n'étais pas toujours opposé aux ministres et que je craignais bien qu'ils aient raison dans le cas particulier qui nous occupe.

Mais vous avez déclaré que vous souteniez de toutes vos forces — et le Gouvernement solidaire vous apportait son concours — la proposition de M. Scherer.

Vous ne l'avez donc pas lue ? Je vous la lirai dans un instant, et je vous montrerai comment vous êtes traité, tout comme le comité des ministres de Strasbourg.

Pour le moment, je constate que vous non plus ne nous donnez aucune raison de votre choix, ni aucun document.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je suis d'accord, non pas sur le rapport, mais sur la proposition de résolution.

M. Louis Marin. C'est votre droit, mais vous ne nous donnez aucune raison.

Cependant, si nous n'avons pas la possibilité de nous renseigner auprès de l'assemblée de Strasbourg, vous êtes, vous, notre ministre des affaires étrangères, et nous avons le droit de vous interroger.

M. le rapporteur. C'est même un devoir.

M. Louis Marin. C'est même souvent notre propre devoir. D'autant que les coulisses de la réunion de Rome nous ont révélé que des membres français éminents n'avaient pas signé un certain protocole final.

Mais comment voulez-vous, monsieur Scherer, qu'entre vous, membres de l'assemblée de Strasbourg, et M. Schuman, membre du comité des ministres, nous jouions un rôle d'arbitre, si ni l'un ni l'autre ne nous fournissez le moindre renseignement ?

Devant nous des gens se battent dans le noir et nous demandent d'arbitrer leur différend. Qu'ils commencent par éclairer notre lanterne en nous faisant connaître leurs arguments respectifs!

Or, vous n'en donnez pas.

En effet, quel est le rôle d'un rapporteur ? En l'occurrence, le rapporteur est charmant: tout le monde le connait, tout le monde l'a pour ami dans cette Assemblée; il est courtois, bienveillant et très intelligent.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. Louis Marin. Il connait très bien son affaire, mais il ne parle que quand il veut, et vous allez le voir tout de suite.

Quand il est venu en commission pour faire son premier rapport, je lui ai demandé: « Je lis, à la première ligne de votre rapport, comme dans les premières lignes de votre proposition qu'un Français a proposé à l'assemblée de Strasbourg la décision sur laquelle vous vous appuyez. Qui est donc ce Français ? »

Alors, M. Scherer m'a répondu très timidement: C'est moi.

Pourquoi cachiez vous cette paternité ?

M. le rapporteur. Par modestie.

M. Louis Marin. C'est anormal. (*Rires.*) Vous citez tous les autres par leur nom, et ici, vous dites: « C'est un Français ». (*Sourires.*)

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ce Français, monsieur Scherer, est à la fois le père et la mère de ce rapport (*Rires*), et que, en outre, vous avez déjà fait adopter votre enfant par une commission de Strasbourg et par l'assemblée de là-bas.

Vous êtes revenu à Paris le 10 octobre. Aussitôt de retour, la première chose que vous faites, c'est, par une sorte de miracle, de réenfanter à nouveau cet enfant déjà adopté par la commission et par l'assemblée de Strasbourg.

Et vous ne vous contentez pas de cela. Quand la commission cherche un rapporteur, vous ne vous présentez pas tout de suite. Notre brave collègue M. Dhers aurait bien accepté d'être désigné. Mais pourquoi pas M. Scherer, a-t-on alors demandé ? Et M. Scherer a été nommé rapporteur.

Cet enfant, que vous avez de nouveau recueilli, vous voulez nous le faire adopter aujourd'hui, après l'avoir fait adopter par la commission — pas à une grande majorité, car 19 voix contre 13 ce n'est pas beaucoup, ce n'est pas un bon acte de baptême pour un enfant, ce n'est pas la joie unanime, il s'en faut de beaucoup.

Vous allez dire que je suis un vieux parlementaire attardé...

M. le rapporteur. Sûrement pas!

M. Louis Marin. Vous m'avez dit, tout à l'heure, il est vrai, que j'étais juvénile.

Mais si je me suis attaché au régime des assemblées, c'est parce que leur variété constitue une richesse intellectuelle prodigieuse; c'est parce que, dans une assemblée, il y a des personnes de tous tempéraments, de tous caractères, de tous partis politiques, de toutes opinions religieuses, représentants de toutes les provinces. Et c'est la variété de nos esprits qui fait notre force.

Si j'aime bien le régime parlementaire et démocratique, c'est parce que, dans le régime de liberté, c'est du heurt des idées, du libre examen, de la libre discussion que jaillit la lumière.

Or, quand on nomme rapporteur l'auteur d'une proposition, on perd le bénéfice de ces qualités.

Je dis donc aux présidents de commissions: Ne laissez jamais nommer comme rapporteur les auteurs de propositions.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Ce n'est pas le président qui désigne le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'étais d'ailleurs par candidat.

M. Louis Marin. Monsieur Bonnefous, je vous ai déjà donné satisfaction. J'ai demandé que le président ne laisse pas nommer rapporteur l'auteur d'une proposition. Le règlement devrait l'interdire, mais j'insiste en votre honneur pour que le président d'une commission dise amicalement à tous ses collègues et les convainque de ne pas prendre l'habitude de nommer comme rapporteurs les auteurs de propositions.

M. le rapporteur. C'était bien mon avis.

M. Louis Marin. C'était votre avis, mais il n'empêche que, présentement, vous jouissez d'une multipaternité invraisemblable. (*Sourires.*)

Je m'adresse à M. le président de la commission des affaires étrangères et aussi aux présidents des autres commissions: le rapporteur doit en outre être — et c'est capital — un homme impartial et refléter, dans son rapport, toutes les idées présentées au sein de la commission.

Il est très difficile, en effet, de se dédoubler. Dans le domaine zoologique, les pères et mères soignent leurs petits. L'être humain n'échappe pas à cette règle; et il soigne aussi très bien ses « enfants-papier ».

Comment M. Scherer pourrait-il être impartial dans un cas semblable ? Il ne peut que regarder avec amour son enfant, qui est son multiple enfant et qu'il a seul enfanté. (*Rires.*)

M. Guy Petit. En quelque sorte l'enfant de l'amour !

M. Robert Bétolaud. M. Scherer aura un zéro de conduite. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. ...le regarder avec des yeux particulièrement favorables et le choyer. Il devrait, surtout, puisque nous ne trouvons rien dans ses actes de baptême à Strasbourg et à Paris, nous donner beaucoup de renseignements.

Or, dans les deux rapports polycopiés de M. Scherer, qui ont été communiqués à la commission, et dans le texte imprimé qui nous est aujourd'hui présenté, vous chercherez en vain des arguments pour ou contre pour quoi que ce soit. Vous n'en trouverez pas.

M. Scherer nous a affirmé tout à l'heure: ce sont de vagues idées, ce sont des principes, un engrenage, une orientation, quelque chose d'impalpable. Point n'est besoin d'être précis.

De son côté, M. Schuman nous a dit: la précision viendra plus tard.

Mais, monsieur le ministre, vous connaissez le principe essentiel de la diplomatie selon lequel il faut une rude énergie, quand on met le doigt dans l'engrenage, pour ne pas être entraîné jusqu'au bout.

M. le rapporteur. Mais nous voulons être entraînés jusqu'au bout.

M. Louis Marin. Vous, mais peut être pas tous les membres de cette Assemblée. En tout cas, nous voulons nous orienter, en êtres raisonnables, sur des raisons. Vous ne nous en donnez pas.

Votre premier rapport comporte un historique. C'est très amusant. Je connais des ministres actuels, que j'ai vus dans l'opposition — qui ne faisaient jamais d'historique. Ils allaient droit à l'attaque.

Aujourd'hui, beaucoup de ministres aiment faire des historiques. C'est tellement commode ! On expose ce qu'ont fait les autres, on présente une rédaction qui semble précise, qui a bonne mine. Même si cela n'intéresse pas toujours le lecteur, cela fait bien.

Par contre, on ne parle pas des raisons pour et des raisons contre. Dans tous vos rapports, cher monsieur Scherer, vous les avez oubliées. En les prenant les uns après les autres, nous constatons qu'ils se répètent.

C'est une bonne chose qu'ils se répètent, pensez-vous, car lorsqu'on trouve une bonne formule, même si elle ne convient pas aux autres, il vaut mieux la répéter plutôt que d'en chercher une nouvelle et d'inviter le lecteur à se dire : « Pourquoi cela dans le premier rapport et pas dans le second ? »

Sur ce point, vous méritez donc des compliments.

En tout cas, nous n'avons aucun document de votre part, ni de nulle part d'ailleurs.

Quel est celui d'entre vous, mesdames, messieurs, qui, n'étant pas membre de l'assemblée de Strasbourg, pourrait se lever et dire : « Voici les renseignements que j'apporte ».

Si tous les députés étaient réunis, je dirais : « Peut-être l'un d'entre eux se lèvera », mais je suis sûr que, en ce moment, personne ne le fera.

Quel est celui de nos collègues qui pourra m'affirmer le contraire ?

Personne ne répond. J'enregistre.

M. Paul Ramadier. J'ai assisté aux débats de l'assemblée de Strasbourg, comme cela est arrivé à quelques-uns d'entre nous.

M. Louis Marin. Ceux-là sont partie ; mais s'ils ont des renseignements, qu'ils nous les donnent.

Or, non seulement nous discutons sans renseignement d'aucune sorte, mais nous aboutissons à un examen de cette proposition qui n'est pas sérieux.

En effet, voici comment s'est déroulée la première réunion de la commission.

D'abord, M. Scherer a voulu nous faire un rapport verbal ; puis, la commission a décidé : « Non, sur une question si grave, il nous faut un rapport écrit ; c'est notre droit. »

On a parlé ensuite de la question. On s'est aperçu vite qu'il fallait bien faire attention au caractère de gravité extrême qu'elle revêtait, qu'il fallait entendre les ministres et, d'abord, demander tout de suite au ministre des affaires étrangères et au ministre de la défense nationale, solidaires, de venir s'expliquer ensemble devant la commission sur les difficultés qu'on imaginait entre eux et qui, peut-être, d'ailleurs, n'existent pas, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Nous savons ce que vaut la solidarité ministérielle. Elle n'est pas toujours, comme on l'affirme, la plus vraie, la plus solide. Mais quand des bruits graves circulent, comme ceux que vous rappeliez tout à l'heure, monsieur Scherer, monsieur Aumeran, au sujet de ce qui s'est passé du point de vue de l'égalité vis-à-vis de l'Allemagne, nous devons être renseignés.

Il n'est pas une des propositions qui nous sont soumises et que vous voulez soumettre au conseil des ministres qui ne nécessiterait des auditions de ministre et des renseignements de toute nature.

Rappelez-vous, monsieur Scherer, quelles furent les premières conclusions de la commission. Nous avons été obligés de changer le titre de votre rapport pour qu'il signifie quelque chose de précis. Nous vous avons laissé le choix. Eh bien ! ce titre, après plusieurs péripéties, n'est pas encore exact ; nous ne devons plus examiner toutes les recommandations de l'assemblée de Strasbourg. Cela montre que nous n'étions pas très bien fixés sur ce qu'il fallait examiner.

Quelques jours plus tard, nous avons procédé à un nouvel examen de la question. Nous avons consenti — j'appelle votre attention sur ce fait qui devient coutumier — à reculer l'audition d'un des ministres : il était pourtant là.

Enfin, nous avons reçu ce matin une convocation à l'effet d'entendre M. Schuman mercredi après-midi.

Pourquoi mercredi après-midi ? Parce que la discussion actuelle sera close.

Certes, nous aurons des renseignements. Comme toujours, M. le ministre nous en fournira abondamment. Mais comme la présente discussion ne dépassera pas demain midi — c'est réglé comme du papier à musique par la conférence des présidents — nous serons renseignés après coup. Ainsi, il n'y aura pas d'examen sérieux.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marin ?

M. Louis Marin. Je vous en prie.

M. le président de la commission. La commission m'a demandé de faire une démarche auprès de M. Schuman. Je l'ai fait immédiatement. Mais M. Schuman était pris mardi matin. Comme nous avions séance mardi après-midi et mercredi matin, je ne vois pas comment nous aurions pu entendre M. le ministre des affaires étrangères avant mercredi après-midi.

M. Louis Marin. Mon cher président, je ne vous adresse aucun reproche, pas plus qu'à M. le ministre. Mais il est tout de même curieux que les renseignements arrivent toujours trop tard. Nous demandions des renseignements pour la discussion et le vote d'aujourd'hui.

Vous nous dites que vous avez fait votre possible. Je sais bien que vous l'avez fait et, si je savais le contraire, je dirais la vérité.

Mais la fatalité veut toujours que nous arrivions comme les carabiniers d'Offenbach. Ce n'est pas raisonnable et il faudra se prémunir contre ces accidents trop fréquents et trop humiliants.

Les membres de la commission ont compris — et c'est ce qui m'a le plus frappé — la gravité de l'opération proposée et de la responsabilité qu'on nous demandait de prendre, non seulement en la prenant, mais en faisant pression sur le Gouvernement.

De même, à la conférence des présidents, M. Roclore, qui présidait cette conférence, a vu tout de suite avec nous qu'il était impossible de nous en tenir au temps que l'on voulait consacrer à la discussion d'un problème aussi important pour l'avenir du pays.

M. Marcel Roclore. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. Marcel Roclore. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous avons constaté que la décision de l'Assemblée d'organiser ce débat en deux séances ne pouvait être maintenue, ce temps étant trop court pour la discussion d'une question aussi importante.

Nous avons quelque peu tourné la difficulté en envisageant la possibilité de tenir une séance demain matin afin de donner plus d'ampleur au débat. Nous avons donc proposé que la séance de ce soir soit suspendue à minuit, la séance de demain matin constituant en quelque sorte la suite de la séance de ce soir.

C'est un artifice, certes, mais il a permis de donner satisfaction à tous en permettant que ce débat ait une durée suffisante.

M. Louis Marin. Vous confirmez ce que j'ai dit.

Je vous ai adressé des éloges. Et quels éloges ! Ils sont d'importance, s'adressant à un vice-président de l'Assemblée.

Considérant l'intérêt qui s'attachait à ne pas montrer au monde entier que nous discutions cette question, non seulement sans document, mais sans examen sérieux, à la sauvette, deux jours avant que nos délégués se rendent à Strasbourg, je trouve que vous avez été héroïque, mon cher président, en consentant à ce qu'une séance ait lieu un mercredi matin, ce que défend le règlement, en consentant à huit heures de débat au lieu de quatre et en consentant à une séance de nuit, ce que défend aussi le règlement !

Je profite de ce que votre ami M. le chanoine Kir, avec qui vous êtes comme deux doigts de la main, n'est pas à son banc pour vous citer la parole d'un grand ecclésiastique, d'un grand politique, d'un homme d'esprit comme lui, Saint-Jean-Chrysostome, qui disait aux hommes politiques : « Si vous vous déjugez trois jours après avoir pris une résolution, il vaudrait mieux que vous soyez mort trois jours avant ». (*Rires.*)

Notre collègue vous défendra avec son éloquence habituelle lorsque vous arriverez devant Saint Pierre (*Nouveaux rires*), pour avoir permis, grâce à un accroc au règlement, une discussion ayant, de côté, une apparence honorable.

Mesdames, messieurs, je désire maintenant appeler votre attention sur le caractère de gravité que revêtent les responsabilités qu'on vous demande de prendre, sans document aucun et sans possibilité d'examen sérieux.

La proposition de M. Scherer contient des documents intéressants que ne renferme plus le rapport et qui nous permettent de classer les recommandations de Strasbourg en deux catégories. La première comporte le texte complet des propositions qu'on nous fait en de nombreuses pages, six pages pour le code européen de sécurité sociale, par exemple, quatre pages pour le principe du plein emploi. La seconde catégorie vise d'autres recommandations et ne comprend que quelques lignes.

Presque partout, il s'agit, comme le disait M. Aumeran, d'abandons de souveraineté. Je sais bien que M. le rapporteur n'en fait pas grand cas. Il nous a parlé — si je me trompe, il me corrigera — « de cet antique préjugé de la souveraineté nationale ».

M. le rapporteur. J'ai dû parler de l'abominable dogme de la souveraineté nationale.

M. Louis Marin. Je vais, à cet égard, présenter des observations que je suis enchanté de faire en présence de M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe, ancien rapporteur de la Constitution

Parler d'abandon de la souveraineté nationale n'est pas seulement grave sur le plan pratique, mais également au point de vue légal. Souvenons-nous que l'Assemblée nationale constituante n'a placé les abandons de souveraineté, après une longue discussion, que dans le préambule. Le principe est donc bien dans l'esprit de la Constitution, mais le jour où on veut l'appliquer, le Parlement doit intervenir pour apporter certaines précisions.

C'est là un premier point qui devrait rendre prudents ceux qui parlent avec légèreté, avec trop de légèreté, d'abandons de la souveraineté nationale.

Je profite de la présence de M. Herriot au fauteuil de la présidence pour rappeler les paroles qu'il a prononcées lors de la première séance de l'assemblée de Strasbourg, qu'il avait été invité à ouvrir en sa qualité de président de l'Assemblée nationale française: « Ne jouez pas avec la notion de patrie ».

Je rappelle aux socialistes le grand discours de Jaurès sur ce que sont les patries, sans lesquelles l'humanité aurait sombré et sombrerait dans le chaos.

En second lieu, et toujours sur le plan constitutionnel, un abandon de souveraineté n'est valable, d'après le texte du préambule, que s'il est consenti dans un acte réciproque. Vous n'avez pas le droit d'agir n'importe comment.

Où sont les actes de réciprocité ? Si l'on répond qu'il faut que quelqu'un commence, je réponds: Le Gouvernement commencerait quand il le voudrait à la condition qu'au moins deux pays abandonnent mutuellement leur souveraineté.

Enfin, toujours d'après la Constitution, pour être valable l'abandon de souveraineté doit avoir un rapport avec l'organisation et le maintien de la paix.

Il ne faut pas forcer les mots, sinon tout passerait à votre gré. Il n'y aura pas de carottes ou de pommes de terre, une année, on risquera des émeutes, vous direz: cela intéresse la paix. Le plein emploi ? Evidemment, il intéressera la paix puisqu'il évitera le chômage.

Mais ne croyez-vous pas qu'en introduisant ces mots dans la Constitution, on a seulement songé aux abandons de souveraineté à consentir éventuellement lorsqu'il s'agirait de sauver la paix pour des choses très graves et non pas pour des motifs d'ordre économique ou pour des raisons secondaires ? Ou alors, il faut tout englober et mettre la Constitution de côté.

M. le rapporteur peut-il me dire — s'il ne peut me répondre, M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe le fera à sa place — pourquoi l'article 3 du titre Ier de la Constitution fait-il intervenir la notion du peuple français en précisant que la souveraineté n'appartient qu'à lui ?

Il n'était pas besoin de cette déclaration philosophique puisqu'on indiquait que l'Assemblée nationale souveraine, élue au scrutin secret et direct, était chargée d'exécuter ses volontés.

Cette disposition a été introduite afin que les abandons de souveraineté ne puissent avoir lieu sans que l'opinion les accepte ou, tout au moins, soit mise en état de les comprendre.

En résumé, lorsqu'on parle d'abandons de souveraineté, il faut envisager, outre la gravité des faits, la nature des textes constitutionnels. Ce que je vous en ai dit prouve que les difficultés sont grandes. Or, on nous demande, avec la proposition Scherer, des abandons par série: sept d'un coup! et combien graves.

On nous propose, d'abord, d'approuver les principes d'un code européen de sécurité sociale. Un grand nombre de pages du rapport est consacré non point à l'étude, mais au simple énoncé des principes qu'on nous demande d'avaliser en bloc. Les voici: principe de la garantie des moyens d'existence de chacun, du champ d'application de la réforme, financement du système, conditions d'attribution des prestations, montant de celles-ci, maladies, soins médicaux, maladies professionnelles, accidents du travail, pensions, chômage, allocations familiales, assistance et organisation du régime.

Ce ne sont pas seulement des milliers de questions qui sont posées. En parcourant ces pages, M. le rapporteur aurait dû être frappé par le fait que certains des principes posés sont en contradiction ou très en retard sur les nôtres.

Lorsqu'il nous a entretenu de son projet de peol, M. le ministre des affaires étrangères a dit: Si un nivellement doit jamais intervenir, il ne se fera pas par le bas mais par le haut.

C'est sur ce point que je voudrais obtenir des précisions. Avant d'appliquer ce code de sécurité sociale, je désirerais savoir sur quels points nous sommes sûrs de ne pas revenir très loin en arrière. Avouez que cela vaut la peine d'avoir des explications et des documents!

M. le rapporteur a aussi parlé du plein emploi. Voilà encore une question importante et délicate à résoudre. Elle peut s'entendre du seul point de vue économique, mais aussi sur le plan politique et moral, c'est-à-dire non seulement au regard des risques de chômage, de la distribution des matières premières, mais aussi en envisageant l'ensemble des forces des Etats. La question pose des problèmes formidables.

Si, du moins, certaines propositions n'étaient pas ridicules! Par exemple, on nous indique parmi les problèmes qu'il convient de régler, celui-ci: « assurer la stabilité du niveau des prix ».

Non, mesdames, messieurs, vous ne pouvez pas vous contenter de voter ces simples mots. Croyez-vous qu'il ne faut pas demander par quel mystère la stabilité des prix pourra être assurée ? Si l'on votait un tel principe, on se demanderait dans le monde entier, quel est le cornichon qui a proposé chose pareille! (*Rires.*)

Mais voici mieux. Vous allez voter un système qui tend — je lis exactement — « à éviter l'inflation comme la déflation ». Comment des hommes sérieux peuvent-ils inscrire noir sur blanc de telles phrases ? Et vous nous demandez de les approuver sans savoir ce que cela veut dire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Marin. Volontiers.

M. le rapporteur. Je suis flatté de l'interpellation que vous m'adressez, mais permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit nullement de voter le texte tel que vous venez de le lire.

Ainsi que je l'ai dit, il s'agit, dans le cas concret que vous soulevez, de savoir si nous trouvons opportune et bonne l'institution d'un code européen de la sécurité sociale. Si nous répondons par l'affirmative, lorsqu'un projet élaboré, rédigé en articles, étudié, nous sera présenté, nous le discuterons au fond et à ce moment-là, il n'y aura plus de cornichons, en effet, pour voter des textes imprécis.

M. Louis Marin. Ceux qui exigeront des textes ne seront pas des cornichons. Je vous demande, mes chers collègues, d'être de ceux-là, car ceux qui voteront des principes vagues ne se douteront pas de ce qu'ils auront approuvé, jusqu'à ce que les faits leur ouvrent les yeux. Votre responsabilité, pourtant, sera engagée complètement. Or, vous savez que lorsque des hommes politiques ont accepté une responsabilité, on la leur rappelle souvent.

Le troisième point des recommandations explicites vise la déclaration des droits. Songez que la discussion de notre Déclaration des droits a demandé un mois de discussion à chacune de nos Assemblées nationales constituantes et que les seuls comptes rendus sommaires des travaux de notre commission de la Constitution emplissent un volume. Et vous voulez accepter, sans les examiner, tous les sujets délicats qui sont inclus dans la Déclaration des droits de l'homme, bien que vous sachiez que nos collègues français ont repris, sous forme d'amendements simples, des textes issus de la Déclaration des droits de 1789, comme le principe du droit de propriété!

M. le ministre des affaires étrangères nous dit bien que ce n'est pas pour un temps qu'on laisse de côté ces questions. On ne sait jamais ce qui arrive le lendemain. J'ignore si vous triompherez dans vos efforts, je ne sais pas si vous avez des arguments qui vous permettent de nous faire partager votre confiance. Je suis plus prudent: Pour un législateur, rien ne vaut un texte. Donnez-moi des textes sur lesquels je puisse m'engager, et donnez-moi aussi — c'est capital — des arguments en faveur de ceux que vous nous proposez.

Les recommandations rédigées en quelques lignes sont infiniment graves. M. le rapporteur nous dit qu'il s'agit de principes généraux. Je lui demande bien pardon: il s'agit, notamment, d'approuver « la création immédiate d'une armée européenne unifiée sous l'autorité d'un ministre européen soumis à un contrôle démocratique européen, agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada ».

M. Henri Teitgen. Pour une fois, c'est précis!

M. Louis Marin. C'est précis, mais demande force explications sur les mots « unifiée » sur le « contrôle démocratique » sur la coopération avec des alliés non européens. Je voudrais aussi connaître des arguments pour savoir si oui ou non je dois accepter.

J'ai demandé à M. le rapporteur: comment concilierez-vous, par exemple, l'existence de cette armée avec celle de l'armée de l'Organisation des Nations unies ?

Un bataillon français est en route pour la Corée. Le petit aviso *La Galissonnière* s'y trouve déjà depuis longtemps. Nous faisons partie de l'armée européenne. Il y aura aussi une armée atlantique.

Or, il y a trois jours, le Parlement italien, lors de la discussion d'une interpellation sur les affaires étrangères, a écarté l'idée de la participation à l'armée européenne pour se rallier à l'armée atlantique.

Qu'a fait l'Angleterre ? Dans le débat qui s'est déroulé hier, M. Churchill avait demandé — son gendre, M. Duncan Sandys, avait défendu cette idée — la constitution d'une armée européenne.

Le Parlement anglais a écarté cette suggestion. Il est favorable, lui aussi, à une armée atlantique et non spécifiquement européenne.

Je rappelle à ce propos qu'en France un parti et nombre de nos collègues ont déclaré que, si l'Angleterre n'entrait pas dans une combinaison au stade européen, ils refuseraient — leurs propos ont même été plus vifs — d'y voir participer la France.

Ainsi, monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas seulement que de principes, il est bien plutôt question des graves difficultés que nous rencontrerons et à propos desquelles nous voudrions connaître les moyens que vous entendez mettre en œuvre pour y parer.

Le ministre européen de la défense sera seul; il ne sera pas entouré d'un Gouvernement. C'est lui qui réglera la conscription et déterminera les avancements dans tous les pays.

M. le rapporteur. Il faut également prévoir un contrôle parlementaire

M. Louis Marin. Vous ne l'avez donc pas prévu ? Si vous l'avez prévu, dites-moi en quoi il consistera. Je vous montrerai dans un instant en quoi consiste un contrôle démocratique réel.

Je voudrais bien trouver dans les textes officiels et non dans des documents au kilogramme comme ceux auxquels vous avez fait allusion et dont je reparlerai, des motifs, des raisons qui nous permettent d'asseoir en conscience un vote engageant pareillement nos responsabilités.

M. Paul Ramadier. Je croyais que l'Assemblée nationale l'avait déjà fait. Elle a approuvé une déclaration du Gouvernement.

M. Louis Marin. Elle n'a pas accepté par son vote une armée comme celle qu'on nous propose. Je relis ce qu'on nous propose de voter pour que vous l'entendiez bien:

« La constitution immédiate d'une armée européenne unifiée sous l'autorité d'un ministre européen de la défense soumis à un contrôle démocratique, agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada. »

Chacun de ces mots exige une foule d'explications. L'Assemblée aurait-elle adopté une thèse, des explications vous seraient nécessaires au fur et à mesure que les événements se déroulent.

M. Paul Ramadier. Je croyais que M. le président du conseil, au nom du Gouvernement, nous avait fait une déclaration sur la constitution d'une armée européenne. Des indications précises ont été apportées et l'Assemblée les a approuvées. C'est donc, au moins, un point sur lequel nous avons eu des indications aussi complètes que nous pouvions le désirer. (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

M. Louis Marin. Je me bornerai, en raison du temps qui m'est imparti, à deux observations seulement pour répondre à M. Ramadier.

Tout d'abord, M. le président du conseil nous a donné certains renseignements sur ce plan. L'Assemblée l'a approuvé. Ce ne sont pas ceux qui sont dans la proposition de M. Scherer; mais on a porté le plan Pleven aux Etats-Unis. Voulez-vous me dire ce qu'il en est advenu ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Ramadier. Le Gouvernement vous le dira. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si nous avons fixé la position de la France, nous verrons, lorsque les confrontations seront faites, ce qui pourra être conclu et ce qui pourra être décidé définitivement.

Pour l'instant, aussi bien dans ce débat que dans ceux d'hier, nous avons uniquement fixé la position française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Marin. M. Ramadier abonde dans mon sens et les applaudissements de ses amis prouvent combien j'ai raison en demandant des renseignements, des documents, aussi bien au Gouvernement qu'au rapporteur, mais je les veux avant de m'engager.

M. Ramadier a raison en ce sens qu'il faut que le Gouvernement ou que M. le rapporteur nous donne des renseignements, mais nous en manquons totalement pour des problèmes aussi graves.

D'autre part, en approuvant la déclaration de M. le président du conseil, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une armée européenne afin d'éviter la création d'une armée allemande. Vous ne l'éviterez d'ailleurs pas, mais j'admets que vous avez voté ainsi dans ce but.

Par contre, vous n'avez pas voté pour l'autorité d'un ministre européen.

M. Paul Ramadier et **M. le rapporteur.** Si.

M. Louis Marin. Vous n'avez pas voté le contrôle démocratique. Vous n'en avez parlé que vaguement. Pour le ministre européen, le jour où vous aurez voté son institution, vous aurez fait un pas immense dans la voie de grandes responsabilités, mais vous n'avez rien précisé et personne, dans l'opinion et parmi vous, ne sait parmi tant de problèmes, comment on le choisira, quels seront ses pouvoirs, quelle réglementation lui sera impartie.

Vous les prendrez, si vous le voulez, ces responsabilités. Personnellement, je vous conseille de ne les prendre que lorsque vous serez mieux renseigné.

Quelle est cette coopération européenne avec des alliés transatlantiques ? Je voudrais bien quelques explications sur la façon dont on l'entend et dont elle sera organisée ? Mais, mon temps étant limité, je passe.

En ce qui concerne les autorités spécialisées, que M. Scherer nous propose en second lieu, c'est vous, messieurs les ministres, qui êtes des ministres du Conseil de l'Europe, qui allez obtenir satisfaction. Quelle chance pour vous!

Sur le renforcement de la structure de l'Europe, M. Scherer n'a voulu donner aucune explication. Quelles sont les conclusions de l'Assemblée de Strasbourg ? On penserait que, pour renforcer la structure de l'Europe, des moyens importants nous seront proposés. Or, je n'en vois qu'un que nous propose M. Scherer. Comment est libellé le texte à ce sujet ? Ecoutez-bien, messieurs les deux représentants du Gouvernement, le pouvoir qu'on va vous donner :

« Les conclusions du comité des ministres pourraient revêtir le caractère de décisions prises en accord mutuel des membres et que les membres exécuteront. »

Que veut dire, ce cadeau, messieurs les ministres et monsieur le rapporteur ? Si je lis bien le français — et j'en ai une certaine habitude depuis longtemps, vous le concéderez — cela signifie que, lorsque les ministres qui font partie du Conseil de l'Europe se seront mis d'accord sur un point quelconque, leurs collègues de chacun des gouvernements n'auront qu'à obtempérer.

M. le rapporteur. Cela veut dire que les décisions seraient transmises aux gouvernements des Etats membres.

M. Louis Marin. Je m'excuse, mais je lis: « et que les membres exécuteront ». C'est net. Pour être européen, on peut parler français et ne pas dire tout autre chose que ce qu'on veut dire.

M. le rapporteur. L'article 15 *b* précise:

« Les conclusions du comité des ministres peuvent, s'il y a lieu, revêtir la forme de recommandations aux gouvernements. Le comité peut inviter ceux-ci à lui faire connaître la suite donnée par eux auxdites recommandations. »

M. Louis Marin. Je vous demande pardon. Ce que vous venez de lire est tout autre chose que ce que vous voulez faire voter dans votre rapport. Je relis ce que dit celui-ci:

« Les conclusions du comité des ministres... — de Strasbourg — ...pourraient revêtir le caractère de décisions prises par accord mutuel des membres et que les membres exécuteront. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Remarquez que je suis prudent en vous posant seulement cette question. Il s'agit simplement pour vous de nous donner des explications à ce sujet. Je constate que, pour l'instant, vous ne nous en donnez pas.

Venons-en aux autorités spécialisées. Monsieur le ministre des affaires étrangères, lorsque vous avez présenté le pool Schuman, il était question d'autorités spécialisées pour le charbon et pour l'acier et d'une haute autorité dont on a beaucoup parlé. Nous ne sommes pas encore beaucoup plus renseignés à ce sujet.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous le serez le moment venu.

M. Louis Marin. Pardon! ce n'est pas après, mais avant, qu'il faut nous renseigner. Pour moi, je ne consens pas à être renseigné après, et je ne suis pas envoyé ici pour prendre des responsabilités sans savoir de quoi il s'agit exactement.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous serez renseigné avant la ratification, car vous aurez à ratifier.

M. Louis Marin. Mais oui, je connais votre thèse; mais, moi, je veux savoir avant que les choses ne soient réalisées. Quand vous nous aurez dit ce qu'est la haute autorité du plan,

nous verrons, naturellement, si nous devons voter; mais je veux savoir avant qu'on ait pris des engagements, avant que le Gouvernement n'ait pris des engagements. Or, ce n'est pas cela qu'on nous demande pour l'instant; on exige bien plus. On nous demande d'adopter ce que M. Scherer appelle simplement un « principe général » pour la désignation d'autorités spécialisées européennes, « chacune étant dotée de sa compétence propre dans les domaines politique, économique, social, juridique et culturel.

Ainsi, la question sera réglée pour tous les domaines. Nous allons abandonner nos pouvoirs à des autorités spécialisées d'un gouvernement européen dont nous ne savons même pas s'il existera un jour, quelle que soit la foi de ses adeptes, de ses disciples et de ses apôtres. C'est inouï!

Nous sommes bien loin, monsieur le ministre, de vos premières confidences à la commission des affaires étrangères.

Mais sans doute n'en restera-t-on pas là, si j'en juge par l'enthousiasme, digne d'une nuit du 4 août, que j'ai constaté à Strasbourg, où j'ai pu entendre nos représentants déclarer: « Le pool Schuman ne suffit pas. Il faut un pool de l'agriculture, un pool de l'électricité, un pool des pétroles, une européanisation des transports », comme l'a proposé mon ami M. Edouard Bonnefous.

M. le président de la commission. Certainement, et je le maintiens aujourd'hui.

M. Louis Marin. On voit bien, monsieur le président de la commission, que vous n'avez jamais été conseiller général. *(Rires.)*

M. le président de la commission. Ce n'est pas sur ce plan que je me plaçais.

M. Henri Teitgen. Ce n'est pas le point de vue européen.

M. Louis Marin. Pardon, messieurs, l'expérience politique se prend partout et les conseils généraux sont une grande école. Nombreux sont ici les conseillers généraux. Tous connaissent les mêmes épreuves.

On croit communément que le téléphone, le télégraphe, le radar ont rapproché Paris de la province. Pas du tout! Quand nous rencontrons des difficultés de circulation dans notre département, quand il s'agit de modifier le service d'un train ou d'une ligne d'autobus, on s'aperçoit que Paris est aux cinq cents diables et ne connaît rien à nos besoins. Les fonctionnaires du ministère des travaux publics sont cependant des gens intelligents; ils sortent presque tous de Polytechnique. Il n'en est pas moins vrai que les conseils généraux passent leur temps à émettre des vœux, et que ces vœux n'aboutissent jamais.

Le jour où il faudra s'adresser non plus à Paris, mais à une capitale européenne, les grands express, les grandes voies aériennes fonctionneront peut-être — je dis bien: peut-être — mais, les trains locaux ne rouleront plus, les autobus les concurrenceront au détriment des usagers courants. C'est peu démocratique.

M. le président de la commission. La suppression de lignes déficitaires résorberait partiellement le déficit de S. N. C. F.

M. Louis Marin. Un système de moyens de communication n'est pas fait spécialement pour résorber son déficit. Il est fait pour le service de la nation et des usagers.

Que signifierait tout ce travail, si une telle Europe ne doit pas nous donner des satisfactions démocratiques. Dans ce domaine, pensez aux gens des campagnes, aux ouvriers des bourgs qui sont obligés, en raison de la carence des chemins de fer, des autobus mal réglés depuis Paris, de faire parfois 15 ou 20 kilomètres de trajet à bicyclette, matin et soir, parce que des lignes ont été supprimées après la guerre de 1914-1918 et n'ont pas été rétablies. Croyez-vous que votre Europe fera mieux ? Si c'est votre conviction, tant mieux pour votre tranquillité d'esprit. Mais moi, je n'en crois rien.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez été ministre des finances. Je dois, à propos de ces autorités spécialisées, vous signaler un fait intéressant.

Une quarantaine de personnes capables d'écrire des brochures nous ont fait connaître leur avis sur le Conseil de l'Europe. Comme moi vous avez sans doute reçu ces brochures. Il est évident qu'elles n'entrent pas dans les kilogrammes de papier dont je parlais, car elles contiennent des idées très intéressantes.

Or, si leurs auteurs traitent tous des questions juridiques, des questions sociales, s'il parlent de prendre l'avis d'un ministre du travail européen, ou d'un ministre de la justice européen, de ministres européens pour tous les domaines, comme M. Scherer le propose, il est un ministre dont ils ne parlent pas. Aucun des quarante maîtres dont j'ai lu les brochures ou les tracts ne parle du ministre des impôts. M. Petsche et M. Faure peuvent se présenter; on les acceptera sans doute tout de suite. Mais personne ne pense à cela.

Quant à vous, qui êtes prêts à abandonner tous vos pouvoirs à une autorité européenne, si elle existe jamais, que vous restera-t-il à faire ? A réformer la Constitution et à transformer l'Etat. A décréter qu'il y aura des conseils municipaux avec un conseiller pour chaque quartier, des conseils généraux avec un conseiller pour chaque canton et un député par département. Cela suffira largement, d'ailleurs, car nous n'aurons plus rien à faire. Nous nous serons suicidés purement et simplement.

Si, encore, cela servait à quelque chose ! Mais vous allez voir que cela ne servirait à rien.

Quand M. Scherer nous demande de voter, à propos du pool Schuman, une décision de l'assemblée de Strasbourg, nous pourrions nous attendre à ce qu'il s'agisse d'un des points multiples où les gouvernements ont buté. Eh bien, pas du tout! On nous demande de nous prononcer sur le plan parlementaire. On nous parle d'un « organisme parlementaire devant lequel la haute autorité... » — on ne sait toujours pas ce qu'elle est — » ...sera responsable ». Et l'on ajoute: « Les membres parlementaires de cet organisme seront choisis au sein des délégations des pays participant au plan dans l'assemblée consultative. »

C'est-à-dire qu'à propos du pool Schuman on nous fait une proposition, en pensant à cette vilaine Chambre française qui a interdit aux parlementaires de pouvoir entrer dans l'administration du pool Schuman, pour que celle-ci soit indépendante des gouvernements, des parlements, des syndicats patronaux et ouvriers. C'est écarter beaucoup de monde! On nous propose de faire plaisir aux délégués de Strasbourg. Il y a là une revanche pour eux. Ils domineront les rois de l'acier et du charbon. Et on choisira, pour surveiller la haute autorité, ceux des membres de la commission du plan qui jugeront de la haute autorité! C'est pour cela qu'on fait une recommandation spéciale.

Heureusement, monsieur Scherer, les membres de la commission qui ont ainsi posé leur candidature ont précisé leurs responsabilités. Mais je tiens à donner lecture à l'Assemblée de ce que sont ces responsabilités:

« Ces parlementaires, dit la recommandation de Strasbourg, présenteront périodiquement un rapport à l'Assemblée consultative... » — il s'agit de l'assemblée consultative de Strasbourg, vous entendez bien, qui n'a aucun pouvoir — « ...afin que celle-ci ait la possibilité de se tenir informée et de présenter toutes suggestions ou recommandations à la haute autorité ».

Telles sont les responsabilités que prennent ces messieurs. Ils se font une place de choix, car jugez combien d'invitations ils pourront recevoir, en tant que « contrôleurs » de la haute autorité, de la part des rois du rail et du charbon!

En fait, ils auront à présenter périodiquement un rapport pour que l'Assemblée soit informée et présente toute suggestion et recommandation à la haute autorité. C'est tout leur contrôle. C'est dire que la haute autorité aura la bride sur le cou.

Je vous engage à bien veiller à ce que cet article ne soit pas voté, car il s'agit là d'énormes responsabilités, à l'échelle européenne.

M. Bardoux n'est plus là. Je l'ai beaucoup plaisanté au sujet du croissant, de la faucille, du marteau, en parlant de l'Europe. Hors sa présence, je me bornerai à rappeler que chaque fois que j'ai eu l'occasion et l'honneur de monter à cette tribune pour discuter du pool Schuman, j'ai dû faire remarquer combien l'Europe s'amincissait chaque jour.

Pour la première fois, il n'en est pas ainsi aujourd'hui et je dois faire amende honorable.

Une décision de la commission politique des Nations-unies est intervenue qui est intéressante à considérer du point de vue de l'Espagne. C'est un nouvel engrenage qui se met en marche.

Qui nous dit, en effet, que dans quelque temps l'Espagne n'entrera pas dans le pool Schuman et dans toutes les organisations européennes ?

Maintenant que le vote de la commission politique et de l'organisation des Nations unies est intervenu à une très grosse majorité, je voudrais bien savoir comment vous ferez pour empêcher les événements de se dérouler.

Mais alors je crois devoir faire deux observations. En face de qui la France se trouvera-t-elle ? Je laisse de côté nos bons et excellents voisins luxembourgeois, belges et hollandais; mais il reste que la France se trouvera en face de l'Allemagne, en face de l'Italie, en face de l'Espagne, trois pays qui n'ont pas l'air d'être guéris de l'hostilité au suffrage universel, trois pays qui ont été contre nous pendant la guerre et dont chacun se disputait nos dépouilles, il ne faut pas l'oublier.

C'est très grave. Ceux d'entre vous, dont le parti ne voulait pas d'un simple colloque entre la France et l'Allemagne, comment réagiront-ils à l'occasion d'un colloque avec nos trois adversaires de la dernière guerre mondiale ? Sans doute, l'un

d'eux a empêché Hitler de passer par son pays grâce à la fierté espagnole et son rôle ne peut se comparer aux autres; mais ses rapports avec les autres ont été constants.

Il faut dire plus, pour permettre de mesurer toutes les responsabilités; et je ne remplirais pas mon devoir si je ne le faisais pas. Vous avez tous lu de ces volumes ou de ces articles parus dans les revues militaires du monde entier, il y a une année environ, et qui sont repris aujourd'hui.

Ils insistent sur la difficulté de défendre la France entre l'Atlantique et le Rhin, ou même entre l'Atlantique et l'Elbe, contre une invasion par l'Est de la France, d'où qu'elle vienne. Ils précisent que, tout au contraire, l'Angleterre est une belle base d'aviation tout comme l'Espagne et le Maroc sont de belles bases d'aviation.

Faites attention à ce qui pourrait arriver un jour. Il ne s'agit pas d'être délivrés une nouvelle fois. M. le président du conseil, M. le ministre de la guerre et d'anciens ministres l'ont déclaré à cette tribune: il ne s'agit plus d'être divisés, il s'agit d'être défendus contre toute invasion.

Or, les difficultés s'accumulent. Je me demande pourquoi vous vous pressez tant. Je dirai même qu'il me paraît que vous vous pressez vraiment beaucoup.

Pourquoi voulez-vous, monsieur Scherer, être le premier des Européens qui ait fait une telle proposition ? Car c'est vous qui l'avez faite à Strasbourg et, dans le texte de votre premier rapport, vous dites vous-même que personne avant vous ne l'avait faite.

M. le rapporteur. L'année dernière, pour la raison qu'à l'époque nous avions encore la naïveté de croire que le comité des ministres nous ferait une transmission.

M. Louis Marin. Ne parlez pas de votre naïveté, car je ne vous croirais pas.

M. le rapporteur. Je vous en remercie.

M. Louis Marin. Pensez-vous que je puisse considérer comme naïfs des hommes éminents comme M. Georges Bidault, M. Paul Reynaud ou M. de Menthon ? Non. S'ils n'ont pas fait cette proposition alors qu'ils pouvaient la faire, c'est qu'ils avaient des raisons pour cela. Ils nous les diront peut-être et nous connaîtrons, enfin, les raisons de quelque chose.

Vous allez trop vite, monsieur Scherer. J'ai cité tout à l'heure l'Italie et l'Angleterre. Mais l'homme le plus représentatif, le plus brillant et le plus remuant de l'Angleterre, M. Churchill, n'a-t-il pas, hier, provoqué le Gouvernement anglais à s'expliquer comme vous le faites pour le vôtre, monsieur Scherer, au sujet de ces mêmes recommandations de Strasbourg ?

Je sais bien que ce n'est pas lui, en personne, qui a dit au Gouvernement anglais: « Pourquoi êtes-vous si lent à accepter ces propositions ? » Mais c'est son gendre, et lui était présent.

Quelles ont été les conclusions ? Si j'en crois les journaux, il n'a pas été prêté grande attention à une armée européenne. Tous les journaux, à commencer par *Le Populaire*, affirment que l'Angleterre repousse l'idée d'une telle armée.

Et l'Italie, qu'a-t-elle fait de plus ? Elle aussi laisse de côté l'armée européenne pour s'attacher à l'armée atlantique. Vous voulez à tout prix être les premiers à abandonner quantité de droits nationaux à une autorité qui n'existe pas encore et que, déjà plusieurs des plus importants pays repoussent. Chose plus grave, vous voulez marcher non seulement avant les autres, mais aussi avant les événements.

Comment! Est-ce qu'il ne se déroule pas des événements qui ont un retentissement immédiat sur toutes les propositions que vous faites ? Et je dois bien relever la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères — qu'il a incluse, d'ailleurs, dans notre discussion sur l'Europe, par un artifice de procédure — encore qu'elle ne puisse pas peser sur notre décision à ce propos car, pour qu'elle agisse sur notre décision, il faudrait évidemment ouvrir un autre débat où nous attendrions de plus amples explications.

Ainsi, vous voulez devancer à tout prix l'opinion publique de chez nous qui n'est nullement préparée à cette marche à l'aventure et qui a, pourtant, un bon sens étonnant. Et vous, Gouvernement, croyez-vous que vous êtes dans le bon sens ? Si oui, vous devriez nous donner des raisons.

En fait, vous allez vous contenter de la bénédiction de M. le ministre des affaires étrangères. Il est vrai qu'il vous a presque félicité pour les rudesses dont vous aviez gratifié le comité des ministres.

Je prends, en effet, le rapport polycopié présenté par M. Scherer. A la page 2, puisque la première page était prise par les noms des signataires, je lis:

« Le Gouvernement n'a pas transmis les recommandations faute d'y avoir pris un aussi grand intérêt que l'assemblée elle-même. »

M. le rapporteur Ce n'est pas le Gouvernement, c'est le comité des ministres.

M. Louis Marin. Je m'excuse du lapsus. Je continue votre rapport, et je poursuis:

« Tant de désinvolture fut très vivement jugée. » Vous l'avez redit vous-même tout à l'heure à la tribune, monsieur le rapporteur. « L'appréciation la plus indulgente du rapport du comité des ministres étant un procès-verbal de carence. »

« Si cette situation devait se perpétuer... » — vous l'avez écrit, monsieur le rapporteur, ne dites pas non. — « ...il est à peu près sûr que l'institution de Strasbourg, vite enrayée, aurait cessé d'être prise au sérieux. » Ce n'est vraiment pas un compliment que vous faites aux ministres.

Et je lis encore à la page 3: « ...le comité des ministres n'a pas cru pouvoir se dispenser de décevoir, une fois de plus, l'attente de tous ceux qui souhaitent voir se concrétiser, dans des institutions viables, la solidarité des nations européennes. »

Ce n'est pas un compliment pour le Gouvernement.

M. le rapporteur. Non, pour le comité des ministres.

M. Louis Marin. Encore un lapsus. Je m'excuse de considérer comme gouvernement de l'assemblée de Strasbourg ce qui n'est qu'un conseil des ministres; mais ce lapsus est rectifié par tout le monde et n'enlève rien à la valeur et au sens de ce que vous avez écrit.

A la page 4, je note: « La recommandation relative à la création d'une armée européenne n'a pas recueilli devant le comité des ministres mieux qu'une allusion de politesse. »

A la page 5: « Si, par malheur, il s'avérait que le Conseil de l'Europe, par la mauvaise volonté de quelques-uns » — ce sont vous, messieurs les ministres, ces quelques-uns...

M. le rapporteur. Non.

M. Louis Marin. ... « était capable de faire la preuve de son incapacité et ne servait qu'à dénaturer les véritables et clairvoyants constructeurs de l'Europe » — cela, c'est M. Scherer et ses amis — « il faudrait dénoncer la nocivité de l'institution et chercher, par d'autres voies, à édifier une Europe viable. »

Ce ne sont pas des compliments. Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce n'est pas la menace qui est incluse dans ce dernier paragraphe que je relève. Ce que je relève, c'est qu'on veut vous amener à Canossa.

A Rome, vous avez pris des décisions en vertu de vos droits. On les conteste. On vous dit que vous n'avez pas fait assez vite, que vous avez négligé de transmettre ces décisions, voire de faire quoi que ce soit. On veut vous faire aller à Canossa.

Je me suis dit, moi: pourvu que le ministre n'accepte pas d'avouer ses torts. On veut qu'il les confesse tout haut! Car les aveux spontanés sont très à la mode! (*Sourires.*)

Ce que l'on veut, c'est que nos deux représentants au comité des ministres battent leur coulpe et nous disent: nous nous sommes mal conduits vis-à-vis de l'assemblée de Strasbourg et, puisqu'on nous semonce, nous ne recommencerons plus.

C'est bien l'esprit de toutes vos déclarations, monsieur le rapporteur. Vous êtes encore dans l'enthousiasme, c'est visible, non que cela résulte de vos paroles — qui sont très mesurées, et vous ne prenez pas le ton prophétique — ni de vos raisons, puisque vous n'en donnez pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Votre attitude m'a remis en mémoire ces propos que me tenait un Alsacien de Strasbourg, lors de la première réunion de la session d'août:

« C'est le vrai délire de l'automne et du printemps, des époques des fruits et des fleurs, comme au temps où le grand Pan parcourait la campagne avec sa flûte et soulevait les cœurs de joie! »

Actuellement, le Conseil de l'Europe semble plutôt soulevé du délire de la destruction. C'est incontestable, et ceci me conduit à vous recommander de ne pas tomber dans le piège.

Moi, en terminant, je me contente de ce triple souhait fort simple:

Je demande un sursis pour l'Assemblée de Strasbourg que vous êtes en train de compromettre gravement, comme a été compromise rapidement l'ancienne Société des nations.

Je demande un sursis pour les ministres qui ont peut-être fait leur devoir. Il se peut que j'aie tort à leur égard; mais quand ils m'auraient donné leurs raisons et vous les vôtres, monsieur Scherer, je consentirai à arbitrer le différend qui existe entre eux et l'assemblée de Strasbourg.

Enfin je demande un sursis pour nous tous. Ne nous faites pas prendre à la hâte de telles responsabilités, elles se révéleront vite très lourdes, entendez-moi bien, quand vous ne pourrez plus les renier; tout au moins, ne votez qu'après avoir obtenu les renseignements nécessaires, alors qu'en ce moment vous n'en avez aucun et voteriez dans la nuit. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable, opposée par M. Louis Marin.

Au centre. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	188
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a pris acte de l'accord intervenu avec le Gouvernement pour l'inscription:

En tête de l'ordre du jour de la séance de mardi 21 novembre, après-midi, de la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Sion sur le rajustement des salaires dans les mines;

En tête de l'ordre du jour de la séance de mardi 28 novembre, après-midi, de la fixation de la date de la discussion de l'interpellation de M. Toujas sur la révocation d'ouvriers de l'arsenal de Tarbes.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 16 au 28 novembre inclus:

a) Tenir de nouvelles séances: jeudi 16 novembre, soir, pour la suite du débat sur l'amnistie; mercredi 22 novembre, après-midi et soir, pour la discussion des interpellations de MM. Frédéric-Dupont, de Chevigné et Aumeran sur l'Indochine, étant précisé que le débat sera organisé et que le vote sur les ordres du jour devra intervenir mercredi 22 novembre à minuit;

b) M. le garde des sceaux étant empêché d'assister à la séance de mardi 21 novembre, matin:

Substituer au débat prévu deux discussions déjà inscrites à l'ordre du jour dans un rang différent, à savoir: deuxième lecture de la proposition relative aux crédits de l'éducation nationale; projet et propositions sur le régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées; et compléter cet ordre du jour par la discussion, en deuxième lecture, du projet sur les dix-huit mois;

c) Réserver les deux séances, des jeudi 23 et vendredi 24 novembre, après-midi, au débat, qui devra être organisé, sur la résolution de revision constitutionnelle;

d) Reviser l'organisation du débat sur les baux commerciaux en supprimant la discussion générale et en organisant le reste du débat sur les séances du matin du jeudi 23, mardi 28, jeudi 30 novembre et mardi 5 décembre 1950;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée du 29 novembre au 5 décembre inclus:

a) Tenir séance mercredi 29 novembre, matin et après-midi, pour la discussion du rapport de la commission d'enquête sur l'affaire dite des généraux, ce débat devant être organisé;

b) Inscrire en tête de l'ordre du jour du jeudi 30 novembre, matin, la discussion du projet relatif aux crédits d'exercices clos et périmés;

c) Consacrer les séances de jeudi 30 novembre, après-midi et soir, et vendredi 1er décembre, après-midi, à la discussion des interpellations de MM. Lucien Lambert, Roulon, Tourné, Legendre, Moussu, Monin, Caron, Waldeck Rochet, Jean Masson, Guyomard et Gérard Vée, sur la politique agricole; étant précisé que le débat sera organisé;

d) Poursuivre, au cours de la séance de samedi matin 2 décembre, la discussion des projet et propositions sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer;

e) Réserver, à partir du mardi 5 décembre, après-midi, une priorité absolue, à raison de trois séances par jour, à la discussion des textes financiers.

La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Monsieur le président, je regrette que, dans l'énumération des différents projets ou propositions qui vient d'être faite, ne figure pas la proposition de loi déposée par M. Cartier le 25 mai dernier, relative à la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, et sur laquelle j'ai déposé un rapport le 23 juillet.

L'article unique de mon rapport, adopté à l'unanimité par la commission des moyens de communication, disposait que la Société nationale des chemins de fer français devrait mettre fin, en attendant que nous puissions discuter dans cette enceinte le projet de réorganisation promis par le Gouvernement, à toute mesure de licenciement, de démembrement, de suppression de lignes, avec tout ce que cela comporte.

On me dira peut-être qu'il s'agit là de mesures internes propres à la Société nationale des chemins de fer français. C'est vrai; mais il est également vrai, monsieur le président, je m'excuse d'être obligé de le dire, que le Parlement est appelé, à tout instant, à voter des milliards au titre des subventions destinées à couvrir le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. En conséquence, il me semble que nous avons en la matière, non seulement quelque responsabilité, mais encore un droit de regard.

Je me permets donc de demander que la discussion en cause ait lieu dans cette enceinte. On en parle hors de l'Assemblée. Ce soir encore, dans le journal *Le Monde*, il est question du projet que le Gouvernement entend déposer. Mais il ne vient jamais.

Pour ma part, monsieur le président, je me permets de vous prier de saisir la conférence des présidents de la question, afin qu'à la faveur d'une discussion publique nous obtenions que la Société nationale des chemins de fer français mette fin à une réorganisation qui ne cesse de jeter le trouble et l'angoisse parmi la masse des cheminots.

M. le président. La conférence sera saisie de la question, mon cher collègue.

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Dans une de ses précédentes réunions, la conférence des présidents avait proposé l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Minjoz sur les ventes d'immeubles par appartements.

Je rappelle que cette question a déjà été discutée par l'Assemblée et que des dispositions très importantes ont alors été votées.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. Louis Rollin. Aux termes de l'une d'elles, en particulier, il devait être sursis jusqu'en 1954 aux expulsions de locataires de bonne foi. Cette disposition, dont le public eut naturellement connaissance, avait fait concevoir de grands espoirs, qui ont cédé la place, aujourd'hui, à de grandes déceptions.

Vous pouvez constater, mes chers collègues, qu'il ne se passe guère de jour sans que la chronique des faits divers ne nous apprenne que des malheureux se suicident sous la menace d'une expulsion. Ce matin, dans *Le Populaire*, j'ai lu ce titre: « Sous le coup d'un arrêté d'expulsion, deux vieillards se suicident à Besançon. »

Il y a là une situation qu'on ne peut laisser se prolonger plus longtemps sans assumer une grave responsabilité.

En conséquence, je demande avec insistance, que la conférence des présidents, qui avait proposé, je l'ai dit, l'inscription de cette question à notre ordre du jour, veuille bien la reprendre. Au demeurant, ce n'est pas un débat qui doit comporter de longs développements, puisque la plupart des dispositions en cause ont déjà été votées par l'Assemblée et qu'elles nous reviendraient de la commission de la justice et de législation après une mise au point.

M. Jean Charlot. Qu'on l'inscrive à l'ordre du jour à la place du débat sur l'amnistie!

M. Louis Rollin. Ne mêlez pas ce qui est distinct.

M. le président. La question que vous soulevez, monsieur Rollin, est inscrite à l'ordre du jour, mais pour une date assez éloignée.

La conférence des présidents sera saisie de votre proposition.

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est extrêmement difficile de se retrouver dans les travaux de l'Assemblée. Il faut bien constater que les modifications qui ont été apportées au règlement n'ont pas contribué à améliorer le travail.

La conférence des président nous propose aujourd'hui un ordre du jour que le groupe communiste ne peut accepter sans modifications. Ces modifications nous les réclamons d'ailleurs chaque semaine et elles sont justifiées.

Il est des choses contre lesquelles le pays s'indigne et, notamment, contre le fait que le Gouvernement, suivi par une majorité relativement faible, exige de l'Assemblée qu'elle discute pendant de nombreuses et longues séances l'amnistie en faveur

de ceux qui portent de lourdes responsabilités dans les deuils et les souffrances de la nation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est des questions beaucoup plus importantes à discuter. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont d'ailleurs rappelé. Il s'agit notamment des propositions de loi concernant la S. N. C. F. et la situation des cheminots, de l'interpellation de notre collègue André Marty, de la proposition de loi de notre collègue Cartier. Le rapporteur a précisé qu'il était prêt à rapporter et à soutenir la discussion de cette proposition dans cette enceinte. Il souhaite cette discussion et nous la souhaitons avec lui.

En tout cas, dans le moment présent, le pays attend que l'Assemblée consacre une part plus importante de ses travaux aux problèmes sociaux, en commençant par les plus urgents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi les propositions d'ordres du jour qui nous ont été présentées depuis la rentrée parlementaire, nous n'avons relevé aucune discussion de rapports de la commission du travail, alors que cette commission en a fait ditribuer un nombre important.

Les députés doivent penser que l'hiver approche, qu'il est même déjà là, que les chômeurs ainsi que les vieux travailleurs attendent autre chose que des discours et des promesses au sujet d'un code européen de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à moi, je suis prêt à rapporter, au nom de la commission du travail, les propositions de loi concernant l'aide aux travailleurs sans emploi.

Je propose même, pour cette semaine, l'inscription de la discussion de ces propositions de loi à l'ordre du jour de la journée de jeudi à la place du projet de loi concernant l'amnistie qui devait se poursuivre ce jour-là.

Considérant que les vieux travailleurs sont dans les transes au seuil de l'hiver et que les 66.000 francs par an proposés par Ambroise Croizat réduiraient leurs appréhensions, l'Assemblée pourrait décider de discuter vendredi après-midi la proposition d'Ambroise Croizat.

Il s'agit là de deux problèmes importants qui peuvent recevoir une solution cette semaine si l'Assemblée veut bien suivre nos propositions.

Nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Aux termes de l'article 34 du règlement, il est impossible de modifier l'ordre du jour de cette semaine qui a été réglé par l'Assemblée sur propositions de la conférence des présidents.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Les propositions de la conférence des présidents appellent de notre part certaines observations, particulièrement en ce qui concerne l'inscription, à l'ordre du jour des trois séances des 30 novembre et 1er décembre, de la discussion d'interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Nous savons que l'agriculture connaît, en ce moment, des difficultés graves. Nous pensons aussi que l'on ne peut les résoudre que par des décisions et non pas par des discours ou le vote d'un ordre du jour ne comportant aucune mesure législative.

Revenant très brièvement sur les déclarations que j'ai faites à cette tribune lors de la discussion des textes budgétaires, cet été, j'ajoute qu'il serait bon que les débats budgétaires commencent par une discussion cohérente de l'ensemble des problèmes économiques, de l'ensemble de la politique économique du Gouvernement sur le plan intérieur, européen ou même international. Dans ce débat qui ne serait plus fragmentaire, partiel, l'agriculture aurait, bien entendu, la large place à laquelle elle a droit.

Il m'apparaît qu'il est trop tôt pour engager un débat utile et que ces trois séances pourraient être consacrées à discuter des projets ou des rapports importants dont quelques-uns intéressent au premier chef l'agriculture. Je cite le rapport de M. Lamarque-Cando sur le fermage et le métayage auquel l'Assemblée pourrait décider, outre la matinée par semaine réservée aux urgences, de consacrer une séance normale supplémentaire.

Un autre problème très grave qui a fait l'objet de deux rapports, l'un de la commission du travail, l'autre, pour avis, de la commission de l'agriculture, est le projet tendant à créer une caisse d'allocations vieillesse pour les vieux paysans non salariés.

Un troisième rapport, impatiemment attendu, est celui de M. Chautard concernant les baux commerciaux.

Tout à l'heure, M. Rollin a parlé d'un problème très important, celui de l'achat d'immeubles par appartements. On enregistre, en effet, des expulsions dont les suites sont dramatiques.

Pour toutes ces raisons, nous proposons à l'Assemblée de renoncer, pour le moment, à la discussion d'interpellations qui, je le répète, n'entraîneraient aucune décision législative, alors que nous avons individuellement, tous les jours, l'occasion d'attirer l'attention des ministres sur les problèmes qui peuvent être réglés sur le plan réglementaire.

Si l'Assemblée ne nous suivait pas, je craindrais que tous les intéressés, parmi lesquels il y a beaucoup d'agriculteurs, ne soient appelés à attendre longtemps. Les agriculteurs, les artisans et les locataires y perdraient. L'intérêt général le céderait à d'autres préoccupations et lorsque les débats budgétaires seraient engagés nous risquerions de ne pas aboutir avant longtemps à des conclusions pratiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, l'ordre du jour a été établi avec la collaboration des délégués du groupe socialiste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Qui ne l'ont pas tous approuvé.

M. René-Jean Schmitt. Nous avons fait des réserves expresses sur les points signalés par M. Tanguy Prigent.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix le retrait de l'ordre du jour de la discussion des interpellations sur la politique agricole.

M. Tanguy Prigent. Avec inscription, en contrepartie, de la discussion des projets que j'ai signalés.

M. Jean Masson. Nous demandons le scrutin.

M. Tanguy Prigent. Ma proposition ne prévoit pas qu'un retrait. Elle envisage aussi des inscriptions à l'ordre du jour.

M. le président. Vous avez, d'abord, fait une proposition négative.

C'est celle-là que je vais d'abord mettre aux voix.

M. Tanguy Prigent. J'ai fait aussi une proposition positive. Les deux sont liées.

M. le président. Si cette proposition négative tendant au retrait des interpellations était adoptée, je vous demanderais de préciser vos propositions positives.

M. Tanguy Prigent. On ne peut pas scinder ces deux questions, qui sont liées, dans mon esprit.

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, vous avez proposé le retrait de la discussion d'interpellations de l'ordre du jour.

C'est sur ce retrait que je vais, d'abord, consulter l'Assemblée.

M. René-Jean Schmitt. Il s'agit d'une substitution, monsieur le président.

M. le président. Si ce retrait est décidé par l'Assemblée, je vous demanderai, monsieur Tanguy Prigent, de faire des propositions précises.

Mme Rachel Lempereur. Il s'agit d'une modification qui forme un tout.

A l'extrême gauche. Nous aussi, nous avons demandé que l'ordre du jour soit modifié!

M. Tanguy Prigent. Je me suis peut-être mal expliqué.

Je propose que l'ordre du jour qui nous est proposé soit modifié de manière que l'une des séances des 30 novembre et 1er décembre soit consacrée à la discussion du rapport sur le fermage et le métayage et que, ensuite, les autres projets que j'ai énumérés soient examinés.

M. Francis Leenhardt. Tout cela peut être réglé par un seul vote.

M. Raymond Moussu. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Moussu pour un rappel au règlement.

M. Raymond Moussu. J'insiste auprès de M. Tanguy Prigent pour qu'il veuille bien retirer la proposition qu'il vient de faire.

La situation grave de cette branche de l'activité nationale qu'est l'agriculture nécessite une explication du Gouvernement devant l'Assemblée.

En demandant le retrait des interpellations de l'ordre du jour vous prenez une responsabilité que je tiens à souligner. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. On peut prier le ministre de venir s'expliquer devant la commission de l'agriculture.

M. le président. Je vais mettre aux voix le retrait de l'ordre du jour de la discussion des interpellations sur la politique agricole.

M. Francis Leenhardt. Les deux propositions de M. Tanguy Prigent sont liées, monsieur le président.

M. Tanguy Prigent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Ma proposition constitue un tout. Si l'Assemblée décide de retirer de l'ordre du jour la discussion des interpellations, elle se prononcera *ipso facto* pour l'examen des projets dont j'ai parlé.

Je ne puis accepter que mes deux propositions soient séparées car on pourrait alors proposer l'inscription à l'ordre du jour des séances devenues libres, la discussion de n'importe quel projet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le retrait de l'ordre du jour de la discussion des interpellations sur la politique agricole.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	100
Contre	473

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Charlot. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Charlot, je ne peux pas vous donner la parole, M. Tanguy Prigent étant intervenu au nom de votre groupe.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	360
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite aux décisions prises par l'Assemblée, d'organiser les débats sur l'Indochine, les baux commerciaux, la revision de la Constitution, l'affaire dite « des généraux » et la politique agricole, la conférence des présidents est convoquée pour vendredi 17 novembre, à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Scherer et plusieurs de ses collègues relative aux recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. (Nos 11093, 11239.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 14 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2878)

Sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Castera relative à l'attentat contre M. Jacques Duclos.

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	388
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Auceguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jean-Les).
Mlle Dupuis (Lesé), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André)
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.

Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Husse.
Hutin Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouhert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mme Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renoure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aimidi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Manaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 385
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Coulibaly Ouezzin, Félix Tchicaya, Hamani Diori, Houphouet-Boigny, Lisette et Mamadou Konate, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2879)

Sur la question préalable opposée par M. Aumeran à la discussion du rapport sur les recommandations du Conseil de l'Europe.

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 201
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroth.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baréi.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourmadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boutbey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraz.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André).
Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).

Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Bont.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Chaban-Delmas.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
July.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Juglas, Naegelen (Marcel), Thoral, Viard, Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 200
Contre 361

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2880)

Sur la question préalable opposée par M. Louis Marin à la discussion du rapport sur les recommandations du Conseil de l'Europe.

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 187
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tingry (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aragon (d').
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Liette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Naegelen (Marcel), Thoral, Viard et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 188
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2881)

Sur le retrait de l'ordre du jour des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 99
Contre 472

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Barrachin.
Baurens.
Bèche.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marin (Louis).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Montel (Pierre).
Ninine.
Noguères.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Roulin (Louis).
Rougier.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Bartot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrè.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Jugles.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.

Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Rarrnet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rectore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vernejras.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Derdour.
Desjardins
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Naegelen (Marcel), Thoral, Viard et Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 100
Contre 473

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Cayeux et Mlle José Dupuis, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2882)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 538
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 357
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Demanjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillé
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud)
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lamoi (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas

Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montilliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viallie.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussen.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepre.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Haïmani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Oimi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Naegelen (Marcel), Thoral, Viard et Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 360
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 257e SÉANCE

3e Séance du Mardi 14 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

Question préalable opposée par M. Billoux: M. Billoux, Henri Teitgen. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: M. Paul Bastid.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Excuse et congé.

4. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

5. — Opposition à une demande de discussion d'urgence.

6. — Recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

Discussion générale (*suite*): MM. Vendroux, Jaquet, Rosenblatt, Meck, Paul Reynaud, Guy Mollet, ministre d'Etat chargé des relations avec le Conseil de l'Europe; Ramadier, Palewski, Biscarlet, de Raulin-Laboureur, Bidault, Bichet. — Clôture.

Contre-projet de M. de Raulin-Laboureur. MM. de Raulin-Laboureur, Scherer, rapporteur. — Retrait.

Explications de vote: MM. Kir, Billoux, Wagner.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

7. — Demandes d'interpellation.

8. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

10. — Avis conforme du Conseil de la République.

11. — Renvois pour avis.

12. — Renvoi à une commission.

13. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.

14. — Retrait d'une proposition de résolution.

15. — Dépôt de projets de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Dépôt pour avis.

20. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Scherer et plusieurs de ses collègues concernant la prise en considération des recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (nos 11093-11239).

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Billoux oppose la question préalable.

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, le groupe communiste oppose la question préalable à la discussion du rapport de M. Scherer tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Déjà, cet après-midi, M. Louis Marin, avec beaucoup d'esprit, a montré que ce rapport ne donne pas toutes les informations, même les plus élémentaires, cependant indispensables à l'Assemblée pour se prononcer.

En réalité, le Conseil de l'Europe n'est pas autre chose qu'une succursale générale du pacte Atlantique. Une de ses tâches n'est-elle pas de jeter la confusion dans les esprits, pendant qu'à Washington se règlent les véritables problèmes ?

Le Conseil de l'Europe n'a-t-il pas également pour mission de rétablir l'Allemagne occidentale, non démilitarisée et non dénazifiée, dans la totalité de ses droits ?

Le pays demande à voir clair; il est indispensable de balayer le rideau de fumée derrière lequel on prépare la remilitarisation de l'Allemagne.

Vous voulez réarmer l'Allemagne, mais vous n'osez pas le dire, sachant bien que le pays balaierait immédiatement le gouvernement qui le déclarerait ouvertement.

N'est-il pas vrai que, lors du débat sur le réarmement de l'Allemagne, si le Gouvernement n'avait pas fait ajouter, *in extremis*, le petit paragraphe hostile au réarmement de l'Allemagne, il n'aurait pas trouvé, dans cette Assemblée, une majorité pour accepter l'ordre du jour initialement déposé par les représentants des partis de la majorité ?

Notre camarade Florimond Bonte a expliqué, il y a quelques jours, pourquoi vous réarmez l'Allemagne et quelles seront les conséquences, terribles pour la France, de cette décision.

Une conséquence immédiate, c'est la fin des réparations.

On n'en parle plus du tout, des réparations! Cependant, pendant de longues années, les divers ministres des affaires étrangères n'avaient cessé d'affirmer qu'ils n'abandonnaient pas les réparations et ne manquaient pas de dire, chaque fois que nous posions quelques questions à ce sujet, que nous exagérions.

Maintenant, c'est fini: on considère désormais qu'il n'y a plus lieu de parler des réparations.

Mais ce n'est pas là la seule conséquence du réarmement allemand. Il y en a une autre qui concerne la sécurité de notre pays.

Vous réarmez l'Allemagne pour préparer une guerre antisoviétique. Certains pourraient nous dire: « Après tout, l'Union soviétique, ce n'est pas notre affaire. »

Hélas! il existe une tragique expérience qui ne nous permet pas de parler ainsi. La politique actuelle n'est pas nouvelle, si les conditions sont modifiées. Vous savez comment s'est terminée cette politique que nous avons connue pendant de longues années, avant 1939, et qui consistait à pousser l'Allemagne hitlérienne du côté de l'Est. Elle a abouti, en 1940, à l'occupation de la France.

Il est heureux que l'Union soviétique ait permis à la France d'être libérée par la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qui nous dit que vous n'êtes pas en train de pratiquer aujourd'hui la même politique, qui aboutira au même résultat ?

Vous réarmez l'Allemagne occidentale pour lui permettre de réaliser à nouveau le grand Reich, pour lui permettre de reprendre Kœnigsberg et de poursuivre sa marche vers l'Est. Qui vous dit que cette Allemagne occidentale, une fois réorganisée et réarmée, ne pensera pas d'abord qu'il lui faut détruire la France ? (*Interruptions au centre.*)

Une autre conséquence de votre politique, c'est l'intégration de Franco — j'allais dire dans le pacte de l'Atlantique, mais cela viendra — au sein de l'O. N. U.

On nous dira que la France s'est abstenue. La voilà bien la position du Gouvernement français: s'abstenir! N'est-ce pas, en fait, permettre à Franco de prendre sa place parmi les fameuses « nations occidentales » ?

Ce vote de la majorité de l'O. N. U., qui est en contradiction avec la charte même de cet organisme, vise le même but que le réarmement de l'Allemagne. Le peuple de France le comprend très bien; il en prend conscience chaque jour davantage.

Cela explique vos difficultés, je pourrais dire vos « désaccords », en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne. Et nous comprenons pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement préfère un débat sur les vœux de l'assemblée de Strasbourg, plutôt qu'une discussion à fond sur sa politique à l'égard du réarmement de l'Allemagne et sur les discussions qui viennent d'avoir lieu à propos de ce réarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, ce ne sont pas les vœux qui ont été plus ou moins adoptés à Strasbourg qui intéressent les Français en ce moment: ils veulent connaître la position du gouvernement français en face du réarmement de l'Allemagne.

Certes, malgré votre accord de fond sur ce réarmement, vous avez été obligés de faire des réserves verbales. Mais, en fait, y a-t-il une différence entre les gouvernements occidentaux sur le problème du réarmement de l'Allemagne ? Pas du tout ! Armée allemande, disent les Américains et les Anglais. Armée européenne avec petites unités allemandes, dit le gouvernement français. En définitive, n'est-ce pas la même chose ?

Les petites rivières deviendront de grands fleuves, dit une maxime. On parle de petites unités allemandes, mais on sait bien que ces petites unités deviendront de grandes unités.

D'ailleurs, déjà, dans le pays, on se répartit les tâches. Pendant que certains déclarent: « Pas de réarmement de l'Allemagne! », d'autres ajoutent: « Tout de même, il faut bien que l'Allemagne participe à la défense générale de l'Europe occidentale. Dans ces conditions il nous faut bien permettre aux Allemands de reprendre leur place ».

Voici l'une des recommandations que l'on nous demande aujourd'hui d'accepter, recommandation relative à la création d'une armée européenne:

« L'Assemblée, désireuse d'exprimer son attachement au maintien de la paix et résolue à soutenir l'action entreprise par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour défendre les peuples pacifiques contre l'agression, demande la création immédiate d'une armée européenne unifiée, sous l'autorité d'un ministre européen de la défense, soumis à un contrôle démocratique européen, et agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada ».

Je dis tout de suite que cette recommandation est au moins dépassée. M. Ramadier a déclaré cet après-midi: « Mais l'Assemblée a voté une recommandation semblable il y a quelque temps ».

Je ne sais pas si la recommandation que je viens de vous lire est exactement semblable à celle qui a été votée par l'Assemblée nationale, à la veille du départ de M. Jules Moch pour les Etats-Unis; ce que je sais bien, c'est qu'il ne s'agit plus d'une armée européenne sous l'autorité d'un ministre européen et agissant en coopération avec les Etats-Unis, mais d'une armée européenne placée sous la direction des Etats-Unis, ce qui n'est pas du tout la même chose.

D'ailleurs, on a déjà fait un sort à cette recommandation. Le rapporteur lui-même n'a-t-il pas écrit:

« La recommandation relative à la création d'une armée européenne — à laquelle l'Assemblée consultative attachait une particulière importance et que notre Assemblée nationale a pratiquement adoptée déjà, à la suite du débat récent sur la mise en état de défense de l'Europe occidentale, — n'a pas recueilli, devant le comité des ministres, mieux qu'une allusion de politesse ».

A peu près la même politesse avec laquelle on a accueilli les décisions de l'Assemblée nationale, lorsque M. Jules Moch est arrivé à Washington.

« Le comité des ministres, ajoute le rapporteur, se borne, en effet, à prendre acte de la recommandation de l'Assemblée consultative relative à la création d'une armée européenne et à considérer qu'une décision sur des questions de défense natio- à considérer qu'une décision sur des questions de « défense nationale » excéderait la compétence du Conseil de l'Europe ».

Il faut d'ailleurs remarquer la beauté de ces mots: « la défense nationale pour l'Europe ». Il y a vraiment là une contradiction.

M. Marc Scherer, *rapporteur.* La suite l'explique.

M. François Billoux. J'ai bien vu la suite, je vais la lire. Mais je me permets de noter qu'un gouvernement français ose actuellement poursuivre des patriotes parce que, paraît-il, ils agiraient contrairement à la défense nationale, alors que lui-même indique qu'il n'y a plus de défense nationale dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je poursuis ma lecture:

« Peut-être le comité des ministres, si toutefois l'expression « défense nationale » n'est pas un lapsus, s'avisera-t-il, après un examen plus attentif, que si le Conseil de l'Europe ne peut avoir assurément aucune autorité en matière de « défense nationale », sa compétence ne saurait être contestée en matière de défense européenne et que, dans ces conditions, il n'y aurait ni abus ni témérité à encourager la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée consultative. En attendant, cette recommandation est, en fait, éludée ».

Chez moi, on appelle cela de la bouillie pour les chats. Voilà à quoi on fait perdre maintenant le temps des députés français, à des questions qui sont pratiquement éludées, alors qu'il se pose tant d'autres problèmes, comme le rappelait tout à l'heure notre ami Besset lorsque sont venues en discussion les propositions de la conférence des présidents.

Il est certain que nous ferions mieux de discuter en ce moment de la situation des chômeurs, des vieux et de tous les pauvres gens de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Des « petits » chômeurs, des « petits » vieux!

M. François Billoux. ...plutôt que de discuter d'une recommandation dont le rapporteur nous dit lui-même qu'elle est maintenant éludée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, nous ferions mieux de discuter de la véritable question, qui est la suivante: quelle est aujourd'hui la position du gouvernement français sur le problème du réarmement de l'Allemagne ?

M. le rapporteur. Il vous le dira sûrement. Ne me regardez pas en posant cette question!

M. François Billoux. Je ne m'adresse pas au rapporteur, je m'adresse au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais je tiens compte de ce qu'indique le rapporteur

pour m'adresser précisément au Gouvernement, et je crois que, dans ces conditions, M. Marc Scherer aurait mieux fait, puisqu'il indique dans son rapport qu'en définitive cette recommandation est en fait éludée, d'ajouter: Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de continuer la discussion de mon rapport. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est exactement le contraire.

M. François Billoux. Mais, me direz-vous, pourquoi les Américains et les Anglais, qui rejettent le plan Pleven-Moch, sont-ils opposés à la constitution d'une armée européenne ?

C'est tout simplement parce qu'ils veulent que le gouvernement français dise « oui ». Mais ils ne le disent pas.

D'abord, on ne vous demande pas votre avis, et on agira sans vous, ce qui ne veut pas dire contre vous, car si vous étiez vraiment contre, alors tout changerait et la situation serait complètement transformée.

Voici ce qu'on pense de vous, messieurs du Gouvernement, dans les milieux anglais. Une dépêche A. G. E. F. I. rapporte un article du *Daily Epress*. Je lis:

« Des concessions seront faites par la France, mais ces concessions ne seraient pas annoncées trop soudainement afin de ne pas gêner le gouvernement français. D'ores et déjà une partie de la presse française » — nous nous en apercevons — « s'efforce d'orienter l'opinion française en faveur d'une attitude plus réaliste à l'égard du problème allemand. »

Les Américains, eux, sont beaucoup plus nets. Voici ce que dit le *Chicago Tribune:*

« Etant donné ces antécédents et la persistance de fortes influences communistes en France, les Français devraient être les derniers du monde à dire aux Etats-Unis ce qu'ils feront et ce qu'ils ne feront pas pour organiser la défense de l'Occident. »

Peut-être pourriez-vous répondre, à ce sujet, messieurs du Gouvernement: Dans ce cas, les ports de la Pallice et de Bordeaux ne recevront pas de soldats américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car c'est probablement pour donner quelques gages que vous transformez la Pallice et Bordeaux en bases américaines, en attendant que ce soient Biscarosse, la forêt des Landes, les aéroports d'Istres et de Marignane, et si nous sommes bien informés, ils se conduisent déjà comme en pays conquis à Bordeaux et la Pallice.

M. Marc Dupuy. Absolument ! Comme des soudards !

M. François Billoux. Si nous tenons compte de ce que nous ont rapporté nos deux députés de Bordeaux, il faut maintenant que, dans cette ville, les employés de tramways soient vraiment très courageux pour se trouver en face, je ne dis pas des soldats américains, parce que je ne confonds pas la grande masse du peuple américain et de ses soldats avec les quelques mercenaires qui acceptent de venir chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est la pègre de Chicago qu'on nous envoie !

M. François Billoux. Voici d'ailleurs, soit dit en passant, ce qui montre la démagogie nationale du soi-disant rassemblement, soi-disant populaire, soi-disant français. Un seul homme à Bordeaux a accepté des deux mains, c'est M. Chaban-Delmas, maire R. P. F. de Bordeaux.

D'ailleurs, vous faites des concessions. Il y a une espèce de jeu subtil entre M. Jules Moch et M. Schuman. Oh ! nous ne nous faisons aucune illusion, nous savons bien que la politique du gouvernement français est une. Mais M. Jules Moch part à Washington et dit: « Je ne céderai pas ». M. Pleven a répondu à l'une de nos questions, au cours du débat sur le réarmement de l'Allemagne: « Si à Washington on n'acceptait pas nos propositions, nous resterions fermes ».

Et voici que M. Hervé Alphand part pour accepter des brigades au lieu des bataillons, des brigades de 5.000 hommes. Or, deux brigades équivalent à une division. Cela signifie que nous sommes déjà pris dans l'engrenage.

Il y a quelques semaines, nous en étions à discuter sur les bataillons. Les régiments sont déjà dépassés. On en est aux brigades. Bientôt il y aura, non seulement les divisions, mais l'ensemble des états-majors et des généraux hitlériens.

D'ailleurs, M. Adenauer a indiqué qu'il était d'accord avec le plan Pleven, malgré la grosse opposition qu'il rencontre en Allemagne.

Cependant, grâce aux garanties de droits que l'on donne à M. Adenauer, M. Schumacher, leader socialiste, déclare: On peut y aller, mais peut-être tout de même à une condition, c'est que les Français, les Anglais et les Américains nous envoient aussi des troupes pour nous permettre de reconquérir l'ensemble du grand Reich.

D'autre part, M. Schuman, en la personne de M. André François-Poncet, a promis l'égalité des droits à Bonn. Je ne rappellerai pas ici les déclarations de M. Adenauer que lisait le général Aumeran cet après-midi.

Indiquons simplement que le docteur Scellos, député à la Diète de Bonn, commence maintenant à élargir la question et dit: Egalité des droits, mais au Conseil de l'Europe, au pacte de l'Atlantique et aux Nations Unies.

Naturellement, sur toutes ces questions, il faudra donner satisfaction à l'Allemagne dans quelque temps. D'ailleurs, M. André François-Poncet lui donne beaucoup plus encore satisfaction. Il y a quelques semaines, lors du débat sur le réarmement de l'Allemagne, notre camarade Denis pouvait expliquer ici que le seul enfant survivant d'Oradour-sur-Glane se trouverait probablement, si l'on suivait la politique du Gouvernement, embrigadé par les assassins de ses parents et de ses frères.

Voici la lettre que M. André François-Poncet vient d'adresser à M. Adenauer:

« Mon cher chancelier... »

Dans ce monde, n'est-ce pas, on se trouve très bien, et M. André François-Poncet n'oublie pas qu'ancien représentant du comité des forges, il avait des relations des deux côtés du Rhin, aussi bien en Allemagne qu'en France.

M. Roland de Moustier. Toujours des allusions personnelles et des arguments absolument stupides et faux.

M. François Billoux. Ce ne sont pas des arguments faux, car vous savez très bien que M. André François-Poncet, qui n'était qu'un simple professeur d'allemand en 1914, traducteur en Suisse de 1914 à 1918, est devenu comme par hasard un actionnaire du comité des forges en 1919...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* C'est un comité, il n'y a donc pas d'actionnaires.

M. François Billoux. ...au moment où le gouvernement français a livré pour une bouchée de pain les usines allemandes rendues alors à la Lorraine française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Pourriez-vous nous dire quel est le capital social du comité des forges ? Il n'en a aucun, puisque c'est un comité, et non pas une société.

M. François Billoux. Il ne s'agit pas, en effet, du comité des forges...

M. Henri Teitgen. Eclairez votre lanterne !

M. François Billoux. ...mais tout simplement de participations dans des usines qui appartiennent au comité des forges.

M. Roland de Moustier. C'est déjà différent.

M. Marc Dupuy. Pour les dividendes, il n'y a pas de différence.

M. Roland de Moustier. On dit n'importe quoi, on calomnie, on injurie.

Ce sont les méthodes de ces messieurs, une fois de plus.

M. François Billoux. Il semble que cela vous gêne beaucoup, monsieur de Moustier.

Auriez-vous des relations particulières avec M. François-Poncet ? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Peut-être approuverez-vous cette lettre...

M. le ministre des affaires étrangères. M. de Moustier veut simplement dire que tout ce que vous nous racontez est à la même mesure.

Mme Madeleine Braun. Cela gêne le ministre aussi.

M. François Billoux. ...de M. François-Poncet, qui l'a certainement écrite suivant les indications du gouvernement français. Ecoutez bien:

« Mon cher chancelier,

« Dans votre déclaration du 26 octobre devant le Bundestag, vous avez exprimé le désir que tous les procès en instance devant les cours martiales françaises contre des citoyens allemands soient terminés le plus rapidement possible.

« Vous ignorez certainement que j'ai informé à plusieurs reprises mon gouvernement de votre désir et qu'il a pris des mesures pour accélérer le plus possible les procès des criminels de guerre. Je juge cependant nécessaire de souligner que le Président de la République française » — ce n'est pas moi qui le mets en cause, c'est M. François-Poncet — « agissant dans le même esprit que celui que vous pouvez observer aux Etat-Unis et en Grande-Bretagne » — Tiens ! tiens ! — « a déjà accordé la grâce en de nombreux cas sans attendre que les événements suivent leur cours normal. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Vous aimerez certainement savoir que le nombre total des grâces qui ont eu pour conséquence une remise de peine totale

ou partielle est de 234, dont 70 depuis le 1er janvier dernier, ce qui représente un tiers du nombre total des condamnations.

« Je prends la liberté d'ajouter qu'environ la moitié des peines capitales prononcées par les cours martiales ont été commuées en peines de prison.

« J'espère que ces chiffres prouveront que les autorités françaises ont déjà accédé dans une certaine mesure à votre demande.

« Sincèrement vôtre,

« André-François Poncet. »

Mme Madeleine Braun. Et voilà!

M. Marcel Rosenblatt. Quelle honte!

M. François Billoux. Nous comprenons que l'on demande l'amnistie pour les collaborateurs et les traîtres en France, maintenant que l'on a déjà libéré les criminels de guerre, et nous comprenons aussi pourquoi, au moment où on libère les criminels de guerre allemands, l'on met en prison les patriotes français qui les ont combattus les armes à la main, comme Henri Martin et tant d'autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà des gens pour l'Europe, pour cette Europe qui a été inventée de toutes pièces par Hitler!

Ainsi, nous sommes en présence d'une politique qui sacrifie les intérêts français. En face, il y a les propositions soviétiques. Elles sont conformes à l'intérêt français. D'ailleurs, M. le ministre des affaires étrangères n'a pas pu en disconvenir tout à l'heure. Il ne l'a pas nié.

Le problème est donc le suivant. Si ces propositions sont conformes à l'intérêt français dans leur ensemble — j'admets qu'on puisse discuter tel ou tel détail, et c'est normal, je comprends que le gouvernement français réclame telle ou telle garantie supplémentaire — mais si ces propositions soviétiques sont conformes à l'intérêt français et si vous ne les acceptez pas, c'est que vous êtes bien pour le réarmement de l'Allemagne.

Toutes les phrases et toutes les déclarations verbales ne changeront rien quant au fond. Vous aurez refusé les propositions qui vous permettraient de désarmer l'Allemagne et d'avoir devant vous une Allemagne démilitarisée.

Je sais bien que vous ne répondez pas très franchement à ces questions. M. Schuman n'est pas aussi net à la tribune de l'Assemblée nationale que lorsqu'il donne des garanties à M. Adenauer.

Oui, nous avez-vous dit, nous pouvons examiner ces propositions, mais cela pose un certain nombre de questions. Tout d'abord, nous avons de nombreux désaccords avec l'Union soviétique.

En général, on ne discute pas avec quelqu'un avec lequel on est déjà d'accord. C'est précisément sur des points où existent des désaccords que l'on discute, c'est précisément pour cela qu'il faut discuter avec l'Union soviétique.

Le deuxième argument est le suivant: il nous faut prendre le tout et non le détail. Que voulez-vous dire par là ?

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une citation un peu sommaire.

M. François Billoux. Très sommaire, mais je ne crois pas...

M. le ministre des affaires étrangères. Et pas très exacte.

M. François Billoux. Je crois qu'elle est très exacte.

Excusez-moi, monsieur le ministre, vous avez dit: Il faut préparer la réunion avec beaucoup de soin, éviter l'échec d'une nouvelle réunion. Le Gouvernement se réjouirait si nous pouvions discuter sur la question de l'Allemagne, mais il nous faut voir l'ensemble.

Que signifie « voir l'ensemble » ? Pas seulement l'Allemagne, mais les autres problèmes. Je crois ne pas déformer votre pensée ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a pas de détail dans cette affaire. L'Allemagne n'est pas un détail.

M. François Billoux. Je suis d'accord qu'elle n'est pas un détail, parce que je considère précisément que là est la question essentielle. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Alors, si l'Allemagne n'est pas une question de détail, si c'est une question importante — et quant à nous, nous la considérons comme la question essentielle — il faut discuter.

En effet, sur quoi s'est brisée l'entente des grands alliés au lendemain de la guerre ? C'est bien à propos de l'Allemagne, c'est bien sur l'application même des accords de Potsdam. Je sais bien que le gouvernement français a très souvent déclaré qu'il n'avait pas participé aux accords de Potsdam. Nous pourrons, quand nous le voudrons, rechercher quelle a été la part de responsabilité du gouvernement français pour ne pas avoir participé à ces accords. Mais aujourd'hui, si je ne me suis pas trompé, il m'a semblé entendre que vous admettiez que les accords de Potsdam étaient une base pour le règlement de la question allemande.

Je suis très heureux de vous l'entendre dire aujourd'hui. J'aurais voulu que toujours les ministres des affaires étrangères de France eussent la même position en ce qui concerne les accords de Potsdam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous admettons donc à partir d'aujourd'hui que l'application des accords de Potsdam constitue une base d'entente entre la France et les autres alliés.

M. le ministre des affaires étrangères. A condition que tous les appliquent.

M. François Billoux. Bien. Mais vous savez pertinemment que la division entre les alliés s'est faite précisément sur l'application des accords de Potsdam, auxquels l'Union soviétique est restée absolument fidèle...

M. Henri Teitgen. Oh! Oh!

M. François Billoux. ...en particulier à la conférence de Londres de fin 1947. (*Interruptions au centre.*)

Vous protestez, mais la plupart d'entre vous ne connaissent pas les accords de Potsdam...

M. René Kuehn. La France n'y participait pas.

M. Roland de Moustier. Le gouvernement russe n'a jamais voulu qu'elle y participe!

M. François Billoux. « La France n'y participait pas ». Depuis 1947 jusqu'à ce matin, c'était le grand argument, et cet après-midi, pour la première fois, M. Schuman a déclaré, au nom du gouvernement français, que les accords de Potsdam étaient une base de discussion au sujet de l'Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne l'ai jamais nié, même et surtout devant la commission des affaires étrangères. J'ai seulement constaté qu'on les avait violés.

M. François Billoux. Qui ? Jusqu'à présent, le gouvernement français a toujours refusé de reconnaître les accords de Potsdam comme base de discussion du problème allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que beaucoup, dans cette Assemblée, ne connaissaient pas ces accords, car il a suffi que le gouvernement français affirme qu'ils ne l'intéressaient pas pour que vous ne les ayez pas lus.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous seriez en peine de citer quoi que ce soit à l'appui de cette affirmation.

M. François Billoux. Le premier point des accords de Potsdam prévoyait une réforme agraire. Les terres des hobereaux devaient être distribuées aux ouvriers agricoles et aux paysans. Cela a-t-il été réalisé en Allemagne occidentale ? Non. Et en Allemagne orientale ? Oui.

Les accords de Potsdam prévoyaient ensuite que l'ensemble des grands industriels, et en particulier les responsables du parti nazi et les criminels de guerre, seraient expropriés de leurs usines.

Or, en Allemagne occidentale, et nous l'avons montré ici il y a quelque temps, soixante ou quatre-vingts grands industriels, collaborateurs de Hitler, ne se trouvent-ils pas actuellement à la direction des usines allemandes ?

Est-ce qu'en Allemagne orientale, au contraire, les grandes usines, dans leur ensemble, n'ont pas été enlevées aux anciens propriétaires et redonnées au peuple ?

Ainsi, en Allemagne occidentale, on a maintenu l'ensemble du grand capital industriel, commercial, terrien et financier, alors qu'en Allemagne de l'Est on a détruit précisément ce grand capital qui est la base même du fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi les accords de Potsdam, appliqués en Allemagne orientale, ont permis la constitution d'une véritable république démocratique allemande, qui, elle, reconnaît que le peuple allemand porte une lourde responsabilité dans les crimes commis en son nom par Hitler et sa clique. La république démocratique allemande reconnaît qu'elle doit des réparations aux peuples auxquels le peuple allemand a porté des torts.

Voilà pourquoi, au contraire, la prétendue république de Bonn, non seulement ne veut plus payer les réparations, mais voudrait, au contraire, que ce soit nous qui lui rendions, à titre de réparation, la Prusse orientale, les territoires volés autrefois à la Pologne, les territoires des Sudètes et même l'Alsace-Lorraine, comme certains le réclament maintenant! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les faits. Il ne s'agit pas ici de discussion académique sur ce qu'étaient ou n'étaient pas les accords de Potsdam. Ces accords prévoyaient la destruction des bases fondamentales du fascisme, réalisée dans l'Allemagne de l'Est, mais non réalisée dans l'Allemagne de l'Ouest.

Vous savez bien d'ailleurs que c'est là qu'est apparu le désaccord fondamental entre les grands alliés au lendemain de la guerre. Cela a commencé, non en 1947, mais déjà en 1946, au moment de la conférence de la paix avec les pays satellites de l'Allemagne, où l'on discutait soi-disant de procédure, où il s'agissait, au fond, de ce que l'on ferait de l'Allemagne, si on lui permettrait de suivre une voie démocratique ou si on lui donnerait, au contraire, la possibilité de marcher à nouveau vers la remilitarisation.

Voilà que, maintenant, des désaccords surgissent même entre vous, puisque vos propositions, celles qui ont été adoptées par la majorité de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le réarmement — ou plutôt ce que vous prétendez le non-réarmement de l'Allemagne — ne sont pas acceptées par vos alliés.

En réalité — et c'est aussi, je crois, votre avis — le véritable désaccord est entre le peuple de France et les grands capitaliste de Wall Street, qui n'ont pas les mêmes intérêts en ce qui concerne l'Allemagne.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement français n'a pas osé jusqu'à présent dire la vérité sur ce qui se trame pour le véritable réarmement de l'Allemagne. La raison, c'est là et pas ailleurs qu'il faut la chercher.

Alors, que reste-t-il à faire ? Vous le dites vous-mêmes: les accords de Potsdam permettent un accord avec l'Allemagne. Il faut donc retourner au point de départ, c'est-à-dire à Potsdam. Il faut considérer que toute la politique française qui, depuis 1947, a tourné le dos à Potsdam était une politique fausse, et il faut revenir à la véritable politique basée sur les accords de Potsdam.

Il faut avoir le courage de le dire: c'est là, et pas ailleurs, que réside la vraie politique française. Vous devez répondre « oui » sans hésitation aux propositions de l'Union soviétique.

Et vous pouvez vous appuyer sur le pacte franco-soviétique. Si vous l'aviez fait dès le lendemain de sa signature, vous n'en seriez pas là. En effet, le grand malheur pour la France vient de ce que, par deux fois, après avoir signé des pactes avec l'Union soviétique, elle n'a pensé qu'à les abandonner, sinon à les violer, dès le lendemain de leur signature. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Que dit l'article 3 de ce pacte ?

« Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part. »

Il y a donc deux raisons pour accepter les propositions de l'Union soviétique. La première, c'est que ces propositions viennent d'être présentées. La deuxième, c'est que le pacte lui-même nous permet de prendre contact avec l'Union soviétique au sujet du règlement de la situation de l'Allemagne, et de préparer ainsi, dans les meilleures conditions, la conférence des quatre grands pays d'Europe et d'Amérique.

Vous ajoutez: Les propositions de l'Union soviétique font référence aux déclarations de Prague, que nous ne pouvons pas accepter.

Qu'est-ce que vous ne pouvez pas accepter ?

Vous n'avez retenu que le quatrième point de ces déclarations.

Sur le premier point, sur la garantie qu'il n'y aura pas de remilitarisation de l'Allemagne, il n'y a pas de difficulté.

Il n'y en a pas non plus sur le deuxième: la garantie que l'économie allemande ne sera pas une économie de guerre. Or, vous savez bien qu'actuellement l'Allemagne occidentale est en train de dépasser toutes ses normes et tous ses taux concernant la fabrication de l'acier, quelque limitation qu'on ait pu fixer jusqu'à présent.

Ce n'est pas non plus le traité de paix avec l'Allemagne qui peut soulever des difficultés.

Il reste donc cette objection: nous ne pouvons pas mettre à égalité de voix l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest.

Comme je voudrais vous entendre dire la même chose en ce qui concerne le principe d'unanimité au conseil de sécurité de l'O. N. U, et affirmer, par exemple, que la voix du Guatémala ne peut pas être équivalente à la voix des 200 millions d'hommes du peuple soviétique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le problème n'est pas de savoir s'il y a tant de millions d'Allemands d'un côté et tant de millions d'Allemands de l'autre.

Vraiment, s'il ne restait plus que cette question de détail — car nous pouvons parler ici de question de détail — cela ne justifierait pas, pour un gouvernement sérieux, le refus de répondre aux propositions de paix présentées par l'Union soviétique.

Quand il s'agit de la paix de l'Europe et du monde, ce n'est pas à une telle question de détail que l'on peut s'arrêter.

Je crois qu'en réalité les propositions de Prague peuvent servir de base. On peut avoir des positions différentes. Ce qui importe avant tout, c'est de discuter.

Il faut préparer, dites-vous, car un échec serait terrible. Mais allez-vous discuter sans résoudre les questions, comme on l'a fait trop souvent dans de nombreuses conférences internationales ?

Vous savez bien que, chaque fois que vous voulez discuter avec l'Union soviétique et que vous ne voulez pas conclure, vous trouvez naturellement devant vous le représentant d'un gouvernement qui, ayant la responsabilité des intérêts de son peuple, n'entend pas discuter sur des généralités et qui, lui, entend conclure. (*Mouvements divers.*)

Nous voudrions que le Gouvernement ne se contente pas de discuter, mais qu'il prenne l'habitude aussi de se rendre aux conférences internationales pour conclure, pour réaliser et pour aboutir à un résultat.

Les discussions seront longues ? Peut-être. Alors, raison de plus pour commencer tout de suite. (*Mouvements divers.*)

La situation est grave, dites-vous ? Bien sûr! D'autres problèmes se posent dans le monde.

C'est vrai qu'il y a maintenant des criminels qui pensent à utiliser la bombe atomique sur la Mandchourie.

Peut-être, avant qu'elle ne tombe — car vous savez bien ce que cela signifierait, monsieur le ministre des affaires étrangères — peut-être qu'avant d'en arriver à une telle extrémité, serait-il préférable de commencer à discuter et à régler le problème de l'Allemagne. D'autres problèmes pourraient, par là même, trouver leur solution.

M. le général Aumeran parlait tout à l'heure de la mission de la France.

Nous pouvons avoir des conceptions différentes sur cette mission. Mais nous reconnaissons, en effet, que la France pourrait avoir une mission dans ce domaine. Cette mission consisterait à dire à l'ensemble des peuples des pays occidentaux: Nous nous sommes fourvoyés quand nous avons participé à la rupture avec les grands alliés. Maintenant, nous reprenons la tête de l'union des grands alliés pour la défense de la paix, comme ils étaient unis pendant la guerre contre l'hitlérisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si vous refusez, même en enveloppant votre refus de « si » ou de « mais », les choses deviendront de plus en plus claires. Le pays comprendra que nous avons un gouvernement qui est, en réalité, étranger aux affaires de la France, un gouvernement dont les ministres sont constamment à Washington.

On parle de se mettre aux ordres de l'étranger! Qu'on regarde donc la longue liste des voyages ministériels à Washington! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René-Jean Schmitt. Allez vous faire soigner à Moscou!

M. François Billoux. Pour régler le problème de notre défense nationale, il faut aller à Washington!

Pour régler le problème des affaires étrangères, il faut aller à Washington!

Pour régler le problème de notre budget, il faut aller à Washington!

Pour une fois, il serait possible de prendre une autre route. Nous ne disons pas d'abandonner la route de Washington; nous disons de ne plus y aller aux ordres, mais d'y aller en pays indépendant, venant discuter à égalité.

Dans le pays, un état d'esprit se précise chaque jour davantage. Bien sûr, tout cela n'est pas encore très clair, et les appréciations sur les raisons du réarmement de l'Allemagne ne sont pas toujours les mêmes.

Nous, communistes, nous avons une façon d'envisager les choses, d'autres ne les voient pas de la même façon...

Mme Rachel Lempereur. Heureusement!

M. François Billoux. Mais dans tout le pays on se rend compte que l'on va vers le réarmement de l'Allemagne et, quelles qu'en soient les raisons et les causes profondes, il est indéniable que notre gouvernement le permet. Et ainsi monte cette idée qu'il faut mettre à la porte le gouvernement du réarmement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaît de plus en plus qu'il faut un gouvernement français, un gouvernement capable de mener une politique nationale.

Nous sommes prêts à nous entendre avec tous ceux qui, sur ce point décisif, ne font pas fi des intérêts français et, par conséquent, de la paix.

C'est pour cela que nous proposons que l'Assemblée refuse de passer à la discussion des recommandations de l'Assemblée européenne et aborde immédiatement la discussion des recommandations au Gouvernement pour le désarmement de l'Allemagne, pour une réponse affirmative aux propositions soviétiques, pour la position du gouvernement français à la conférence des quatre ministres des affaires étrangères.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale travaillera pour les intérêts de la sécurité de la France, travaillera pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen, contre la question préalable.

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, inscrit contre la question préalable, je viens vous demander de ne pas suivre M. Billoux et, par la même occasion, de décider de passer à la discussion de la proposition de résolution, et même de voter les recommandations qui nous sont soumises.

En vérité, le débat s'est singulièrement élargi déjà. On nous demandait de faire nôtres, nous, Parlement français, les recommandations adoptées par l'Assemblée consultative de Strasbourg et de donner l'appui d'un vote de notre Parlement à cette assemblée.

En vérité, le problème se pose d'une manière plus nette encore dès maintenant.

Il s'agit de savoir si le Parlement français restera fidèle à ses décisions antérieures, s'il confirmera ou s'il infirmera la décision déjà fermement prise par lui de poursuivre par tous les moyens en son pouvoir la construction effective de l'Europe.

C'est bien de cette façon que le problème a été posé par les précédents orateurs.

M. Aumeran nous a dit: Il ne faut pas faire l'Europe, il faut faire l'Union française. La France seule avec l'Union française, cela suffit.

Et il a opposé le système de l'Union française à l'Europe.

M. Marin n'a pas été aussi catégorique, mais il a renvoyé la construction de l'Europe quasi *sine die*. L'abondance des renseignements qu'il requiert pour se prononcer équivaut à un ajournement à tellement longue échéance qu'on peut bien dire qu'il n'y a guère d'espoir à l'horizon dans son système. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Mais non! Vous n'avez qu'à nous donner les renseignements que nous demandons. Vous étiez à Strasbourg.

M. Henri Teitgen. Il n'a pas hésité à appeler Jaurès à son secours — de la part de M. Marin, c'est une caution que je redoute (*Sourires*) — en déclarant que, sans les patries, l'humanité serait un chaos.

Cette seule invocation m'a quelque peu surpris. Car enfin M. Marin me permettra de lui dire qu'il fut un temps où la France aussi était composée de provinces. Si à toutes ces provinces on avait exposé que l'humanité n'était qu'un rêve et que la France serait un chaos le jour où il n'y aurait plus de provinces, nous serions encore en présence du problème de la France à construire.

M. Louis Marin. Il y a toujours eu une nation française depuis plus de 2.000 ans. Les différenciations en sont les provinces.

M. Henri Teitgen. J'ajoute à l'adresse de M. Aumeran — je m'excuse de le lui dire, mais, bien que sa proposition ait été repoussée, il pourrait rester dans l'esprit de quelques-uns un souvenir de son argumentation — que l'Union française n'empêche pas du tout de faire l'Europe.

Ce n'est pas parce que nous fortifierons comme il se doit les relations de la métropole avec chacun des territoires de l'Union française que nous serons obligés pour autant d'abandonner la construction de l'Europe.

Même ceux qui se montrent les plus rétifs, en tout cas les plus réticents, par exemple, l'empire britannique, témoignent d'une sollicitude pour l'une et l'autre des formules, puisque, si j'ai bonne mémoire, les représentants des peuples du Commonwealth, réunis à Colombo, ont encouragé le gouvernement de la métropole à faire l'Europe. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Par conséquent, il n'y a entre les deux aucune espèce d'opposition.

Je voudrais maintenant m'adresser à ceux qui, à droite ou à gauche, ont tellement besoin de renseignements et ne veulent prendre de décisions et ne les voter qu'en présence de textes mûrement étudiés, quasi définitifs, et avec une masse de documents qui encombrerait plusieurs bibliothèques.

De quoi s'agit-il ? On nous dit: Nous ne voulons pas décider avant d'être en présence de textes dans une forme quasi définitive.

Je comprends très mal. Car s'il me venait à l'idée d'écrire à l'un de mes collègues pour lui soumettre une proposition quelconque, par exemple à M. Marin, ou à M. Billoux, je commencerais, avant de lui écrire, d'accumuler les renseignements ou d'argumenter dans ma lettre, à prendre la décision de lui écrire.

M. André Mutter. Comme M. Billoux l'a fait pour Pétain!

M. Henri Teitgen. Avant même que le Conseil de l'Europe étudie un certain nombre de projets, il lui faut décider de les mettre à l'étude.

C'est précisément ce que l'Assemblée consultative a décidé. Et elle a demandé au comité des ministres de prendre une décision analogue.

Quand on prend la décision de mettre à l'étude, on n'a pas encore étudié, car si l'on avait déjà étudié on n'aurait pas besoin de décider de mettre à l'étude. (*Sourires.*)

Les arguments présentés portent donc à faux.

J'ajoute que nous ne sommes tout de même pas aussi mal renseignés que M. Marin ou M. Billoux veulent bien le dire. Je m'adresse à l'un et à l'autre, ainsi qu'à l'Assemblée.

Il est une proposition dont on a déjà parlé ici, que l'Assemblée de Strasbourg n'a pas faite sienne et que je prends à dessein comme exemple, le pool de l'agriculture. M. Marin y a fait allusion.

Avec cela que nous ne savons pas que l'agriculture française souffre terriblement de l'irrégularité de ses marchés!

Avec cela que nous ne savons pas les uns et les autres, sans avoir besoin d'une bibliothèque technique, que lorsque les agriculteurs français cèdent aux encouragements que nous leur adressons d'augmenter leur productivité, ils risquent d'être payés par un avilissement des prix!

Avec cela que le prolétariat des grandes villes n'a pas le désir d'obtenir une nourriture plus abondante et à bon marché!

Cela ne nous suffit-il pas pour demander à l'Europe, qui souffre d'une pénurie dans ce domaine, de mettre à l'étude un pool de l'agriculture ?

M. Louis Marin. M. le rapporteur n'a pas demandé un pool de l'agriculture. Personne, d'ailleurs, n'en a parlé.

M. Henri Teitgen. Si ce n'est vous. C'est pourquoi je vous réponds.

M. Louis Marin. Nous sommes en présence de sept questions, pas une de plus.

M. Henri Teitgen. Vous avez évoqué le pool de l'agriculture.

M. Louis Marin. Vous parlez de beaucoup de choses et vous élargissez le débat.

M. le rapporteur. J'ai parlé dans mon rapport du pool de l'agriculture et M. Marin a lui-même parlé du pool des transports.

M. Henri Teitgen. Je regrette, mais je suis dans l'obligation de rappeler à M. Marin que c'est lui-même qui, cet après-midi, a fait allusion au pool de l'agriculture et a déclaré qu'il ne pourrait se prononcer à cet égard qu'après avoir obtenu des renseignements complets.

M. Louis Marin. Pas du tout ! J'ai indiqué que je ne me prononçais pas sans renseignements, uniquement sur les sept questions qui font l'objet du débat.

Si j'ai parlé du pool de l'agriculture, c'est par allusion, car je suis resté, moi, exclusivement dans le domaine des sept questions. C'est vous qui débordez du cadre du débat.

Je vous connais depuis quarante ans. Nous avons mangé de la mauvaise soupe ensemble, vous ne me ferez pas croire que c'était du rôti. (*Rires.*) Adressez-vous à d'autres !

M. Henri Teitgen. Les amateurs de précisions et d'études sérieuses qui veulent mettre le Parlement en présence de documents et de textes établis avec méthode et précision n'en sont nullement empêchés par les recommandations que nous leur adressons.

En effet, l'absence de recommandations n'a pas empêché le Parlement français de prendre des initiatives de cette nature.

Si j'ai bonne mémoire, le pool du charbon et de l'acier, le projet d'une armée européenne ne sont pas d'origine européenne. Ce n'est pas l'assemblée de Strasbourg qui en a fait l'objet de ses recommandations premières. C'est le gouvernement français — et le Parlement lui-même leur a donné son approbation — qui a élaboré ces textes et les a présentés.

Il ne nous appartient, par conséquent, que de continuer cette besogne et nous ne serons pas gênés du tout dans des travaux de ce genre par l'adoption des recommandations de l'assemblée de Strasbourg.

Il appartiendra à M. Marin comme à nous-mêmes de travailler avec la plus grande précision.

Cela semble, d'ailleurs, une excellente méthode à l'égard de nos alliés. Il fut un temps, pas très éloigné encore, où certains d'entre eux, les Anglais en particulier, nous disaient avec insistance que nos formules et nos structures, nos appels aux principes et nos concepts juridiques les étonnaient quelque peu et, même, les effrayaient. Ils nous opposaient une conception fonctionnelle de l'Europe. Nous les prenons au mot par le système que nous préconisons aujourd'hui.

Nous ne demandons pas autre chose que de voir fonctionner l'Europe. Mais nous voulons qu'elle fonctionne comme telle, c'est-à-dire comme une entité vivante, comme une réalité.

J'entends bien que, depuis, les choses ont changé. Si j'en crois un certain discours récent, ce n'est plus d'une Europe fonctionnelle qu'on nous entretiendrait. On voudrait réduire l'assemblée de Strasbourg à une tribune d'opinion publique.

Nous entrons dans ces vues, laissez-moi le dire, en demandant le renfort du Parlement français afin que cette tribune soit plus retentissante encore et que la voix de notre pays s'y fasse entendre clairement et nettement.

M. Bevin aura beau désirer limiter le rôle de cette assemblée à celui d'une tribune libre pour toute l'Europe, il lui faudra bien, puisqu'il a admis des autorités spécialisées, envisager d'en coordonner un jour les activités diverses.

Je pense et j'espère que le cartésianisme qu'il nous reproche si facilement ne constituera pas pour lui un obstacle irréductible dans la recherche des solutions nécessaires.

Nous l'encouragerons de toutes nos forces par le vote que nous allons émettre. Nous l'avertirons même de l'urgence qui s'impose à lui en la matière s'il ne veut pas porter la responsabilité du pire.

Dans ces conditions, il nous faut voter la proposition de résolution afin d'exprimer clairement la volonté de la France, la volonté de notre Parlement d'apporter son concours et le renfort de sa puissance à l'assemblée de Strasbourg.

J'entends bien qu'il reste une question dont on a beaucoup parlé. Ceux qui traitent du réarmement de l'Allemagne semblent avoir oublié d'une manière complète, à droite comme à gauche, dans quelles conditions le problème s'est posé.

La question ne s'est pas du tout posée dans les termes dont on s'est servi ce soir des deux côtés extrêmes de l'Assemblée.

A l'origine, on s'est demandé comment on pourrait assurer la sécurité de l'Europe.

Les uns ont dit: armée allemande. Ce sont, paraît-il, les Américains. A quoi, posant la question pour nous-mêmes et apportant une réponse française, mais ne pouvant du même coup empêcher les autres de formuler la question et la réponse à leur manière, nous avons répondu, nous: armée européenne et non pas armée allemande.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est la même chose.

M. Henri Teitgen. L'armée européenne, c'est une réponse contradictoire, c'est un obstacle que nous soulevons au réarmement de l'Allemagne.

L'Assemblée l'a dit au cours de plusieurs séances avec une netteté indiscutable que personne ne peut avoir oubliée, l'armée européenne est tout le contraire d'une armée allemande. Puisque j'aborde cette question, je me permets de demander à l'Assemblée de profiter de l'occasion qui lui est offerte pour renouveler la manifestation à laquelle elle s'est livrée.

Il faut, en effet, que nos alliés, non seulement outre-Manche mais outre-Atlantique, comprennent que c'est en toute sérénité, mais avec le souci de nos responsabilités et même des leurs propres, que nous attirons leur attention sur un point essentiel qui semble jusqu'à présent avoir été négligé.

Une armée européenne, sous les ordres d'une autorité militaire européenne, apporterait à l'Europe une contribution capitale. Il est certain que nous rencontrons, dans la construction de l'Europe, nombre d'obstacles qui tiennent aux égocentrismes nationaux et qu'il sera nécessaire de faire appel à des pressions d'une nécessité urgente pour vaincre ces sentiments.

Le souci de la sécurité est un de ceux-là, parmi les plus impératifs. C'est lui qui nous pousse à faire une armée de l'Europe, à créer et à organiser une autorité européenne.

Nous n'avons pas le droit de négliger une pareille occasion et nous disons à nos alliés qu'ils seraient gravement coupables, qu'ils porteraient devant l'Histoire une lourde responsabilité à l'égard de nous-mêmes, certes, mais aussi de la paix du monde, s'ils ne comprenaient pas qu'on peut ainsi contribuer à l'édification de l'Europe.

Oh! je le sais bien, on doute de notre efficacité. J'admets également que nous ne sommes pas sans quelque reproche. Je voudrais aller tout de suite, et rapidement, au cœur du sujet.

Il est certain que si, après la guerre de 1914-1918, nous avions pris l'initiative de faire l'Europe, cette Europe, aujourd'hui, n'aurait besoin d'aucun concours pour se défendre, parce que personne ne serait en mesure de l'attaquer ou de la menacer. Je sais bien aussi que si nous avions pu, au lendemain de la guerre de 1914-1918, dans une atmosphère de fraternité française et sous le signe de la victoire, accomplir les transformations sociales profondes qui étaient indispensables, nous n'aurions pas à nous préoccuper aujourd'hui, non seulement à l'intérieur, mais sur le plan universel, du danger d'une subversion communiste, car ce danger n'existerait pas. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Oh! il est inutile de prendre des airs de terreur: si vous avez la frousse, nous ne l'avons pas! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Certains, chez eux, sont prudents: ils se mettent à l'abri à Moscou, dès maintenant!

M. Henri Teitgen. Si nous avons commis ces erreurs, si nous n'avons pas été à la mesure de ces deux tâches, c'est parce que — je le dis sans hausser le ton — il aurait fallu, pour les accomplir, un enthousiasme, une ardeur, un esprit d'initiative et, tranchons le mot, une jeunesse que nous n'avions plus.

La France, au lendemain de 1914-1918, a dû mettre son destin dans les mains de ses vieillards, car elle avait perdu sa jeunesse. Elle l'avait laissée sur un terre qui, sur 750 kilomètres, de la mer du Nord aux Vosges, a constitué pendant quatre ans le rempart, non seulement de la liberté de la France, mais de la liberté du monde. Cela, nous sommes en droit de le rappeler à quiconque a la tentation de l'oublier, où que ce soit, parmi nos alliés d'hier ou ceux d'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour le leur rappeler, nous n'avons qu'une possibilité, celle d'opposer à ce que nous considérons comme leur erreur un plan constructif. C'est à cette fin que nous avons imaginé l'institution d'une armée européenne.

Avant de demander à l'Assemblée d'approuver les recommandations qui lui sont soumises, je voudrais m'adresser aux démocrates et aux républicains qui siègent ici et les rendre attentifs, sous ce rapport, au vote qu'ils vont émettre.

Il règne indiscutablement dans le pays une inquiétude, un malaise que ni les uns ni les autres n'avons le droit de nous dissimuler. Le pays a la sensation que son Parlement et son gouvernement sont débordés par les problèmes qui leur sont posés. Il se demande avec anxiété si ces organes seront capables de les résoudre.

Je vois que, sur certains bancs, on s'agite avec satisfaction. J'allais, précisément, dire que cette situation ferait très bien l'affaire de ceux qui crient à la crise de régime et à la nécessité d'en changer. C'est précisément sur ce point que j'appelle l'attention des démocrates et des républicains de l'Assemblée.

Il est exact que le pays éprouve ce sentiment. Il est exact que Gouvernement et Parlement sont, en quelque sorte, dans une relative incapacité de résoudre les problèmes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Kuehn. Oh! oui.

M. Maurice Bayrou. C'est vrai.

M. Henri Teitgen. J'avais annoncé vos applaudissements. Vous auriez pu me dispenser de cette confirmation.

Or, si les parlements et les gouvernements sont quelque peu dépassés, c'est parce que les problèmes ne se posent plus ici, ils se posent sur un plan plus large et c'est précisément pour cette raison que nous voulons les transporter à l'échelle de l'Europe.

Si nous ne faisons pas de l'Europe le siège d'une démocratie renouvelée, la démocratie et la France seront en péril.

Je fais ici appel à un auditoire que je veux croire très large dans cette Assemblée, à tous ceux qui ont le sens vrai, profond de la nation, de ses réalités, de la vocation de ce pays.

On disait que nous négligions le sentiment national, que nous n'en tenions pas un compte suffisant en travaillant à l'élaboration de l'Europe. La vérité est tout autre.

La France manque actuellement d'un certain enthousiasme, d'une certaine confiance, d'une foi. Pourquoi ? Parce que les moyens matériels dont elle dispose sont insuffisants. Le corps qui lui est imparti n'est plus à la mesure de son âme et de son esprit. Son peuple de 40 millions d'habitants n'est plus à la mesure des problèmes et des conflits qui hantent le monde. Prise entre deux géants, dont l'un aligne 140 millions d'habitants et un potentiel économique décuple du sien, dont l'autre groupe déjà derrière le rideau de fer 350 millions d'hommes et un potentiel gigantesque, la France, avec ses 40 millions d'habitants, la France qu'on voudrait seule est dans l'incapacité totale de faire front et de tenir son rôle, la France ne se diminuera pas en acceptant de dépasser ses propres préoccupations.

Un individu, une personne humaine ne se grandit qu'en se dépassant dans une collectivité plus grande, dans un groupe humain plus vaste. Il en va de même des patries. Je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas l'oublier.

La France ne peut que se grandir en acceptant d'étendre ses préoccupations à la mesure, non plus de ses intérêts personnels, mais d'un continent tout entier, du continent européen. C'est ainsi qu'elle retrouvera à la fois sa vocation et son espérance. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. François Billoux. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Billoux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	178
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Bastid.

M. Paul Bastid. Mesdames, messieurs, j'apporte ici mon adhésion personnelle aux conclusions de M. Scherer. Vous n'en serez pas surpris, puisque je suis l'un des signataires de la proposition de résolution qu'il a rapportée devant vous.

J'apporte également l'adhésion de mon groupe, qui m'a donné mandat à cet effet.

Il y a longtemps que l'Assemblée n'avait pas été entretenue des travaux de Strasbourg où, cependant, elle a désigné ses délégués. Depuis l'adoption du statut, aucune occasion utile ne s'est présentée pour faire le point. Je crois que nous ne pouvons manquer de saisir celle-ci.

En soumettant à l'Assemblée nationale les résolutions votées à Strasbourg, nos représentants se sont conformés à une procédure dont la délégation française est, dans une large mesure, l'initiatrice et qui sort un peu du cadre dans lequel l'activité de l'assemblée avait été initialement enfermée.

Le statut ne prévoyait en effet, expressément, que la transmission de ses résolutions au comité des ministres, qui n'avait lui-même aucun pouvoir de décision. De telle sorte que l'on était en présence d'une véritable cascade de recommandations ou de prières dont le résultat reculait sans cesse devant nous.

Les parlementaires réunis à Strasbourg ont estimé qu'ils ne pouvaient se borner à attendre les froncements de sourcils des gouvernements. Ils ont décidé de saisir les assemblées dont ils relèvent et dont les gouvernements relèvent aussi, et ils ont vu dans cette manière de faire le seul moyen d'éviter ce qu'on pourrait appeler l'enlisement.

Le débat qui s'ouvre devant vous a donc un intérêt capital, car le soutien des parlements nationaux est plus nécessaire encore à l'Europe que celui des ministres. Il peut d'ailleurs le déterminer.

Mais je sais gré à votre distingué rapporteur d'avoir exactement circonscrit l'objet de la présente délibération.

A propos de l'Europe, on peut parler de beaucoup de choses, je dirai même de n'importe quoi, et on ne s'en est pas toujours fait faute. On peut évoquer la situation diplomatique dans son ensemble. Or, il ne s'agit en réalité, aujourd'hui, que de donner suite à quelques textes régulièrement élaborés par un organisme dont vous avez approuvé la création et, pour ma part, je m'abstiendrai d'examiner, au cours de mon exposé, d'autres points.

En apparence, mais en apparence seulement, cette discussion elle-même vient trop tard. Depuis le dépôt du projet, qui remonte au 20 octobre, il s'est produit un fait nouveau: la réunion du comité des ministres que, précisément, le projet avait pour but d'influencer, si bien que nous avons un peu l'air d'arriver comme les carabiniers d'Offenbach.

Mais, en réalité, la bataille se poursuit. L'assemblée de Strasbourg se réunit d'ailleurs samedi prochain et nous pouvons, je crois, donner notre sentiment avec quelque utilité.

La réunion de Rome, je ne le cache pas, a été pour nous une grande déception, déception peut-être attendue, car nos difficultés avec le comité des ministres ne datent certainement pas d'aujourd'hui. L'Assemblée européenne, au cours de sa brève existence, n'a cessé de protester contre la tutelle rigide qu'il lui fait subir. « Procès-verbal de carence », a-t-on dit, cet été, à Strasbourg, de ses délibérations antérieures. Le comité des ministres est, en effet, soumis à la règle de l'unanimité. Dès lors, quand un désaccord surgit dans son sein, il s'en tire comme il peut, c'est-à-dire en s'abstenant de faire quoi que ce soit.

Ceux de ses membres, et nous en connaissons, qui veulent aller de l'avant sont obligés de s'aligner sur les retardataires. Telle a été, depuis le début, la pratique constante.

Mais le comité des ministres est-il en l'espèce le seul fautif? Convient-il de le prendre comme bouc émissaire de nos impatiences et de nos mécontentements? L'unanimité dans l'abstention qu'on lui reproche ne fait, après tout, que traduire en langage diplomatique les profondes divergences de vues qui subsistent entre les différents membres du Conseil de l'Europe.

Ces divergences éclatent dans les débats de l'assemblée elle-même et aboutissent souvent au vote de ces motions vagues et inconsistantes dont on a parlé ce soir, où chacun peut chercher son bien, mais dont l'application pratique se révélerait parfois malaisée.

Ce que j'ai dit n'est pas pour innocenter systématiquement un organe qui, en effet, n'a pas manifesté une grande bonne volonté dans la construction de l'Europe, mais pour situer exactement les responsabilités des uns et des autres. Car l'hésitation n'apparaît pas qu'au sommet.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Paul Bastid. Elle apparaît à la base: non seulement dans l'assemblée, mais jusque, il faut bien le dire, dans les opinions nationales.

A tous les degrés, d'ailleurs, la France est en avance, mais elle est aussi presque isolée.

Dans le peu de temps dont je dispose, je ne parlerai pas en détail des diverses résolutions sur lesquelles le comité des ministres a statué à Rome. Dans la plupart des cas, il a temporisé; il a renvoyé les recommandations à des experts, ce qui est, comme vous le savez, pour un gouvernement dans l'embarras, le moyen classique d'éluder une décision.

Ainsi a-t-il été procédé pour les modifications, cependant bien timides, que l'assemblée proposait d'apporter au statut; ainsi pour le code de la sécurité sociale, etc.

Le comité des ministres s'est borné à transmettre aux gouvernements la résolution relative à l'autorité européenne du charbon et de l'acier, sans accomplir là autre chose que le geste d'un facteur indifférent.

Un seul texte en vérité paraît avoir recueilli sa faveur. C'est celui qui est relatif au plein emploi. Mais cette chaleur, vraiment exceptionnelle de sa part, s'explique tout naturellement parce que ce texte était ardemment soutenu par la Grande-Bretagne et, pour une fois, l'alignement sur nos voisins d'outre-Manche n'a pas conduit à une solution négative ou à une solution d'attente.

Par contre, je voudrais insister sur deux des décisions prises à Rome: celle concernant la convention des Droits de l'homme et celle concernant l'armée européenne.

En deux sessions ordinaires, après de multiples travaux de commissions et de sous-commissions qui se sont échelonnés sur une année entière — non sans que le comité des ministres ait été amené à se prononcer dans l'intervalle, non sans qu'il ait, de son chef, recouru à diverses formations d'experts — l'assemblée de Strasbourg avait réussi à mettre sur pied un projet complet, en 68 articles, sur lequel l'unanimité ou la quasi-unanimité s'était réalisée. Cet instrument était le premier texte vraiment en état sorti de nos délibérations.

Oh! il était assez timide. Il comportait même des fissures, grâce auxquelles pouvaient se dérober les Etats craintifs qui redoutaient une application intégrale.

On garantissait certains droits fondamentaux, mais pas tous. On instituait pour leur protection une commission et une cour. Mais la commission avait très peu de pouvoirs et les Etats pouvaient, d'ailleurs, en vertu d'une simple déclaration, se soustraire à son contrôle, pour la plupart des droits garantis. Quant à la cour, elle n'avait qu'une juridiction facultative et elle ne devait même pas fonctionner avant un assez long délai.

Or, malgré cette prudence, que je trouverais volontiers excessive, que je qualifierais volontiers d'un autre nom si elle n'avait pas été nécessaire pour déterminer l'adhésion de tous, le comité des ministres a éprouvé le besoin de rogner encore la substance de la convention et il l'a fait — je le dis ici en y insistant — d'une manière qui nous a été particulièrement sensible et désagréable, à nous, radicaux.

Avec l'appui d'un certain nombre de mes collègues, entre lesquels je dois un hommage particulier à M. le sénateur Georges Pernot, j'avais fait admettre parmi les droits garantis un droit qui avait été paradoxalement oublié dans le texte initial. Il s'agissait tout simplement du droit de propriété.

Il a fallu une année de controverses pour trouver un libellé, d'ailleurs très édulcoré, susceptible d'être accepté par tous. Mais nous avons gagné la partie.

Nous l'avons gagnée en commission d'abord, à l'assemblée ensuite, où nous avons réalisé une majorité écrasante de l'ordre des neuf dixièmes au moins.

Or, le comité des ministres, à notre grand désappointement, a biffé le droit de propriété de la convention. Si bien qu'on arrive à ce résultat ridicule de garantir le secret des lettres et de ne pas garantir l'un des quatre droits fondamentaux de la Déclaration de 1789, l'un des droits au nom desquels la Révolution française a été faite.

Je sais bien qu'au cours des débats de la commission, qui se sont déroulés à Strasbourg, j'ai entendu un orateur britannique soutenir que le droit de propriété avait beaucoup moins d'importance que le droit aux loisirs. Je dois vous dire qu'il ne m'a pas convaincu et nous estimons inadmissible la lacune actuelle du texte.

On nous promet bien pour plus tard un protocole additionnel, après une nouvelle étude d'experts. Je dis au Gouvernement que, sur ce point, nous ne sommes pas décidés à capituler.

Le texte sur l'armée européenne, qui est d'une actualité politique plus immédiate, appelle des considérations d'un autre ordre.

L'assemblée de Strasbourg, sous la pression des événements de Corée, des menaces qui pesaient au mois d'août sur la paix du monde, avait voté le texte fameux connu sous le nom de « résolution Churchill ». Ce texte demandait la création immédiate d'une armée européenne unifiée, sous l'autorité d'un ministre européen de la défense, soumis à un contrôle démocratique européen, et agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada.

En l'espèce, le comité des ministres s'est borné à contester la compétence du Conseil de l'Europe auquel l'article 1er de son statut interdit les questions de défense nationale.

Notre rapporteur a très justement remarqué que l'expression « défense nationale » ne saurait viser que l'organisation militaire interne qui relève évidemment de chaque Etat et dont chaque Etat reste maître. Cette expression ne peut s'appliquer à la défense européenne.

Cette thèse me paraît juridiquement inattaquable. Mais je dois relever deux choses, à la décharge du conseil des ministres, qui a soigneusement évité de prendre une décision au fond.

La première, c'est que l'assemblée n'avait voté qu'un texte éminemment large et vague, sans qu'aucune discussion se fût déroulée dans son sein sur la structure de l'armée européenne envisagée.

La seconde, c'est que l'unanimité apparente de Strasbourg recouvrait des oppositions très profondes, sinon même irréductibles.

Et j'en reviens à cette idée que le comité des ministres n'est pas seul responsable de ce qu'on appelle déjà l'échec de Strasbourg.

Pour avoir une armée européenne, il faut avoir de toute évidence une organisation politique et une organisation économique européennes. Dans l'âge où nous sommes, la guerre ne saurait être séparée du reste de la vie sociale. Or, il est constant que, de cette organisation, plusieurs Etats européens ne veulent pas. Il faut aussi, et peut-être surtout, une volonté commune de se défendre. Or, cette volonté n'existe pas chez tous. La Suède, par exemple, est et veut rester neutre; et elle fait partie du Conseil de l'Europe.

Dans ces conditions, l'enthousiasme réalisé à Strasbourg autour de la motion Churchill n'avait certainement pas la portée qu'une partie de l'opinion lui a attribuée. Et je n'en veux pour preuve, s'il en était besoin, que le débat qui s'est déroulé hier, à la Chambre des Communes, et où l'hostilité du gouvernement britannique à l'armée européenne s'est affirmée sans ambages.

En bref, le comité des ministres est peut-être coupable de n'avoir donné aucune suite à la proposition Churchill. Mais l'assemblée est coupable aussi de l'avoir votée sans une conviction profonde.

Rien ne servirait de masquer les faits. En 1949, l'Europe avait fait un véritable acte de foi en ses destinées. La bonne volonté, l'ardeur même étaient certaines à la première assemblée de Strasbourg. Mais on n'a pas tardé à s'apercevoir, lorsqu'on a affronté ou heurté les problèmes, que tous ces Etats, participant aux mêmes croyances mais accoutumés depuis de longs siècles à une existence indépendante, et en quelque sorte épanouis dans le confort apparent de leur souveraineté respective, mettraient sans doute des générations à réaliser leur unité.

Il en est résulté chez ceux que j'appellerai les Européens actifs une grande irritation. Cette irritation, je la partagerais volontiers, mais l'irritation n'est pas un état d'esprit politique et ce sont les conséquences pratiques de tous ces faits que je voudrais seulement envisager avec vous.

On pourrait d'abord, solution facile, jeter le manche après la cognée, c'est-à-dire renoncer à l'œuvre entreprise. Une Europe qui ne se construit pas vaut-elle tant d'efforts et de temps perdu ? La tentation serait grande de sortir en claquant la porte.

Cette attitude, cependant, ne serait pas à mon sens raisonnable. En matière internationale, nous sommes habitués à la lenteur. Au surplus, tout n'est pas vain dans ce qui se fait à Strasbourg. Le frottement des diverses nationalités européennes est malgré tout salutaire.

Certes, nos collègues britanniques ne considèrent cette assemblée que comme une sorte de club où, sans conclusion pratique immédiate, on échange des idées. On a parlé hier, aux Communes, d'un forum de l'opinion publique. C'est, pour les Anglais, une sorte d'union interparlementaire restreinte.

Même sous cette forme, évidemment insuffisante, l'Assemblée, après tout, ne serait pas absolument négligeable, précisément parce qu'elle pourrait préparer les voies à d'autres réalisations plus substantielles, qui viendraient plus tard.

A l'inverse de cette solution extrême, certains Européens audacieux veulent jeter les retardataires par dessus bord et conclure une union étroite restreinte entre les Etats prêts à l'accepter. Les Anglais eux-mêmes ont répété à satiété qu'ils ne voyaient à cette manière de faire aucun inconvénient. M. Paul Reynaud a dit plaisamment, à Strasbourg, qu'ils nous invitaient à construire l'Europe, sauf à venir s'installer ultérieurement dans les appartements que nous leur aurions ménagés et, en cas d'effondrement, à assister avec une certaine sympathie à nos funérailles.

Quoi qu'il en soit, on parle déjà beaucoup d'une Europe que l'on appelle « Europe continentale » ou « Europe Charlemagne », et qui comprendrait, nous dit-on, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Benelux, la Sarre.

J'éprouve des doutes sérieux sur la possibilité d'une semblable constellation. Je ne crois pas que la totalité des pays que l'on énumère acceptent de se séparer de la Grande-Bretagne et, bien entendu, des pays scandinaves qui la suivent. Le Benelux, en particulier, est plus que réticent et je pense que M. Spaak, qui, tout récemment encore, se déclarait hostile à la mutilation éventuelle d'une Europe déjà limitée, a exprimé son sentiment moyen.

D'autre part, lors de réunions non officielles qui se sont tenues à Strasbourg en vue d'une fédération européenne restreinte, j'ai été très frappé par certaines résistances socialistes, soit allemandes, soit même italiennes.

Si bien que je n'ai même pas besoin, en présence de cet état de choses, de rechercher quel intérêt la France aurait à la constitution de ce bloc, ni quelles influences politiques y domineraient, ce qui n'est pas, soit dit en passant, un mince problème.

En réalité, toutes ces constructions, auxquelles je ne répugne nullement par timidité, me paraissent prématurées, sinon irréelles.

La vérité, c'est que l'Europe se fera lentement...

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe.* Très bien !

M. Paul Bastid. ...et que ses institutions se consolideront par pièces et par morceaux. Ce n'est peut-être pas très satisfaisant pour l'esprit, cela ne répond pas, ce qui est plus grave, à l'urgence des besoins, mais je ne vois pas, quant à moi, d'autre issue.

Parmi les décisions prises à Rome, il en est une, et une seule, que je relève avec quelque satisfaction: le comité des ministres s'est déclaré d'accord, en principe, sur la création d'autorités spécialisées. Cet après-midi, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que tel était bien le point de vue affirmé et maintenu par la Grande-Bretagne, et je l'ai entendu avec plaisir parce que certains comptes rendus de presse de la séance d'hier aux Communes m'avaient donné à ce sujet quelques alarmes.

Quoi qu'il en soit, c'est déjà un commencement. On entr'aperçoit que les Etats puissent, au bout d'un certain temps, et d'abord sur des points secondaires, accepter la limitation de leur souveraineté. On aborde ainsi, de biais, la constitution de l'Europe, mais on l'aborde tout de même.

Je ne me décourage donc pas; mais je crois qu'il ne faut à aucun prix leurrer l'opinion publique et lui laisser concevoir de vastes et immédiates espérances.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Très bien !

M. Paul Bastid. Dans la crise internationale actuelle, qui risque, hélas! de se prolonger, l'Europe en tant que telle, l'Europe de Strasbourg ne joue et ne jouera probablement aucun rôle. Mais, je tiens tout de suite à le souligner, cette crise peut, dans une certaine mesure, favoriser son développement même.

Les initiatives utiles n'ont pas toutes été prises dans le cadre du statut. Le plan Schuman lui est extérieur. Quant à la création de l'armée européenne, elle a été débattue en dehors de l'Assemblée consultative et en dehors du comité des ministres. On l'a rappelé expressément à Rome.

L'Europe, en un mot, se fera de l'extérieur autant que de l'intérieur; je le constate sans m'en réjouir plus qu'il ne convient, bien entendu.

Quant aux institutions du statut, qui, seules, nous occupent présentement, elles sont pour l'instant fragiles et il faudrait se garder de les briser ou de les enrayer par des initiatives intempestives et imprudentes.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Très bien !

M. Paul Bastid. Un mouvement s'organise à Strasbourg pour faire pression sur l'assemblée, pour l'amener à prendre ce qu'on appelle des attitudes énergiques.

Ma sympathie intellectuelle est tout entière acquise à ce mouvement que dirige un Européen plein de dévouement et de foi, mon jeune collègue des facultés de droit, le professeur Daniel Villey. Je crains cependant que ce mouvement ne produise des effets contraires au but recherché. Il ne gêne pas les convaincus, dont je suis. Mais je ne prétends pas représenter l'opinion moyenne des délégués européens. Je représente peut-être l'opinion moyenne de la délégation française, ce qui est tout autre chose. Et cette tentative, si elle est conduite sans ménagements, risque d'exaspérer les adversaires, de les cabrer dans leur résistance. Je l'ai dit, d'ailleurs, au sympathique promoteur, en l'engageant à une certaine circonspection.

Bref, pour des hommes politiques, en toutes circonstances, la patience est peut-être la plus difficile et la plus amère des vertus; mais, lorsqu'il s'agit de la construction européenne, je crois qu'elle demeure, quoi qu'on ait dit, la vertu cardinale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Peut-être ne pourriez-vous pas terminer votre exposé avant minuit, monsieur Vendroux, et je pense que vous ne désirez pas prendre maintenant la parole.

M. Jacques Vendroux. En effet, monsieur le président, je dispose de quinze minutes et je n'aurais pas maintenant la possibilité d'utiliser entièrement mon temps de parole.

M. le président. Conformément à l'organisation du débat, la séance est suspendue. Elle sera reprise demain matin, mercredi, à neuf heures et demie.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante minutes, est reprise le mercredi 15 novembre, à neuf heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Duveau s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 9 novembre 1950, M. Schauffler a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 5 —

OPPOSITION A UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 9 novembre 1950, la commission de la production industrielle a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 10784 sur la proposition de loi de M. Biscarlet et plusieurs de ses collègues, tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

J'informe l'Assemblée que M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 6 —

RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la proposition de résolution de M. Scherer et plusieurs de ses collègues, concernant la prise en considération des recommandations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

J'attire l'attention de mes collègues sur le fait que les temps de parole ont été très largement dépassés hier. Ainsi, vingt-cinq minutes avaient été accordées aux membres de l'Assemblée qui opposaient la question préalable et les orateurs ont usé du droit de parole pendant un temps de plus du double.

Je rappelle à l'Assemblée que nous devons terminer ce débat ce matin.

Certains orateurs ayant dépassé le temps de parole qui leur était imparti, ces dépassements doivent être imputés au temps de parole attribué à leur groupe, car il n'est pas concevable que l'Assemblée ne respecte pas l'organisation des débats qui a donné lieu à une décision de sa part.

Je demande à nos collègues de faire un effort pour limiter la durée de leurs interventions.

M. Alfred Biscarlet. Les orateurs ayant opposé la question préalable n'ont pas été seuls à dépasser leur temps de parole. M. Bastid a également outrepassé le délai qui lui était imparti.

M. le président. M. Bastid a dépassé de onze minutes le temps de parole qui lui avait été accordé. M. Billoux, lui, l'a dépassé de vingt-cinq minutes.

Je crois donc que vous avez intérêt à être discret. (*Sourires.*)

M. Alfred Biscarlet. Nous pouvons encore intervenir, car notre temps de parole n'est pas épuisé.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Mes chers collègues, si je voulais ironiser, je pourrais dire que l' « énorme » intérêt que soulève ce débat ramène le problème qui nous est soumis à ses justes proportions. Mais je veux rester sérieux et, d'ailleurs, si mes collègues ne sont pas nombreux, ils sont choisis.

M. Paul Reynaud. Très bien !

M. Jacques Vendroux. Je les remercie d'être présents malgré tout.

Certes, l'idée d'une union européenne a soulevé d'autant plus d'espoirs avant même la fin de la dernière guerre qu'elle correspondait et correspond encore à une nécessité vitale pour la sauvegarde de nos institutions démocratiques, de notre liberté et d'une manière générale pour le maintien de la paix.

Elle n'a pas seulement soulevé des espoirs, elle a suscité dans une ambiance généralement favorable des enthousiasmes ardents, il faut le reconnaître. Mais quand il a fallu passer du domaine des idées aux réalisations concrètes, on n'a pu aboutir qu'à l'actuel Conseil de l'Europe.

Je n'aurai aucun scrupule à traiter cette institution d'enfant quelque peu mal venu et débile. Ceux qui devraient être, ès qualité, ses plus ardents défenseurs se répandent en propos amers sur son compte. Il suffit d'avoir lu le rapport désabusé de M. Marc Scherer ou d'avoir écouté, hier, les paroles résignées de M. le ministre des affaires étrangères pour que s'envolent nos dernières illusions, s'il nous en restait encore.

En fait, les sessions du Conseil constituent d'agréables mondanités, rendues doublement séduisantes par l'accueil courtois et distingué de notre belle ville de Strasbourg et par la valeur individuelle de certains grands hommes politiques qu'on y côtoie. C'est un cercle de hautes études. M. Bastid disait hier un club. C'est vrai. C'est un club où la discussion politique est admise, dont il est de bon goût de faire partie, bien que la cotisation soit quelque peu coûteuse.

Mais ce n'est pas ce qui convient à une époque où il faut autre chose que des discours.

Qu'a fait jusqu'à présent le Conseil de l'Europe ?

Son activité, depuis qu'il existe, s'est pratiquement limitée à un conflit interne qui ne semble pas près d'être apaisé, malgré toutes les propositions de résolution qui pourront être votées par notre Parlement, conflit opposant l'assemblée consultative au comité des ministres.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'évolution des luttes de compétence entre les deux institutions du Conseil définies par l'accord du 5 mai 1949.

Dès sa session d'août 1949, l'assemblée consultative fait admettre au comité des ministres le droit de soumettre toutes questions ayant obtenu la majorité des deux tiers des voix et celui de recevoir une réponse dans un délai de cinq jours.

L'assemblée consultative complète ce petit succès par l'extension de ses pouvoirs entre deux sessions en créant, en août 1949, une commission exécutive permanente chargée de coordonner les résolutions de l'assemblée et les rapports des commissions, ainsi que de préparer la session suivante.

La résistance du comité des ministres s'affirme immédiatement. Les conflits de compétence se succèdent, paralysant tout projet d'édification de l'Europe.

Réuni au début de novembre 1949, le comité envoie les recommandations aux organismes qu'il juge compétents. Il reconnaît aussi, outre le droit pour cette assemblée de choisir son propre secrétaire général adjoint, le principe de la réunion entre les sessions de la commission exécutive permanente, de la commission du règlement et de la commission des affaires générales.

Le conflit atteint cependant sa plus grande intensité lorsque M. Spaak qualifie d' « inadmissibles », lors de la réunion de la commission permanente du 7 novembre 1949, les décisions du comité des ministres.

Fortes de cet appui, les commissions, passant outre au veto du comité, continuent ce qu'on peut appeler leurs études.

Une tentative de règlement est enfin proposée par le comité des ministres lors de sa troisième session, en avril 1950. Une commission mixte provisoire est créée, tenons-nous bien, dans le but de faciliter les relations avec l'assemblée. Celle-ci, malgré sa jeunesse, a un comportement de vieille dame paralysée mais susceptible et, avec les cogérants, eux-mêmes divisés, elle cherche un juge de paix.

Cette tentative de conciliation reste vouée à l'échec; l'opposition entre les conclusions de l'assemblée consultative du 28 août dernier et celles du comité des ministres du début de novembre est le dernier épisode d'une lutte stérile.

L'assemblée consultative adopte cinquante et une recommandations, on l'a dit, parmi lesquelles la commission permanente choisit sept textes qu'elle considère comme absolument essentiels.

Le comité des ministres n'en retient qu'un concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ce texte n'a d'ailleurs qu'une portée philosophique et morale et n'aboutit à aucune réalité concrète. Encore est-il incomplet, comme on l'a dit, puisqu'il ne consacre pas le droit de propriété.

Six autres recommandations reçoivent de modestes coups de chapeau, à peine courtois, des ministres en comité. Elles sont soumises à notre approbation, si l'on peut dire, par le biais inconsistant d'une initiative due à la bonne volonté sans conviction de quelques-uns de nos collègues résignés par avance à l'indifférence.

Faut-il attribuer cette inefficacité constante à la seule antinomie entre les deux institutions ?

Le mal est plus profond. C'est un vice congénital.

Pense-t-on vraiment construire une Europe nouvelle avec le statut actuel du Conseil ? Les recommandations du comité des ministres aux gouvernements des pays membres sont pratiquement annihilées par la règle de l'unanimité. Aucune question importante ne peut, dans une organisation de cette forme, dépasser le stade des projets, à moins que l'on croie à un utopique accord de la politique extérieure de tous les pays participants.

Mais avant de pouvoir fixer l'orientation d'une politique, il fallait déterminer les véritables cadres institutionnels dans lesquels elle aurait pu s'exercer avec efficacité, car, dans les conditions présentes, le sort des recommandations adoptées par l'assemblée consultative reste suspendu à l'initiative de quelques députés agissant individuellement, sans l'autorité que pourrait seule conférer la représentation fidèle d'une opinion publique librement et clairement exprimée, gage sincère d'une institution solide.

Il nous sera répondu que les fondements existent et qu'il vaut mieux les améliorer que les détruire. Il nous sera dit — cela nous a été déjà dit — que les sessions de Strasbourg ont manifesté l'avènement des tendances nouvelles dans une ambiance vraiment européenne.

Nous ne songeons point à nier un tel climat, mais l'expérience des derniers dix-huit mois prouve que toute décision importante se heurte à la règle du veto et n'a aucune chance d'être adoptée.

Il y a peut-être à Strasbourg un cadre pour les discussions, mais il y manque les moyens de forcer la solution des problèmes les plus pressants qui mettent en jeu l'existence même de l'Europe.

Nous avons fait état du manque de conviction de notre rapporteur, M. Scherer et je m'excuse de le citer à nouveau.

Qu'il me soit également permis, puisque M. Guy Mollet est au banc des ministres, de rappeler les phrases quelque peu amères qu'il a prononcées à la fin du mois d'août 1950:

« Adressez-vous à l'opinion publique, à vos parlements nationaux, à vos gouvernements, mais ne venez pas ici faire des déclarations aussi généreuses qu'inefficaces. De toute façon, vous savez très bien que vos propositions ne seront pas acceptées par le comité des ministres. »

Il faut reconnaître, mes chers collègues, que tout cela, c'est bien du temps et de la peine perdus, des occasions manquées, parce que l'on sait qu'une politique au jour le jour, que l'on s'entête à mener dans un cadre inexistant, est vouée à l'échec.

En réalité, je le répète, ce qui manque le plus, c'est le soutien réel de l'opinion publique que nos délégués ne représentent plus en admettant qu'ils l'aient jamais représentée.

Comment la France pourrait-elle, dans ces conditions, jouer le rôle qui lui est dévolu ?

C'est, avant tout, l'impulsion qui a manqué à toutes les tentatives d'unification européenne.

Certains espèrent peut-être encore l'impossible et pensent que l'Europe finira par se faire d'elle-même sous la pression des circonstances tragiques qui nous menacent, bien que la volonté des masses, non encore exprimée, n'ait pas pu créer ce courant irrésistible, susceptible d'entraîner et de porter ceux qui ont la responsabilité de nos destinées.

Cet espoir utopique n'est, en réalité, que la manifestation d'une politique qui se laisse inspirer par une orientation qu'elle ne contrôle pas et, pour calmer les inquiétudes, promet en sachant par avance qu'elle ne pourra pas tenir.

Cette politique, c'est celle qui croit pouvoir créer une Europe unie à partir de problèmes immédiats, particuliers, en laissant pour plus tard les problèmes essentiels d'ordre général.

Pour écarter toute équivoque sur le sens de mon intervention, je répéterai avec fermeté que nous sommes partisans, mes amis et moi-même, d'une Europe organisée. Mais la construction de l'édifice européen doit être entreprise sans timidité et surtout sans arrière-pensée.

A la base, des fondations solides, c'est-à-dire la volonté populaire, la volonté des masses. Cette volonté doit s'exprimer librement et directement. Il est donc indispensable que, dans chaque pays désireux de donner son adhésion à une véritable union européenne, un referendum soit le point de départ de l'élan qui rassemblera les hommes des différentes nations. La France se doit de donner l'exemple et de déclencher un tel mouvement.

Une assemblée constituante européenne sera alors élue au suffrage universel direct, chaque pays y étant équitablement représenté. La première assemblée n'aura pour mission que de préparer une Constitution européenne, soumise à la ratification des parlements nationaux. Cette constitution devra prévoir, entre autres institutions, un organisme exécutif, bien entendu, auquel les nations, qui resteront souveraines, déléguront directement une partie de leurs pouvoirs dans certains secteur bien déterminés, par exemple ceux de la défense commune, de l'articulation économique, de l'harmonisation culturelle, de l'unification de certaines dispositions sociales.

Il faut vouloir et réaliser, et non pas avoir l'air de vouloir et neutraliser. Le déroulement des événements internationaux dont la gravité s'accroît de jour en jour exige, en effet, d'autres solutions que des discours et des manœuvres.

L'actuel Conseil de l'Europe, de l'aveu même de beaucoup de ceux qui en font partie, est en train de faire faillite. L'idée d'une vraie organisation européenne n'en est que plus impérieuse.

Il appartient à la France de manifester sa volonté de reprendre le problème et de contribuer, tant par sa propre action constructive que par son exemple, à l'adoption des solutions qui s'imposent.

Mais, comme le disait hier après-midi un de nos éminents collègues, la France ne peut entreprendre cette tâche que si elle est elle-même organisée et forte. Elle n'a plus de temps à perdre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je remercie M. Vendroux d'être resté strictement dans la limite de son temps de parole.

Je rappelle en effet à l'Assemblée que le débat doit être terminé ce matin.

La parole est à M. Jaquet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Jaquet. Mes chers collègues, au lendemain de la seconde session du Conseil de l'Europe et à la veille d'une nouvelle réunion de l'assemblée de Strasbourg, ce débat nous permet de dresser un premier bilan.

Il est certes à peine utile d'affirmer, une fois encore, la nécessité de l'unification de l'Europe démocratique. La majorité de cette Assemblée a reconnu bien souvent que les problèmes les plus angoissants ne peuvent plus se résoudre à l'intérieur du cadre trop étroit de nos frontières.

L'Europe unie, c'est désormais le seul moyen de préserver le niveau de vie des classes travailleuses, de lutter contre la guerre qui menace, d'assurer à notre vieille Europe une existence plus paisible et moins chaotique. Tout cela, nous le savons depuis longtemps.

Quels sont donc les obstacles qui se dressent encore sur notre route ? C'est ce que nous devons rechercher aujourd'hui.

Le président de l'assemblée européenne nous a transmis un certain nombre de recommandations votées au cours de la dernière session. Je voudrais examiner essentiellement la résolution sur les autorités spécialisées, car c'est l'examen de cette résolution qui nous permet de poser le vrai problème.

Par quels moyens, par quelles méthodes est-il possible aujourd'hui de construire l'Europe ?

Au cours de ces derniers mois, on nous a dit bien souvent: Vous êtes, vous, Français, des gens bien peu raisonnables. Entraînés par votre logique intransigeante, vous passez votre temps à rédiger des constitutions plus parfaites sans doute les unes que les autres, mais toutes inapplicables. Vous n'avez pas de contacts suffisants avec le réel. Vous vivez dans un monde de chimères, de rêves. Les Britanniques, par contre, qui sont des gens réalistes, ont adopté une autre méthode qui s'adapte infiniment mieux aux exigences de l'heure. C'est la méthode fonctionnelle, et c'est dans cette voie que vous devriez, vous aussi, vous engager.

Je ne suis pas persuadé que cette critique soit absolument fondée. Mais, de toute manière, nous tenons à déclarer que peu nous importe la méthode suivie si l'unification de l'Europe est au bout.

Une méthode fonctionnelle efficace peut en effet aboutir au but que nous nous sommes fixé. Mais en quoi consiste donc une telle méthode ?

Il y a des secteurs essentiels dans la vie de nos nations: le secteur du charbon et de l'acier, le secteur agricole, le secteur des transports, le secteur de la défense. Si nous mettons à la tête de chacun de ces secteurs une autorité supranationale ayant la possibilité de prendre des décisions et de les imposer aux différents Etats qui auront accepté de s'associer, si ces autorités supra-nationales sont contrôlées démocratiquement par une assemblée parlementaire européenne, nous aurons effectivement atteint notre objectif essentiel par la méthode fonctionnelle.

Nous avons dit et répété tout cela, il y a peu de mois à Strasbourg. Et, en tenant ce langage, nous avions le sentiment d'avoir fait un pas décisif dans la voie de la compréhension et de la conciliation. Hélas! nous n'avions pas franchi tous les obstacles et notre déception a été vive lorsque les représentants britanniques nous ont répondu: « Mais non, vous ne nous avez pas du tout compris. La méthode fonctionnelle, pour nous, c'est tout autre chose. Ce que nous entendons par méthode fonctionnelle, ce sont des contacts entre gouvernements lorsqu'il y a des problèmes à résoudre. S'il est possible, au cours de ces consultations, d'aboutir à un accord, c'est parfait. Si l'accord n'est pas possible, chacun doit rester sur ses positions. Car nous n'accepterons jamais qu'une décision soit imposée au gouvernement de Grande-Bretagne. »

Le problème devenait, hélas! plus clair. Nous sentions apparaître la véritable divergence, celle qui, depuis le début de nos travaux, a paralysé nos efforts.

Au sein de l'assemblée européenne, un certain nombre d'hommes affirmaient la nécessité, pour construire l'Europe, d'accepter dès maintenant un abandon au moins partiel de souveraineté nationale et d'autres leur répondaient: Pas d'abandon de souveraineté, mais seulement consultations sans obligation et sans sanction.

Voilà comment s'est finalement posé le problème, voilà comment, hélas! il se pose encore aujourd'hui, au lendemain de la déclaration de M. Davies à la Chambre des Communes.

Est-il vraiment possible d'affirmer que l'Europe pourra se construire sans abandon des souverainetés nationales ? Est-il vraiment chimérique de penser que cette mise en commun de nos ressources, que toutes nos nations accepteraient en quelques heures au moment de l'extrême péril, nous devons dès maintenant l'accepter dans la paix et pour sauver la paix ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Certains nous disent: Tout cela, ce sont des problèmes dépassés. Ce n'est plus l'Europe seule qui est en jeu aujourd'hui, mais une union plus vaste, dans le cadre d'une coopération atlantique. Abandonnez donc vos projets mesquins de construction européenne et rassemblez toutes les démocraties du monde.

Certes, devant le danger sans cesse plus menaçant, le regroupement de toutes les démocraties est devenu nécessaire. Mais n'est-ce pas une raison supplémentaire pour travailler à l'unité européenne ?

Imaginez-vous une seule minute toutes nos nations discutant séparément avec la puissance Amérique, donnant ainsi le spectacle de leurs déchirements et de leurs divisions ?

L'Europe dans l'union Atlantique ? Bien sûr. Mais l'Europe unie, prenant conscience d'elle-même, prenant conscience de sa personnalité propre, de son originalité propre. C'est précisément parce que l'union Atlantique est nécessaire que l'Europe doit trouver une raison supplémentaire de s'unir.

M. Marc Scherer, *rapporteur.* Très bien!

M. Gérard Jaquet. Alors, comment peut-on, au point où nous en sommes, franchir une nouvelle étape ?

Je crois très sincèrement que l'unification totale, par la construction d'une Europe constitutionnellement organisée, ne peut pas se concevoir sans la Grande-Bretagne et la Scandinavie. Mais cela signifie-t-il que, devant les réticences de nos amis britanniques, rien ne doit être tenté et rien ne doit être fait ?

Si nous adoptions cette attitude, cela signifierait que le Conseil de l'Europe n'a plus de raison d'être. Car, dans ces conditions, pourquoi venir à Strasbourg, tous les ans ou tous les six mois, faire un certain nombre de discours, si, au départ, nous déclarons que rien de constructif ne pourra sortir de nos travaux ?

Le spectacle de notre impuissance se retournerait alors contre l'idée européenne elle-même, qui serait ainsi frappée à mort, et nous serions condamnés à assister à la disparition de l'indépendance de toutes nos nations, emportées dans la tourmente, les unes après les autres.

Ce n'est pas cela que nous souhaitons, ce n'est pas cela que nous voulons.

La résolution sur les autorités spécialisées, imparfaite peut-être, trop imprécise sans doute, donne tout de même la possibilité de sortir de l'impasse. Dans les secteurs essentiels de la vie européenne, créons dès maintenant, comme le propose cette résolution, des autorités supranationales, avec les nations qui acceptent de s'engager avec nous.

Le plan Schuman a été la première lueur d'espoir, et nous demandons au Gouvernement de faire un ultime effort pour vaincre les dernières difficultés sur ce point.

La proposition française de création d'une armée européenne est une nouvelle étape et elle doit être suivie de propositions semblables sur le plan agricole et sur le plan des transports. La France vient de donner l'exemple. Elle n'a plus le droit de reculer désormais. N'est-ce pas d'ailleurs ainsi le meilleur moyen pour entraîner rapidement les nations encore réticentes ?

La Grande-Bretagne hésite pour toute une série de raisons fort honorables; certaines sont même très pertinentes. Mais il en est une qui peut disparaître, si nous le voulons vraiment.

Les Britanniques sont des gens réalistes, nous dit-on, ils n'adhèrent pas à une idée, mais à une réalité, ils veulent voir fonctionner avant de s'engager. Pour eux, l'idée d'unification de l'Europe est encore très vague, très imprécise, et ils n'en sentent pas exactement toute la portée.

Si nous leur montrons par l'exemple qu'un certain nombre de nations sont capables, dans des secteurs importants, de s'associer avec efficacité, ils nous rejoindront sans aucun doute, et nos efforts ne cesseront que le jour où nous aurons atteint un tel but. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour l'atteindre, il faudra de notre part une volonté farouche, une lutte de tous les instants, en particulier, dans quelques jours, au sein de l'assemblée européenne.

Il sera également nécessaire de faire rapidement accepter une réforme profonde du statut. L'activité du comité des ministres, on l'a dit bien souvent, est paralysée par l'incompréhensible droit de veto. Nous nous sommes élevés contre la règle de l'unanimité au sein de l'Organisation des nations unies, car nous savons qu'elle signifie l'immobilisme, la paralysie, l'impuissance. Elle est aussi néfaste à Strasbourg.

L'assemblée européenne a d'ailleurs déjà voté une première proposition dans ce sens. Ce n'est donc plus l'assemblée qu'il faut convaincre, mais le comité des ministres lui-même, c'est-à-dire, en fait, les représentants des gouvernements. Là, encore, la France a son mot à dire, son rôle à jouer, des initiatives à prendre.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des relations avec le Conseil de l'Europe, je sais que tels sont vos sentiments, que vous avez protesté à différentes reprises contre la règle de l'unanimité. Nous vous demandons de poursuivre votre action avec ténacité.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à présenter au cours de ce débat.

Dans toutes nos nations d'Europe, des hommes de plus en plus nombreux retrouvent devant ces perspectives une espérance nouvelle, une confiance nouvelle. Ils sentent plus ou moins confusément que c'est désormais la seule solution possible. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Permettez-moi de vous lire quelques lignes de Léon Blum qui ont été écrites avant la première réunion de Strasbourg:

« Je vois dans l'instauration du Conseil de l'Europe », disait Léon Blum, « je veux y voir un des grands commencements de l'histoire. Je conseille aux délégués à l'assemblée consultative de Strasbourg l'audace et même la témérité. Je leur conseille des imprudences héroïques qui suscitent l'enthousiasme, car ils peuvent tout avec l'enthousiasme du peuple et ne peuvent rien sans lui.

« Tous les grands commencements de l'évolution humaine sont des ruptures de continuité, des anticipations hasardeuses sur l'avenir, analogues à la mutation des espèces vivantes. Ce sont des aventures, des aventures révolutionnaires, et les transformations essentielles de l'humanité, quelle qu'en soit la nature, se sont toujours opérées ainsi. »

Ce message que Léon Blum adressait aux représentants de l'Europe libre ne doit pas rester sans réponse. C'est, en effet, par son audace, par sa volonté de triompher de tous les obstacles et par son union, que l'Europe pourra vivre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, la majorité de la commission des affaires étrangères demande à l'Assemblée nationale de voter la résolution contenant les sept recommandations du Conseil de l'Europe adoptées à la session d'août à Strasbourg.

Nous avons apporté ici, depuis la création du Conseil de l'Europe, notre opinion.

Il y a eu des gens, en France, qui croyaient que votre Conseil de l'Europe pourrait être une troisième force internationale entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis d'Amérique. Or, il n'existe pas de troisième force internationale, pas plus qu'il n'existe une troisième force à l'intérieur de notre pays. Il y a le camp des fauteurs de guerre et le camp de la paix ayant à sa tête l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Quel était l'objectif du Conseil de l'Europe ?

Le premier, celui qui fut réalisé dans la première session, avec Churchill, Paul Reynaud et André Philip, c'était la réhabilitation de l'Allemagne revancharde et la proposition de son entrée dans le Conseil de l'Europe.

Le deuxième était, après l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, le plan Schuman présenté comme modèle d'européanisation, le plan Schuman, qui n'est rien d'autre que l'alliance des marchands de canons de France et d'Allemagne, ce vieux rêve qui, commencé avec Guillaume II, continué par Hitler, est maintenant, sous le nom « d'européanisation », le nouveau plan des marchands de canons.

Après le plan Schuman, c'est la constitution de l'armée allemande, de la Wehrmacht, et le réarmement allemand.

« L'Allemagne dans le Conseil de l'Europe, oui; au pacte Atlantique, jamais », déclarait M. Maurice Schumann, à l'*Aube*.

Le réarmement de l'Allemagne a fait l'objet de la discussion fondamentale à Strasbourg. Le vrai visage du Conseil de l'Europe s'est dévoilé dans sa deuxième session: celui de la préparation à la guerre antisoviétique prêchée par Churchill et par Paul Reynaud.

Le Conseil de l'Europe est une antichambre toute trouvée, au milieu des grandes théories européennes, des discours ronflants où dominait surtout le problème idéologique, ou soi-disant tel. C'était le moyen pour les fauteurs de guerre de Washington de camouffler leurs plans et d'introduire les délégués de l'Allemagne occidentale, pour la plupart sociaux-démocrates de Schumacher et démocrates chrétiens d'Adenauer, notamment Carlo Schmidt, l'homme qui était l'adjoint du commandant de Lille, bien connu des patriotes du Nord et du Pas-de-Calais, dans la place.

La présente session du Conseil de l'Europe a permis d'arracher le masque de ces prétendus Etats-Unis d'Europe. Les délégués des zones occidentales d'Allemagne ayant, cette fois, pris place officiellement aux côtés des représentants des autres pays marshallisés, les problèmes ont été aussitôt posés carrément.

C'est que le temps presse pour ceux qui veulent la guerre et qui se rendent bien compte que grandit chaque jour davantage l'immense barrage des peuples contre leur volonté d'agression antisoviétique.

Ainsi, bien que le statut du Conseil de l'Europe n'autorise pas celui-ci à discuter des problèmes militaires, ceux-ci ont été posés d'emblée et, du même coup, le voile s'est déchiré. L'idéologie du Conseil de l'Europe, c'est la guerre antisoviétique. Les Etats-Unis de l'Europe, c'est l'asservissement en commun des pays atlantiques par l'impérialisme américain avec, comme but final, le rendement maximum du potentiel commun des pays atlantiques par l'impérialisme américain, de l'Europe, sur le plan économique, industriel, politique, humain et militaire, en vue de la guerre contre le pays du socialisme et les démocraties populaires et de la domination ultérieure du monde par les hommes de Wall Street.

Quel a été le thème essentiel débattu jusqu'ici à Strasbourg par les Européens ? La question de la défense de l'Europe, étant bien entendu, comme Churchill devait l'avouer dans son discours, que l'Union soviétique n'ayant aucune raison de se battre contre les fauteurs de guerre d'aujourd'hui, il s'agit, en fait, d'agression et d'agression antisoviétique. Ils ont repris jusqu'au langage de Hitler. Pour la défense de l'Europe, donc, pour la préparation à la guerre, réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, a demandé le premier le conservateur Boothby, ami intime de Churchill.

« Il faut, a-t-il dit, que l'Allemagne » — celle de l'Ouest — « participe à notre union européenne occidentale sur un pied d'égalité. Si l'Allemagne n'est pas intégrée au plan de défense, les nations occidentales ne peuvent assumer cette défense. »

Simple avant-goût de ce que devait dire M. Churchill deux jours plus tard.

M. Georges Bidault, toujours prêt à prendre les devants lorsqu'il s'agit de satisfaire aux volontés de Washington — c'est d'ailleurs le propre de tous les délégués français à Strasbourg — réclamait également l'accélération des programmes d'équipement militaire et la constitution d'un ministère européen pour la guerre.

« Le peuple allemand est prêt à contribuer à la défense de l'Europe dans les conditions d'égalité et de justice », devait dire à son tour le représentant des revanchards de Bonn. Mais il appartenait à Churchill de préciser les buts de guerre de Washington et, d'une façon plus générale, l'ensemble de la politique « atlantique ». Il le fit dans des termes dépassant parfois en violence ceux de son discours de Fulton en mars 1946:

« Il faut une armée européenne unifiée, agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada.

« Je suis heureux » a-t-il ajouté « que les Allemands soient venus nous rejoindre pour partager nos périls et augmenter notre force. Si nos amis allemands joignent leur sort au nôtre, nous tiendrons leur liberté et leur sécurité pour aussi sacrées que les nôtres. »

Voilà qui est net.

Churchill fait alors l'aveu complet des desseins criminels des impérialistes:

« Nous demeurons protégés » dit-il « par les bombes atomiques dont les Etats-Unis disposent d'une quantité considérable. L'emploi de cette arme ébranlerait les fondations du régime soviétique dans les vastes étendues de la Russie. »

M. Churchill se rallie, par conséquent, aux buts proposés par le récent manifeste de ce « comité international pour l'étude des questions européennes » qui réclamait l'extermination massive et l'emploi de la bombe atomique « à titre curatif ».

Voilà le Conseil de l'Europe mis à nu, et démasquée sa politique atomique: politique de guerre contre l'Union soviétique, politique d'agression de l'impérialisme américain.

La recommandation principale que l'on nous demande d'adopter est celle de la création d'une armée européenne. Comme le démontrait notre ami M. Billoux, hier, cette recomman-

dation a servi au gouvernement de M. Pleven pour tromper les Français à propos de ce réarmement allemand repoussé par le peuple de France unanime.

« Pas d'état-major allemand, pas de divisions allemandes, pas de régiments allemands, mais seulement de petites unités de base », déclarait le Gouvernement, avant le départ pour Washington de M. Jules Moch.

Il est vrai qu'hier, au Conseil de la République, il a mis beaucoup d'eau dans son vin, ayant accepté ce réarmement à Washington.

Ainsi, pendant qu'ils trompaient le peuple de France en faisant état d'une pseudo-résistance à Washington, MM. Pleven et Schuman appliquaient tout bonnement les directives américaines!

M. Schuman a fait à ce sujet une déclaration à un journaliste de la *Frankfurter Zeitung*, à Bonn — M. le général Aumeran en a parlé hier — déclaration qui a soulevé une vive émotion dans de larges cercles français.

En même temps, MM. Pleven et Schuman envoyaient M. André François-Poncet trouver M. Adenauer pour l'apaiser et lui donner des assurances, et M. Adenauer faisait état de ces assurances devant la Diète fédérale, le 8 novembre, en même temps qu'il posait des conditions.

M. le général Aumeran a expliqué le premier en quoi consistaient les assurances données par M. André François-Poncet. Je voudrais, pour ma part, insister sur les conditions que M. Adenauer a posées.

Nous lisons dans la déclaration du chancelier fédéral:

« ...et, secundo, si la République fédérale doit apporter une contribution appropriée à la défense commune, il faudra qu'elle assume les mêmes devoirs, mais également qu'elle jouisse des mêmes droits que tous les autres pays qui y participent. » « Applaudissements », précise le *Bulletin de la documentation française* qui rapporte ce discours, lequel s'achève de la façon suivante:

« La République fédérale n'apportera cependant une telle contribution qu'à la condition que l'Allemagne soit intégrée dans ce front de défense comme membre jouissant des mêmes droits que toute autre puissance qui en fera partie et que ce front de défense sera assez fort pour rendre impossible toute agression russe. »

Si nous lisons attentivement cette déclaration au sujet de cette fameuse agression russe, nous constatons que le chef social-démocrate allemand, ce fauteur de guerre allemand, déclare ouvertement que les Allemands ne constitueront pas des divisions de couverture pour une retraite de forces alliées.

Les sociaux-démocrates refusent de livrer en fait la substance du peuple allemand à titre de réparation des crimes du IIIe Reich. Ce qu'ils veulent, c'est que la guerre se fasse le plus à l'Est possible, sur la Vistule et le Niémen.

Voilà la vérité. Ce n'est pas la défense contre une prétendue agression soviétique que vous voulez organiser; vous voulez, au contraire, préparer la guerre d'agression contre la République populaire de Pologne et contre l'Union soviétique.

M. François Billoux a indiqué hier que le devoir d'un vrai gouvernement français serait d'engager le plus vite possible les pourparlers à quatre sur la base des propositions de Prague.

Vous avez indiqué, monsieur Schuman, que vous n'étiez pas opposé à une conférence, mais...

Vous avez ajouté beaucoup de « mais ».

Et pendant que vous formulez toutes ces réserves à l'égard d'une conférence que le peuple de France désire vraiment, vous en préparez dans la coulisse une autre, une conférence à quatre également, mais où le quatrième partenaire ne sera plus l'Union soviétique et sera M. Adenauer.

Déjà, la presse allemande nous apprend que M. François-Poncet est en pourparlers pour préparer cette conférence à quatre, où se rencontreront les Etats-Unis, l'Angleterre, la France et M. Adenauer, c'est-à-dire à l'exclusion de l'Union soviétique et en prenant Adenauer comme allié, ce qui est contraire à la fois au pacte franco-soviétique que vous avez signé et dont vous êtes encore d'avis qu'il existe, et surtout à l'intérêt de tous les peuples victimes du nazisme.

Non seulement vous avez abandonné le plan de réparations, mais vous livrez maintenant le sang français pour les magnats de la Ruhr et les hobereaux de la Prusse.

Dans le rapport de M. Marc Scherer, il est indiqué que la seule décision définitive acceptée par le conseil des ministres a été la convention des droits de l'homme.

Un des thèmes favoris des « européanistes » est la défense de l'Occident et de la civilisation chrétienne.

Défense de la civilisation chrétienne et occidentale... avec les Turcs!

Défense des droits de l'homme... avec Tsaldaris en Grèce, Franco en Espagne, l'ancien nazi Heuss et Adenauer en Allemagne!

Défense des droits de l'homme... avec le massacre de 85.000 malgaches à Madagascar!

Défense des droits de l'homme... avec l'expulsion des combattants espagnols F. F. I. en France vers les camps de concentration d'Afrique du Nord!

Défense des droits de l'homme... avec la libération des généraux criminels de guerre, comme ce général Ottenweller acquitté par un tribunal français!

La lettre de M. André François-Poncet à Adenauer sur les criminels de guerre, que François Billoux a lue hier à cette tribune, est d'ailleurs très significative.

La défense des droits de l'homme, c'est aussi, sans doute, la liberté pour les magnats criminels de guerre, comme le réclamait le 10 novembre, à Cologne, l'association patronale de l'industrie allemande qui demandait aussi, avec l'entrée de l'Allemagne dans la communauté européenne, le rétablissement de la propriété allemande dans tous les domaines.

Elle précisait : « Toutes restrictions, toutes discriminations doivent être abolies. Les reproches faits aux anciens détenteurs de biens allemands... » — industriels nazis et criminels de guerre — « doivent être examinés par la justice allemande », autrement dit par les juges nazis qui sont restés en fonctions en Allemagne.

« Abolition de la décartellisation et libération de tous les industriels emprisonnés, notamment ceux du Landsberg en zone américaine. »

Et Fritzberg, parlant des criminels de guerre des usines allemandes, déclarait pour conclure: « Nous nous chargeons de leur réhabilitation. »

Avec votre plan Schuman, pourquoi ne pas libérer aussi Roechling ? Pourquoi ne pas libérer tous ces criminels de l'I. G. Farben, tous ces criminels qui ont assassiné des millions d'israélites dans les camps d'extermination ?

D'un côté, vous voulez réhabiliter les criminels de guerre, les anciens Wehrwirtschaftsführer en Allemagne, et de l'autre, vous emprisonnez les partisans de la paix en Allemagne, ceux qui ne veulent pas de la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht, ceux qui sont contre le réarmement.

Nous savons qu'une grande partie de la population de l'Allemagne de l'Ouest ne veut pas de réarmement. C'est pour cela que M. Adenauer, qui voulait avoir sa petite manifestation, a été sifflé à Stuttgart et a dû interrompre son discours sans que sa police ait réagi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les ouvriers de l'Allemagne de l'Ouest s'unissent aux partisans de la paix de toute tendance pour empêcher le réarmement. Nous affirmons que si le peuple de l'Allemagne de l'Ouest et le peuple de France, ensemble, ne veulent pas la reconstitution d'une Wehrmacht, la paix est possible en Europe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a encore une autre recommandation, celle du plein emploi. Avec le plan Schuman, vous fermez des mines et des usines en France; vous liquidez les chemins de fer. Avant toute décision de l'Assemblée nationale, les dépôts sont liquidés.

Et pour absorber les chômeurs, vous voulez créer un nouveau S. T. O.

Vous parlez de la misère des réfugiés en Allemagne, mais le sort de ces réfugiés n'est pas prêt d'être réglé. Il aurait pu l'être par une réforme agraire mais, comme l'a indiqué François Billoux hier, une telle réforme n'a pas été introduite. Elle eût pourtant permis d'occuper beaucoup de réfugiés en leur donnant de la terre à travailler.

Seule une politique de paix et de commerce avec tous les pays, comme le demande la République fédérale allemande, permettrait d'éviter le chômage.

La République fédérale allemande a résolu le problème des réfugiés et du chômage. En Allemagne démocratique, il n'y a pas de chômeurs, il n'y a pas de réfugiés dans les camps. Là-bas, il y a du travail et de la terre pour ceux qui sont revenus.

M. Albert Schmitt. Et les camps de concentration ?

Mme Rachel Lempereur. Et les camps de travail forcé ?

M. Marcel Rosenblatt. En fait de travail forcé, regardez plutôt ce qui se passe en Indochine, où vous exploitez les Indochinois dans l'intérêt de la Banque d'Indochine. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous mentez et vous le savez bien.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Lussy, si vous voulez voir un menteur, regardez-vous dans une glace.

M. Charles Lussy. Vous mentez toujours.

M. Marcel Rosenblatt. Votre plan de plein emploi, c'est en réalité l'émigration massive de chômeurs de France et d'Allemagne de l'Ouest vers le continent africain pour les besoins de l'impérialisme américain.

Votre recommandation du Conseil de l'Europe sur la sécurité sociale n'est qu'un grand bavardage.

En effet, au moment où vous restreignez les droits acquis des travailleurs en Allemagne de l'Ouest en matière de sécurité sociale, et où vous attaquez même la sécurité sociale en France et diminuez le taux des prestations, vos discussions sur la sécurité sociale considérée dans le cadre européen ne constituent qu'un bavardage, mais un bavardage qui sert à tromper la classe ouvrière de ce pays dans sa lutte pour une vraie sécurité sociale, pour un vrai progrès social, progrès qui ne peut être réalisé qu'en luttant contre le réarmement allemand et le réarmement massif imposé par les Américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos projets ne trompent plus personne et votre thèse du Conseil de l'Europe est maintenant claire. Votre parlement de Strasbourg n'est pas autre chose que la maison du réarmement allemand, de la préparation à la guerre, de la reconstruction de la grande Allemagne.

Hier, M. Henri Teitgen a affirmé que si l'union européenne avait existé plus tôt, on n'aurait pas connu le danger du bolchevisme.

Pour construire cette prétendue union européenne, vous avez choisi Strasbourg comme capitale, mais dans cette ville, d'autres avaient parlé avant vous d'union européenne. J'ai sous les yeux une brochure qui était diffusée en 1942 et qui a fait beaucoup de victimes dans notre région. On peut y lire ceci:

« La jeunesse alsacienne sait qu'on l'appelle à la lutte contre le bolchevisme pour aider à l'élaboration de l'ordre nouveau européen.

« Cette guerre est une guerre sainte.

« Nous, Alsaciens, voulons appartenir à l'Etat qui dirige cette Europe. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont grands et nous ne cesserons le combat que quand la racaille rouge sera déracinée pour le plus grand bien de la culture européenne et de l'humanité. »

C'est avec des déclarations de ce genre qu'on a mobilisé les Alsaciens dans la Wehrmacht, sur la base de la constitution de l'Europe et de l'extermination du bolchevisme.

Les thèmes définis à Strasbourg par Churchill et par tous les autres reflètent la même campagne. Vous n'avez rien changé, vous n'avez rien trouvé de nouveau. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Lors de la dernière session du Conseil de l'Europe à Strasbourg, il s'est produit un petit incident. Une cinquantaine d'étudiants étrangers — Suisses et autres — se rendirent à la frontière de Wissembourg, conduits par M. André Philip. Pendant qu'on offrait à boire aux douaniers, ils arrachèrent le poteau frontière en bois et en firent un autodafé.

C'était d'ailleurs très bien, de la part d'un député français, n'est-ce pas ?

M. Albert Schmitt. Il y a des députés français qui font bien autre chose.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Schmitt, je ne vous adresse pas la parole. Adressez-vous plutôt à votre ami Riffel, dont le nom figure dans la brochure dont je viens de parler.

M. Albert Schmitt. Je n'ai pas d'ami Riffel.

M. Marcel Rosenblatt. Après en avoir terminé avec la barrière en bois française, on a voulu brûler la barrière du côté allemand.

Seulement, quand on est arrivé au poteau frontière allemand, on a constaté que celui-ci était en fer... (*Rires.*)

M. Jean Masson. Comme le rideau!

M. Marcel Rosenblatt. ... et que, pratiquement, on ne pouvait l'enlever.

Ce fait est symbolique. Vous brûlez les poteaux français, c'est-à-dire que vous liquidez l'indépendance de la France, et vous vous heurtez aux poteaux de fer allemands, c'est-à-dire que vous reconstituez la grande Allemagne.

M. François Billoux. Et ce sont ceux-là qui nous accusent de séparatisme en ce qui concerne l'Alsace et la Lorraine. (*Vives interruptions au centre et à gauche.*)

M. Henri Meck. Vous avez quand même écrit votre article dans les *Cahiers bolcheviques* et demandé le droit de libre disposition pour l'Alsace, jusques et y compris la séparation d'avec la France.

M. René-Jean Schmitt. Imprudence, monsieur Billoux!

Mme Rachel Lempereur. Et impudence!

M. le président. Ne passionnez pas le débat. Laissez parler M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Puisque M. Meck nous accuse, je lui réponds que si, lors d'un récent débat, il a déclaré qu'il n'était pas à Wintzenheim, il figurait bien, en 1936, sur des affiches de l'U. P. R. en compagnie de Mourer, affiches où l'on expliquait que « Mourer est avec nous parce qu'il est contre le front populaire, contre le pacte franco-soviétique. »

Mourer! l'homme qui a été fusillé comme traître, traître comme Rossé.

Voilà votre politique. Vous continuez dans la même voie.

M. Henri Meck. Pendant quinze ans vous avez été aux côtés de Mourer, dans le même parti.

Mourer a siégé à la Chambre des députés en qualité de communiste. Vous avez tenu des réunions électorales dans toute l'Alsace avec Mourer, fusillé plus tard.

M. René-Jean Schmitt. Parlez-nous plutôt de votre séparatisme, monsieur Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je suis prêt, monsieur Meck, à discuter notre politique avec vous, quand et où vous voudrez.

Mais nous, nous n'étions ni à Vichy, ni avec les nazis. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Nous nous sommes battus pour la libération de l'Alsace pendant tout le temps de l'occupation allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. Après le 21 juin 1941, mais pas avant.

Mme Madeleine Braun. Menteur! Vous insultez les fusillés de 1940.

M. le président. Madame Braun, je vous en prie!

M. René-Jean Schmitt. Parlez-nous donc de votre séparatisme, monsieur Rosenblatt.

Mme Madeleine Braun. Monsieur le président, je ne puis laisser dire cela! Je ne laisserai jamais injurier mes camarades qui ont été fusillés en 1940. C'est une honte!

M. Henri Meck. J'ai le droit de dire qu'avant le 21 juin 1941, vous n'étiez pas dans la résistance.

Mme Madeleine Braun. Menteur! Menteur!

M. Henri Meck. Vous allez jusqu'à perdre la notion des mots menteur et mensonge.

M. le président. Madame Braun, je vous entends traiter un de vos collègues de menteur.

Il convient de s'abstenir de semblables injures.

Mme Madeleine Braun. On n'a pas le droit d'injurier la Résistance.

M. Pierre Besset On insulte la Résistance et vous voudriez que nous ne disions rien. ?

M. le président. Je demande à tous nos collègues de ne pas passionner le débat et de laisser à M. Rosenblatt le soin de conclure lui-même son intervention.

M. Marcel Rosenblatt. Je m'élève avec force contre les calomnies proférées contre nos morts par des hommes qui ont voté pour Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'étions ni à Vichy, ni chez les nazis; nous étions à la tête de notre peuple.

M. Henri Meck. Je ne calomnie pas les morts. Je dis seulement qu'avant le 21 juin 1941, vous n'étiez pas dans la Résistance.

M. Pierre Poumadère. Vous calomniez la Résistance.

M. le président. Je vous prie de cesser d'interrompre. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Virgile Barel. C'est toujours de notre côté que vous sévissez.

M. le président. D'autre part, permettez-moi de vous dire, monsieur Rosenblatt, qu'il n'est pas correct d'interpréter la pensée d'un de vos collègues dans le sens où vous l'avez fait.

Je n'ai pas entendu M. Meck calomnier les morts de la Résistance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. M. Meck est venu ici uniquement pour cela.

M. Gérard Duprat. Vous le soutenez parce qu'il est de votre parti.

M. le président. Ce n'est pas une question de parti. Je reste objectif. Je défends la vérité et uniquement la vérité.

M. Marcel Rosenblatt En aucun cas, nous ne laisserons insulter les morts par M. Meck.

M. Jean Sourbet. Il y a longtemps que vous nous insultez et que nous vous subissons.

M. le président. Monsieur Rosenblatt, poursuivez votre exposé et ne répondez pas aux interruptions.

M. Marcel Rosenblatt. J'indique en conclusion que votre union européenne n'a apporté dans notre pays que la vie chère et beaucoup d'impôts.

Nous disons ouvertement que le peuple luttera, non pour votre union de guerre, mais pour que vous acceptiez la conférence des quatre et une politique de paix, avec l'entente des peuples, de tous les peuples de l'Europe, pour la paix, au lieu de la préparation à la guerre.

Nous appelons la population à s'unir et à lutter pour cette politique de paix et à démasquer votre union européenne, qui n'a pour but que de réaliser la grande Allemagne et de préparer la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, dans son rapport diversement apprécié, et que pour ma part je trouve excellent, M. Marc Scherer a esquissé d'une main légère la crise du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une crise grave et, si le Gouvernement français maintenait son attitude du mois d'août dernier, d'une crise qui peut être mortelle pour le Conseil de l'Europe et redoutable pour la France. Telle est la démonstration que je vais essayer de faire dans les quinze minutes qui me sont imparties.

Laissons de côté le duel entre l'assemblée et le comité des ministres, cet extraordinaire comité des ministres qui, à l'abri de sa double muraille constituée par le veto — qui a si bien réussi à l'O. N. U. — et le huis-clos, défie à la fois l'assemblée et l'opinion publique, mutile la déclaration des droits de l'homme et interdit, en fait, tout rapport entre l'assemblée et l'O. E. C. E., et allons au fond du débat.

Où est la racine du mal ? La racine du mal est dans ce fait que l'Angleterre refuse de participer à une Europe unifiée. Non seulement elle n'admet pas une constitution de l'Europe analogue à celles qui ont enfanté les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse, deux assez belles réussites, mais elle est hostile au principe même des ententes spécialisées dont le plan Schuman est le type dans l'ordre économique, comme l'armée européenne en est le type dans l'ordre de la sécurité.

Hier, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit: La Grande-Bretagne admet aujourd'hui le principe des ententes spécialisées.

Pour les autres, pas pour elle, nous sommes d'accord, monsieur le ministre; mais en lisant les journaux, ce matin, on a pu s'y tromper, et il n'était pas mauvais, je crois, d'apporter cette précision.

La vérité est que l'Angleterre se refuse à sauter le pas de l'abandon d'une parcelle de sa souveraineté nationale, et si elle a refusé d'adhérer au plan Schuman, c'est sur la question de principe qui lui avait été, à juste titre à mon avis, posée par M. le ministre des affaires étrangères: Oui ou non, acceptez-vous une autorité supranationale ?

Sur ce point, il n'y a pas l'ombre d'un doute possible et il faut que ce soit bien établi. Au mois de juin dernier, le Labour party a publié un manifeste rédigé en mai, qui a causé à l'époque une manière de scandale. Il a au moins le mérite de la franchise la plus totale. Sous le titre: La forme de l'unité européenne — il s'agit donc de l'idée générale de l'unité européenne — il s'exprime ainsi:

« Les peuples d'Europe n'ont pas besoin d'une autorité supranationale pour imposer des accords. Ils ont besoin d'un organisme qui exécute des accords obtenus sans contrainte. »

Cela signifie, ce que d'ailleurs les Anglais ont dit abondamment, qu'ils admettent des accords entre gouvernements, mais qu'ils n'admettent pas un instant qu'il y ait une autorité située à l'échelon supérieur, au-dessus des gouvernements, pour imposer des décisions dont les gouvernements ne voudraient pas.

Le congrès des Trade-Unions en septembre et le congrès du Labour Party en octobre ont entièrement confirmé cette position. On pouvait lire, en effet, dans l'organe officiel du parti travailliste, le *Daily Herald* du 7 octobre: « La politique du gouvernement approuvée par le congrès est une politique de coopération volontaire entre des gouvernements responsables devant leur propre parlement. »

En un mot, l'Angleterre en est aux accords entre gouvernements, comme du temps de la reine Elisabeth.

La reine Elisabeth a été une grande reine, mais depuis lors il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts de la Tamise. Il semble que le gouvernement britannique n'en tienne aucun compte. Permettez-moi de vous lire une phrase extraite d'un discours prononcé par le député travailliste M. Mac Kay, à Strasbourg, au mois d'août dernier:

« Il n'y a pas en Grande-Bretagne un seul parti qui se prononce en faveur d'une autorité supranationale. » Et il a raison.

Pour couronner le tout, avant-hier, aux Communes, M. Bevin a déclaré que l'assemblée de Strasbourg devait être une académie, et M. Davies, son sous-secrétaire d'Etat, que ce devait être un forum, et il en a profité pour faire les déclarations les plus catégoriques en ce qui concerne l'état d'esprit du gouvernement britannique, dont il est membre.

Il a déclaré:

« Une fédération signifierait la création d'une autorités supranationale pour l'Europe. Or, aucun gouvernement britannique ne pourrait s'engager à exécuter toutes les décisions prises à la majorité par un tel organisme.

« Il ne pourrait y avoir aucune délégation de pouvoir à une autorité extérieure qui pourrait ne pas partager nécessairement les vues du Gouvernement et qui pourrait priver le Gouvernement de tous les pouvoirs sans lesquels il ne pourrait donner satisfaction aux désirs du corps électoral. »

Est-ce clair ? A-t-on jamais parlé, je ne dirai pas avec plus de cynisme puisqu'il s'agit de nos amis anglais, mais avec plus de rude franchise, du refus absolu de s'incliner devant une autorité extérieure au gouvernement britannique ?

Il faut nous mettre dans l'esprit que, pour les Anglais, il y a la Chambre des Communes, puis il n'y a rien, et enfin il y a Dieu. Quant à l'idée d'insérer entre Dieu et la Chambre des Communes une autre autorité, cela, aucun parti politique ne l'accepte.

Le résultat a été qu'au nom de l'opposition M. Sandys a déclaré que les paroles de M. Davies jetteraient la consternation dans le monde. A vrai dire, nous sommes consternés, mais nous ne sommes pas surpris.

De même pour l'armée européenne. Il y a trois semaines, à cette tribune, je disais à M. le président du conseil: Vous venez de nous lire un document duquel il résulte que vous demandez une armée européenne, et j'en suis d'accord, mais il est infiniment vraisemblable que l'Angleterre va dire non. Si elle dit non, que ferez-vous ? Suivrez-vous la thèse de votre collègue chargé du Conseil de l'Europe suivant laquelle il ne peut pas y avoir d'Europe sans l'Angleterre et l'appliquerez-vous à l'armée européenne en décidant qu'il ne peut pas y avoir d'armée européenne sans armée anglaise ?

Il ne m'a rien été répondu; mais les silences des ministres n'arrêtent pas la marche des événements, et hier, à la Chambre des Communes, M. Davies a déclaré que le gouvernement britannique ne voulait pas entendre parler d'une armée européenne.

Dans ces conditions, je pose la même question que je posais à cette tribune il y a trois semaines: Qu'allez-vous faire ? Allez-vous abandonner l'idée de l'armée européenne, c'est-à-dire votre contre-proposition du 24 octobre, ou bien aurez-vous la sagesse de passer outre au refus anglais ?

Il me venait à l'esprit tout à l'heure une citation d'un député conservateur anglais, plein d'humour, notre collègue à Strasbourg, M. Boothby. Il a parfaitement défini la psychologie des Anglais en la matière. Il a dit:

« Les Britanniques sont pragmatiques et de préférence n'adhèrent à un système que si l'expérience a montré qu'il fonctionnera. »

De son côté, M. Dalton, membre du gouvernement britannique et de l'assemblée de Strasbourg, qui, lorsqu'il parle à Strasbourg, parle au nom du gouvernement britannique, nous a dit en substance: Je vous en prie, ne vous gênez pas pour nous. Faites l'Europe, nos vœux vous accompagnent, nous voulons voir si cela réussit.

Mesdames, messieurs, puisque l'Angleterre attend de voir comment fonctionnera l'Europe pour y entrer, la seule manière de l'y faire entrer est de faire l'Europe avec les volontaires de l'Europe et de la faire fonctionner sous ses yeux, car dire: « J'attends pour faire l'Europe que l'Angleterre ait cessé d'être pragmatique » signifie: « Je ne veux pas faire l'Europe », et c'est malheureusement le langage que M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe a tenu, il y a trois mois, à Strasbourg. Il a déclaré:

« Je suis contre aussi » — il s'agit d'une Europe sans l'Angleterre — « parce que je suis socialiste et que l'union Italie-France-Allemagne risquerait fort d'aboutir pour tous sans doute, mais pour la France sûrement, à des solutions que je ne considérerai jamais comme un progrès dans la marche vers le socialisme. »

Par conséquent, socialisme d'abord !

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe.* Il est toujours bon, monsieur Paul Reynaud, de ne jamais isoler une phrase de son contexte.

Voulez-vous citer celle d'avant et celle d'après ?

M. Paul Reynaud. Voulez-vous, monsieur le ministre, en donner vous-même lecture ? Je n'ai pas le texte sous les yeux.

J'ai demandé au Conseil de l'Europe le compte rendu sténographique corrigé par vous, pour être sûr de ne pas altérer votre pensée. Mais si la phrase qui précède ou celle qui suit modifie en quoi que ce soit la portée de celle que j'ai lue, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en donner lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. J'ai donné un certain nombre de raisons, et non pas une seule, à mon attitude à Strasbourg en tant que délégué, pour expliquer mon opposition à cette entente régionale que vous avez quelques autres de nos collègues proposiez.

J'ai donné les raisons suivantes:

« Je suis contre d'abord parce que Européen. Certes, je suis aussi fédéraliste, mais le fédéralisme, c'est une façon de faire l'unité de l'Europe et je préfère travailler à unir l'Europe même sans la méthode fédéraliste que me prétendre fédéraliste si cela empêche de faire l'Europe, si cela permet simplement l'union d'une partie de l'Europe, c'est-à-dire de créer une division supplémentaire. »

Là se place la phrase que vous avez citée: « Je suis contre aussi parce que socialiste ».

Et puis enfin une autre phrase: « Je suis contre aussi, en dehors de tout cela, et quelles que soient mes appartenances politiques et mes convictions sur le plan européen, simplement parce que je suis Français, et tout en saluant ici la présence de démocrates allemands, j'ai le devoir de dire que le jour où, dans une assemblée française, on verrait proposer une union limitée à l'Italie, à la France et à l'Allemagne, en l'absence de ceux qui furent nos alliés de la veille, c'est un leurre que de croire que ce soit du domaine du possible et une illusion de penser que les socialistes français voteraient pour. »

Ce n'était pas seulement le socialiste qui répondait, c'était en même temps l'Européen et le Français. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Reynaud. Par conséquent, vous avez dit: Aux deux raisons pour lesquelles je n'accepte pas une Europe limitée à ceux qui veulent la faire — car c'est ainsi que le problème se présente — il s'en ajoute une autre, c'est que vous ne trouveriez pas une majorité au Parlement pour faire adopter cette solution.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Je l'espère!

M. Paul Reynaud. Et moi, j'espère le contraire et je vais, dans un instant, vous dire pourquoi.

Au surplus, si vous avez parlé ainsi à Strasbourg, mon ami le président Ramadier a parlé avec une franchise encore plus crue au conseil national de son parti. Il a mis les cartes sur la table et il a opposé ce qu'il a appelé l'Europe vaticane à l'Europe schismatique. Il a demandé à ses collègues s'ils pourraient un instant se mettre du côté du Vatican contre le schisme, ce qui lui paraissait évidemment impensable.

M. Paul Ramadier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie.

M. Paul Ramadier. Vous me permettrez simplement de préciser que moi, je ne veux pas du Vatican et pas davantage du schisme. Je veux l'Europe tout entière, l'Europe unie. Si Vatican et schisme s'opposent, il n'y a plus d'Europe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Reynaud. C'est avec satisfaction que j'entends le président Ramadier déclarer qu'il est à la fois pour le Vatican et pour le schisme. Nous en prenons acte bien volontiers. (*Sourires.*)

M. Jean Le Bail. Il est pour leur accord.

M. Paul Reynaud. Je ne vous accuse pas de vouloir allumer une guerre de religion, même sous la forme d'une guerre froide, quoique le texte qu'a publié *le Populaire* — à qui se fier, sinon à lui ? — donnât un peu cette impression.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Nous sommes en pleine exégèse. (*Sourires.*)

M. Paul Reynaud. Mais que M. Ramadier se rassure. Nous ne sommes plus au temps du Pape et de l'Empereur, et je ne crois pas que le Vatican ait la moindre pensée d'intervenir dans le Conseil de l'Europe.

La question est de savoir si, pour des considérations soit de partis — puisque c'est l'un des arguments de M. le ministre chargé du Conseil de l'Europe, et il nous l'a répété tout à l'heure — soit pour des considérations religieuses, nous allons refuser de faire l'Europe avec ceux qui veulent la faire, car s'il en était ainsi, il faudrait fermer la maison de l'Europe à Strasbourg et — ne vous faites pas d'illusion — une grande espérance serait éteinte.

Je viens de vous démontrer qu'il n'est pas question de voir l'Angleterre accepter dans un délai prévisible de faire l'Europe. Dans ces conditions, lorsque vous nous dites dans cette enceinte, comme vous venez de l'affirmer à l'instant: « Je veux l'Europe tout entière », cela signifie: Je ne veux pas d'Europe du tout.

Voilà un fait qui ne peut pas être discuté.

Je demande à la majorité de nos collègues socialistes — puisqu'il y a parmi eux des hommes, que je considère pour ma part comme pleins de perspicacité et de courage, qui luttent pour l'idée de l'Europe même si l'Angleterre n'accepte pas d'en faire partie — de mesurer la responsabilité qu'ils prennent et que vient d'affirmer M. le président Ramadier en disant: « Pas d'Europe sans l'Angleterre », car, encore une fois, cela signifie: Pas d'Europe du tout.

Il serait grave que le gouvernement français donnât à notre ministre chargé du Conseil de l'Europe des instructions pour persévérer dans son attitude du mois d'août, qui consistait à dire: « Le Parlement n'étant pas partisan d'une Europe fractionnée » — est-ce notre faute si elle est fractionnée ? elle le serait même avec la participation de l'Angleterre et il faut faire l'Europe avec qui l'on peut — « eh bien! pas d'Europe du tout ».

La conférence du 28 octobre, à Washington, a montré la France isolée dans des conditions plus graves — je le crains, à la lecture de la presse étrangère — que dans les conférences précédentes. Car l'Angleterre et les petits pays nous ont reproché d'empêcher, par notre obstruction, la nomination du général Eisenhower et l'accroissement des forces américaines en Allemagne, ce qui signifie beaucoup, croyez-moi, pour des nations comme le Danemark, par exemple.

Vis-à-vis de l'Allemagne, il faut dire que la thèse était insoutenable. Il paraît maintenant qu'il n'a plus été question de bataillons, comme l'a dit la presse du monde entier. Peu importe. Mais le fait est qu'on ne s'est pas mis d'accord. Et, en effet, toute formule qui ne permet pas la collaboration de l'infanterie et de l'artillerie sera toujours rejetée par les techniciens.

J'espère que, comme la presse le dit, le Gouvernement a modifié sa position et que les suppléants pourront arriver à un accord. Mais le désaccord qui s'est produit et qui persiste depuis des mois nous a gravement nui, non seulement en Amérique, mais en Europe. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A l'égard de l'Allemagne, la position est la suivante.

D'une part, le plan Schuman, c'était la main tendue à l'Allemagne. Maintenant, notre attitude à Washington est faite de méfiance hostile et la politique que nous suivons est telle que les socialistes allemands déclarent — je pense que personne ne me contredira sur ces bancs: Tant que la France sera animée de l'esprit de Jules Moch, il n'y aura rien à faire avec elle.

Voilà la situation. L'impression produite sur nos collègues allemands par l'attitude du comité des ministres à Rome a été désastreuse.

L'un d'eux me disait: Nous avons fait bien peu de choses à Strasbourg, au mois d'août. Mais du peu que nous avons fait, qu'a retenu le comité des ministres ? Rien.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il a mutilé dans des conditions invraisemblables la déclaration des droits de l'homme.

Je crois donc qu'il serait très grave de répéter ce que vient de déclarer le président Ramadier et ce qu'avait dit au mois d'août, à Strasbourg, le ministre du Conseil de l'Europe, à savoir: Nous ne voulons pas de l'Europe tant que l'Angleterre n'y sera pas.

Car faire une Europe, c'est la seule manière de faire accepter aux Allemands le réarmement de leur pays.

On pourrait croire, en effet, que les Allemands se précipitent vers les casernes, qu'ils sont anxieux de revêtir l'uniforme. La vérité est que, s'il y avait en Allemagne un referendum, une grosse majorité se prononcerait contre le réarmement du pays.

Seulement, nous frisons l'unanimité à la fois de cette majorité, qui ne veut pas que l'Allemagne soit réarmée, et de la minorité, qui veut bien qu'elle le soit, mais qui, devant la méfiance dont nous faisons preuve lorsque nous parlons de l'Europe, ne nous croit pas sincères.

Faire l'Europe, c'est le seul moyen d'opérer le réarmement de l'Allemagne sans danger.

Ne vous faites pas d'illusion, mesdames, messieurs, sur ce qui vient de se passer en Amérique. Les élections récentes aux Etats-Unis ne sont pas des élections isolationnistes, mais elles indiquent un durcissement de l'état d'esprit américain à l'égard de l'Europe. Elles signifient que l'Amérique dira avec beaucoup plus de force demain qu'hier: Si les Européens ne s'entendent pas, nous cesserons de les aider Aide-toi, l'Amérique t'aidera!

Vous le savez, les Etats-Unis souhaitent ardemment que nous fassions l'Europe, même sans l'Angleterre. Je ne pense pas qu'on me contredise sur ce point.

Certains pensent que nous avons vingt ans pour faire l'Europe. Pour ma part, je pense que nous n'avons peut-être pas vingt semaines.

La lenteur des démocraties nous a déjà valu deux guerres mondiales. Il paraît que cela ne suffit pas ! On doit bien rire de l'autre côté du rideau de fer!

L'autre jour, à Lyon, M. le président du conseil parlait avec éloquence d'un idéal nouveau à donner à la jeunesse française. Cet idéal, c'était l'Europe.

Quels vont être les actes du Gouvernement ? Quelle sera son attitude ? Je ne puis croire qu'il s'agisse là d'une manifestation d'ordre purement littéraire. Si la réponse du Gouvernement était négative, je dois dire que je suis de ceux qui ne supporteraient pas longtemps, à Strasbourg, la responsabilité de s'associer à une politique d'impuissance, alors que le salut du pays exige l'action. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, il y a un peu plus d'un an, l'Assemblée nationale adoptait le texte présenté par le Gouvernement sur le statut du Conseil de l'Europe. Et nous exprimions, mes amis et moi-même, à cette tribune, les craintes que nous inspirait une organisation sans consistance, de laquelle ne se dégageait aucun pouvoir politique, et incapable à nos yeux de résoudre les problèmes stratégiques et économiques posés à l'Europe, selon des méthodes propres à apporter enfin une paix véritable à un monde angoissé.

Nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour reconnaître que l'expérience se traduit par des résultats décevants.

M. le rapporteur de la proposition de résolution qui nous est soumise n'a-t-il pas écrit ces lignes suggestives en tête de son rapport:

« Le Conseil de l'Europe est-il en train de décevoir les espérances qui lui furent confiées ?

« Il faut bien convenir qu'autant la session de l'assemblée consultative en 1949 avait suscité d'enthousiasme, autant la session de 1950 s'ouvrit, en août dernier, dans un climat de tension et d'irritation. »

J'ajoute que cette déception ne pouvait qu'être accrue par les décisions prises par le comité des ministres, à Rome, le 5 novembre: 51 recommandations votées par l'Assemblée européenne, 7 retenues par la commission permanente, une seule adoptée par le comité des ministres, et encore dans un texte non amendé selon les vœux de l'Assemblée consultative.

Et M. Scherer de conclure que toutes ces discussions n'aboutissaient en somme qu'à un amoncellement de papiers, sur lesquels s'inscrivent une fois de plus des idées générales, mais sans portée pratique effective.

Pouvait-il en être autrement avec le statut de l'Europe tel qu'il fut voté ?

Faut-il rappeler que l'article 1er du statut porte que la participation des membres du conseil « ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des autres organisations ou unions internationales auxquelles ils sont parties », et que « les questions relatives à la défense nationale ne sont pas de la compétence du Conseil de l'Europe » ?

Ajoutez à cela les règles de procédure, et vous comprendrez sans peine que l'Assemblée consultative ne repose sur aucune réalité politique, puisqu'elle n'a aucun pouvoir de décision et que le comité des ministres des affaires étrangères n'a, en somme, d'autres attributions que celles d'une conférence d'ambassadeurs.

Nous avons montré à l'époque que le chevauchement d'attributions des organismes internationaux ne pouvait que conduire au désordre.

En fait, le Conseil de l'Europe perdait, dès l'origine, tout caractère d'autorité supranationale et nous retombions dans la plus banale des conférences internationales où l'on discourt sur tout sans aboutir à rien.

Pourtant, nous l'avons dit et nous le répéterons sans cesse, comme il faut une France forte, assise sur des institutions et un pouvoir politique solide, il faut une Europe unie, assise sur des institutions et un pouvoir politique réel, constituée par des nations souveraines qui délèguent à un pouvoir supranational une part de leur souveraineté dans des limites nettement déterminées.

Mais, pour obtenir un tel résultat, il faut que certains conditions préalables soient remplies.

Une France forte assise sur des institutions et un pouvoir politique solide ? Ce n'est évidemment pas l'heure d'en discuter ici, bien que cette question préjudicielle soit fondamentale.

Une Europe unie ? Pour créer l'Europe, il faut d'abord que s'exprime, comme le disait notre collègue M. Vendroux, la volonté populaire. Rien ne sera fait tant qu'une assemblée constituante européenne n'aura pas été elue au suffrage universel, avec des représentations nationales équitables, et n'aura pas le mandat d'organiser la confédération européenne, chaque Etat gardant sa souveraineté, sauf dans les domaines attribués à la communauté pour réaliser l'unification, la défense des territoires des nations confédérées, l'harmonisation des productions et des échanges extérieurs, le développement culturel et scientifique.

C'est à la France, voisine directe de presque tous les pays de l'Europe occidentale, riveraine de toutes les mers qui la baignent, centre de toutes les voies de communication qui la desservent en la liant à l'Afrique, directement associée au tiers des territoires du continent africain, partie à toutes les activité qui ont, de tout temps, animé le vieux monde, c'est à la France qu'il convient d'être l'animatrice de l'unité européenne.

Nous sommes loin, bien loin, mes chers collègues, des réalités actuelles. Alors, que valent les recommandations qui nous sont aujourd'hui soumises ?

Leur faiblesse, leur imprécision, leur vague irritent et déçoivent. Ce ne sont même pas, à une exception près, des projets de conventions internationales. On serait tenté de dire ce sont des vœux pieux ou, comme le disait notre rapporteur, des intentions. Il n'a même pas dit des « bonnes intentions »! C'est qu'en effet, il y aurait beaucoup à dire à propos de chacune d'elles.

Je n'en veux pour preuve que la recommandation relative à la création d'une « armée européenne unifiée, sous l'autorité d'un ministre européen de la défense, soumis à un contrôle démocratique européen, et agissant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada ».

Quel texte singulier! Une armée européenne, à côté des armées nationales, ou se substituant à elles ? Un commandant en chef, qui peut être étranger à notre pays, un ministre européen de la défense, alors que les peuples ne se sont même pas prononcés pour l'unification européenne ? Un contrôle démocratique européen ? Qui l'exercera ? L'assemblée consultative ? La coopération avec les Etats-Unis et le Canada ? Et pourquoi l'indication de ces seules puissances ?

En réalité, — M. Paul Reynaud vient de le montrer — tout cela est depuis longtemps anachronique. S'il s'agit de sauvegarder nos libertés occidentales, notre civilisation, il faut d'autres formules et une connaissance singulièrement plus profonde des réalités européennes. Il faut délibérément reconnaître la position anglo-saxonne, la position des Etats-Unis, et en tirer les conséquences qui s'imposent. Il faut résolument bannir les chimères et vivre notre temps.

S'il s'agit de la coordination économique, la même évidence éclate à nos yeux. Et, de grâce! ne multiplions pas les organismes qui ne font que souligner la carence de nos efforts.

Commençons par le commencement et créons enfin l'Europe sur des bases solides.

Si l'Angleterre s'oppose à un pouvoir supranational, il faut délibérément en prendre notre parti et agir en conséquence...

M. Félix Kir. Ce n'est pas commode!

M. Jean-Paul Palewski. ...car il importe de réaliser l'union des pays occidentaux et, dans certains domaines, l'unité doit être faite. Il faudra donc nous résigner, au moins pour l'heure présente, à cette carence anglaise, mais l'Europe occidentale, avec une France forte, le Commonwealth britannique, les Amériques doivent tisser les liens qui les uniront.

M. Félix Kir. C'est facile à dire.

M. Jean-Paul Palewski. Je crois que, comme jadis pour Athènes au temps de Périclès, l'heure a sonné pour la France d'agir.

Mais Athènes, à laquelle on compare si souvent notre propre pays, a manqué sa chance et elle a sombré dans des luttes fratricides.

Si l'histoire peut être un enseignement pour les générations, gardons-nous de renouveler l'erreur de celle qui fut la cité-guide du monde antique, erreur mortelle pour la Grèce tout entière, et qui risque de le devenir pour le monde contemporain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biscarlet. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, M. Scherer nous a soumis les propositions de l'assemblée de Strasbourg.

Je désire présenter quelques remarques sur ces propositions et marquer combien elles sont contraires aux intérêts nationaux de notre pays.

Vous recommandez l'adoption du plan Schuman. Ce plan, nous le dénonçons comme une mesure de préparation directe à la guerre, assurant l'hégémonie des trusts germano-américains sur notre pays et subordonnant l'économie de la France à la stratégie agressive des dirigeants américains.

La mise en application du plan Schuman se traduit déjà par la fermeture de 70 mines et le renvoi de 60.000 mineurs. Elle paralyse notre production sidérurgique, qui devient un appendice de la production allemande. Elle vise à faire tomber notre production de charbon à 40 millions de tonnes par an et notre production d'acier à moins de 5 millions de tonnes.

Pendant ce temps, la production de charbon de l'Allemagne de l'Ouest est passée, en 1949, à 105 millions de tonnes; celle de l'acier avoisine aujourd'hui 13 millions de tonnes et se prépare à atteindre 15 millions de tonnes, alors qu'elle n'était, en 1946, que de 5 millions de tonnes.

La production libérée de toutes limites par les décisions de la conférence de New York de septembre dernier fera que le potentiel de guerre de l'Allemagne occidentale sera porté au plus haut degré.

Maintenant, vous déclarez abolir toute limitation à l'industrie lourde allemande. C'est là la décision de la conférence de New-York.

M. Scherer tente une échappatoire en disant: « Nous recommandons l'institution d'un code européen de la sécurité sociale.

C'est M. Paul Bastid qui eut hier la formule explicative : « Pour aller de l'avant, a-t-il dit, il faut s'aligner sur les retardataires. »

Le plan Schuman est assorti de ce que vous appelez le plein emploi qui, dites-vous, est « accueilli avec faveur par le comité des ministres ».

Ce plein emploi, c'est le déplacement des travailleurs suivant les besoins de la préparation à la guerre, c'est la déportation.

Mais cela n'est pour vous qu'une partie d'un tout, et ce tout, c'est le réarmement de l'Allemagne.

M. Paul Reynaud a tout avoué il y a un instant: « Faire l'Europe, a-t-il dit, c'est le seul moyen pour faire accepter aux Allemands le réarmement de l'Allemagne. »

Et il a crûment ajouté: « Les Etats-Unis souhaitent ardemment que nous fassions l'Europe. »

C'est donc la volonté des Américains que vous mettez en pratique.

Car cette recommandation de l'armée européenne, c'est bien celle qui résume et englobe toutes les autres. Mais cette armée européenne, vous le démontrez vous-même, ce sera une armée franco-allemande.

Lors du débat tout récent sur le réarmement allemand, le Gouvernement et ses amis avaient bien déclaré: « Nous faisons une armée européenne. Une armée allemande, jamais. L'armée européenne, c'est même pour éviter la reconstruction de l'armée allemande ». M. Teitgen l'a redit hier encore.

Quant à M. Jules Moch, il déclarait: « Nous admettons de petites unités allemandes intégrées dans l'armée européenne. Le problème est résolu, ajoutait-il, et je vais à Washington défendre, face aux dirigeants américains qui veulent une armée allemande, le plan Pleven, et tout ira bien ».

Mais les choses ont évolué et rien ne va plus. M. Scherer a déclaré lui-même, devant la commission: « Un glissement s'est produit dans la position française ». Que se passe-t-il donc ?

M. Schuman accorde, à Rome, à la *Frankfurter Zeitung*, une interview qui a été rapportée ici. Il en ressort que l'on est d'accord pour ce qu'on appelle l'égalité des droits, et cette égalité des droits s'applique à tout: au plan Schuman, au plan Pleven, qui, dit M. Schuman, « sont les aspects de la collaboration politique et, surtout, militaire ».

C'est une collaboration qui rappelle, de façon étrange, la collaboration de Montoire.

Egalité des droits, dit M. Schuman, dans le pool du charbon et de l'acier, dans le conseil des ministres européens, dans le budget militaire commun. Un même statut règlera la situation des soldats et des officiers. Toutes les unités de l'armée européennes seront soumises à l'autorité d'un ministre de la guerre commun.

Ainsi, notre production minière et métallurgique et, par voie de conséquence, l'ensemble de la production française, passe sous contrôle, sous direction étrangère. Notre budget sera contrôlé et dirigé, sinon établi, par l'étranger. Nos soldats et officiers seront commandés par des étrangers.

Collaboration politique, surtout militaire, dites-vous ? Mais, messieurs, que faites-vous de la France ?

M. Schuman vient à peine de terminer son discours que le Chancelier Adenauer a réuni la Diète et parle. Il reprend d'emblée la déclaration de M. Schuman. Il est catégorique: « La république fédérale, dit-il, n'apportera sa contribution qu'à la condition que l'Allemagne soit intégrée comme membre jouissant des mêmes droits que toute autre puissance qui en fera partie. »

La chose a été déjà dite ici, mais il faut la rappeler. Adenauer sait que vous avez besoin de l'Allemagne pour faire la guerre.

L'Observateur du 12 octobre 1950 écrivait: « La logique a prouvé qu'à une époque de réarmement intensif, on ne pouvait se passer longtemps du potentiel militaire de la Ruhr ».

Et *l'Observateur* ajoutait: « Il n'est pas trop tôt pour affirmer aujourd'hui que le déclenchement d'une guerre offensive est contenu dans le réarmement de l'Allemagne tout autant que le réarmement de l'Allemagne était contenu dans le pacte atlantique ».

Votre seul argument consiste à dire: notre armée européenne est une armée défensive et non offensive.

Permettez-moi de rappeler que M. Ramadier, alors ministre, a déclaré ici même qu'il fallait porter notre défense le plus loin possible à l'Est. Quant à M. Queuille, il parlait d'anéantir l'agresseur avant qu'il n'ait entrepris son action. C'est une défense singulière qui se présente comme une agression, une guerre préventive, comme disent les stratèges de Washington.

Or, cette guerre d'agression, pourquoi et pour qui allez-vous la faire?

Le 8 juin 1949, parlant à Londres, le maréchal Montgomery, chef de l'état-major de Fontainebleau, déclarait:

« Les nations d'Europe occidentale sont toutes prêtes à combattre pour sauvegarder leur conception de l'existence. Quel est l'ennemi que nous sommes prêts à combattre? C'est la religion du communisme. »

Ainsi parlaient les dirigeants hitlériens à la veille de chacune de leurs agressions. Mais à présent, ce sont les dirigeants de l'Ouest de l'Allemagne qui parlent.

Le chancelier Adenauer a déclaré, le 15 octobre, dans une lettre adressée à des réfugiés allemands réunis à Cologne, que « la Silésie redeviendrait un jour allemande ». Et son ministre, M. Jacob Kaiser, a clairement expliqué:

« Grâce à la solidarité du monde libre, nous réussirons un jour à récupérer les territoires allemands de l'Est ainsi que les parties de l'Allemagne gouvernées aujourd'hui par les Soviets. Les forces matérielles et morales... » — vous avez bien entendu: « les forces matérielles » — ...soutiendront le peuple allemand dans ses efforts pour obtenir justice. »

Ainsi, par anticommunisme, vous ferez la guerre pour redonner à l'Allemagne les territoires de Pologne et d'Union soviétique qui, autrefois arrachés à ces pays par des agresseurs allemands, ont été libérés par l'armée soviétique et rendus à la Pologne et à l'Union soviétique.

Vous allez faire la guerre pour le compte de l'Allemagne de Bonn, pour le compte de ces nazis qui réclament déjà la Bohême, la Moravie et l'Alsace-Lorraine. Quelle politique insensée!

Vous voulez déchaîner une guerre qui anéantirait des populations entières et couvrirait de ruines notre pays.

Evidemment, M. le rapporteur semble gémir sur la désinvolture avec laquelle sont traitées les recommandations par le comité des ministres, et les ministres eux-mêmes gémissent. Quelle comédie! Comme si vous ne saviez pas, les uns et les autres, quel rôle vous devez jouer!

L'Europe, faire l'Europe, armée européenne, assemblée européenne, ministre européen! Bavardez, messieurs; lancez votre rideau de fumée; obscurcissez l'horizon et là-bas, à Wall-Street, le monstre ricane. La préparation de la guerre s'accélère.

Voici que, de nouveau, les fauteurs de guerre s'agitent autour de leurs stocks de bombes atomiques. Telle est la réalité.

M. Schuman a parlé hier et tout le monde a dit: Mais nous avons déjà entendu cela.

Eh oui! M. Bevin l'avait dit la veille, à Londres. Toute la presse l'avait constaté.

M. Bevin s'aligne sur la position américaine, M. Schuman s'aligne aussi.

Depuis l'été 1947, depuis le plan Schuman, depuis le pacte de l'Atlantique, il n'y a plus que des ministres alignés et quelqu'un pourrait dire, avec raison, que nous n'avons plus que des ministres robots.

Vos maîtres se font pressants. L'éditorial d'un journal américain déclare:

« Nous sommes d'accord pour fournir avec la Grande-Bretagne les principales forces aériennes et navales pour la protection

de l'Europe occidentale. Nous avons fait assez de concessions à la France. Le moment est maintenant venu de faire pression sur elle et de lui dire de se mettre au pas. »

Est-ce clair ? « Vous mettre au pas » !

Le correspondant du journal *Le Monde* à Washington est bien placé pour écrire :

« Qu'on le veuille ou non, le Congrès veillera à ne poursuivre les divers programmes d'assistance que dans la mesure où les plans de Washington recevraient exécution. »

Ainsi, fini de rire. Maintenant, il faut s'exécuter.

Plan Marshall, pacte de l'Atlantique, plan Schuman sont bien une seule et même chose : l'exécution du plan de Washington. Et ce plan, c'est la guerre contre l'Union soviétique, contre les démocraties populaires, contre le peuple français.

Pour cette guerre, les anciens combattants de la Wehrmacht réclament soixante divisions européennes et la libération des criminels de guerre allemands. Leurs désirs sont des ordres pour vous.

Vous gorgez d'hommes et de matériel la Rhénanie et le Palatinat. Mayence, la ville-caserne de Guillaume II et d'Hitler, est bourrée de fantassins français. La région de Kaiserslautern, placée en bordure de l'autostrade qui mène vers l'Est, est un gigantesque dépôt de matériel de guerre et de munitions. Dans deux immenses camps situés, l'un dans la région de Kaiserslautern, l'autre dans celle de Hambourg, sont accumulés bombes, munitions, essence, matériels de guerre de toutes sortes. Toutes les casernes sont pleines de soldats qui suivent un entraînement intensif.

Nierez-vous de tels faits ?

Quant à l'armée de l'Allemagne de Bonn, camouflée sous des noms divers, elle compte près de 450.000 hommes. Et tout cela au moment même où l'on essaie de préparer le monde à l'acceptation de la guerre atomique.

On a lu dans le *New-York Herald Tribune* d'il y a deux jours : « Pourquoi, demande-t-on de plus en plus fréquemment, les Etats-Unis ne lancent-ils pas la bombe atomique et n'en finissent-ils pas ainsi une fois pour toutes avec cette affaire ? »

Ce que dit le *New-York Herald Tribune*, est-ce que certains, au sein de cette Assemblée, ne le pensent pas ?

Tout ceci, cette guerre, l'anéantisement de notre peuple, vous le cachez soigneusement à notre pays, vous le cachez à la France.

Vous parlez de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mon ami M. Rosenblatt a dit ce qu'il fallait en penser.

La défense des droits de l'homme, elle vient d'être illustrée encore par l'empêchement de la tenue du congrès de la paix en Angleterre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, cessez de bavarder, la situation est trop grave.

Vous croyez entraîner le peuple français dans cette guerre, vous croyez, au nom de l'antisoviétisme, faire se battre les Français pour la plus grande Allemagne ? Vous n'avez donc pas entendu la voix du peuple français ?

Vous n'avez pas entendu la voix des dockers de la Pallice et de Bordeaux, la voix des mineurs d'Auchel, celle des emprisonnés de Saint-Brieuc et de la Bocca, celle des acquittés de Roanne, celle des femmes et des mères de France, celle des jeunes, des soldats et des conscrits. Vous n'avez pas entendu la voix des mères des tués au Viet-Nam. Vous n'avez pas entendu la voix de Raymonde Dien, celle d'Henri Martin. Vous n'avez pas entendu la voix de la France.

Mais la voix de la France, elle couvre déjà le grondement de vos canons et le vrombissement de vos avions. C'est la voix des résistants, des patriotes, des innombrables combattants de la paix.

Nous ne ferons pas votre guerre d'agression. Non, nous ne la ferons pas parce que c'est une guerre d'agression contre les plus grands amis de la France, c'est une guerre antinationale.

Vous venez de recevoir, parmi tant de propositions de paix, celle d'un grand pays ami et allié de la France. Vous l'avez reçue le 3 novembre dernier. Cette note vous renouvelle la déclaration de Prague du 22 octobre contenant des propositions tendant, conformément à l'accord de Potsdam, à régler le plus promptement possible la paix avec l'Allemagne et à réaliser la démilitarisation de ce pays.

La note du gouvernement soviétique vous propose la réunion des ministres des affaires étrangères de France, d'Union soviétique, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis pour l'examen de la question de l'exécution de l'accord de Potsdam au sujet de la démilitarisation de l'Allemagne. Douze jours après, vous n'avez pas encore répondu. Pourquoi ?

Lorsqu'on vous appelle à Washington, vous prenez le premier avion. Ne pouvez-vous répondre à une demande soviétique tendant à assurer la sécurité de la France et la paix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites : ces propositions ne sont pas nouvelles.

Il est vrai que la défense intransigeante de la paix a été la constante de la politique de l'Union soviétique. Ce qu'elle vous propose maintenant, l'Union soviétique l'avait proposé à diverses reprises, c'est exact, et notamment, à la session de mai-juin 1949 du conseil des ministres des affaires étrangères sur le problème allemand.

Mais la répétition de ces propositions ne vous dispense pas de les examiner et d'y répondre, car vous n'empêcherez personne, aucun Français honnête et patriote, de dire que ces propositions s'accordent avec les intérêts de la France et sa sécurité.

Pensez-vous, messieurs, à la France parfois ? (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais que vous consultez Washington et Londres. Oui, mais vous consultez aussi Adenauer, de plus en plus souvent. Vous avez envoyé aussitôt M. François Poncet conférer avec lui. Vous savez ce qu'a déclaré Adenauer - Il a dit :

« Les décisions d'une conférence des ministres des affaires étrangères, basées sur les décisions de la conférence de Prague, sont inacceptables »

Ainsi parle M. Adenauer. Et le mot « inacceptables » a été repris ici même par le ministre des affaires étrangères.

Quelles sont donc les décisions que M. Adenauer juge inacceptables ? Ces décisions aboutiraient à démilitariser l'Allemagne, à assurer les conditions du payement des réparations par l'Allemagne, à faire naître une Allemagne unie, démocratique et pacifique, c'est-à-dire à assurer la sécurité de la France et la paix.

C'est ce que veut le peuple français, de toutes ses forces, de toute sa volonté de paix. C'est aussi le désir du peuple allemand. Et c'est ce qu'après Adenauer, vous déclarez inacceptable ! Vous pliez les genoux devant Adenauer qui élève le ton et commande :

« Je puis cependant exprimer l'espoir, dit-il, que l'on ne prendra pas position à l'égard de cette note... » — la note soviétique du 3 novembre — « ...sans nous avoir consulté au préalable et que l'on ait tenu compte de notre opinion. »

Vous vous inclinez devant l'insolence d'Adenauer. Et pourtant, il faut répondre. Allez-vous obéir à ses injonctions ?

Mesdames, messieurs, vous avez la parole. Rappelez-vous que le pays qui nous a écrit le 3 novembre est un grand pays allié de la France, que, le 10 décembre 1944, il a signé avec nous, pour vingt ans, un traité d'assistance mutuelle dont a parlé hier M. François Billoux, en en rappelant l'article 3.

Ce traité déclare solennellement, dans l'article 5 :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles. »

A la commission des affaires étrangères, la semaine dernière, M. Scherer disait : Nous attendons l'Union soviétique à ses actes.

Après toutes les propositions de paix de l'Union soviétique, qui ont été des actes, après Stalingrad, qui était un acte, n'est-ce pas ? l'Union soviétique nous lance un appel en faveur de la paix et la sécurité. Allez-vous répondre ?

Le peuple de France entend que vous répondiez favorablement et sans tergiverser. Si vous ne le faisiez pas, si vous refusiez, il apparaîtrait clairement aux yeux de tous les Français que vous feriez vôtre la déclaration du dirigeant américain Acheson du 7 juin dernier : « Les puissances occidentales doivent aller de l'avant dans la réalisation de leurs plans tendant à créer des situations de force ».

Ce que veut le peuple de notre pays, ce ne sont pas des situations de force, pleines d'un immense danger. Ce qu'il veut, c'est sa sécurité, c'est la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Mesdames, messieurs, ayant pensé à la France depuis mon enfance, je monte à cette tribune au nom d'un certain nombre de nos collègues isolés ou appartenant à de petits groupes du centre et de droite ainsi qu'à divers mouvements fédéralistes ou à l'union parlementaire européenne.

Dès 1947, notre commission d'études du groupe de l'union démocratique et sociale de la Résistance avait conclu à la nécessité absolue de l'union européenne que, pour ma part, j'ai désigné cet été sous le nom, futur peut-être mais souhaitable, d'Union des Etats d'Europe et d'Afrique. C'est dire qu'ayant été l'un des premiers champions de l'idée de l'union européenne, j'apporterai mon adhésion au principe de cette union, mais non sans conditions.

Que les Etats associés dans la fédération européenne s'engagent à harmoniser entre eux des institutions établies ou maintenues à la mesure de chacun de ces Etats, à l'exclu-

sion naturellement de toutes les conceptions totalitaires qui feraient de l'Europe un monstre non viable, voilà ce que désirent les populations de la métropole et de l'Union française.

En 1948, nous disions qu'en vue de contribuer à l'établissement et au maintien de la paix, premier but de l'Union européenne, il fallait restaurer l'ensemble de son économie et améliorer les conditions du niveau moyen de vie en Europe, en commençant évidemment, en ce qui nous concerne, par la France. C'est d'ailleurs ce que, songeant à elle-même, pense chacune des nations de notre vieux continent.

« L'Union européenne, disions-nous, ne doit pas se limiter aux seules nations métropolitaines composant l'Europe continentale, mais bien comprendre à la fois les métropoles européennes et les peuples qui leur sont rattachés ou associés. Ainsi, en ce qui concerne la France, l'Union européenne comprendra non seulement la France continentale, mais tous les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que les peuples de l'Union française et les peuples associés. Cette extension n'est pas seulement nécessaire pour de multiples raisons politiques et morales, elle est encore la condition de la puissance et de l'efficacité de l'Union européenne.

« Il est évidemment désirable que l'Union puisse englober toutes les nations européennes sans exception. Force est de reconnaître que, pour l'instant, ce n'est pas encore possible et que, sans fermer aucune porte, il faut commencer par unir ceux qui y sont disposés. »

Telles étaient nos déclarations en 1948.

Il faut, en effet, bien se rendre compte que l'Europe, tant par suite de l'énorme appauvrissement qui résulte pour elle des deux dernières guerres qu'en raison de l'industrialisation progressive des pays qui étaient autrefois ses clients, a perdu sa primauté économique dans le monde. Il en est en conséquence de même, à un degré différent pour chacune d'elles, de toutes les nations européennes qui tendent, au travers des institutions de l'union de ces Etats, à défendre les productions qui leur sont propres.

C'est ainsi que nous avons à prendre en main la défense de notre production agricole et de toutes nos industries d'exportation. Je parle, en particulier, de nos industries de qualité, concentrées plus particulièrement dans la région parisienne, qui sont une source de richesse de notre pays en même temps que la base de la formation d'une élite de travailleurs qui, depuis longtemps, ont fait le renom de la France.

Il me faudrait plus que le temps dont je dispose pour analyser les 116 articles ou paragraphes de la « proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appuyer, au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe, la prise en considération et l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative provisoire du Conseil de l'Europe... » Je m'excuse de la longueur du titre, mais je dois le rappeler entièrement puisqu'il se termine par les mots : « ...et du projet de convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales transmis aux Assemblées françaises par la commission permanente de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. »

Le rapport de M. Marc Scherer, présenté au nom de la commission des affaires étrangères de notre Assemblée, aurait dû être, à mon avis, suivi d'une série de rapports présentés par les différentes commissions spécialisées sur toutes les questions politiques, économiques et sociales qui sont traitées dans l'ensemble du texte qui nous a été transmis pour délibération par l'Assemblée consultative provisoire de Strasbourg.

En posant des questions à M. le ministre des affaires étrangères sur le texte final de la motion qui nous est proposée, je ferai quelques observations.

Il s'agit, nous dit-on, de recommandations que nous adresse le Conseil de l'Europe. Si le Conseil de l'Europe peut nous envoyer des recommandations qui sont adoptées en bloc par une simple motion du genre de celle qui termine le projet, nous sommes en droit de craindre ce qu'on appellait autrefois, à juste titre, les empiètements d'un pouvoir central sur les libertés provinciales ou régionales que nous avons à défendre en tant que représentants de la France, dans cette Assemblée.

Je connais assez quelles seraient, d'ailleurs, les réactions des autres nations d'Europe — j'étais encore en Belgique, au mois de juillet dernier — pour savoir qu'aucune d'elles n'accepterait de perdre le droit de conserver ou de changer à son gré le régime qui correspond à ses aspirations légitimes.

Si je suis d'accord avec M. le bâtonnier Teitgen pour dire que l'Europe doit être le siège d'une démocratie renouvelée — ce qui n'exclut pas, bien au contraire, le maintien de l'Union française dans sa forme fédérative — je suis le porte-parole des combattants de la libération nationale pour dire que le peuple de France, dans son immense majorité, n'accepterait pas que les institutions que le pays veut avoir le droit de maintenir ou de se donner librement disparaissent sans son consentement, sous la pression de volontés conjuguées étrangères aux siennes.

Les textes votés par l'assemblée de Strasbourg intéressent au plus haut point la nation, qui désire savoir sous quelle forme sera organisée la fédération des Etats européens et comment sera maintenue, dans cette fédération, l'Union française.

Il nous suffit, tous ces jours-ci, de jeter un regard sur la presse, aussi bien la presse de la métropole que celle de l'Union française, pour nous rendre compte que le pays n'a pas été mis suffisamment au courant de l'importance du débat qui se déroule dans cette assemblée aussi bien que de ses répercussions possibles sur l'avenir de la France et sur celui de l'Europe tout entière.

On nous dit qu'il faut faire l'Europe. Qu'est-ce que cela veut dire ? L'Europe est faite depuis le commencement du monde. Il s'agit donc, en réalité, de trouver un terrain d'entente qui permette un accord durable entre toutes les nations de l'occident de l'Europe, en espérant qu'un jour cet accord pourra être étendu aux autres.

C'est ce terrain que nous cherchons. Mais nous devons le trouver sans risquer de suivre ceux qui tenteraient de faire une Europe unitaire, risquant ainsi de provoquer une conflagration qui mettrait aux prises les légitimes intérêts et les nationalismes particuliers des différents peuples d'Europe, pour le seul profit, naturellement, des partisans d'une guerre générale.

Tous ceux qui, dans cette Assemblée — et je pense qu'ils sont nombreux — ont visité les différents pays de notre vieux continent, savent les différences profondes qui, malgré une civilisation commune, marquent toutes les provinces ou nations de l'Europe.

Je ne suis pas complètement d'accord avec M. Paul Bastid lorsqu'il déclare que l'union de l'Europe se fera lentement. Il n'est pas exclu que nous puissions arriver à une entente générale des nations européennes dans une limite de temps assez rapide, au contraire, à la condition naturellement d'étudier sérieusement les textes et de connaître — c'est le rôle de notre diplomatie — la pensée exacte des nations avec lesquelles nous avons à traiter, à la condition aussi de ne pas commettre des erreurs de manœuvre qui risqueraient, au lieu de réaliser cette entente, d'aboutir à un échec dont l'ensemble des nations européennes supporteraient les conséquences, ainsi que la civilisation mondiale tout entière.

Il faut dire clairement les choses et savoir si nous voulons ou si nous ne voulons pas réussir. Pour ma part, je réponds oui.

Or, nous sommes bien obligés de reconnaître que les débats de Strasbourg, comme ceux de Paris, ne révèlent pas, de la part de quelques-uns de ceux qui y ont pris la parole, une compréhension exacte de la situation, ni en Europe ni dans le monde.

On a, au cours de cette discussion, beaucoup parlé de la défense militaire de l'Europe. C'est une question que nous avons eu à traiter il y a quelques jours, et il est bien évident que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de défendre l'Europe. Mais il s'agit, en l'espèce, en ce moment, de tout autre chose. Il s'agit de l'organisation qui, dans mon esprit, doit être une organisation durable ; il s'agit de l'association de nations sœurs par leurs origines, mais divisées depuis des siècles par des particularismes bien souvent légitimes et des intérêts parfois divergents.

Je ne voudrais pas voir apparaître derrière certains textes l'ombre d'une dictature européenne dont aucun peuple, à ma connaissance, ne veut, alors que tous sont prêts à une entente durable.

En tout cas, la France se doit de se consacrer résolument à la réorganisation de l'Europe. Elle doit à son génie, aux traditions qui lui sont propres, au nombre de ses savants, de ses intellectuels et de ses ouvriers de qualité, de ne pas accepter une conception idéologique qui aboutirait infailliblement au règne de la matière sur l'esprit. Les nations d'Europe ne comprendraient d'ailleurs pas que nous prenions ici une autre position.

Je ne doute pas de la bonne volonté de nos collègues qui siègent à l'assemblée consultative européenne, ni de celle des ministres représentant les différentes nations au Conseil de l'Europe. Mais ce que je sais bien, c'est que l'ensemble de la nation française est, je le répète, mal renseigné, et que l'assemblée consultative européenne, doublée de l'union parlementaire européenne, a voté toute une série de textes qu'ignore notre peuple.

On me répondra probablement que les nécessités de l'heure obligent les gouvernements à faire vite. Ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi.

Je réserve quelques pages de mon intervention pour ne pas faire attendre M. le président Bidault, qui a bien voulu me passer son tour de parole. Mais je me permettrai de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est d'accord et complètement d'accord sur le texte qui nous est proposé.

En effet, dans ce texte nous lisons que « l'Assemblée nationale invite le Gouvernement... » — on aurait pu tout aussi bien employer le mot « autorise » et dire que notre Assemblée, représentant la nation française, autorise le Gouvernement — ...à prendre toutes initiatives susceptibles d'accroître l'autorité politique du Conseil de l'Europe ».

C'est une phrase que je tiens à souligner. Il faudrait savoir, en effet, si elle se détache du reste de la formule et si, par notre vote, nous donnerons un blanc-seing au Gouvernement pour prendre, de lui-même, toutes les initiatives qu'il lui plaira pour accroître l'autorité politique du Conseil de l'Europe.

M. le ministre des affaires étrangères. Sous le contrôle du Parlement français.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est la question que je pose.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est sous-entendu.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je suis donc heureux d'avoir posé cette question, monsieur le ministre, puisqu'elle vous donne l'occasion de préciser les intentions du Gouvernement, et je vous en remercie. Dans un texte, il peut y avoir bien des choses sous-entendues, mais devant un tribunal — nous le savons mieux que quiconque — on plaide suivant la lettre d'un texte et on en oublie trop souvent l'esprit.

Ainsi donc, si tous les parlements européens votent le même texte, le Conseil de l'Europe devient — mais en quelque sorte sous le contrôle des assemblées, et c'est ce que je voulais savoir — l'autorité souveraine placée au-dessus de la souveraineté particulière de chacune des nations associées. En effet, par le texte qui nous est soumis, le Gouvernement reçoit de l'Assemblée l'ordre formel d'accroître l'autorité politique du Conseil de l'Europe, notamment en favorisant la création d'institutions européennes.

J'avais pensé, étant donné la rédaction de la résolution qui nous est présentée, que le Gouvernement n'était pas obligé de consulter sur les textes notre Assemblée. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre des affaires étrangères, rassurer l'Assemblée nationale sur ce point.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est toujours requis.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. La motion proposée dit encore qu « il faut faire adopter — c'est-à-dire proposer — par le comité des ministres du Conseil de l'Europe... » — on aurait pu tout aussi bien remplacer le mot « comité » par le mot « gouvernement » ou « conseil des ministres » tout simplement — « ...les recommandations », c'est-à-dire les lois déjà adoptées par l'assemblée consultative européenne et transmises directement à l'Assemblée nationale française par la commission permanente de cette même assemblée consultative, qui devient, du fait même, constituante et législative.

Ainsi, le circuit que l'on nous demande de faire suivre aux textes est assez particulier. Ceux-ci sont d'abord votés par l'assemblée consultative européenne, puis envoyés au gouvernement français qui les soumet à notre Assemblée, enfin renvoyés par notre Assemblée au Conseil de l'Europe. Cela établit une double navette entre l'assemblée consultative européenne et le parlement français; et non seulement avec le parlement français, mais avec les parlements des autres nations d'Europe.

Ce n'est pas, je vous l'avoue, sans m'inquiéter, car toutes ces navettes de textes entre une assemblée centrale, quel que soit le nom qu'on lui donne, et les différents parlements aboutiront évidemment à une perte de temps considérable.

C'est pourquoi les choses n'iront pas aussi vite que certains voudraient le croire.

M. Félix Kir. C'est forcé.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je tenais à le souligner, monsieur le chanoine, en réponse à des questions qui m'ont été posées par un grand nombre de personnes et d'amis qui n'avaient pas exactement compris le sens de la discussion d'aujourd'hui.

Pourquoi avoir à proposer ces lois au Conseil de l'Europe puisque c'est lui qui nous les envoie ? Une autre méthode aurait pu consister à proposer par la voie diplomatique et à faire voter par les différents parlements les textes qui auraient été adressés au Conseil de l'Europe par les gouvernements respectifs des pays intéressés.

Aujourd'hui, il s'agit donc bien de la ratification par l'Assemblée nationale française d'un état de fait — je le précise — qui consacre le fonctionnement régulier du Parlement européen, lequel remplira à la fois le rôle d'une assemblée législative et celui d'une seconde Chambre, d'un Sénat chargé d'examiner en deuxième lecture les textes qu'il a déjà votés en première lecture.

Que vont devenir, dans ces conditions, les 106 propositions et articles figurant dans le rapport de M. Scherer ?

M. le président. Je me permets de vous signaler, monsieur de Raulin-Laboureur, que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'ai bientôt terminé, mais je pense que la question a son importance.

M. le président. Sans doute, mais le débat est organisé.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je le sais, monsieur le président, mais je ferai remarquer à nos collègues que nous consacrons bien peu de temps à la discussion d'un problème qui a occupé l'assemblée consultative européenne pendant des semaines.

Je pose donc la question. Que deviendront les 106 propositions et articles contenus dans le rapport de M. Scherer ? Allons-nous avoir à en connaître ou est-ce que le texte que nous devons voter aujourd'hui donne un blanc-seing au Gouvernement lui permettant de dire que l'Assemblée nationale française a adopté en bloc tous les textes qui lui ont été envoyés par l'assemblée consultative européenne ?

C'est pourquoi, la proposition ne me paraissant pas très claire, je demande à l'Assemblée la permission de lui soumettre un autre texte, que j'ai rédigé cette nuit, peut-être un peu rapidement, mais qui pourrait faire l'objet de quelques modifications, en accord avec la commission des affaires étrangères.

Ce texte est ainsi conçu:

« Sous réserve de l'étude et de la discussion des différentes recommandations et propositions contenues dans la proposition de résolution n° 11093 de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues, l'Assemblée nationale française autorise le Gouvernement à prendre les décisions compatibles avec le respect de nos institutions et de leur fonctionnement en vue de participer à l'accroissement de l'autorité politique, économique et sociale du Conseil des Nations unies d'Europe, dans le respect des institutions de chacune d'entre elles.

« Tout texte visant à la création d'institutions consacrant définitivement la solidarité des nations européennes sur le continent et outre-mer devra être soumis à la ratification des Assemblées françaises, conformément à la Constitution en vigueur.

« L'Assemblée nationale française accepte que la commission permanente de l'Assemblée consultative européenne lui transmette, pour ratification ou rejet, les textes que l'Assemblée consultative européenne aura votés, textes qui seront transmis, après décision, par le gouvernement français au comité des ministres du Conseil de l'Europe. »

Je soumets, mes chers collègues, ce texte à vos méditations, car j'ai l'impression qu'il apporte un peu de clarté dans un débat jusqu'alors confus.

Quant au texte en discussion, je dois dire tout de suite que je me refuse à le voter dans la forme où il est rédigé et soumis à notre Assemblée, sans l'adoption de l'amendement que je lui apporte.

M. le président. La parole est à M. Georges Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, peu d'instants me seront nécessaires pour exposer les raisons pour lesquelles mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même vous conjurons d'adopter la proposition de résolution en discussion devant vous et qui émane de la commission des affaires étrangères.

Cette proposition de résolution n'est rien d'autre qu'une traduction remarquablement courtoise des sentiments qu'une majorité d'entre nous, je le crois, entretient à la suite des décisions du comité des ministres et aurait facilement voulu énoncer en termes plus catégoriques.

M. le ministre des affaires étrangères, selon sa mission et selon son caractère, a commenté, dans la rigueur de l'application des règles du comité des ministres, qui comportent le secret, et avec une générosité dans l'explication qui n'a surpris personne, les résultats des délibérations du comité des ministres du Conseil de l'Europe, lors de sa dernière réunion à Rome.

J'ai eu le privilège d'appartenir au comité des ministres qui a essayé de mettre d'accord l'organisme parlementaire du Conseil de l'Europe et son organisme ministériel avec, je dois le dire, peu de dépense de temps et peu de résultats aussi.

Cependant, à travers ce secret qui n'est pas entièrement mystérieux, nous avons ressenti, les uns et les autres, une très grave déception.

Qu'avons-nous en effet obtenu ? Nous en sommes à dix-huit mois des débuts, ce qui est un temps beaucoup moins bref qu'il n'est souvent estimé, dans un moment du monde où le

rythme de la vie s'est singulièrement accéléré. Nous avons obtenu que soit signée à Rome, l'une des capitales du droit, une convention des droits de l'homme qui, par malheur, n'était pas conforme aux délibérations que nous avions prises à Strasbourg et ne comportait pas les amendements essentiels que l'assemblée consultative y avait introduits.

Puis-je dire que c'est pour moi un très profond mystère et qu'il nous est difficile d'apercevoir pourquoi le comité des ministres, cette entité monolithique pour les regards du dehors, n'a pas pu accepter que figure dans la convention européenne des droits de l'homme la liberté du scrutin, ni pourquoi il n'a pas pu accepter qu'y soient inscrits le droit de propriété et le droit des parents d'assurer l'éducation spirituelle et morale ainsi que l'instruction de leurs enfants conformément à leurs propres opinions religieuses et philosophiques ?

Sur notre vieux continent déchiré, c'était la première fois qu'une unanimité avait pu se réaliser entre croyants et incroyants, entre socialistes et non socialistes, sur des termes aussi discutés, aussi sujets à division entre nous. Entre croyants et socialistes on s'était mis d'accord sur des termes concernant le droit des parents; ceux qui ne sont pas socialistes et ceux qui le sont s'étaient mis d'accord sur le droit de propriété. Or il se trouve — car c'est une opposition non mystérieuse; tout le monde sait, en effet, qu'il s'agit de l'opposition de la Grande-Bretagne — que c'est un gouvernement entre les mains d'hommes qui sont à la fois croyants et socialistes qui a trouvé le moyen de faire obstacle à une entente que les socialistes et les croyants du continent n'avaient jamais réussi à réaliser jusqu'à ce jour ! (*Applaudissements au centre.*)

Il y a là un profond mystère et il n'est malheureusement pas éclipsé par le reste du document du comité des ministres, où il ne s'agit, en réalité, que de refus.

Ces refus sont dissimulés sous des formules administratives: accepter le principe, soumettre à nouvelle étude, nommer des experts.

Les experts reviennent très souvent en scène et, malheureusement, le résultat de leurs travaux, jusqu'à présent, n'a pas abouti à de très grands progrès.

Cette déception, je dois le dire, n'a pu qu'être aggravée par le récent débat de la Chambre des Communes, qui nous a appris que l'assemblée consultative de Strasbourg était définitivement consultative. C'est d'ailleurs une imprudence, car l'expérience de notre propre histoire nationale démontre que ce sont les assemblées purement consultatives qui sont le plus agitées et, parce que dénuées de responsabilités fondamentales, le plus portées à s'en attribuer et à voter des textes qui, autrement, leur inspireraient sans doute un peu plus de scrupule. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Si l'assemblée de Strasbourg doit ainsi être un forum, comme cela a été dit, ou une sorte d'académie diplomatique internationale supplémentaire, eh ! bien, il y a un peu trop de choses dans la vie et pas assez de temps pour que cela continue de retenir l'intérêt des peuples qui attendent davantage que des délibérations vaines et des débats académiques.

Quelle est l'explication d'une opposition, à première vue si surprenante, de la part d'hommes — je veux parler du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne — qui ne nous avaient pas habitués à un tel langage et qui même, en des temps récents, en avaient tenu un autre, entièrement différent ?

Je ne crois pas au machiavélisme, même pas à tant de partipris. Il me semble qu'il s'agit là d'une sorte d'obstination doctrinale ou nationale, qui a eu dans des circonstances peu éloignées de bien meilleures occasions de s'exercer et qui, dans celle-ci, nous apparaît très profondément regrettable.

Cela est d'autant plus grave qu'il est, à mon sens, indispensable d'éviter de donner un caractère ou une couleur politique à notre résolution de faire l'Europe.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Georges Bidault. Si le désir peut traverser l'esprit des uns ou des autres de faire une Europe socialiste, ou une Europe libérale ou — je tranche le mot — une Europe démocrate chrétienne, il va de soi qu'il n'y aura jamais d'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est chez moi une conviction et qui me permet de ne pas entrer dans la discussion sur les schismatiques et sur le Vatican. Je me reconnais d'ailleurs trop peu théologien pour y intervenir. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, nous avons entendu hier exposer un certain nombre de positions qu'il me faut bien appeler nationalistes. Il y a deux nationalismes, l'ancien (*l'orateur désigne la droite*) et le nouveau (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. L'impérialisme!

M. Alfred Biscarlet. Et il y a le cosmopolitisme de Strasbourg.

M. Georges Bidault. Ces deux nationalismes sont dépassés.

M. Louis Marin. C'est vous qui le dites. Ce n'est pas leur avis.

M. Georges Bidault. Cependant, si je puis donner un avis, j'aime encore mieux l'ancien. Il a un goût de terroir et un certain parfum d'antiquité qui nous plaisent. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Marin. Il s'en flatte et il n'y voit aucune ironie.

M. Georges Bidault. L'amputation du continent européen, dont il a été hier et aujourd'hui encore fait mention, est profondément douloureuse.

Ce n'est pas notre faute si, sur notre continent, les frontières de la liberté ne sont pas les frontières de la géographie.

Ce n'est pas notre faute non plus si, au sein des pays libres, il en reste qui croient pouvoir se sauver tout seuls.

Nous ne nous résignons pas de bon cœur à de telles amputations. Mais il y a une amputation pire qu'une amputation territoriale, sans doute provisoire, au sein d'une fédération européenne, ce serait l'amputation de toute espérance. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi nous voulons l'Europe. C'est, non seulement le bon sens, mais la nécessité.

J'ai entendu avec un peu de consternation que la France et ses territoires d'outre-mer pouvaient vivre en circuit fermé. A parler franchement, à ce moment-là je me suis demandé si nous étions bien en 1950!

M. Jean Catrice. Très bien!

M. Georges Bidault. Le début de l'histoire de l'Europe n'est pas la fin de l'histoire de la France. La France a une mission en Europe et dans le monde et, à travers l'Europe comme à travers le monde, elle doit la poursuivre et veut la poursuivre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Marin. Vive la nation! comme disaient les ancêtres.

M. Adolphe Aumeran. Nous espérons qu'elle restera la France.

M. Georges Bidault. L'accomplissement de cette mission, c'est le rêve et c'est la volonté des ancêtres dont parle M. Louis Marin, de tous nos ancêtres. Il y a longtemps que ceux qui ont de la générosité dans le cœur et de l'avenir dans l'esprit ont lutté pour cela.

Je vous conjure, précisément en songeant aux anciens et aussi à ceux qui viendront, de ne renier ni le rêve d'autrefois, ni la volonté d'aujourd'hui...

M. Virgile Barel. Quand on rappelle l'histoire, il ne faut pas passer sous silence la volonté de ceux qui ont établi le programme du conseil national de la Résistance.

M. André Mutter. M. Bidault n'a pas de leçons à recevoir de vous.

M. Georges Bidault. Je ne vois pas pourquoi l'on vient me parler, à cet instant, du conseil national de la Résistance.

M. Virgile Barel. Je l'ai rappelé parce que c'est le passé récent et vous avez rappelé le passé.

M. le président. Je vous prie, monsieur Barel, de ne pas interrompre.

M. Georges Bidault. Je ne vois pas pourquoi le conseil de la Résistance est mentionné à propos de ce que je viens de dire.

Je me souviens, en effet, du conseil national de la Résistance et je n'accepterai pas que qui que ce soit parle en son nom, alors qu'il a été l'unanimité française pour la lutte et pour l'indépendance. Je ne reconnais à cet égard à personne le droit de me donner des leçons. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Virgile Barel. Il faudrait appliquer son programme.

M. Georges Bidault. Notre devoir, à l'heure qu'il est, devant le problème de l'indépendance nationale authentiquement conçu, de la paix sur ce continent et dans le monde, est d'avancer désormais avec ceux qui veulent avancer. C'est le seul moyen de décider ceux qui ne sont pas encore convaincus de la nécessité de progresser. Que votre volonté soit claire. Ce n'est pas seulement votre devoir, c'est l'intérêt des Français, ceux même de la plus antique tradition; c'est, j'en suis sûr, la volonté de ce peuple qui désire vivre en paix avec les autres et qui sait bien quels sont ses voisins, ses devoirs, ses voies et son avenir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Marin. Vive la nation!

M. le président. La parole est à M. Ramadier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord me réjouir que ce débat ait lieu.

Je ne crois pas qu'aucun orateur ait marqué la satisfaction que, pour la première fois, se soit réalisé ce qui avait été le vœu exprimé par tous les délégués — et il en est de nombreux sur tous ces bancs — qui, en ce printemps de 1948, s'étaient réunis à La Haye.

A ce moment-là, nous avions tous conçu l'Assemblée européenne comme une nécessité. Pourquoi? Non point que nous ne sentions que, même sans l'assemblée européenne, l'idée européenne prendrait corps, mais nous avions pensé qu'il fallait que ce mouvement européen ne reste pas enfoui dans les secrets des chancelleries ou dans les négociations entre les administrations — voire dans les pourparlers entre les hommes d'Etat — mais qu'il fallait que l'opinion publique s'exprimât, fît entendre sa voix et lançât ses mots d'ordre.

Nous avions bien pensé que, dans une première étape, cette espèce d'appel renouvelé d'année en année par des hommes nommés par les parlements ne pourrait pas être générateur d'une constitution et d'un état européen, mais qu'il résulterait de ces cris et de ces appels renouvelés, de ces réflexions en commun, à la fois un grand ébranlement pour l'opinion du monde et la création progressive d'un état d'esprit commun entre ceux qui participeraient à ces débats.

Nous avons pensé — pas tous; à cet égard je n'ai pas partagé l'opinion de M. Paul Reynaud — qu'il y aurait un intérêt considérable à ce que cette assemblée ne fût pas formée d'élus directs des peuples, mais qu'elle le fût de représentants nommés par les parlements, afin que, par leur choix, par leurs mandats, par le compte rendu de leur mandat, tous les parlements de l'Europe soient peu à peu associés à l'œuvre commune et que ce ne soit pas seulement chaque année et pendant trente jours divisés éventuellement en plusieurs périodes, que l'Europe s'exprime, mais que ce soit en même temps dans chaque assemblée que l'on se penche sur les problèmes, que les impatiences s'expriment avec force, que les projets, devançant les temps, soient formulés pour former des images vers lesquelles s'orienteraient les imaginations d'abord et les raisons ensuite.

C'est ainsi que l'Europe se créerait, que tous les éléments dispersés par l'histoire sur ce canton du monde se grouperaient, que l'esprit européen, naissant peu à peu, se rassemblerait, qu'une forme apparaîtrait et qu'un jour le corps serait puissant et robuste.

N'est-ce pas ce que nous voyons aujourd'hui ?

Vous êtes allés à Strasbourg l'an dernier dans l'enthousiasme d'une annonciation (*Sourires*), vous y allez cette année avec un peu de dépit que l'annonce n'ait pas d'ores et déjà abouti à une création complète et définitive.

Je conçois l'impatience d'un grand nombre. Non seulement je la conçois mais je la souhaite, car s'il n'y avait pas d'impatiences, où serait donc ce moteur sur lequel nous avons compté pour pousser l'Europe en avant ?

M. Paul Boulet. Je crains que ce ne soit un moteur à réaction!

M. Paul Ramadier. Dans la forme discrète qu'ont donnée à leurs propositions la commission des affaires étrangères et M. le rapporteur Scherer, ces impatiences s'expriment comme un vœu adressé à notre Gouvernement.

Je crois bien que nous pouvons convertir ce vœu en félicitations et que, si d'aucuns avaient la pensée, à propos de l'Europe, d'attaquer le gouvernement français, ils seraient singulièrement déçus. Le mystère n'est pas assez épais pour que nous ne sachions qu'au conseil des ministres, si quelques résultats ont été obtenus, c'est dans une large mesure aux efforts de ministres français que cela est dû (*Applaudissements à gauche et au centre*) et que si des ponts ont été jetés par-dessus les difficultés surgies, ce sont les négociations suivies et les pourparlers qui ont été conduits qui ont permis de les jeter.

Le butin est maigre: la convention des droits de l'homme, évidemment un peu amputée, et amputée d'un accord, ce qui est évidemment de nature à faire regretter cette amputation, mais une convention quand même, assortie d'une sanction, légère, c'est possible, mais pourtant réelle, sanction dont le principe a été admis.

Une institution commence toujours par être menue. Elle grandit si ceux qui en ont la charge ont, à la fois, l'esprit assez large et la volonté assez ferme.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Paul Ramadier. La convention des droits de l'homme de l'O. N. U. est une belle fresque, mais peinte un peu dans les imaginations.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une déclaration et non pas une convention.

M. Paul Ramadier. C'est une déclaration, en effet, et non pas une convention.

Ici, nous sommes en présence d'engagements et d'un commencement de sanctions et je crois que c'est un événement considérable que l'ouverture de cette voie.

Les autres accords sont peut-être moins importants parce qu'ils ne portent encore que sur des principes, et peut-être des mots, et qu'il faut simplement les enregistrer comme ayant ouvert des voies par lesquelles il faudra passer. Mais j'affirme que la lenteur de ces résultats et les difficultés du chemin ne doivent pas nous faire perdre la vue du but que nous visons.

Certains impatients disent: « Il y a des résistances et il y a des enthousiasmes; faisons l'Europe des enthousiasmes et laissons l'Europe des objections. » Je pense, moi, que si nous agissions ainsi, nous détruirions tout espoir que jamais l'Europe existe. (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque s'est réunie à Paris, au mois de juin 1947, la conférence tenue à la suite de l'offre du général Marshall, nous avons invité M. Molotov à venir s'asseoir avec M. Georges Bidault, avec M. Bevin, autour d'une table; et nous avons dit à la Russie: On nous demande de faire l'Europe; nous y sommes résolus.

Et M. Georges Bidault a donné de l'Europe cette définition excellente. « L'Europe, c'est celle que définissent nos livres de géographie, qui va de l'Oural à l'Atlantique. La Russie en est ».

Bien sûr, elle en est, si elle veut. La porte pour elle restera toujours ouverte, si elle veut entrer dans l'Europe, en accepter les obligations et la discipline. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il n'est pas douteux que cette amputation, que nous n'avons pas voulue, qui s'est accomplie contre nous, réduit la portée de l'œuvre européenne. Allons-nous accepter qu'une nouvelle amputation volontaire se produise, qu'un émiettement se poursuive ? Croyez-vous, après cela, que, de près ou de loin, quelque chose pourrait ressembler à l'Europe ? Non pas !

M. Robert Bichet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramadier ?

M. Paul Ramadier. Volontiers.

M. Robert Bichet. Cette thèse, il m'en souvient, a été défendue à Strasbourg par M. le ministre d'Etat Guy Mollet, alors rapporteur général de la commission des affaires générales. Et peut-être qu'à Strasbourg il fallait la soutenir.

Mais, depuis, des événements, des faits intervenus nous obligent à la reconsidérer. Le dernier, c'est le discours de Londres, c'est la séance des Communes d'il y a quelques jours, c'est aussi la réponse du comité des ministres au sein duquel, usant de son droit de veto, un ministre, M. Bevin, peut opposer un « non » dictatorial à toutes les propositions de l'assemblée.

La Grande-Bretagne, hier, a dit « non » pour longtemps. Je ne vois pas très bien comment, dès lors, on pourrait véritablement faire une Europe si l'on ne commence pas sans la Grande-Bretagne, quels que soient nos regrets de son attitude.

Commencer sans elle, c'est le seul moyen de la faire venir, un jour.

On a défendu, à Strasbourg, les ententes spécialisées contre les ententes régionales que certains voulaient. Aujourd'hui, nous savons, et de façon précise, que la Grande-Bretagne refuse aussi bien ces ententes spécialisées que ces ententes régionales.

Le plan Schuman n'est-il pas une entente spécialisée ? Notre proposition d'armée européenne ne vise-t-elle pas une entente spécialisée ?

La Grande-Bretagne, je le répète, a dit « non ». Je crains, dès lors, monsieur Ramadier, que soutenir votre thèse ne revienne à dire « non » à l'Europe, et définitivement.

Au surplus, vous venez de parler du plan Marshall. On a invité tout le monde à y participer. Les uns ont répondu « non ». Mais l'O. E. C. E. n'a-t-elle pas été créée quand même et le plan Marshall n'a-t-il pas été appliqué ?

Je crois qu'il faut commencer de la même façon, s'agissant de l'Europe. Il faut, entre ceux qui veulent des liens politiques plus étroits, créer tout de suite une autorité politique véritable. Et je suis bien persuadé, parce que la Grande-Bretagne ne croit pas aux idées, mais, étant réaliste, aux faits, que lorsque le fait « Europe » existera elle y souscrira.

C'est la seule façon de construire l'Europe, pendant qu'il en est temps encore. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Paul Ramadier. Monsieur Bichet, il est exact qu'un discours a été prononcé, mais beaucoup plus nuancé que vous ne l'indiquez, dans lequel il n'y avait pas « non », mais « oui, si... » et « oui, mais... », ce qui n'est pas la même chose.

M. Robert Bichet. En diplomatie, cela signifie la même chose. Je pourrais, à ce sujet, vous rappeler une histoire. (*Sourires.*)

M. Paul Ramadier. Eh bien ! Vous me la rapporterez quelque jour, quand nous bavarderons dans les couloirs. (*Rires.*)

En français, en tout cas, il y a là une nuance, et la diplomatie est trop l'art des nuances pour ne pas la saisir.

Pour moi, lorsque j'évoque le problème européen, je ne crois pas pouvoir m'arrêter à un discours, à une période d'un mois ou de trois mois. Je me rappelle l'ensemble. L'Europe est une création historique; elle est indépendante des variations, forcément nombreuses et mouvantes, de son élaboration.

A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne est dans une phase où elle a probablement besoin, pour des raisons économiques, d'une armature politique et économique solide et puissante. Peut-être se fait-elle des illusions ? Peut-être a-t-elle tort ? Il reste qu'elle croit à ce besoin.

Elle sait aussi qu'elle ne peut pas vivre éternellement dans cett position, pas plus qu'on ne saurait demeurer éternellement avec une jambe plâtrée, avec un corset de fer. Il lui faudra, quelque jour, desserrer ses étreintes. N'a-t-elle pas, elle aussi, le sentiment de la nécessité d'un accord profond ?

Pour ma part, mesdames, messieurs, il est un souvenir historique auquel je resterai toujours profondément fidèle.

Le 14 juin 1940, alors que la France était au point que vous savez, nous fut adressé un message par le gouvernement britannique, à la tête duquel se trouvait M. Churchill, mais dans lequel tous les partis étaient représentés. Et le message n'était pas le fait du premier ministre; il était l'expression de la volonté délibérée du cabinet. Il disait:

« Nous saisissons cette occasion pour proclamer l'union indissoluble de nos deux peuples, de nos deux empires. Nous ne pouvons pas prévoir la forme que prendront les épreuves qui menacent de fondre sur nos deux peuples, dans un avenir prochain. Nous sommes certains que l'épreuve du feu les fondra ensemble en un tout invincible ».

M. Robert Bichet. On n'en demande guère plus, aujourd'hui.

M. Paul Ramadier. On a commenté ce message. M. Paul Reynaud, en particulier, a déclaré récemment:

« Il s'agissait d'un projet d'union des deux pays, projet dont j'acceptais le principe, quitte à en discuter les modalités, en vertu de cette idée, qui a toujours animé ma conduite, que seule une union intime avec l'Angleterre peut permettre à la France de garder son indépendance sur le continent.

« Sans doute des problèmes se poseraient, qu'il faudrait résoudre. Mais tout n'était-il pas difficile dans la situation où se trouvait la France ? En tout cas, l'union avec l'Angleterre signifiait, pour la France, l'indépendance; l'union avec l'Allemagne, la servitude. »

Voilà, mesdames, messieurs, le souvenir auquel je reste fidèle.

Je crois que l'un des plus grands services que M. Paul Reynaud ait rendus au pays, dans sa vie politique, fut de provoquer, d'encourager, d'accepter cette réponse.

Je vous demande de retenir que ce n'était pas le baiser de paix que l'on venait déposer sur le front d'une mourante, mais une promesse, un de ces engagements solennels que l'on prend à l'heure de la plus grande souffrance, de la plus grande épreuve.

Cet engagement a été tenu pour sérieux, puisque les divisions anglaises sont venues et que le maréchal Montgomery les a conduites des plaines de Caen, à travers la France, jusqu'aux bords du Rhin.

Restons fidèles à la promesse, ne faisons rien qui la rompe.

Oh! je sais: l'Europe ne se fera pas en un jour. Si elle se faisait en un jour, elle se déferait en une heure. Elle se fera peu à peu, lentement, par l'effort des hommes de bonne volonté, de tous les hommes de bonne volonté.

Il faut, pour la faire, la traversée de l'épreuve commune. Un discours ? Qu'importe! Ce qui compte, c'est le devoir, pour nous tous, de ne jamais désespérer, d'aller jusqu'au bout, tous ensemble, avec ténacité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe.* Mesdames, messieurs, parmi les orateurs qui, au cours de ce débat, sont montés à cette tribune, on peut établir une distinction importante entre deux grandes catégories: il y eut, d'une part, ceux qui se prononcèrent contre toute proposition d'unification européenne, d'autre part, ceux qui s'y déclarèrent favorables.

Je dirai, après M. le président Bidault, moins bien que lui, que, dans la première catégorie, nous avons trouvé, à la fois, M. Aumeran, M. Billoux et M. Rosenblatt.

J'essayerai, d'un mot, d'apaiser certaines des craintes de M. Aumeran.

Un abandon de souveraineté, tel qu'il est proposé, non seulement par le gouvernement français, dans les conférences internationales, mais encore par les parlementaires français à l'assemblée de Strasbourg, ne ressemble en rien à un abandon d'indépendance. Il faudra absolument que nous distinguions entre ces notions de souveraineté nationale et d'indépendance nationale.

Quant à MM. Billoux et Rosenblatt, ils se sont montrés les défenseurs acharnés de la même souveraineté nationale, de la même indépendance nationale. A deux reprises, l'un comme l'autre, ils ont présenté les partisans de l'union européenne comme susceptibles de renoncer à la dignité de la France.

A plusieurs reprises, M. Rosenblatt a même montré la France comme susceptible d'accepter je ne sais quel séparatisme. Il a fait allusion à l'attitude de Français permettant à l'Allemagne de repartir à la conquête de l'Alsace et de la Lorraine.

Il m'arrive d'avoir de bonnes lectures et M. Billoux, de son côté, a de bonnes habitudes: il écrit souvent, nous le savons tous. J'ai donc trouvé un article sur l'Alsace et la Lorraine, qui n'est pas vieux puisqu'il date de mars 1950, et qu'il est peut-être bon que connaissent ceux de nos collègues qui ne lisent pas les *Cahiers du communisme*. On va voir comment on y parle du nationalisme, non pas français, en l'occasion, mais alsacien et lorrain. Voici textuellement ce que je lis à propos des provinces alsacienne et lorraine:

« Successivement les Français et les Allemands sont venus avec des moyens divers d'oppression, de concession, de flatterie. A chaque changement de maître, les Alsaciens-Lorrains ont lutté et luttent pour conserver les avantages acquis et pour en conquérir d'autres. Ils cherchent un refuge à l'oppression dans une vie intérieure plus intense, en se maintenant sur la réserve: ni Allemands, ni Français, mais Alsaciens.

« Il est donc évident que des questions de caractère national sont posées en Alsace-Lorraine. Lénine et Staline nous ont appris, d'ailleurs, que, sur le plan des revendications nationales, les communistes du pays oppresseur se doivent de défendre le droit à la libre disposition, jusques et y compris la séparation... » (*Exclamations.*)

Je m'en voudrais de ne pas ajouter que M. Billoux, tout de même, fait une réserve, terminant ainsi:

« ...ce qui ne signifie pas l'obligation à la séparation. »

M. Raymond Mondon. Heureusement!

M. Maurice-René Simonnet. N'écrivez jamais!

Mme Madeleine Braun. Il faudrait lire la suite. La citation est tronquée.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Il me faut dire que ceux d'entre nous qui, au Gouvernement ou sur les bancs de l'assemblée consultative de Strasbourg, pensent à la construction de l'Europe, s'inspirent de sentiments nationaux d'un autre ordre; et j'en voudrais venir maintenant à ceux qui, dans cette Assemblée, de façon différente, aboutissant à des conclusions diverses, croient, eux, à la nécessaire union de l'Europe.

Il a été beaucoup fait allusion aux difficultés qui s'élèvent entre le comité des ministres et l'assemblée consultative de Strasbourg.

Je crois, après plusieurs autres orateurs, qu'un débat sur ce point, dans notre Assemblée, serait sans intérêt puisque M. le ministre des affaires étrangères a dit, dès les premières heures — et, par ailleurs, vous le savez tous — que le représentant de la France dans les instances internationales du Conseil de l'Europe a toujours été favorable aux revendications de l'assemblée de Strasbourg.

Je voudrais, par contre, m'appesantir un instant sur le problème qui a été soulevé.

Il semble bien, en effet, qu'à Strasbourg, il y ait des délégués qui ne veulent pas aller au delà de ce que permet l'application stricte du statut actuel du Conseil de l'Europe. Ceux-là sont essentiellement les représentants de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves.

Je ne dirai pas personnellement quelle est mon amitié pour les pays anglo-saxons. On l'a assez dit. Le fait m'a été reproché sur nombre de bancs. On exploite — un orateur vient encore de le faire — les voyages de certains de nos collègues soit en Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis. Je citerai le voyage récent de l'un d'eux envoyé en mission au nom du

Gouvernement. Des collègues se déplacent donc. C'est vrai. Mais il faut reconnaître que, lorsque l'un quelconque des représentants du gouvernement français ou des partis français se rend à l'étranger, il conserve assez de liberté de pensée pour dire à nos amis — précisément parce qu'ils sont assez nos amis pour être capables de l'entendre — quels sont les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord avec eux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je crois pouvoir ajouter que le jour où l'on verra certains voyages en Russie se conclure par l'affirmation éclatante d'un désaccord entre les représentants de la Russie en France et le gouvernement russe, on sera un peu rassuré sur l'idée que se font certains de l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est donc sans réserve que je dis ce que nous devons à nos amis anglais, mais que j'ajoute — et nous l'avons dit partout — que l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard du Conseil de l'Europe est une attitude de réserve inexplicable, dans laquelle ils ont tort. Nous avons fait les uns et les autres les efforts les plus grands pour les en convaincre.

D'un côté, dis-je, il y a ceux-là, et, de l'autre ceux qui, constatant cet état de fait, en tirent une conclusion immédiate que j'ai entendue réaffirmer avec vous tous et que l'on peut résumer de la façon suivante: puisqu'il en est ainsi, unissons, dans une fédération régionale, les nations qui acceptent d'être unies.

Cette solution peut correspondre, pour certains, à un rêve ancien. Nous savons qu'il a existé de tout temps des mouvements qui tendaient à créer cette fédération continentale et l'un des pionniers de ce mouvement a lui-même, tout récemment, baptisé son projet d' « Europe-Charlemagne ».

Mais, pour beaucoup d'autres, telle n'est pas la préoccupation. Leur souci est d'être réalistes et, constatant, pensent-t-ils, un état de fait, d'en tenir compte et de dire: Nous allons voir ce que cela donne.

Vous avez bien voulu, monsieur le président Reynaud, dire qu'à l'assemblée de Strasbourg, parlant en mon nom, comme député à l'assemblée de Strasbourg — vous l'avez souligné — j'avais dit pourquoi une telle solution me paraissait impossible.

Je voudrais, en tout cas, que quelque chose soit bien clair: c'est qu'on ne parle plus de l'Europe, qu'on ne doit plus parler de l'Europe si l'on admet que s'excluent ainsi, sur le plan régional, et la Grande-Bretagne et les pays scandinaves, sachant aussi que cette exclusion entraînerait avec une quasi-certitude l'éviction de la Hollande et des pays de Benelux. Il ne faut même plus parler d'Europe continentale; il faut parler d'une union limitée à l'Italie, l'Allemagne et la France.

Une telle attitude traduirait au moins une évolution terrible de l'opinion de notre Assemblée depuis un an, car, contrairement à ce qui a été dit souvent à cette tribune depuis vingt-quatre heures, ce débat n'est pas le premier qui s'ouvre sur cette question.

Les 25 et 26 novembre derniers, un débat sur le même sujet a eu lieu, au cours duquel les représentants à l'assemblée de Strasbourg ont rendu compte de leur mandat, exposé ce qu'ils avaient fait au cours de la première session et fait part à leurs collègues de leurs intentions pour l'année suivante.

J'ai sous les yeux le compte rendu de ces débats. Je vous rappelle que le thème essentiel était l'admission de l'Allemagne à l'assemblée consultative de Strasbourg.

Il serait trop facile de reprendre les discours prononcés par les uns et par les autres dans cette Assemblée. Je veux me borner à la brève citation suivante:

« Enfin, et surtout, les garanties les plus importantes qu'il convient de prendre en ce qui concerne l'Allemagne, c'est que si ce pays doit entrer dans l'Europe, il entre dans une Europe unie au maximum, une Europe unie géographiquement et politiquement.

« C'est la condition essentielle, je dirai préjudicielle, à l'admission de l'Allemagne.

« Sur le plan géographique, d'abord, on entend de plus en plus fréquemment parler d'ententes régionales, d'union continentale, d'une Europe avec l'Allemagne et sans l'Angleterre.

« Disons tout de suite notre refus. Une telle Europe serait vite une Europe pour l'Allemagne contre l'Angleterre. Qu'on ne compte pas sur les socialistes français — je crois même pouvoir dire: qu'on ne compte pas sur les Français en général — pour permettre que prenne corps, dans la paix, le rêve que Hitler n'a pas su réaliser par la guerre. »

Ce passage de mon intervention d' il y a un an était souligné de nombreux applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite. Autrement dit, il traduisait bien la pensée de l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, je vous demande de voir ce que serait cette évolution si nous acceptions aujourd'hui, à cause des erreurs commises par d'autres, en raison de la timidité de certaines attitudes, non pas d'envisager l'admission de l'Allemagne — c'est chose faite — mais d'accepter l'exclusion, qui serait décidée par elle-même, d'ailleurs, de la Grande-Bretagne.

Je crois que c'est vraiment là une vue très pessimiste. Je crois que nous n'avons pas le droit — je dis: pas le droit — de nous laisser aller à de semblables attitudes. Alors, y a-t-il des solutions ?

Il serait trop facile, en effet, de dire: Mais enfin, s'ils ne veulent pas, s'il n'y a rien à espérer, ne faut-il pas renoncer à tout ?

Non.

Il existe des solutions, difficiles et à longue échéance, mais il en existe. Tout d'abord, celle que le gouvernement français a préconisée, celle que l'assemblée de Strasbourg a faite siienne, celle enfin que le comité des ministres vient d'entériner, à savoir: encourager les nations qui l'accepteront à conclure des ententes spécialisées.

Et j'insiste sur un point: il est essentiel que l'on sache opérer la distinction entre les ententes spécialisées et les ententes régionales.

Sont ententes spécialisées toutes celles qui n'ont trait qu'à l'un des aspects de la vie d'un pays et qui peuvent, étant donné la variété de ces aspects, réunir sur des problèmes différents des groupes divers de nations différentes.

M. Robert Bichet. Il faudra bien coordonner leur action.

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Il est fort possible de prévoir que le jour où l'on parlera des marchés agricoles — j'envisage à dessein celui-là parce qu'il n'a pas encore été étudié à l'assemblée de Strasbourg — un pays comme le Danemark demandera lui-même à participer aux négociations. Or, sa participation n'a même pas été envisagée pour les conversations concernant un accord sur le charbon et l'acier.

Il est certain que si, comme M. le ministre des affaires étrangères en a lui-même parlé, on arrive à créer un pool des transports, la Grande-Bretagne inclinera sans doute à en faire partie.

Lorsqu'il s'agit d'organisations spécialisées, d'ententes spécialisées, il est facile de prévoir que nous devons avoir affaire à des groupes de pays très distincts. Au contraire, si, pour ces organismes spécialisés, on parle de coordination, de ministres et d'un président du conseil, nous retombons dans une proposition strictement fédéraliste — c'est un fédéraliste qui le dit — qui élimine, avec certitude, au moins les Anglo-saxons et les Scandinaves et avec eux, vous le savez bien, les Hollandais et les autre. Il ne serait plus alors question d'unification européenne.

Voilà bien un tout autre problème qui resterait à étudier sous une forme nouvelle, car ce n'est pas le mandat qui nous a été donné lorsque nous avons été envoyés, aux termes d'un certain statut, au Conseil de l'Europe.

Il faut donc, d'abord, réaliser les ententes spécialisées et, surtout, les réaliser de façon telle que tout soit mis en œuvre pour permettre l'adhésion ultérieure des pays qui ne la donneront pas le premier jour.

Ce qu'il y a de nouveau dans la formule des ententes spécialisées — qui demeure dans le cadre du Conseil de l'Europe — ce qui la distingue du traité passé entre quatre ou cinq pays, c'est que, conformément au vœu de l'assemblée de Strasbourg, les délibérations eut lieu en présence des Etats membres qui ne participent pas auxdites ententes, ces Etats pouvant, de ce fait, veiller à ce qu'aucun de leurs intérêts ne soit lésé et même à ce que l'unification ultérieure de l'Europe ne soit pas compromise.

Enfin, je voudrais souligner la nuance quelque peu pessimiste de certains des propos tenus dans cette Assemblée.

Certes, il y a déjà dix-huit mois que les institutions existent, mais il n'y a que dix-huit mois. Et, par ailleurs, ces institutions sont telles que nous les avons faites.

En effet, il y a eu, à la fin du mois de décembre 1947 et en janvier 1948, une réunion où la France était représentée par le président Herriot, président de cette Assemblée, par le président Paul Reynaud, par M. de Menthon, par M. l'ambassadeur Corbin et par moi-même. Nous savons bien, pour nous être battus pendant des semaines au cours de ces délibérations, que nous avons pu obtenir uniquement la création d'un comité des ministres et d'une assemblée consultative. J'ajoute même que la création de l'assemblée consultative, qui fit suite à une demande formulée par les représentants français, est une concession qui nous fut accordée par les représentants de la Grande-Bretagne et de la Hollande. Sur ce point, en effet, nous n'étions soutenus que par la Belgique et par le Luxembourg.

Le problème, aujourd'hui, c'est que nous reprochons aux Scandinaves et aux Anglais — nous le leur reprochons tous d'ailleurs — de vouloir maintenir ces institutions telles qu'elles sont, de ne pas accepter leur évolution.

Nous avons le droit de leur adresser ce reproche. Mais nous ne pouvons pas dire que les institutions n'ont pas fonctionné conformément aux statuts qui les ont créées, avec notre accord.

Nous avons déjà enregistré des résultats. Je les ai signalés: ententes spécialisées et convention des droits de l'homme. De cette dernière, on a parlé longuement. Mais, pour moi, le résultat le plus important que nous ayons obtenu en dix-huit mois, ce n'est ni l'accord sur la convention des droits de l'homme, ni même l'accord sur les ententes spécialisées, mais bien la création d'un état d'esprit nouveau, le fait, dirai-je volontiers, qu'un débat comme celui-ci peut se dérouler dans cette Assemblée. Aucun de nous ne l'eût envisagé il y a deux ans.

L'élément nouveau, ce n'est pas seulement le changement d'attitude à Strasbourg, mais le fait que, cette semaine, dans les parlements de quatorze pays d'Europe, des débats semblables à celui-ci se sont institués. Que l'on me permette même de souhaiter que, dans les pays voisins, ils revêtent plus d'ampleur qu'ici, où, si les discours ont été de qualité, les auditeurs n'ont été que relativement peu nombreux.

Résultat encore, et des plus importants: il est enfin question, dans les différents parlements d'Europe, d'une éventuelle fédération européenne ou, tout au moins, d'une union européenne.

Je citerai un autre succès: on a réussi à soulever des enthousiasmes. Il y a des néophytes de l'idée européenne.

Comme toujours, ce sont les plus impatients.

Ce que nous pouvons, ce que nous devons faire ensemble, Gouvernement et Assemblée — et ce sera ma conclusion — c'est dire à nos amis que nous voulons aller plus vite et plus loin qu'il y a dix-huit mois.

C'est ce que signifierait le vote de la proposition de résolution dont M. le ministre des affaires étrangères vous a, d'ores et déjà, déclaré que le Gouvernement l'accepte et la fait sienne. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes initiatives susceptibles d'accroître l'autorité politique du Conseil de l'Europe, en favorisant la création d'institutions européennes qui consacrent la solidarité des peuples d'Europe et, notamment, en faisant adopter par le comité des ministres du Conseil de l'Europe les recommandations transmises à l'Assemblée nationale par la commission permanente de l'Assemblée consultative. »

M. de Raulin-Laboureur a déposé un contre-projet tendant à rédiger comme suit la proposition de résolution:

« Sous réserve de l'étude et de la discussion des différentes recommandations et propositions contenues dans la proposition de résolution n° 11093 de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues, l'Assemblée nationale française autorise le Gouvernement à prendre les décisions compatibles avec le respect de nos institutions et de leur fonctionnement en vue de participer à l'accroissement de l'autorité politique, économique et sociale du Conseil des nations unies d'Europe, dans le respect des institutions de chacune d'entre elles.

« Tout texte visant à la création d'institutions consacrant définitivement la solidarité des nations européennes sur le continent et outre-mer devra être soumis à la ratification des Assemblées françaises.

« L'Assemblée nationale française accepte que la commission permanente de l'assemblée consultative européenne lui transmette, pour ratification ou rejet, les textes que l'assemblée consultative européenne aura votés, textes qui seront transmis après décision par le gouvernement français au comité des ministres du Conseil de l'Europe. »

La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Dans la discussion générale, j'ai expliqué pourquoi j'avais déposé mon amendement, dont j'aurais été heureux que le texte fût communiqué à chacun de nos collègues.

Mon amendement n'enlève aucune valeur à la proposition qui nous est soumise, mais il a, dans mon esprit, le mérite d'être plus clair.

Il ne s'agit nullement d'empêcher le vote par l'Assemblée d'une résolution destinée à fixer, devant les nations européennes, la position française, mais d'adopter un texte qui soit clair pour l'opinion publique de notre pays, laquelle n'a absolument rien compris, je le répète, au débat d'aujourd'hui.

M. le président. Monsieur de Raulin-Laboureur, il n'était pas possible de faire distribuer ce texte, qui vient de nous parvenir.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Scherer, *rapporteur.* J'ai entendu avec le plus grand intérêt la suggestion de M. de Raulin-Laboureur.

Je crois que nos collègues seront d'accord pour considérer que le texte de M. de Raulin-Laboureur constitue davantage une motion explicative qu'un amendement à la proposition de résolution en discussion. Le texte de cette dernière a pu paraître un peu sibyllin à M. de Raulin-Laboureur, mais je crois qu'il a été suffisamment commenté au cours du long débat qui a commencé hier après-midi pour être maintenant clairement compris.

Je me permets donc de demander à M. de Raulin-Laboureur de ne pas maintenir le texte qu'il propose de substituer à celui de la commission. La recevabilité de son amendement soulèverait peut-être, d'ailleurs, des difficultés d'ordre réglementaire.

De toute façon, je puis donner l'assurance à notre collègue que la commission est d'accord avec lui sur son intention et sur la procédure à intervenir au cas où le Gouvernement serait appelé à prendre des initiatives dans les conditions qu'il veut bien signaler.

La commission a peut-être eu tort de ne pas s'exprimer en des termes qui eussent recueilli l'agrément de M. de Raulin-Laboureur, mais l'Assemblée, si elle approuve certainement l'esprit des observations de notre collègue, pensera aussi qu'il serait superflu de substituer un nouveau texte à celui que présente la commission.

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Peut-être, sans trop prolonger le débat, serait-il possible de renvoyer les deux textes à la commission, afin de mettre rapidement au point un texte définitif. (*Mouvements divers.*)

Je ne cherche nullement à compliquer la situation, mes chers collègues. Mais vous reconnaissez vous-mêmes que le texte de la commission n'est pas clair.

Je remercie la commission d'approuver l'esprit de mon amendement, mais je pense qu'il eût été préférable que le texte fût plus clair.

Je répète que si j'ai demandé le renvoi à la commission, c'est dans un but de clarté et pour servir l'intérêt général.

M. le président. Retirez-vous votre contre-projet, monsieur de Raulin-Laboureur ?

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Dans ces conditions, j'accepte de le retirer et, mes amis et moi, nous voterons la proposition de résolution, étant entendu que la commission accepte l'interprétation donnée par mon texte.

M. le président. Le contre-projet est retiré.

Nous arrivons aux explications de vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je tiens à protester contre certaines paroles qui ont été proférées à la tribune et qui paraissaient complètement méconnaître le beau passé de la France.

On a semblé considérer la France comme un peuple arrivé sur la scène du monde seulement depuis peu, on se demandait quels étaient ses sentiments intimes, alors que, tout au cours de son histoire, la France a fait preuve d'un dévouement absolu lorsqu'il s'est agi de maintenir l'indépendance de toutes les nations.

Pour s'en tenir au siècle dernier, en 1827 la Grèce, en 1830 la Belgique, en 1854 la Turquie, en 1859 l'Italie ont obtenu leur indépendance nationale grâce à l'aide de la France.

La France a continué, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à répandre ses idées de paix.

C'est pourquoi je n'admets pas que l'on vienne reprocher à la France de se désintéresser de la paix du monde.

Nous, les anciens de l'autre guerre, nous rappellerons qu'on a fait reculer nos troupes à dix kilomètres de la frontière. C'était prudent sans doute, mais dangereux, et nous l'avons payé cher.

C'est là un fait historique et une preuve inattaquable des sentiments pacifiques de la France.

Si, au début des guerres que nous avons connues, nous avons subi des insuccès pénibles, c'est parce que la France ne voulait pas préparer la guerre. Elle sait très bien que la guerre n'est pas une source de prospérité, pour qui que ce soit. La guerre est attentoire à la liberté et, nous Français, nous voulons rester les champions de la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

J'ajoute qu'il faudrait, tout de même, maintenir dans le pays une atmosphère de confiance. On nous a fait voir que les choses allaient mal; c'est faux. Jamais les choses n'ont si bien marché en France qu'à l'heure actuelle. (*Sourires.*) Du point de vue économique d'abord, vous le savez bien. On a annoncé, ce matin, dans la presse, les heureux résultats de notre balance commerciale, et moi qui suis la balance commerciale depuis près de quarante ans, je suis fier de cette activité du pays, de son esprit de travail, de son sentiment de participer à la prospérité générale.

Car, la France n'est pas une nation égoïste, nous le savons bien. Chaque fois qu'elle a vu un peuple piétiner dans l'ornière de la détresse, elle lui a tendu la main pour le sortir de cette impasse et le placer dans la voie de la dignité, celle qui convient à toutes les nations dignes de ce nom.

Voilà le passé de la France, voilà son présent.

Eh bien, messieurs, je vous demande, dans vos régions respectives, de semer un peu plus de fierté du passé de la France et un peu plus de confiance dans son avenir. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, nous confirmons naturellement notre opposition au vote des recommandations de l'assemblée de Strasbourg.

M. Guy Mollet a cité un passage de mon article à propos de l'Alsace et de la Lorraine. Je regrette qu'il n'ait pas donné la citation intégrale, car il s'est arrêté au passage où nous indiquons notre position de principe sur les problèmes d'Alsace et de Lorraine. Je regrette, d'autre part, que M. Guy Mollet, puisqu'il a de bonnes lectures, n'ait pas continué ces citations, car il existe un deuxième article...

M. le ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe. Dans le numéro 6 des *Cahiers du communisme*, je le sais. Je l'ai également.

M. François Billoux. ...qui traite encore de ces questions, précisément après les polémiques provoquées par M. Mondon, du R. P. F., et de M. Wagner, du parti socialiste.

Mme Rachel Lempereur. Après le rappel à l'ordre du comité central! (*Rires à gauche.*)

M. Jean Bartolini. Ce n'est pas sérieux.

M. François Billoux. « De quoi s'agit-il ? disions-nous dans cet article. Nous avons indiqué que, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, tous les problèmes ne se posent pas comme dans n'importe quel autre département de France, que du fait même du développement historique de ces trois départements, il y a des particularités nationales évidentes et, partant, des revendications de caractère local.

« Qui peut nier ces faits ?

« Il y a un problème de bilinguisme. C'est tellement vrai que ... l'article de M. Wagner dans le *Républicain* et celui du *Rassemblement d'Alsace* ont été publiés en allemand, tandis que celui d'*Est-Matin* a été édité en français. »

A ce propos, nous espérons que viendront bientôt en discussion les propositions, y compris celle de M. Meck, demandant que, dans les écoles d'Alsace, soient enseignés le français et l'allemand.

« Pour d'ailleurs ces messieurs, qui ne veulent pas reconnaître les situations particulières en Alsace, éditent-ils tous leurs journaux en allemand ?

« C'est parce qu'une grande partie de la population d'Alsace et de Lorraine, malheureusement, ne peut pas lire le français.

« Nous posons à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas une situation particulière en Alsace la question suivante:

« Pourquoi ne proposent-ils pas que la loi française de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la suppression du Concordat et du régime scolaire soit appliquée en Alsace et en Lorraine ? »

Mme Madeleine Braun. Voilà!

M. François Billoux. « Dans ce domaine, par exemple, la loi actuelle dans les trois départements, héritage à la fois du Second Empire français et du Reich de Guillaume II, est cependant différente de la loi française. Ils ne proposent par pour cela d'unifier la législation française en supprimant les particularités d'Alsace et de Lorraine et si nous le faisions, ils ne manqueraient pas de nous rappeler qu'il faut tenir compte de la situation spéciale dans les trois départements.

« Il est vrai que les communistes sont pour le droit à la libre disposition des peuples jusques et y compris la séparation, ce qui ne signifie pas l'obligation à la séparation, de la même façon que le droit au divorce n'est pas l'obligation de divorcer. » (*Mouvements divers au centre.*)

Mais nous disions à M. Mondon et à M. Wagner, et nous pouvons le dire aujourd'hui à M. Guy Mollet:

« Vous tombez bien mal en parlant d'autonomisme. Voilà que justement les communistes d'Alsace et de Lorraine, dont c'est précisément l'affaire, estiment — et nous en sommes d'accord — que les Alsaciens et Lorrains doivent utiliser leur droit de libre disposition pour faire corps et âme avec l'ensemble du peuple de France, contre ceux qui voudraient les livrer une fois de plus à une Allemagne revancharde. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ajoutions:

« Nous sommes convaincus que l'immense majorité de la population d'Alsace et de Lorraine nous approuvera en disant que, loin de séparer l'Alsace et la Lorraine de la France, l'ostention des justes revendications particulières des trois départements ne ferait que les souder davantage à la France. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisqu'on parle d'expérience, nous sommes convaincus que si, avant la guerre de 1939, on avait satisfait les légitimes revendications présentées par la population d'Alsace et de Lorraine, il n'y aurait pas eu la possibilité, pour des Mourer, des Rossé et autres traîtres, de travailler dans ces régions et d'y fonder malheureusement certaines organisations fascistes et hitlériennes avant 1939.

Lorsqu'on nous parle de Mourer...

M. Jean Wagner. Elu communiste!

M François Billoux ...et de Rossé, nous pouvons dire que Mourer a été exclu en 1929 du parti communiste. Au moment où nous l'avons exclu, comme Doriot et les autres, c'est le parti socialiste qui l'a recueilli.

M. Jean Wagner. Jamais de la vie!

M. François Billoux. Quant à Rossé, que M. Meck explique comment il a accepté la direction de M. Rossé jusqu'en 1939, à l'U. P. R. d'Alsace !

Ceci dit, nous pouvons affirmer, comme l'a déclaré tout à l'heure à la tribune M. Rosenblatt, que la question qui nous est aujourd'hui posée est tout à fait différente.

Il ne s'agit pas, dans le cadre de la France, de reconnaître les légitimes droits particuliers de la population d'Alsace et de Lorraine. Il s'agit, en réalité, de donner à l'Allemagne hitlérienne, à l'Allemagne non dénazifiée, où les dirigeants hitlériens sont encore actuellement à la tête de l'industrie, la possibilité de revendiquer très rapidement l'Alsace et la Lorraine, comme n'ont pas manqué de le faire, en tout cas, un certain nombre de députés de Bonn, à commmencer par M. Schaefer, de Stuttgart.

Maintenant, pour quelle raison voterons-nous contre le projet ?

D'abord, parce qu'il couvre par cela même la prétendue armée européenne dont nous savons — et nous n'insisterons pas, ce matin, sur ce fait — qu'elle n'est en réalité qu'un moyen de reconstituer une armée allemande.

Nous voterons également contre ce projet parce qu'il signifierait, en même temps, l'approbation du plan Schuman, avec toutes les conséquences qui ont été indiquées pour notre industrie et pour l'ensemble de notre économie française.

Nous voterons contre le projet parce qu'il a été élaboré avec ces Allemands non dénazifiés dont je parlais, parmi lesquels M. Carlo Schmidt qui reste l'un de ceux qui, travaillant à la Gestapo de Lille, portent la responsabilité de la mort de nombreux Français.

M. Marcel Rosenblatt. Très bien!

M. François Billoux. Nous ne pouvons accepter un projet qui ne fait que couvrir le réarmement de l'Allemagne.

Enfin, nous voterons contre ce projet en donnant à notre vote la signification suivante:

Nous ne pouvons pas accepter les déclarations du Gouvernement faites par M. le ministre des affaires étrangères en ce qui concerne la réponse à la proposition soviétique sur la démilitarisation de l'Allemagne.

Nous avons demandé, hier, à M. Schuman, pourquoi le gouvernement français, reconnaissant maintenant que les accords de Potsdam constituent la base d'une discussion en vue d'un accord sur l'Allemagne, ne répond pas immédiatement, au seul pays qui a appliqué intégralement les accords de Potsdam, l'U. R. S. S., qu'il est prêt à travailler sur cette base. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Dans ces conditions, puisque le Gouvernement ne répond pas affirmativement à une proposition conforme aux intérêts de la France, nous ne pouvons pas voter les recommandations qui nous sont proposées.

Il faut que l'Assemblée nationale sache qu'elle va prendre aujourd'hui une très grande responsabilité. Le réarmement de l'Allemagne, la reconnaissance de droits égaux au gouvernement de Bonn dans lequel se trouvent les pires ennemis de la France, à commencer par M. Adenauer, cette politique qui consiste à réarmer l'Allemagne sous prétexte d'aller contre l'Union soviétique peut, en définitive, se retourner, comme nous l'avons déjà vu au cours de l'histoire, contre la France.

Plusieurs voix au centre et à droite. Le pacte germano-soviétique!

M. François Billoux. Première conséquence de cette politique: la fin des réparations.

Deuxième conséquence: la fermeture de nos usines et les difficultés que vous savez pour notre économie nationale.

J'ajoute qu'il nous faudra payer tout cela, car ce ne sont plus les Allemands qui payeront des réparations, mais nous qui payerons pour que l'armée allemande puisse se reconstituer!

Plus tard, cette politique peut avoir des conséquences plus terribles. Cette armée allemande que nous aurons reconstituée, comme nous avions permis sa reconstitution au lendemain de l'autre guerre, en 1919, pourra non pas aller vers l'Est, mais une fois de plus se diriger d'abord vers l'Ouest, contre notre pays.

Plusieurs voix au centre. Avec qui ?

M. Jean Bartolini et M. Marcel Rosenblatt. Avec vous! (*Exclamations et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. François Billoux. Et cela, il faut que les députés de l'Assemblée nationale le sachent bien. Ils doivent savoir qu'en votant aujourd'hui ces recommandations, ils prennent en même temps la responsabilité de ce qui peut advenir demain à notre pays et à son peuple.

Nous estimons, nous, que cette politique peut amener les pires catastrophes pour notre pays.

Nous donnons à notre vote cette signification: voter pour les recommandations de Strasbourg, c'est voter pour l'armée européenne, c'est voter pour le réarmement de l'Allemagne, c'est voter pour la remilitarisation de l'Allemagne. Que les députés maintenant prennent leurs responsabilités! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Jean Wagner. Après l'intervention de M. Billoux, je veux m'élever contre certaines contre-vérités qui méritent d'être relevées.

M. Billoux a fait allusion au numéro 6 des *Cahiers du communisme*. Je vous signale que ce numéro des *Cahiers du communisme* contient un autre document qui n'est pas moins important.

C'est une lettre adressée par le secrétariat central du parti aux comités de sections alsaciens et lorrains de Saint-Louis, Huningue, Hegenheim.

Ces comités de sections — une fois n'est pas coutume dans vos rangs — ont justement protesté contre le fait...

M. François Billoux. C'est la démonstration que la démocratie existe dans notre parti.

M. Jean Wagner. J'ai bien précisé « une fois n'est pas coutume ».

Je disais donc que ces comités de sections ont protesté contre l'article de M. Billoux paru dans les *Cahiers du communisme* du mois de mars et en même temps contre l'application de cette nouvelle politique parce qu'en la pratiquant vous allez éliminer de vos comités fédéraux, ainsi que vous l'indiquiez dans cette lettre adressée aux sections, des éléments venus de l'intérieur, comme on dit chez nous.

M. François Billoux. J'enregistre les termes: « venus de l'intérieur, comme on dit chez nous ».

M. Jean Wagner. Je ne peux pas dire: « comme on dit à Marseille ». (*Rires à gauche.*)

M. François Billoux. Vous reconnaissez ainsi qu'en Alsace et en Lorraine se posent des problèmes particuliers. J'enregistre votre aveu et vous en remercie.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas l'autonomisme pour autant.

M. François Billoux. Je n'ai jamais dit que nous étions autonomistes. Nous ne le sommes pas, nous.

M. Jean Wagner. On dit dans cette lettre:

« Nous pensons que la règle, valable pour tous les départements, qui veut que les directions doivent être essentiellement composées de militants du « cru », est encore plus impérieuse dans le Haut-Rhin où une des faiblesses de notre parti réside précisément dans une certaine méconnaissance des « revendications de caractère national et particulier à l'Alsace et à la Lorraine ».

Je ne reprends pas la phrase relative à la « libre disposition », qui a déjà été citée.

Je rappelle simplement qu'à la fin de la lettre, vous dites:

« Le conseil que nous donnons à l'*Humanité* de Strasbourg, c'est d'être de plus en plus le porte-parole des revendications de caractère national et local. »

Si c'est cela votre politique française en Alsace, je dois dire qu'elle est conforme à celle que vous avez faite avant la guerre, à cette politique qui a créé tant de traîtres dans vos rangs et qui a permis ensuite à Rossé et à d'autres...

M. Marcel Rosenblatt. Vous parlez de Mersch ?

M. Jean Wagner. Je veux parler de Daul !

Cette politique, dis-je, a permis à Rossé et à d'autres d'accomplir leur trahison. Elle a permis aux Allemands de prendre certaines mesures en Alsace, qu'ils n'auraient jamais prises s'il n'y avait pas eu cette propagande antinationale.

S'il y a maintenant en Allemagne des gens qui parlent de l'Alsace, c'est justement parce que vous leur en fournissez la matière par vos arguments et vos articles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Il y a une demande de scrutin.

M. le président. Mais non, madame. Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis maintenant saisi d'une demande de scrutin par la commission.

Je mets donc aux voix, par scrutin, la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	353
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Billoux une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne et sur les suites qu'il compte donner à la proposition de l'U. R. S. S. de réunir rapidement le conseil des ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de France et d'U. R. S. S., en vue d'examiner l'application des accords de Postdam sur la démilitarisation de l'Allemagne.

J'ai reçu de M. Garcia une demande d'interpellation sur la remise à l'armée américaine de la base aéronavale de Biscarosse, préalablement liquidée pour l'utilisation civile, et de plusieurs centaines d'hectares de forêt domaniale qui sera détruite pour y installer un champ de tir et sur le but de la visite effectuée par des officiers américains à la gare de Bourriot-Bergonce et dans la partie Nord du canton de Roquefort le 11 novembre dernier; sur les conséquences désastreuses qui en résulteraient immédiatement pour la population landaise, outre les menaces de destruction totale si les plans de guerre américains aboutissaient, la destruction monstrueuse d'une forêt en plein rapport alors qu'elle est si mutilée par ailleurs, des dizaines de familles de résiniers jetées au chômage et le déplacement, au détriment de la sécurité de notre aviation civile, du Centre de télécommunications de la navigation aérienne de Biscarosse.

J'ai reçu de M. René Arthaud une demande d'interpellation sur les récents développements militaires et politiques au Viet-Nam et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre enfin au vœu de la nation: conclure sans délai la paix au Viet-Nam.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de MM. Penoy et Blocquaux, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; 2° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; 3° de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 11238.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien président de la République française, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 11200.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 11201.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'inscription est ordonnée.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 novembre 1950:

La proposition de loi de M. Grenier et plusieurs de ses collègues, tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du Souvenir (2e inscription) (commission des finances);

Les propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale (2e inscription) (commission des finances);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat (commission de la justice et de législation);

La proposition de loi de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 9 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 relatif aux barèmes d'invalidités des victimes de la guerre (commission des pensions);

La proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées (commission de la presse);

Le projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (commission des territoires d'outre-mer);

Le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949, modifiant l'article 365 du code pénal (commission des territoires d'outre-mer);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale intervenue le 9 janvier 1950 (commission du travail et de la sécurité sociale);

II. — Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions (commission de la justice et de législation);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (commission des territoires d'outre-mer);

III. — Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (commission des pensions);

La proposition de loi de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (commission des pensions).

L'inscription est ordonnée.

— 9 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des cables sous-marins.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 juin 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 11202) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi (n° 11173) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier quelques dispositions de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

2° La proposition de loi (n° 11150) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

3° La proposition de loi (n° 9739) de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues, portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 16 juin 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de loi de Mlle Rumeau, relative à l'ouverture pour 1950 de 1.200 classes maternelles sans suppression correspondante dans l'enseignement du premier degré (n° 10327).

La commission des finances se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 12 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 décembre 1950 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Delcos déclare retirer la proposition de résolution tendant à la revision de la Constitution en vue d'assurer le fonctionnement normal des institutions parlementaires (n° 11194), qu'il avait déposée dans sa séance du 7 novembre 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n°s 1 et 2 de l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signés le 27 juillet 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11251, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11257, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lionel de Tinguy une proposition de loi relative au régime des pensions des fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques, anciens officiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guyomard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser, jusqu'au 1er août 1951, les producteurs de cidre à distiller, sans limitation de quantité, les cidres et lies moyennant le payement d'une taxe à l'hectare.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 14 mai 1950 portant modification à la législation sur les habitations à bon marché.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Bouxom une proposition de loi tendant à accorder au personnel de l'institut médico-légal le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Palewski, Furaud et Theetten une proposition de loi tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts pour permettre le remplacement pendant leur service militaires des fils d'ouvriers ou d'artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Raulin-Laboureur une proposition de loi tendant à garantir le calcul des allocations familiales sur la base du salaire horaire du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre André, Crouzier, Marin une proposition de loi étendant le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et de la longue maladie à certaines veuves de salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à compléter l'article 32 de la loi du 24 juillet 1950 relatif aux pensions de certains officiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11-270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Siefridt et Guilhert une proposition de loi tendant à sauvegarder les intérêts généraux des villes sinistrées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950 en rétablissant l'allocation de salaire unique aux membres salariés de la famille de l'exploitant agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le droit de piégeage afin de mieux détruire le gibier nuisible.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à interdire toutes importations en France d'huile d'olive d'Espagne, pour la campagne en cours.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la décision du 19 juillet 1950 du ministre de l'agriculture relative au mode d'attribution du crédit de 200 millions aux producteurs d'olives, en supprimant l'abattement prévu pour les 25 premiers pieds d'olivier et à payer la prime à compter du premier olivier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux municipalités et aux sinistrés victimes des récentes inondations un premier secours de 500 millions de francs et à exonérer les sinistrés du payement de leurs impôts pour 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir la parité des tarifs pour les cartes hebdomadaires d'abonnement des cars de remplacement sur les lignes Beauvais-Compiègne et Chantilly-Senlis avec les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et à construire des abris pour l'attente des cars.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux familles sinistrées par les récentes inondations dans la région du Rhône et de la Saône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dominjon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations de la vallée de l'Ain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à reviser certains articles de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bergeret un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de MM. Leenhardt, Catrice et André Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement (n° 11243).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11255 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Barrot, un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur un projet de loi relatif aux radioéléments artificiels (n° 9995).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11256 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 10835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11259 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur:

I. — Le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49);

II. — Les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (n°s 8715, 9556, 8372, 8487, 10231).

L'avis sera imprimé sous le n° 11258 et distribué.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 16 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal (n°s 10790-11125, M. Louis Rollin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des

faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (n°s 8807, 6156, 7734, 8329, 8416, 7758, 10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 15 novembre 1950 à treize heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du 10 novembre 1950.

Page 7648, 2e colonne.

— 9 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

a) 3e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « carte d'abonnement de consigne et de bicyclettes »,

Lire: « carte d'abonnement de consigne de bicyclettes ».

b) 5e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « proposition de résolution tendant à installer... »,

Lire: « proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à installer... ».

c) 12e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « renvoyée à la commission des affaires étrangères »,

Lire: « renvoyée à la commission des affaires économiques ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

(Acceptation tacite.)

II. — *Avis de la commission intéressée.*

10 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance de ce jour, la commission de la justice et de législation n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Schauffler pour sa proposition de loi (n° 9709) tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants, cinq commissaires seulement s'étant prononcés pour et cinq s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relatif à la revalorisation de la retraite du combattant (n° 11121).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 11 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1950 par M. Touchard pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relatif à la revalorisation de la retraite du combattant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le financement des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption de cette proposition nécessite une étude qui n'est pas compatible avec les délais de la procédure de discussion d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

(Opposition tacite.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à défendre fermement les revendications élaborées par les représentants qualifiés du cinéma français (n° 11181).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 novembre 1950 par M. Pierrard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à défendre fermement les revendications élaborées par les représentants qualifiés du cinéma français.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu du fait que les accords actuels demeurent valables jusqu'au 30 juin 1951, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

(Opposition tacite.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le code général des impôts afin d'empêcher le rétablissement de l'ancien impôt cédulaire sur les salaires et traitements (n° 11186).

I. — *Avis M. le président du conseil.*

10 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 novembre 1950 par M. Gérard Duprat, pour sa proposition de loi tendant à modifier le code général des impôts afin d'empêcher le rétablissement de l'ancien impôt cédulaire sur les salaires et traitements.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la suppression en fait, de toute retenue fiscale sur les salaires ôte pratiquement tout caractère d'urgence à l'examen de la proposition de loi de M. Duprat.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa première séance de ce jour, la commission des finances a repoussé la demande d'urgence formulée par M. Gérard Duprat pour sa proposition de loi n° 11186 tendant à modifier le code pénal des impôts afin d'empêcher le rétablissement de l'ancien impôt cédulaire sur les salaires et traitements, 31 voix s'étant prononcées contre l'urgence et 13 pour.

La majorité de la commission a estimé que l'étude d'une telle disposition trouverait plus exactement sa place dans le cadre de l'examen de la loi de finances qui doit prochainemint être soumise au Parlement, et que l'aborder dans l'immédiat serait préjuger des divers éléments entrant dans la masse des recettes du budget de 1951.

La minorité a estimé que l'Assemblée ne pouvait laisser au Gouvernement la possibilité de remettre en vigueur l'ancien impôt cédulaire sur les traitements et salaires, par simple voie de décret.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
J. RAYMOND GUYON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement et les charbonnages à ordonner l'arrêt immédiat du démantèlement des puits n°s 2 et 3 de Ligny-lès-Aires (groupe d'Auchel) (Pas-de-Calais) et à envoyer une commission d'enquête pour décider la réouverture de ces puits (n° 11187).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

10 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 novembre 1950 par M. Camphin, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement et les charbonnages à ordonner l'arrêt immédiat du démantèlement des puits n°s 2 et 3 de Ligny-lès-Aires (groupe d'Auchel) (Pas-de-Calais) et à envoyer une commission d'enquête pour décider la réouverture de ces puits.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des travaux et des enquêtes en cours le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Camphin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*
(Opposition tacite.)

Avis de M. le président du conseil sur l'urgence de la discussion du rapport n° 10784 sur la proposition de loi de M. Biscarlet et plusieurs de ses collègues, tendant à empêcher toute fermeture de mines, dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques, sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

Paris, le 14 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1950 par la commission de la production industrielle, pour son rapport sur la proposition de loi de M. Biscarlet, tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des travaux et des enquêtes en cours, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par la commission de la production industrielle.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 17 novembre 1950, à onze heures, dans le cabinet de M. le président:

Organisation des débats suivants: Interpellations sur l'Indochine. Revision de la Constitution. Baux commerciaux. Rapport de la commission d'enquête sur l'affaire dite « des généraux ». Interpellations sur la politique agricole.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.
(Réunion du mardi 14 novembre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 14 novembre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents a pris acte de l'accord intervenu avec le Gouvernement pour l'inscription:

En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 21 novembre après-midi de la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Sion sur le rajustement des salaires dans les mines;

En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 28 novembre — après-midi — de la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Toujas sur la révocation d'ouvriers de l'arsenal de Tarbes.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 16 au 28 novembre inclus:

a) Tenir de nouvelles séances:

Jeudi 16 novembre — soir — pour la suite de la discussion du projet et des propositions de loi portant amnistie (n°s 8867-6156-7734-8329-8416-7758-10292);

Mercredi 22 novembre — après-midi et soir — pour la discussion des interpellations de MM. Frédéric-Dupont, de Chevigné et Aumeran sur l'Indochine,

étant précisé que le débat sera organisé et que le vote sur les ordres du jour devra intervenir mercredi 22 novembre à minuit;

b) M. le garde des sceaux étant empêché d'assister à la séance de mardi 21 novembre — matin:

Substituer au débat prévu deux discussions déjà inscrites à l'ordre du jour dans un rang différent, à savoir:

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 10835);

Projet de loi et propositions de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (deuxième partie) (n°s 8715-10231-10379); et compléter cet ordre du jour par la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 10947-11085);

c) Réserver les deux séances — des jeudi 23 et vendredi 24 novembre, après-midi — au débat, qui devra être organisé, sur la proposition de résolution de MM. Delcos et Pierre Chevallier tendant à la revision de la Constitution en vue d'assurer le fonctionnement normal des institutions parlementaires (n° 11194);

d) Reviser l'organisation du débat sur les baux commerciaux en supprimant la discussion générale et en organisant le reste du débat sur les séances du matin des jeudi 23, mardi 28, jeudi 30 novembre et mardi 5 décembre 1950;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée du 29 novembre au 5 décembre inclus:

a) Tenir séance mercredi 29 novembre — matin et après-midi — pour la discussion du rapport (n° 10795) fait par M. Dela-

houtre au nom de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, ce débat devant être organisé;

b) Inscrire en tête de l'ordre du jour du jeudi 30 novembre — matin — la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n°s 10944-11189);

c) Consacrer les séances des jeudi 30 novembre — après-midi et soir — et vendredi 1er décembre — après-midi — à la discussion des interpellations de MM. Lucien Lambert, Rouion, Tourné, Legendre, Moussu, Monin, Caron, Waldeck Rochet, Jean Masson, Guyomard et Gérard Vée, sur la politique agricole, étant précisé que le débat sera organisé;

d) Poursuivre, au cours de la séance de samedi matin, 2 décembre, la discussion du projet de loi et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 7072-3501-4942-8281-9285-1434-10913);

e) Réserver, à partir du mardi 5 décembre — après-midi — une priorité absolue, à raison de trois séances par jour, à la discussion des textes financiers.

Comme suite aux décisions prises par l'Assemblée d'organiser les débats sur l'Indochine, les baux commerciaux, l'affaire dite « des généraux » et la politique agricole, la conférence des présidents est convoquée pour le vendredi 17 novembre, à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer au débat sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 14 novembre 1950:

La proposition de loi de M. Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir (n°s 9276-10385-11163) (deuxième inscription);

Les propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation; 2° de M. Noël et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, aux traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n°s 8446-9047-10791-11161) (deuxième inscription);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI, contenant organisation du notariat (n°s 9330-10125);

La proposition de loi de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 9 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 relatif aux barèmes d'invalidités des victimes de la guerre (n°s 10485-10667);

La proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées (n°s 9063-9095-9303-9404);

Le projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (n°s 10295-11165);

Le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949, modifiant l'article 365 du code pénal (n°s 10235-11166);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale intervenue le 5 janvier 1950 (n°s 9958-11226);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions (n° 10298);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (n°s 10684-11203);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (n°s 6974-7480);

La proposition de loi de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (n°s 8731-10057).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10490) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10949) de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles, renvoyée pour le fond à la commission des boissons.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10991) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles, renvoyée pour le fond à la commission des boissons.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11070) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réduire les impôts sur les bénéfices agricoles s'appliquant aux viticulteurs pour l'année 1950 à un niveau ne devant en aucun cas dépasser celui de l'année 1949, renvoyée pour le fond à la commission des boissons.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11087) de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse la même taxation de l'impôt sur les bénéfices viticoles en ce qui concerne les vins de consommation courante que celle fixée pour les bénéfices viticoles sur les vins de consommation courante dans les départements gros producteurs de l'Hérault de l'Aude et du Gard, renvoyée pour le fond à la commission des boissons.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11150) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Jean-Moreau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9739) de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11168) de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues établissant le statut du travailleur déporté, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11173) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier quelques dispositions de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11113) de M. Aku et plusieurs de ses collègues relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10924) de M. Valentino tendant au payement aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, de la prime instituée par l'arrêté interministériel du 7 février 1950.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 11031) de M. Joseph Dumas tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour préparer à l'échelle internationale un échange volontaire de travailleurs.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11004) de M. Chautard tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11056) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans le cas où les intéressés ont été victimes de périodes de chômage involontaire.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11068) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11073) de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à déclarer applicable, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, l'article 89, livre IV, titre Ier, chapitre VII, du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 14 novembre 1950, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Bruyneel, membres de la commission de la presse, en remplacement de M. Antier ;

2° M. Prigent (Robert) (Nord), membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Louvel ;

3° MM. Deshors et Rougier, membres de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, en remplacement de MM. Antier et Archidice.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 NOVEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16307. — 14 novembre 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° dans quelles conditions a pu se produire, le 13 novembre, à vingt heures dix, un accident de chemin de fer sur la ligne Paris-Saint-Lazare—Versailles, alors que les trains surchargés ramènent ouvriers et employés de Paris et qu'une vigilance particulière s'impose pour protéger la vie et la sécurité des voyageurs; 2° s'il est exact qu'une manœuvre était prévue à cette heure sans que la protection des convois ait été strictement assurée; 3° quelles mesures ont été prises en ce qui concerne la réparation des dommages subis par les victimes et les familles éprouvées.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16308. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Delachenal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences déplorables provenant du retard apporté par le budget annexe des allocations familiales au versement des fonds assurant le règlement des prestations familiales. Non seulement le budget annexe accuse un retard important pour les prestations du troisième trimestre, mais il est également redevable du reliquat à valoir pour les prestations versées au titre du deuxième trimestre. Il en résulte que les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ne peuvent plus assurer le payement des allocations familiales. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation.

16309. — 14 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les importations de truites ont notablement dépassé les quantités prévues par les accords contractés entre la France et les pays importateurs. Une telle situation gêne la vente de la production française.

16310. — 14 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'ouvriers agricoles travaillant chez leur oncle, à qui la caisse des allocations familiales agricoles de Loir-et-Cher a retiré le bénéfice de l'allocation de salaire unique en vertu des dispositions de la loi du 8 août 1950 supprimant cette allocation aux fils d'exploitants agricoles. Il lui rappelle que la loi ne prévoyait seulement cette suppression qu'aux seuls fils d'exploitants travaillant chez leurs parents et lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire, dans le cas cité, respecter la légalité.

16311. — 14 novembre 1950. — **M. René Regaudie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un métayer qui a travaillé jusqu'en 1929, seul avec les membres de sa famille, ne possédant à son entrée dans l'exploitation, en 1902, aucune partie du cheptel. Conformément à l'article 73 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, il aurait été immatriculé aux assurances sociales à compter du 1er juillet 1930 s'il avait exercé à cette date, parce qu'assimilé à un salarié. Il justifie de plus de vingt-cinq ans de salariat ayant constitué ainsi sa dernière activité professionnelle. Il lui demande si la caisse régionale d'assurance vieillesse est en droit de lui refuser l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sous le prétexte que les métayers n'étaient pas considérés comme salariés avant 1930, et dans l'affirmative en vertu de quels textes législatifs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16312. — 14 novembre 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien combattant qui, ayant servi dans l'armée italienne au cours de la guerre 1914-1918, a été sur le front italien pendant dix-huit mois, ensuite prisonnier avec sept mois de captivité, naturalisé Français le 5 juin 1929, n'a jamais pu obtenir la carte du combattant, soit à titre italien, soit à titre français. Il lui demande s'il a droit, du fait de sa naturalisation, à la carte du combattant à titre français, et, dans la négative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir la carte du combattant à titre italien.

DEFENSE NATIONALE

16313. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° dans quel délai sera parachevée la revision des pensions militaires; 2° si, pour hâter comme le réclament justement les intéressés, il ne pourrait faire appel à un personnel supplémentaire et à la mécanographie.

EDUCATION NATIONALE

16314. — 14 novembre 1950. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien il y avait d'employés titulaires et auxiliaires à la Bibliothèque nationale en 1938-1939 et quel était le montant de leurs salaires; 2° combien il y en a en 1950 (titulaires et auxiliaires) et quel est le montant de leurs salaires.

16315. — 14 novembre 1950. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle a été la répartition, par département et par année, des crédits de constructions scolaires ou de grosses réparations aux écoles depuis la Libération.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16316 — 14 novembre 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 23 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, tout commerçant, artisan et industriel est tenu de se faire ouvrir un compte en banque ou un compte postal. D'autre part, les sommes supérieures à cinquante mille francs doivent être obligatoirement réglées par traites, chèque bancaire, virement bancaire ou postal de compte à compte. Il leur demande si la carte postale remboursement (n° CH 1148 D, référence d'impression J. A. 965516 K) est considérée, par l'administration des finances, comme une traite, ou en tout cas, comme un moyen de recouvrement légal pour les sommes supérieures à cinquante mille francs, les différentes administrations des finances consultées ayant exprimé des avis discordants.

16317. — 14 novembre 1950. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les trésoriers payeurs ont la possibilité d'accorder aux contribuables sinistrés de guerre et créanciers d'indemnités de dommages de guerre égales ou supérieures au montant de leur imposition au prélèvement exceptionnel contre l'inflation, des délais tels que les indemnités de dommages de guerre pourraient servir au payement de ladite imposition; 2° si cette catégorie de contribuables ne devrait pas être exonérée de la majoration de 10 p. 100; 3° si le contribuable, ayant obtenu de la commission paritaire du prélèvement une autorisation de souscrire à l'emprunt libératoire comme complément à une remise partielle de son imposition et ayant vu cette décision confirmée par la commission paritaire « mieux informée » à laquelle il avait présenté une requête, ne devrait pas bénéficier des mêmes délais de souscription à l'emprunt à compter de la notification de la seconde décision.

16318. — 14 novembre 1950. — **M. Paul Biliat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être calculée la patente d'un redevable opérant avec deux manœuvres, fabriquant des eaux de Cologne et vendant, sans transformation, des alcools reçus en l'état, à des pharmaciens.

16319. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons des instructions n'ont pas encore été données aux percepteurs en vue d'assurer le règlement des rappels dus aux mutilés de la guerre (9,5 p. 100 du 1er janvier 1950 au 30 juin 1950, 25 p. 100 depuis le 1er juillet 1950), ces retards ayant pour résultat de susciter de légitimes protestations de la part des mutilés de guerre.

16320. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, commerçant producteur, créancier du chiffre d'affaires au titre de la taxe à la production, est fondé à réclamer que soit imputée, sur le montant de cette créance, la somme dont il peut être redevable au titre de la taxe sur les transactions.

16321. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si quelque disposition réglementaire s'oppose à ce qu'un inspecteur du chiffre d'affaires, ayant passé avec succès le concours pour l'emploi d'inspecteur principal, soit nommé sur place et s'il doit, même marié à une fonctionnaire et père de famille, accomplir obligatoirement un stage au dehors, avant d'être rappelé dans la ville où il exerce actuellement ses fonctions.

16322. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quels impôts est soumis le propriétaire d'un fonds de commerce qui a donné en gérance libre les locaux, la dénomination commerciale et la clientèle du fonds.

16323. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun de fixer avec précision la position des gérants mandités de maisons à succursales multiples car, à l'heure actuelle, ils ne sont ni patrons, ni salariés, et sont taxés, comme employeurs, de 5 p. 100 sur le total de leurs remises, frais non déduits et une seconde fois, comme redevables, à titre personnel.

16324. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les traitements alloués aux maires et maires adjoints de Paris, qui sont des parafonctionnaires, tombent sous le coup des dispositions régissant le cumul avec pension ou traitement public.

16325. — 14 novembre 1950. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le receveur municipal doit encore, comme anciennement, adresser périodiquement, à chaque maire de son ressort, un état des recettes et dépenses de sa commune, et, avant l'établissement par le maire, qui en est responsable devant le conseil municipal et devant l'autorité de tutelle, de son compte administratif, d'un compte de gestion établi par le receveur sous sa responsabilité personnelle; 2° ou bien si le maire doit, pratiquement, se contenter de faire établir, par le receveur municipal, moyennant diverses indemnités, le compte administratif de la mairie, le projet du budget supplémentaire et le projet de budget primitif de l'année à venir.

16326. — 14 novembre 1950. — **M. Waldeck L'Huillier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est permis d'envisager le remboursement des petits épargnants qui, pour des motifs divers, n'ont pu échanger une ou plusieurs coupures de 5.000 francs en janvier 1948.

16327. — 14 novembre 1950. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contrôleurs des contributions directes refusent des dégrèvements en matière de contributions personnelles et mobilières à des contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et non astreints à l'impôt sur le revenu, en prétendant que le dégrèvement en question ne peut être accordé qu'à ceux dont le revenu global ne dépasse pas 96.000 francs. Ainsi, un certain nombre d'économiquement faibles et, en général, tous les retraités, ne pourront obtenir de dégrèvement. Il lui demande si les prétentions des contrôleurs sont fondées et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

16328. — 14 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le retard très préjudiciable des recettes devant aller au budget des allocations familiales agricoles et qui atteignait 12 milliards de francs au 1er novembre 1950. Il lui demande, compte tenu des vives protestations des organisations intéressées, quelles sont les mesures que compte prendre d'urgence le Gouvernement.

16329. — 14 novembre 1950. — **M. Marcel Roclore** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les directeurs régionaux des contributions directes refusent toute exonération et même toute modération d'impôts fonciers ou mobiliers aux sinistrés et pillés. Ils se retranchent derrière un règlement de 1950, affiché

dans les mairies, lequel déclare que « le fait par la reconstruction de n'avoir pas réglé l'intégralité des dommages de guerre, n'est pas un motif suffisant pour justifier des modérations d'impôts ». Ainsi donc des sinistrés et pillés, souvant à plus de 75 p. 100, doivent payer, à l'Etat, des impôts sur les biens qu'ils ne possèdent plus. Il lui demande s'il compte remédier à cette injustice flagrante.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16330. — 14 novembre 1950. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° qu'aux termes de l'article 21 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, de nouveaux décrets devaient déterminer les conditions dans lesquelles des emplois comportant l'exercice d'une certaine autorité pourraient être confiés à des secrétaires d'administration principaux qui recevraient alors le titre de chef de section; 2° que l'article 28 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, dispose que « les règlements propres à chaque administration devront assurer, en tout cas, à tous les fonctionnaires ayant les aptitudes nécessaires, des facilités de formation et d'accès aux catégories hiérarchiquement supérieures »; 3° que le même article précise que « lesdits règlements pourront, à titre exceptionnel, et en vue d'assurer aux fonctionnaires de certains cadres le développement normal de leur carrière, autoriser cet accès soit par voie d'examen professionnel, soit par voie d'inscription à un tableau d'avancement »; 4° qu'un tableau inséré au *Journal officiel* du 15 avril 1949, page 3818, indique que neuf dixièmes des emplois de chef de section seront réservés à des secrétaires d'administration comptant au moins dix ans de services et sélectionnés par la voie d'un concours et qu'un dixième sera attribué, au choix, à des secrétaires d'administration ayant accompli au moins quinze ans de services dans un cadre B; 5° que le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration, ne reproduit pas les dispositions afférentes au grade de chef de section que contenait le décret du 9 octobre 1945; 6° que la mention portée dans la colonne « Observations » du *Journal officiel* du 15 avril 1949, page 3818, semble en contradiction avec les dispositions de l'article 28 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et que les nominations au grade de chef de section devraient être effectuées, non pas à la suite d'un concours, mais après un examen professionnel permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à l'emploi sollicité; 7° que le corps des secrétaires d'administration ayant été constitué en majeure partie par des fonctionnaires ayant une certaine ancienneté de services, intégrés à un échelon dont le traitement correspondant était égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien cadre, la proportion de secrétaires principaux et de secrétaires de 1re classe a été rapidement atteinte et que, par suite, l'avancement se trouve ralenti et même suspendu dans plusieurs départements ministériels; 8° que les dispositions de l'article 28 de la loi du 19 octobre 1946, bien que n'étant pas abrogées, semblent perdues de vue et qu'il y aurait intérêt, pour l'administration, à ne pas laisser subsister les causes du découragement qui commence à se manifester parmi les secrétaires d'administration par suite de l'arrêt de l'avancement et de l'impossibilité d'accéder, actuellement, à des catégories supérieures. Il lui demande quelles mesures seront prises pour assurer un avancement normal aux secrétaires d'administration et qu'il soit fait connaître aux intéressés le programme des connaissances qui seront exigées des candidats à l'examen pour le grade de chef de section (catégories rédacteurs et comptables).

FRANCE D'OUTRE-MER

16331. — 14 novembre 1950. — **M. Maurice Bayrou** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un projet de décret est à l'étude depuis juin 1950 pour revaloriser, en fonction des améliorations de soldes intervenues depuis 1949, les gratifications dont bénéficient le personnel des chemins de fer coloniaux. Il lui demande dans quels délais pourraient être rendues applicables les dispositions qui précèdent et à partir de quelle date elles prendraient effet.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16332. — 14 novembre 1950. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° en vertu de quels accords sont délivrées des licences d'importation de métiers à bonneterie américains à destination de la France; 2° quel est le nombre de métiers rectilignes et circulaires importés depuis 1946, et la cadence d'importation par année.

INTERIEUR

16333. — 14 novembre 1950. — **M. René Arthaud,** se référant à la réponse faite le 7 octobre 1950 à sa question écrite n° 15315, expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et leurs établissements publics stipule: « qu'aux termes de l'article 78 de la loi des finances du 31 décembre 1937, les traitements, salaires, indemnités ou allocations attribuées par les collectivités secondaires ou les établissements publics à leurs fonctionnaires, agents ou ouvriers ne peuvent, en aucun cas, dépasser ceux que l'Etat attribue à ses agents exerçant une fonction équivalente. Par contre, toute augmentation des salaires des fonctionnaires de l'Etat rend possible un réajustement de la rémunération du personnel des collectivités locales ». Jusqu'à la publication de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et de la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949, les collectivités locales avaient la possibilité de recruter leurs rédacteurs d'après le règlement intérieur du personnel. Or, la circulaire précitée impose des conditions impératives pour le recrutement de ces agents, ils doivent avoir, au minimum, le baccalauréat. Le même diplôme est exigé pour les rédacteurs des préfectures. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordonnance du 17 mai 1945, il serait normal que les rédacteurs des mairies bénéficient des mêmes échelles que leurs collègues des préfectures. Il lui demande: 1° s'il prévoit une modification à l'échelle des rédacteurs; 2° dans la négative, quelles sont les raisons qui motivent son refus.

16334. — 14 novembre 1950. — **M. Jean Baylet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est l'indice (550 ou 575) applicable à la retraite d'un commissaire central de police, admis à la retraite en décembre 1941, après avoir exercé pendant sept ans pleins les fonctions de commissaire de police hors classe, 1er échelon, et cela comme commissaire central dans deux villes, l'une et l'autre de population supérieure à 100.000 habitants.

JUSTICE

16335. — 14 novembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** les mesures qu'il compte prendre pour que le propriétaire occupant un appartement de son immeuble et qui doit payer les réparations et les frais d'entretien touche une allocation analogue à celle qu'il toucherait au titre de l'allocation-logement s'il était locataire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16336. — 14 novembre 1950. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une employée de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, titulaire et mariée, possédant à ce jour une ancienneté de service égale à 20 ans 10 mois, dans laquelle s'intercale un congé, sans solde, de 35 mois pour charges de famille, peut postuler pour une retraite proportionnelle, compte tenu qu'elle a élevé trois enfants, dont deux nés du premier mariage de son mari et âgés respectivement de trois et cinq ans lorsqu'elle-même s'est mariée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16337. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelle mesure les propriétaires sont tenus de remettre en état ou de remplacer toutes installations ayant existé lors de l'entrée d'un locataire dans un immeuble, tels les ascenseurs, chauffe-bains, etc.

16338. — 14 novembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 dispose que le propriétaire est fondé à obtenir de ses locataires ou occupants, en sus du loyer principal, le remboursement sur justification des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles énumérées ci-après. Il n'y a aucun doute que ce terme de « justification » impose au propriétaire de présenter à ses locataires, le cas échéant, des factures acquittées ou le bulletin d'acquit des impôts émanant du percepteur après règlement des dépenses ou payement de ces mêmes impôts. Or, de nombreux propriétaires sont obligés de ce fait d'engager des sommes considérables, dont ils ne disposent pas toujours, au bénéfice de leurs locataires et, parfois, pendant plusieurs mois, avant de pouvoir en obtenir le remboursement. Il lui demande si le propriétaire peut demander au locataire le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles: *a*) en ce qui concerne les fournitures, sur simple présentation d'un bon de livraison ou, pour ce qui concerne l'eau, de la feuille périodique constatant les consommations enregistrées et le prix à payer à la Compagnie des eaux; *b*) pour les impôts, sur simple présentation des feuilles d'avertissement, dès qu'elles ont été envoyées par le percepteur.

16339. — 14 novembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 fixe, par son article 38, au titre des prestations, le remboursement, sur justifications, des dépenses afférentes au chauffage des parties communes de l'immeuble. Il lui demande: 1° si la loge de concierge, comportant ou non salon de loge, doit

être considérée comme partie commune, sous déduction des frais forfaitaires de chauffage dus par le propriétaire à son concierge, tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté du 5 novembre 1949, qui traite du salaire dû aux concierges; 2° si, en dehors des fournitures de combustibles, main-d'œuvre de chauffe, courant électrique pour les installations comportant des moteurs (mazout, électro-accélérateurs, etc.), ramonage, entretien courant des chaudières et chaufferies, il est permis à un propriétaire de demander, à ses locataires, le remboursement des honoraires réguliers perçus par son gérant, sur le montant de ces diverses dépenses, pour en assurer le contrôle et la répartition.

16340. — 14 novembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au nombre des critères retenus par la loi du 1er septembre 1948 pour la classification des locaux, figurent notamment la qualité et la consistance des murs extérieurs. Que des travaux de ravalement exécutés postérieurement à l'accord intervenu entre le propriétaire d'un immeuble et l'un de ses locataires sur la détermination de la catégorie de l'appartement ont révélé qu'un mur extérieur dont le locataire pensait qu'il était construit en briques avait été édifié à l'aide de poutres de bois et d'une mince couche de ciment. Il lui demande si ce mode de construction plus que précaire et vraisemblablement peu usité dans la capitale n'est pas de nature à modifier la catégorie dans laquelle l'appartement avait été rangé, puisque pour la classification de ce local en deuxième catégorie il avait été tenu compte, entre autres éléments, d'une construction qui à l'usage s'est révélée de qualité inférieure à celle qui, de bonne foi, avait été admise par le locataire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16341. — 14 novembre 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un président gérant d'une clinique privée qui soigne des assurés sociaux et qui, de ce fait, perçoit des honoraires, fait partie, en qualité d'employeur, du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurances sociales dont dépend ladite clinique. Ce président gérant, qui est, en quelque sorte fournisseur de la caisse, serait cause et partie dans le conseil d'administration. Il lui demande si cette situation est compatible avec la législation.

16342. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions est tenue la comptabilité de la sécurité sociale pour qu'elle réclame les cotisations afférentes à des exercices déjà anciens alors qu'elle en a été réglée par chèques bancaires dûment encaissés.

16343. — 14 novembre 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il estime que les conventions collectives signées en aplication des lois des 25 mars 1919 et 24 juin 1936 demeurent en vigueur tant qu'elles n'auront pas été dénoncées ou ne seront pas venues à expiration; 2° dans l'affirmative, si les dispositions des lois de 1919 et 1936 continuent de déterminer les personnes liées par la convention et peuvent servir de base à une action qu'un groupement partie à la convention désirerait engager contre une autre partie qui aurait violé les engagements contractés; 3° si les arrêtés d'extension pris par application des dispositions que la loi de 1936 contenait à ce sujet demeurent en vigueur, quelles sanctions entraîne leur violation, et selon quelle procédure ils pourraient être aujourd'hui retirés.

16344. — 14 novembre 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, d'après la loi du 2 août 1950, la carte des économiquement faibles peut être refusée à une personne qui a des valeurs mobilières pour un capital inférieur à 500.000 francs, en invoquant seulement que si l'on transformait les valeurs mobilières en rentes viagères, le revenu serait supérieur au revenu fixé par la loi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16345. — 14 novembre 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est, comme suite aux grèves partielles qui ont eu lieu du 18 au 21 juillet 1950 aux ateliers de Mulhouse de la Société nationale des chemins de fer français: 1° le nombre total de formulaires 7 P distribués au personnel d'exécution et de maîtrise des ateliers de Mulhouse à la suite de ces événements; 2° le nombre des sanctions disciplinaires infligées, à la suite de ces événements, au même personnel: *a*) le nombre des réductions de la prime de fin d'année, prononcées en 2/12e et en 1/12e; *b*) le nombre des retenues opérées sur la prime de production, par 300 francs et 100 francs; *c*) le nombre des « mises à pied » prononcées contre des agents auxiliaires.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 15 NOVEMBRE 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

EDUCATION NATIONALE

16346. — 15 novembre 1950. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pour l'année 1949, l'inspection académique de Seine-et-Oise avait proposé l'attribution de bourses nationales de cours complémentaire pour 57 pupilles de la nation et 743 non-pupilles. 57 bourses pour pupilles et 619 pour non-pupilles avaient été accordées. En 1950 l'inspection académique a sollicité de nouvelles bourses pour 81 pupilles et 781 non-pupilles. Il a été accordé 10 bourses de pupilles et 82 de non-pupilles. Il lui demande les raisons de ces inconcevables réductions.

QUESTIONS ÉCRITES

EDUCATION NATIONALE

16347. — 15 novembre 1950. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre des collèges transformés en lycée depuis la Libération et les effectifs de ces établissements au moment de leur transformation; 2° les conditions dans lesquelles doit être demandée la transformation d'un collège en lycée et la procédure à laquelle sont soumises de telles demandes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16348. — 15 novembre 1950. — **M. Jean Binot** se référant aux réponses faites le 7 octobre 1950 sous le n° 15151 (Assemblée nationale) et le 17 octobre 1950, n° 1975 (Conseil de la République), précise à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: 1° la circulaire du 28 octobre 1946 a restreint le champ d'application du décret du 22 juin 1946 grâce à un rapport explicatif stipulant que les percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 étaient, soit des invalides sans titres bien sérieux, soit des mutilés entrés tardivement de leur propre chef dans les cadres, ce qui ne les rendait pas très intéressants. Cette argumentation était controuvée. On ignorait de la sorte systématiquement, et dans le seul but de les écarter d'une mesure à laquelle le décret du 22 juin 1946 leur donnait un droit absolu, tous les comptables mutilés nommés entre 1928 et 1939, malgré des blessures d'un taux bien souvent égal à 100 p. 100, des mutilations reçues au cours des campagnes coloniales entre 1928 et 1939, une majorité récente pour les victimes civiles de guerre, ou un vieux passé de fonctionnaires pour les comptables déjà titulaires, ayant passé un nouvel examen au titre de la loi du 21 juillet 1928. C'est donc par suite d'une connaissance très imparfaite de la réalité des faits, mais délibérément, que lesdits percepteurs mutilés ont été écartés du bénéfice du décret. D'ailleurs la commission, dans sa séance du 20 avril 1948, n'a pu, malgré la demande pressante faite par les représentants syndicaux des comptables et sur le refus formel de l'administration, étudier les requêtes déposées par les percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939, à la suite d'un examen, malgré l'évidence de leurs droits. La modification de ladite circulaire s'impose donc. Sa revision semble d'autant plus indispensable que les termes du rapport grâce auquel elle fut signée se révèlent inexacts; 2° la convocation rapide de cette commission s'impose pour délibérer en tenant compte de tous les faits nouveaux précisés. Il lui demande: 1° s'il compte modifier la circulaire d'application du 28 octobre 1948 dans le sens du décret qu'elle est chargée d'appliquer ou qu'à défaut des instructions nouvelles, axées sur ledit décret permettent à la commission de connaître du cas de tous les percepteurs mutilés nommés, par examen, entre 1928 et 1939; 2° s'il compte redresser de la même façon que cela a été fait pour tous leurs collègues d'autres origines, nommés par concours ou examen, la situation des percepteurs mutilés nommés

entre 1928 et 1939, selon les termes mêmes du décret du 22 juin 1948 afin que cesse, sans tarder, un état de tension et de crise qui réduit dangereusement l'efficacité du corps perceptoral; 3° s'il reconnaît qu'il ne peut être admis qu'à notation égale, des percepteurs nommés simultanément puissent avoir des retards de carrière de huit à dix ans par le seul fait qu'ils ont été mutilés au service de la France avant leur entrée à ce titre dans les cadres; 4° s'il n'estime pas anormal qu'une circulaire émanant d'un service administratif puisse modifier un décret pris en conseil des ministres, et s'il ne juge pas indispensable de modifier, au plus tôt, cette anomalie regrettable.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16349. — 15 novembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une servante de prêtre, qui a rempli pendant trente ans, de 1919 à juillet 1949, des fonctions de bonne à tout faire, sans autre traitement que le logement, la nourriture et l'habillement, et qui est aujourd'hui âgée de soixante-sept ans, a droit à la retraite des vieux travailleurs; 2° si la retraite des travailleurs peut se cumuler avec l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes, instituée par la loi du 14 juillet 1925, que cette personne touche depuis peu en raison de ses infirmités incurables; 3° si, cette pauvre femme n'ayant pas droit à la retraite des vieux, peut prétendre à l'allocation temporaire aux économiquement faibles et si cette dernière peut se cumuler avec l'assistance obligatoire aux infirmes et incurables.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

15574. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures il compte prendre pour que les titres remis à la suite d'un remembrement soient exactement conformes à la situation juridique des parties, de telle sorte que l'on ne délivre pas de titre de propriété à celui qui n'a que l'usufruit; 2° s'il n'y aurait pas lieu de prescrire au génie rural de réclamer au conservateur des hypothèques et au notaire un certificat précisant la situation des diverses parcelles comprises dans un remembrement. (*Question du 3 août 1950.*)

Réponse. — 1° A l'issue de l'enquête prévue à l'article 31 du décret du 7 janvier 1942 et dont le dossier est constitué conformément à l'article 30 de ce décret, la commission communale de remembrement est en possession de tous les éléments nécessaires pour connaître les propriétaires et ne pas les confondre avec les usufruitiers; 2° les formalités prescrites par les articles précités permettent de connaître la situation des parcelles à remembrer. En ce qui concerne les droits réels pouvant grever les parcelles, l'article 48 du décret prescrit au président de la commission communale de requérir le conservateur des hypothèques de lui délivrer l'état des inscriptions grevant les parcelles. La commission communale est donc exactement renseignée et il paraît inutile de prescrire une nouvelle formalité qui alourdirait la procédure.

15646. — **M. Jean Bouhey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas de péréquation de retraite d'une veuve de fonctionnaire décédé et dont la date du décès est postérieure à la date prise comme point de départ de la péréquation. Il lui demande si, dans ce cas, la veuve peut prétendre à la moitié de la péréquation comprise entre la date de départ de péréquation et la date de décès de son mari. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, la pension du fonctionnaire retraité sous le régime de la loi du 14 avril 1924 est revisée avec effet du 1er janvier 1948. Le décès d'un fonctionnaire retraité postérieurement à cette date n'annule pas les effets de la loi, quant à la revision de sa pension. Le montant intégral de la péréquation du 1er janvier 1948 au jour du décès est donc versé à la succession. Sur ce montant la veuve du fonctionnaire décédé perçoit la part qui lui revient dans la succession. Par ailleurs, aux termes de l'article 32 de la loi précitée, elle reçoit une pension de réversion égale à 50 p. 100 du montant de la pension péréquée de son mari, à compter du premier jour du mois suivant le décès, à condition que le mariage ait été contracté au moins deux ans avant la cessation d'activité de son mari.

15647. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'autrefois la rivière le Gier, en aval de Rive-de-Gier (Loire), était très poissonneuse, que la société de pêche du canton de Rive-de-Gier avait fait de gros efforts d'empoissonnement, mais que, par suite du déversement, dans le cours d'eau, des eaux acidulées des usines, elle constate la destruction du poisson. Il attire, d'autre part, l'attention sur le fait que les eaux servent à l'abreuvage du bétail, à l'arrosage des jardins ouvriers et au lavage. Il demande quels sont les droits des usines dans le déversement des eaux acidulées et s'il ne serait pas nécessaire qu'avant tout déversement, ces eaux impropres passent, au préalable, dans des bassins de décantation. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les déversements de produits résiduaires industriels nocifs dans les cours d'eau sont interdits: 1° au titre de la pêche fluviale, par l'article 25 de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 9 février 1949, qui défend de jeter dans les cours d'eau « des drogues ou appâts de nature à enivrer le poisson ou à le détruire ». (La nocivité des produits déversés et leur concentration dans les eaux courantes est laissée à l'appréciation souveraine des tribunaux.) 2° au titre de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique, par des arrêtés préfectoraux fixant d'une manière précise les conditions techniques à réaliser pour les déversements d'eaux résiduaires, d'origine industrielle, dans les cours d'eau. Les infractions à ces textes sont passibles de procès-verbaux sanctionnés dans le premier cas par les tribunaux correctionnels, dans le deuxième par les tribunaux de simple police. Aucun procédé d'épuration n'est imposé d'avance à l'industriel, qui reste toujours responsable de ses déversements et qui doit rechercher par lui-même les moyens à réaliser pour leur enlever toute nocivité. Une enquête a été prescrite localement pour déterminer le degré de pollution du Gier: à la suite de cette enquête, et sur l'intervention du service local des eaux et forêts, un industriel a fait l'objet d'un procès-verbal et de poursuites correspondantes; trois autres ont pris l'engagement de réaliser, dès maintenant, les travaux d'épuration nécessaires.

15653. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par lettre n° 1512 en date du 5 août 1950, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a bien voulu lui préciser que les indices de traitement de fonctionnaires doivent être fixée en fonction du niveau de qualification des différents corps. Il lui signale la situation anormale dans laquelle se trouvent les adjoints forestiers en regard des adjoints des autres administrations (génie rural, ponts et chaussées, carburants, mairie), dont les indices de traitement sont compris dans l'éventail 185-360, remarque étant faite que la classe exceptionnelle à 360 est réservée à 10 p. 100 de l'effectif, alors que l'adjoint forestier n'est rémunéré que sur la base indiciaire de 140.280 francs. Il appelle son attention sur le rectificatif paru au *Journal officiel* du 15 août 1950, après la fixation des indices 140.280 francs, et qui a fait du corps des adjoints de l'administration des eaux et forêts un corps sélectionné. Il insiste sur le caractère technique du corps forestier, sur la compétence de ses adjoints, appelés à remplir de manière permanente des fonctions de rédacteurs et de comptables, sur leur mode de recrutement tout à fait spécial, la nécessité pour eux de justifier des connaissances techniques (droit forestier, constitutionnel, administratif, sylviculture, législation de chasse et de la pêche). Il lui demande à quelle date il a soumis à l'examen de la fonction publique une revendication du conseil syndical des adjoints forestiers, déposée le 18 mai 1950, tendant à un relèvement des indices anormalement bas des adjoints forestiers et à leur alignement sur ceux des adjoints des autres administrations de l'Etat. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La question des indices de traitement des adjoints forestiers a retenu l'attention des services du ministère de l'agriculture. Toutefois, les indices de traitement de ces fonctionnaires ont été fixés par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 relatif au plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat. Conformément aux dispositions du décret n° 49-568 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement susvisé, aucune revision ne saurait intervenir avant le 14 avril 1951.

15964. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention du **ministre de l'agriculture** sur le marché des tourteaux. En effet, à l'heure actuelle, sur des besoins de l'ordre de 650.000 tonnes, notre approvisionnement 1950-1951 ne paraît assuré que pour à peine 400.000 tonnes. Dans ces conditions, il s'étonne que le Gouvernement exporte des tourteaux de fabrication métropolitaine (colzas). Ceux-ci, taxés à 11 francs hors taxes, départ huilerie, font pour l'exportation l'objet de nombreuses demandes, à des prix qui atteignent 16 francs nu, taxes acquittées franco port exportateur. Compte tenu que l'importation a fourni 122.000 tonnes pour le premier semestre 1950, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour approvisionner normalement le marché des tourteaux. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Le ministère de l'agriculture a chiffré, en effet, les besoins en tourteaux pour la campagne 1950-1951 à 650.000 tonnes. Les premières prévisions de ressources atteignent 477.000 tonnes et non 400.000 tonnes, dont 310.000 tonnes seront fournies par les huileries métropolitaines. D'autre part, 167.000 tonnes de tourteaux importés seront mises à la disposition des utilisateurs avant la fin de l'année 1950. Plus de la moitié de ce tonnage a, d'ailleurs, été déjà livré depuis le 1er août 1950. Quoi qu'il en soit, dans l'incertitude des possibilités d'importation sur l'année 1951, tant au point de vue des quantités que des prix, le ministère de l'agriculture a pris, dès le mois de septembre 1950, la décision de suspendre la délivrance des licences d'exportation des tourteaux de colza.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15274. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** quelles ont été, pour l'exercice 1949, les sommes non employées pour chacun des offices départementaux d'anciens combattants et, s'il y a lieu, quelle a été leur utilisation. (*Question du 11 juillet 1950.*)

1re réponse. — Il ne pourra être répondu à la question posée par M. Robert Schmidt, député à l'Assemblée nationale, qu'après réception de tous les budgets additionnels, pour l'exercice 1950, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

15424. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre de cartes du combattant attribuées aux combattants de 1939-1945 ; 2° quelle mesure il compte prendre afin que l'attribution de cette carte ne soit pas indéfiniment stoppée pour ceux qui n'ont pas reçu de blessure dans le combat ou qui, captif, ne se sont pas évadés (*Question du 21 juillet 1950.*)

Réponse. — 1° Des renseignements qui ont pu être recueillis à ce jour auprès de 103 offices départementaux et d'outre-mer des anciens combattants et victimes de la guerre sur 109, il résulte qu'à la date du 31 juillet 1950 le nombre de cartes du combattant délivrées au titre de la guerre 1939-1945 était de 38.313; 2° les instructions données par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des personnels militaires de l'armée, 7e bureau), aux services de recrutement placés sous ses ordres, concernant la procédure à suivre en matière de vérification des services invoqués par les postulants à la carte du combattant, au titre des opérations effectuées après le 2 septembre 1939, ont été portés à la connaissance des offices départementaux et d'outre-mer des anciens combattants et victimes de la guerre par circulaire du 10 août 1950.

DEFENSE NATIONALE

15625. — M. Pierre Girardot demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les raisons qui l'ont amené à envisager la fermeture des économats de l'armée. (*Question du 4 août 1950.*)

Réponse. — Les économats de l'armée avaient été créés dans le but de pallier les difficultés de ravitaillement nées de la guerre. Mais le retour à des conditions économiques normales a entraîné une baisse constante de leur chiffre d'affaires qui justifie la suspension de leur activité.

EDUCATION NATIONALE

15688. — M. Jean-Paul David rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi non abrogée du 12 avril 1943 réglemente actuellement la publicité par panneaux-réclame et par affiches. Les entreprises de publicité déclarent que cette loi ne leur donne pas satisfaction. Les localités en bordure des grandes routes, dont les maisons ou les murs disparaissent sous les affiches, en demandent l'abrogation. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait prendre l'initiative d'une réglementation nouvelle qui concilierait les points de vue et les intérêts des deux parties et qui, sans prohiber absolument l'affichage dans les agglomérations, sauvegarderait le caractère pittoresque, l'agrément et le charme naturels de nos cités et de nos bourgades rurales. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse — La loi du 12 avril 1943 laisse le champ libre à la publicité dans les agglomérations en-dessous de la ligne de base des toitures et sous réserves de certaines conditions notamment de surface et de hauteur. Sont toutefois interdits à l'apposition de panneaux ou affiches publicitaires les monuments et sites classés ou inscrits, les abords des monuments et sites classés, et de certains monuments et sites inscrits dont la liste est établie par arrêté préfectoral et certains ensembles architecturaux ou perspectives urbaines déterminés par arrêté interministériel. Il paraît très souhaitable pour la bonne présentation de nos monuments historiques, de nos sites et des ensembles urbains remarquables de maintenir ces interdictions. C'est d'ailleurs un texte plus rigoureux que semblent réclamer certaines localités en bordure des grandes routes, puisqu'elles se plaignent que « les maisons ou les murs disparaissent sous les affiches ». Or, le texte actuellement en vigueur paraît sur ce point pouvoir donner satisfaction aux municipalités dont l'honorable parlementaire se fait l'interprète. En effet, aux termes de l'article 6 de la loi du 12 avril 1943 « aux emplacements et lieux où elle n'est pas prohibée par la présente loi, la publicité par affiches, panneaux-réclame, peintures ou dispositifs quelconques peut être interdite ou réglementée par le préfet sur tout ou partie du territoire de chaque commune ». Il appartient donc dans chaque cas d'espèce aux municipalités intéressées d'intervenir auprès du préfet pour lui demander d'établir une réglementation particulière concernant leur commune. L'arrêté préfectoral concernant cette réglementation doit d'ailleurs être pris après avis de la section permanente de la commission départementale des sites, complétée par deux représentants des entreprises publicitaires avec voix délibérative.

FRANCE D'OUTRE-MER

15934. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que par arrêté du 24 juin dernier, un concours ouvert à divers fonctionnaires, et notamment aux commis principaux des cadres locaux des services financiers de l'Afrique équatoriale française, de l'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun, a été institué pour permettre l'accession des intéressés au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer et que le nombre des places mises au concours (quatre seulement) apparaît extrêmement faible, compte tenu des besoins du cadre d'administration générale et des titres exigés des postulants. Il attire son attention sur le fait que le préjudice de carrière qu'ont subi les vieux fonctionnaires des cadres des services financiers, lorsque la création du cadre d'administration générale a rompu la concordance de situation qui existait, à peu de chose près, entre eux et les fonctionnaires des services civils, paraît légitimer des latitudes plus larges. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible, en conséquence, de mettre au concours un plus grand nombre de places que celui prévu par arrêté du 24 juin 1950. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Le nombre de places prévu pour le concours professionnel donnant accès au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer était de quatre en 1949 pour onze candidats. Or, la commission de correction des épreuves a estimé qu'un seul candidat pouvait être déclaré admis. En 1950, sept candidats seulement réunissaient les conditions réglementaires pour être autorisés à se présenter à ce concours. Il a donc paru suffisant de mettre quatre places au concours.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16003. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que l'on offre, sous l'étiquette supercarburant, en faisant payer un supplément de 3 francs par litre, un produit à 74 d'octane qui n'est pas de l'essence ordinaire. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Les distributeurs de carburants mettent en vente, sous le nom de « supercarburant », un mélange d'hydrocarbures additionné d'un maximum de 5 dix millièmes de plomb tétraéthyle, dont l'indice d'octane est au moins égal à 74. Ce supercarburant, dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté du 16 août dernier, a été vendu au mois d'octobre à un prix supérieur de 2 fr., 90 au litre du carburant auto. Les prix des carburants sont susceptibles d'être revisés chaque mois pour tenir compte des cours mondiaux des produits pétroliers et des frets.

INTERIEUR

15823. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les collectivités locales (services municipaux plus spécialement) peuvent être autorisés à titulariser des personnels ouvriers, actuellement au service desdites collectivités et rémunérés jusqu'ici dans les mêmes conditions que les ouvriers du secteur privé; et, dans l'affirmative: 1° à quelles conditions devraient satisfaire les personnels intéressés pour bénéficier d'une mesure de titularisation; 2° Dans quelles limites ces titularisations pourraient être prononcées. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Les conditions que doivent remplir pour être titularisés des ouvriers non titulaires payés sur la base des salaires du secteur privé sont de deux ordres: tout d'abord, ce sont des conditions personnelles fixées par le statut local (âge, capacités professionnelles, etc.); en second lieu, ce sont des conditions correspondant à la nature de l'emploi occupé. Dans le cadre de la réglementation actuelle, les collectivités peuvent utiliser des ouvriers rémunérés selon les salaires pratiqués dans l'industrie privée dans deux cas: *a*) pour la réalisation de travaux exceptionnels de durée déterminée ne pouvant être effectués par le personnel permanent de la collectivité; *b*) dans les services présentant un caractère industriel et commercial, dont la municipalité peut envisager le passage de la régie à la concession et où les conditions de travail sont les mêmes que dans le secteur privé. Dans les autres cas, les emplois dont le caractère permanent a été prévu par les délibérations fixant les effectifs doivent être occupés par des agents titulaires en vertu des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Les ouvriers auxiliaires occupant ces emplois peuvent donc être titularisés s'ils remplissent, par ailleurs, les conditions personnelles fixées par le statut local; 2° Dans la limite des effectifs de titulaires prévus dans les services permanents.

15826. — M. Henri Henneguelle demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand il pense pouvoir mettre en application la loi n° 47-579 du 30 mars 1947, portant intégration des agents spéciaux de police d'Etat dans le cadre de la sûreté nationale. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — L'article 9 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 a été abrogé par l'article 37 de la loi n° 48-1337 du 14 septembre 1948.

15986. — M. Claude Mont demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre d'annuités dont doit bénéficier, pour services militaires effectifs et pour campagnes, un fonctionnaire municipal, incorporé à compter du 1er octobre 1913, parti aux armées le 6 août 1914, blessé et fait prisonnier le 21 du même mois, rapatrié le 15 juillet 1915, admis à la réforme définitive n° 1 par décret ministériel en date du 15 avril 1916 avec pension de 3e classe et dont la classe a été démobilisée à compter du 6 septembre 1919. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Il s'agit non d'une question de principe mais de l'examen d'un cas individuel. Il conviendrait donc que la situation de l'agent intéressé soit soumise avec toutes les précisions complémentaires utiles à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, 10e division, 56, rue de Lille, à Paris, auquel incombent les opérations de liquidation des pensions des agents des collectivités locales.

15987. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un certain nombre d'employés communaux qui ont été sollicités pour leur emploi sans avoir, toutefois, passé un concours. De ce fait, certaines municipalités leur appliquent une diminution de 10 p. 100 sur leur salaire en vertu d'un décret autorisant les communes à agir ainsi pour les employés non recrutés par concours. Cependant, le fait d'avoir été sollicités pour occuper, ou pour garder un emploi, devrait permettre de considérer ces employés comme ayant passé un concours. Il lui demande: 1° si ces employés peuvent

être assimilés à ceux ayant été reçus à la suite d'un concours et percevoir le même traitement; 2° dans l'affirmative, s'ils peuvent exiger le rappel des 10 p. 100 qui leur sont dus. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Les conseils municipaux désireux de faire bénéficier le personnel titulaire communal des avantages maximum prévus par l'arrêté du 19 novembre 1948, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, ont eu la faculté de choisir celle des deux formules suivantes leur paraissant le mieux convenir à la situation locale: 1° adoption des échelles indiciaires maximum fixées par l'arrêté susvisé et corrélativement des règles-type de recrutement établies par ce texte; 2° adoption d'échelles indiciaires inférieures de 10 p. 100 aux échelles maximum et maintien des règles de recrutement existant avant l'application du reclassement. Les agents recrutés postérieurement à l'entrée en vigueur du reclassement doivent être soumis aux régimes de recrutement et de rémunération fixés par les conseils municipaux.

16048. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de multiples autorisations, notamment préfectorales, ont été instituées; que les demandes formulées font généralement l'objet d'un dossier dont il est donné récépissé. Il lui demande si un délai est imparti pour donner réponse aux demandeurs. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — Le délai imparti aux autorités pour répondre aux demandes d'autorisation formulées par les administrés peut, ou bien être fixé par le texte qui a institué l'autorisation — il convient alors de s'y référer — ou, au contraire, ne faire l'objet d'aucune mention dans ce texte. Dans ce dernier cas, le silence de l'administration prolongé quatre mois équivaut à un rejet de la requête que l'intéressé peut attaquer par un recours contentieux (art. 3 de la loi du 17 juillet 1900). La preuve de la décision implicite de rejet consiste dans la preuve qu'une demande a été adressée à l'administration depuis plus de quatre mois. Cette preuve résulte précisément de la date portée sur le récépissé fourni par l'administration.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

15846. — **M. Jean Le Coutaller** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si la loi adoptée le 31 août 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, est applicable aux baux liant l'administration locataire aux particuliers bailleurs; et, dans l'affirmative, pourquoi l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne s'y conforme pas et refuse aux bailleurs d'immeubles servant de postes des loyers basés sur la valeur de la surface corrigée. Il lui signale que cette administration risque, dans un délai très bref, de priver l'administration des postes, télégraphes et téléphones, des locaux indispensables dans de nombreuses communes du Morbihan. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948, qui permettent d'utiliser, même en cours de bail, le système dit « de la surface corrigée » prévu par les articles 26 et suivants du même texte, ne sont pas applicables aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par les administrations publiques, lesquels sont soumis aux seules dispositions des articles 2, 9 et 37 de la loi. Il résulte d'ailleurs de la rédaction de l'article 2 précité que le Parlement n'a entendu légiférer en matière de locaux loués par les administrations publiques que pour la période postérieure à l'expiration des baux et que, par suite, en cours de bail, seules les dispositions des contrats font la loi des parties. Toutefois, dans un but d'équité, l'administration des postes, télégraphes et téléphones accepte la revision du loyer fixé au bail toutes les fois qu'en contre-partie le propriétaire du local accepte de prolonger la durée du bail en cours. Dans le département du Morbihan, quatre contrats de location ont eu leur loyer revalorisé dans ces conditions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15956. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les instructions communiquées par la circulaire n° 143/SS du 26 juillet 1950 peuvent s'appliquer également à d'autres catégories de personnes remplissant les mêmes conditions que les agents communaux, à savoir: les cultivateurs, artisans ou commerçants, qui, en dehors de leur profession principale, peuvent être appelés à effectuer certains travaux salariés de faible importance. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Les instructions contenues dans la circulaire n° 143/SS du 26 juillet 1950, à la suite de l'avis émis le 13 juin 1950 par le conseil d'Etat, ne visent — sous réserve de l'interprétation des tribunaux — que les agents communaux ne percevant qu'une très faible rémunération, tels que les agents de cabines téléphoniques rurales, les porteurs de dépêches, les sonneurs de cloches et les remonteurs d'horloge. Les personnes non visées par ces dispositions, pouvant être appelées, en dehors de leur occupation principale, à effectuer des travaux secondaires salariés de faible importance, doivent, selon le cas, donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale, dans les conditions prévues par l'article 148 du décret du 8 juin 1946, ou, lorsqu'ils sont bénéficiaires d'un régime spécial, par le décret n° 50-1080 du 17 août 1950.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15906. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si des mesures d'ensemble ont été envisagées pour permettre aux piétons de pouvoir utiliser les trottoirs le long des routes nationales. Beaucoup trop fréquemment ces trottoirs sont envahis par les herbes et il est impossible de les emprunter. Il en résulte de très gros inconvénients, notamment en matière de sécurité. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — En règle générale, l'entretien des trottoirs dans les traverses incombe aux communes. En rase campagne, l'administration des ponts et chaussées s'efforce d'effectuer le désherbage des accotements, soit par fauchage, soit au moyen de produits chimiques. Mais le dégagement complet et constant des accotements ne peut toujours être assuré, en raison de l'insuffisance des crédits alloués au département des travaux publics pour de tels travaux.

15909. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 concernant la coordination du rail et de la route définit les transports privés. D'après ce texte, ces transports sont ceux effectués « pour ses propres besoins par une personne physique ou morale pour déplacer, en gardant la maîtrise du transport, des marchandises lui appartenant, ou faisant l'objet de son commerce, de son industrie ou de son exploitation, avec des véhicules lui appartenant ou mis à sa disposition exclusive par location, dans les conditions fixées par l'article 14 du présent décret ». Il lui expose le cas d'une entreprise industrielle, exploitant des usines en province, qui prévoit dans ses contrats avec ses ingénieurs qu'elle doit assurer, à ses frais, le transport de leur mobilier, dans le cas où ils sont affectés à une autre usine. Il lui demande si on peut considérer que cette entreprise industrielle, transportant le mobilier de son personnel, dans le cas qui vient d'être indiqué, opère un déplacement de marchandises faisant l'objet de son exploitation, au sens de l'article 23 du décret précité, et s'il s'agit alors d'un transport privé autorisé ou, au contraire, d'un transport public qui ne peut être effectué que par un professionnel du transport. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La définition des transports privés donnés par l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 et rappelée par l'honorable parlementaire interdit de considérer comme tel le transport effectué, par un industriel, du mobilier appartenant à son personnel; un tel transport a le caractère de transport public, il doit être exécuté par un transporteur détenant les titres nécessaires. Toutefois, dans la zone constituée par le canton du centre d'exploitation et les cantons limitrophes, l'article 23 précité prévoit dans son article 3° que ne sont pas soumis à la coordination « les transports occasionnels d'obligeance ou d'entr'aide, lorsque ces transports ne sont pas susceptibles d'être effectués par des services de transport public régulièrement exploités et à la condition qu'ils ne soient qu'un accessoire de l'activité du transporteur ».

16125. — **M. René Arthaud** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il a reçu une lettre du commissaire général de la foire de printemps d'Avignon, et du président des foires françaises, relative à la modification du tarif n° 129, chapitre 3, de la Société nationale des chemins de fer français, qui accorde la gratuité de retour des marchandises exposées dans les foire régionales et internationales, et la proposition faite par la Société nationale des chemins de fer français d'homologuer le tarif n° 108 qui priverait les foires régionales de cet avantage, ce qui porterait un très grave préjudice au commerce et à l'industrie régionaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux commerçants, artisans et industriels du Vaucluse et d'une façon générale aux exposants régionaux. (*Question du 27 octobre 1950.*)

Réponse. — Le nouveau tarif n° 108, qui a été homologué, sous certaines réserves, par décision ministérielle du 26 octobre, prévoit la gratuité du retour des marchandises exposées, sans formuler de restriction susceptible d'exclure, comme le craint l'honorable parlementaire, du champ d'application de la mesure les foires et expositions régionales. Aux termes du tarif, en effet, bénéficient de la gratuité de transport, les marchandises en retour: des foires et salons, autorisés en vertu de l'ordonnance du 11 septembre 1945; des concours agricoles ayant reçu le patronage direct du ministère de l'agriculture; des expositions patronées par un comité agréé par le département ministériel intéressé.

Erratum

au *compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 10 novembre 1950.*

QUESTIONS ORALES

Page 7650, 1re colonne, question orale n° 16288 de M. René Thuillier à M. le ministre des affaires étrangères:

1° Au lieu de: « recettes obtenues par la parution des films français », lire: « recettes obtenues par la projection des films français »;

2° Rédiger comme suit le paragraphe 2° de la question: « 2° de quelle somme globale approximative il s'agit ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 14 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2883)

Sur la question préalable opposée par M. Billoux à la discussion du rapport sur les recommandations du Conseil de l'Europe.

Nombre des votants..... **554**
Majorité absolue..... **278**

Pour l'adoption..... **178**
Contre **376**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepper.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Peuyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kaufmann.
Kiff.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guève.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauriliet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.

Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantalont.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Pounbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poujain.
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Verv (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
André (Pierre).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de)
Ben Tounes.
Bergasse
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier O'Cottereau Mayenne
Brusset (Max).
Chevallier (Jacques), Alger
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins
Félix-Tchicaya
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Juès.
Khider
Lamine Debaghine.
Lamier (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lisette
Macouin
Mamadou Konate.
Mamba Sano
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna
Montel (Pierre).
Montillot
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Rousseau
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Naegelen (Marcel), Thoral, Viard et Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 178
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2884)

Sur la proposition de résolution sur les recommandations du Conseil de l'Europe.

Nombre des votants..... 537
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 354
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.

Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marlet (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Sofinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Derdour.
Desjardins.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Liselle.
Maouin.
Mamadou Konate.
Mainba Sano.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Rousseau.
Sayvane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Duveau.
Naegelen (Marcel).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 537
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 353
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 3 *novembre* 1950.

(*Journal officiel* du 4 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2853) sur l'urgence de la discussion des propositions relatives au statut du fermage:

M. Courant, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 9 *novembre* 1950

(*Journal officiel* du 10 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2856) sur la non-recevabilité de la motion de M. Terrenoire relative au débat sur le projet d'amnistie (cas de Philippe Pétain):

M. Lalle porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Burlot, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin n° 2857 sur la recevabilité du contre-projet de M. Péron au projet relatif à l'amnistie:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Mudry figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre ».

En réalité, M. Mudry avait déposé dans l'urne un bulletin blanc. Son nom doit être rayé de la liste des membres ayant voté « contre » et maintenu dans la liste des membres ayant voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle, que le nom de M. Moynet ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin. Son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 9 *novembre* 1950.

(*Journal officiel* du 10 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2859) sur la prise en considération du contre-projet de M. Michelet au projet relatif à l'amnistie:

M. Burlot porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2861) sur l'amendement de M. Juge tendant à la suppression de l'article 1er du projet sur l'amnistie:

MM. Courant et Fernand Chevalier portés comme « n'ayant pas pris part au vote » déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2862) sur l'article 1er du projet sur l'amnistie:

MM. Courant et Fernand Chevalier portés comme « n'ayant pas pris part au vote » déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 10 *novembre* 1950.

(*Journal officiel* du 11 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2865) sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 2 du projet sur l'amnistie (suppression de la limite de quinze ans comme durée de la peine):

M. Burlot porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin n° 2867 sur l'amendement de M. Quilici à l'article 2 du projet sur l'amnistie (Pas de limitation de durée pour les faits antérieurs au 8 novembre 1942 en Algérie):

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Edouard Bonnefous figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres « s'étant abstenus volontairement ».

En réalité, M. Bonnefous avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rayé de la liste des membres « s'étant abstenus volontairement » et maintenu dans la liste des membres ayant voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Bonnet ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin. Son nom doit être rétabli dans la liste des membres « s'étant abstenus volontairement ».

M. Joannès Dupraz porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Burlot porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2869) sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 2 du projet sur l'amnistie (Fin de la dégradation nationale avec la peine principale):

M. Joannès Dupraz, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. de Chevigné, Errecart et Tinaud (Jean-Louis) portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Burlot porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.